

**QUATORZIÈME**

**CONFÉRENCE INTERNATIONALE**

**DE LA**

**CROIX-ROUGE**



**BRUXELLES**

**1930**

En souvenir  
de Paul Des Gouttes  
membre du C.I.C.R. 1918-1943  
Don de M<sup>me</sup> P. Des Gouttes





QUATORZIÈME  
CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA  
CROIX-ROUGE

TENUE A  
BRUXELLES  
DU 6 AU 11 OCTOBRE 1930

---

SOUS LA PRÉSIDENTENCE D'HONNEUR  
DE S. M. LA REINE DES BELGES



INTER ARMA CARITAS

BIBLIOTHEQUE - CICR  
17 AV. DE LA PAIX  
1201 GENEVE

COMPTE RENDU







S. M. LA REINE DES BELGES  
PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE







LE PALAIS DES ACADEMIES  
SIÈGE DE LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE



# TABLE DES MATIÈRES

## ILLUSTRATIONS

S. M. la Reine des Belges, Présidente d'honneur de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. | Le Palais des Académies.

## PREMIÈRE SECTION

	Pages		Pages
Correspondance préliminaire :		Comité des Dames .....	37
Circulaires de la Commission permanente, du		Secrétariat général de la Conférence .....	37
Comité central de la Croix-Rouge de Belgique		Composition du Bureau et des Commissions de la	
et du Comité international.....	9	Conférence .....	38
Délégués du Comité international de la Croix-		Conseil des Délégués .....	39
Rouge ayant pris part à la Conférence.....		Commission I : Questions et liste des membres ...	40
Délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	21	Commission II : Questions et liste des membres ..	42
ayant pris part à la Conférence.....	21	Commission III : Question et liste des membres ..	42
Délégués des Gouvernements et des Sociétés nationales		Commission IV : Questions et liste des membres ..	43
de la Croix-Rouge ayant pris part à la		Commission V : Questions et liste des membres ...	45
Conférence .....	22	Commission VI : Questions et liste des membres ..	47
Invités à la Conférence .....	33	Services généraux .....	48
Conseil général de la Croix-Rouge de Belgique....	36		

## DEUXIÈME SECTION

### PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS.

	Pages		Pages
Première séance du lundi 6 octobre 1930. Discours		sition du Japon de fixer à Tokio le siège de la	
d'ouverture. Appel des Délégués. Nomination du		XV <sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.	51
Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires.			
Fixation de l'ordre du jour. Présidence d'honneur		Deuxième séance du lundi 6 octobre 1930, après-	
de la Conférence. Nomination des Commissions.		midi. Point I de l'ordre du jour : « Revision du	
Revision du Règlement de la Conférence. Propo-		Règlement de la Conférence ».....	63

TROISIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES.

	Pages		Pages
Lundi 6 octobre 1930, à 14 h. 30. Ouverture de la Conférence. Discours présidentiel. Condoléances à la Croix-Rouge britannique. Présidence d'honneur de la XIV <sup>e</sup> Conférence. Élection du Bureau de la Conférence et des Commissions. Discours de M. HUBER. Rapport de M. WERNER sur l'activité du Comité international (question IV de l'ordre du jour). Discours de l'Hon. Judge PAYNE. Rapport du Colonel DRAUDT sur les activités de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (question VI de l'ordre du jour). Discours de M. JASPAR, Premier Ministre. Télégramme de S. A. R. le Prince CHARLES DE SUÈDE.....	81	Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge (question IV de l'ordre du jour); sur le rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (point VI de l'ordre du jour); sur les rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (question VII de l'ordre du jour); sur l'extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde (question XVI de l'ordre du jour); sur les modalités de collaboration de la Croix-Rouge avec d'autres institutions internationales (question XVIII de l'ordre du jour). Hommage de M. KLEIN au Comité international.	113
Mardi 7 octobre 1930, à 14 h. 30. Discours de M. HUBER. Revision du Règlement de la Conférence (question I de l'ordre du jour). Rapports des Sociétés nationales. Rapport de M <sup>me</sup> MASARYKOVA sur la Trêve de la Croix-Rouge. Désignation d'une Commission chargée d'étudier l'organisation et les résultats de la Trêve de la Croix-Rouge en Tchécoslovaquie. Rapport de M. ZAKLINSKI sur les activités de la Croix-Rouge polonaise. Rapport de M. ATHANASAKI sur les activités de la Croix-Rouge hellénique. Rapport de M. le D <sup>r</sup> ST. DANEFF sur les activités de la Croix-Rouge bulgare. Rapport de M. le D <sup>r</sup> STEINER sur les activités de la Croix-Rouge autrichienne. Rapport de S. Exc. le Marquis DE CASA VALDÈS sur les activités de la Croix-Rouge espagnole. Rapport de M <sup>me</sup> ABRIL DE RUEDA sur les activités de la Croix-Rouge mexicaine. Proposition de l'Hon. Judge PAYNE. Hommage à la mémoire du D <sup>r</sup> ANTOINE DEPAGE. Communications sur l'organisation des travaux de la Conférence.....	99	Samedi 11 octobre 1930, à 9 h. 30. Motion présentée par S. Exc. M. THIEBAUT, relative au baptême de S. A. R. le Prince BAUDOIN. Rapport sur l'emploi des revenus des fonds administrés par le Comité international. Rapport de la V <sup>e</sup> Commission sur l'Union internationale de Secours (question XXI de l'ordre du jour). Hommage de M. PENSO. Discours de M. le Sénateur CIRAIOLO. Rapport de la V <sup>e</sup> Commission sur la question des secours sur route (question XXII de l'ordre du jour); sur l'aviation sanitaire (question XXIII de l'ordre du jour). Rapport de la II <sup>e</sup> Commission sur la standardisation du matériel sanitaire (question XIII de l'ordre du jour). Discours du Général MAROTTE. Rapport de la II <sup>e</sup> Commission sur les marques d'identité du matériel sanitaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (question XIV de l'ordre du jour).....	139
Vendredi 10 octobre 1930, à 9 h. 30. Proposition de M. OSTORNOL : Hommage à la Tombe du Soldat Inconnu. Rapport de la III <sup>e</sup> Commission sur la lutte contre la guerre chimique et les moyens de protéger la population civile (point XV de l'ordre du jour). Déclaration du Comité international, relative au financement de l'œuvre à poursuivre pour l'étude de la protection des populations civiles contre la guerre chimique. Déclaration de la Croix-Rouge suédoise sur le rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples. Discours de M. MEINICH sur l'importance du rôle de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans l'œuvre de rapprochement entre les peuples. Discours de M. HUBER. Rapport de la VI <sup>e</sup> Commission sur les activités de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières (point XXIV de l'ordre du jour). Discours de M. NAUS bey. Discours de M. MOURAD KAMEL bey. Rapport de la IV <sup>e</sup> Commission sur le		Samedi 11 octobre 1930, à 14 h. 30. Rapport de la I <sup>re</sup> Commission sur : Questions intéressant la Croix-Rouge dans la Convention de Genève de 1929 et dans l'Acte final de la Conférence de 1929 (question VIII de l'ordre du jour); la nouvelle convention relative au traitement des prisonniers de guerre (question IX de l'ordre du jour); activité de la Croix-Rouge en cas de guerre maritime (question X de l'ordre du jour). — Rapport de la I <sup>re</sup> Commission sur l'article XVI du Pacte et l'adoucissement du blocus (question XI de l'ordre du jour). Rapport de la IV <sup>e</sup> Commission sur le rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples (question XVII de l'ordre du jour). Proposition de S. A. le Prince TOKUGAWA de fixer à Tokio le siège de la XV <sup>e</sup> Conférence internationale. Motion au nom du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Élection des membres de la Commission permanente pour la période 1930-1934. Remerciements. Hommage à la Croix-Rouge de Belgique. Clôture.....	169

## QUATRIÈME SECTION

### RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE. — ANNEXES.

	Pages		Pages
I. Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.....	199	XV. Union Internationale de Secours .....	210
II. Trêve de la Croix-Rouge.....	204	XVI. Secours sur route .....	211
III. Hommage à la mémoire du D <sup>r</sup> ANTOINE DEPAGE.....	204	XVII. Aviation sanitaire en temps de paix...	211
IV. Hommage au Soldat Inconnu.....	204	XVIII. Standardisation du matériel sanitaire.	212
V. Protection des populations civiles contre la guerre chimique .....	204	XIX. Marques d'identité du matériel sanitaire des Sociétés nationales de la Croix- Rouge .....	217
VI. Activité de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières.....	205	XX. Convention de Genève.....	217
VII. Activité du Comité international de la Croix-Rouge .....	206	XXI. Traitement des prisonniers de guerre....	218
VIII. Activité de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge .....	207	XXII. Action de la Croix-Rouge sur mer.....	218
IX. Extension du mouvement de la Croix- Rouge dans le monde .....	207	XXIII. Aviation sanitaire en temps de guerre..	219
X. Collaboration de la Croix-Rouge avec d'autres institutions internationales...	208	XXIV. Article XVI du Pacte de la Société des Nations et adoucissement du blocus..	221
XI. Croix-Rouge de la Jeunesse.....	209	XXV. La Croix-Rouge, facteur de rapproche- ment entre les peuples.....	222
XII. Secrétariats permanents d'informations.	209	XXVI. Lieu et date de la XV <sup>e</sup> Conférence.....	223
XIII. Rapports généraux des Sociétés natio- nales .....	210	XXVII. Subventions des Sociétés nationales aux organismes internationaux de la Croix- Rouge .....	223
XIV. Félicitations et vœux à la famille royale à l'occasion du baptême du Prince BAUDOIN .....	210	XXVIII. Commission permanente .....	229
		Annexe .....	224

## CINQUIÈME SECTION

### RÉCEPTIONS.

	Pages
Réceptions .....	227

## SIXIÈME SECTION

### BIBLIOGRAPHIE ET INDEX.

	Pages		Pages
Bibliographie .....	233	Index des noms.....	261
Index alphabétique .....	253		

Les procès-verbaux des séances du Conseil des Délégués et des séances plénières ont été distribués chaque jour à tous les délégués. Les membres de la Conférence ont été invités à présenter leurs observations et à soumettre les modifications éventuelles de texte, dans le délai de trente jours après la clôture des travaux.

Le texte des procès-verbaux présenté par le Secrétariat général est donc définitif.

# **PREMIÈRE SECTION**

**CORRESPONDANCE PRELIMINAIRE**

**LISTE DES DELEGUES ET INVITES**

**COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS**





# CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

---

CROIX-ROUGE  
INTERNATIONALE

N° 1

COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE, LE 6 JUILLET 1929.  
Promenade du Piu.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Conformément aux dispositions transitoires des Statuts de la Croix-Rouge internationale, notre doyen d'âge, M. TOROLF PRYTZ, Président de la Croix-Rouge norvégienne, nous a convoqués à Genève, le 28 juin, pour la constitution de notre Commission.

Usant de la faculté qui leur est laissée par l'article 10 des statuts, les membres de la Commission permanente, élus par la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, ont désigné des suppléants.

Étaient présents :

- M. JENS MEINICH, pour M. Torolf Prytz (Norvège);
- Le Général-Major médecin DEMOLDER, pour M. Nolf (Belgique);
- Le Marquis DE CASA VALDÈS, pour le Marquis de Hoyos (Espagne);
- M. HANBURY DAVIES, pour Lady Novar (Australie);
- S. A. S. le Prince VARNVAIDYA, pour le prince Paribatra (Siam).

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par :

- M. BERNARD BOUVIER, Vice-Président;
- M. EDMOND BOISSIER, Vice-Président.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, par :

- Le Comte DE ROUSSY DE SALES, pour le Lieutenant-Colonel Draudt, Vice-Président.

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE.

La Commission permanente a élu pour président le Dr P. NOLF, Président de la Croix-Rouge de Belgique, et comme vice-président, le Marquis DE HOYOS, Président de la Croix-Rouge espagnole.

Le Secrétariat, assuré pour la première séance par le Secrétariat du Comité international, sera confié pour les séances ultérieures conjointement au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La garde des archives de la Commission permanente a été confiée au Comité international de la Croix-Rouge.

Les communications aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge se feront par voie de circulaire du type de la présente.

DATE DE LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE.

D'accord avec la Croix-Rouge de Belgique qui recevra la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, la Commission permanente a fixé la date d'ouverture de cette XIV<sup>e</sup> Conférence au *premier lundi d'octobre* 1930.

ORDRE DU JOUR DE LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE.

La Commission permanente prie les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui auraient des propositions à formuler en vue de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence, de bien vouloir présenter ces propositions, dans un délai de trois mois, à la Commission permanente pour que celle-ci les examine concurremment avec les propositions du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et fixe définitivement l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence dans sa séance ultérieure.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

*Le Secrétaire,*  
E. CLOUZOT.

*Le Président,*  
P. NOLF.

CROIX-ROUGE  
DE BELGIQUE

XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

*Au Comité Central de la Croix-Rouge à*

BRUXELLES, LE 24 DÉCEMBRE 1929.  
80, rue de Livourne.

MESSIEURS,

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge aura lieu à Bruxelles, du 6 au 11 octobre 1930, comme vous l'a fait connaître la lettre circulaire de la Commission permanente, en date du 6 juillet 1929.

Nous avons l'honneur et le plaisir de venir aujourd'hui vous inviter à vous faire représenter par plusieurs délégués à cette assemblée.

Nous croyons utile d'attirer, dès maintenant, votre attention sur l'importance particulière de cette session, organisée d'après les nouveaux Statuts de la Croix-Rouge internationale.

En raison même du caractère technique que revêtiront les travaux de la Conférence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de vos délégués, en tenant compte de ce que les Commissions suivantes fonctionnent au sein de la Conférence :

*Commission juridique* (conventions internationales, art. XVI du Pacte de la Société des Nations, etc.);  
*Commissions techniques* (matériel sanitaire, guerre chimique, etc.);

*Développement universel de la Croix-Rouge* (création de sociétés nouvelles, situation dans les colonies, Croix-Rouge de la Jeunesse, la Croix-Rouge et la Paix, etc.);  
*Secours*;  
*Infirmières*.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire connaître, avant le 1<sup>er</sup> mai 1930, les noms des délégués de votre Société.

Par sa circulaire du 6 juillet 1929, la Commission permanente a prié les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, de bien vouloir présenter leurs propositions en vue de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence, dans un délai de trois mois. Malgré l'expiration de ce délai, nous désirons faire connaître aux Sociétés nationales, que toute proposition qui nous parviendrait avant le 1<sup>er</sup> mars 1930, serait soumise à la Commission permanente, lors de sa réunion au printemps prochain.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE :

*Le Président,*  
P. NOLF.

CROIX-ROUGE  
DE BELGIQUE

XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE  
(Du 6 au 11 octobre 1930)

BRUXELLES, LE 5 MAI 1930.  
80, rue de Livourne.

*A Messieurs les Présidents et Membres des Comités Centraux de la Croix-Rouge.*

MESSIEURS,

Comme suite à notre circulaire du 24 décembre 1929, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, diverses communications relatives à la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

I. OUVERTURE. — La séance d'ouverture de la Conférence aura lieu le lundi 6 octobre, à 14 heures et demie, dans la grande salle du Palais des Académies, à Bruxelles.

La première réunion du Conseil des Délégués aura lieu le lundi 6 octobre, à 11 heures, dans la Salle de Marbre du Palais des Académies.

Les séances de Commissions et les assemblées plénières auront lieu les mardi 7, mercredi 8, jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 octobre.

L'assemblée générale de clôture est en principe fixée au samedi 11 octobre, à 14 heures et demie.

Tous les services de la XIV<sup>e</sup> Conférence (salles de Commissions de la Conférence, salle de réunions

du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, assemblées plénières, services du secrétariat et de renseignements) seront réunis dans les locaux du Palais des Académies (place Royale).

Tous les participants, délégués officiels et invités, sont priés de s'inscrire au Secrétariat général de la Conférence et d'y retirer leurs cartes ainsi que les documents qui leur sont destinés. Ce service fonctionnera au Palais des Académies dès le samedi 4 octobre, à 10 heures.

II. DÉLÉGUÉS. — Nous insistons auprès des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ne nous ont pas encore adressé les noms de leurs délégués pour qu'ils veuillent bien nous donner satisfaction d'urgence. Nous devons, en effet, pouvoir connaître, au plus tôt, le nombre précis des participants de la XIV<sup>e</sup> Conférence.

Nous rappelons, en outre, aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge qu'elles sont tenues de nous indiquer le nom du membre de leur délégation désigné pour faire partie du Conseil des Délégués.

III. RAPPORTS. — Les rapports généraux et les rapports spéciaux devront parvenir au Secrétariat général de la Conférence avant le 15 septembre 1930.

Ces rapports devront être imprimés par les soins de leur auteur ou des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Le nombre des exemplaires nécessaires est de 300 pour chaque rapport.

Pour rendre plus facile la conservation de ces documents, nous demandons d'adopter le format suivant : largeur, 160 millimètres; hauteur, 225 millimètres.

IV. LOGEMENTS. — La Croix-Rouge de Belgique a confié à l'Agence Cook et Wagons-Lits le service des renseignements pour les logements et les voyages. Nous vous envoyons, ci-jointe, une circulaire spéciale concernant la réservation des hôtels.

V. FACILITÉS DE VOYAGE EN BELGIQUE. — La Croix-Rouge de Belgique a obtenu qu'une réduction de 35 % sur le prix des billets de chemin de fer soit accordée aux membres de la Conférence pour le parcours entre la première gare d'entrée en Belgique et Bruxelles.

Nous vous envoyons, ci-incluses, les cartes d'identité destinées à vos délégués.

VI. ORDRE DU JOUR. — Suivant les Statuts de la Croix-Rouge internationale, la Commission permanente vous fera parvenir directement l'ordre du jour des travaux de la XIV<sup>e</sup> Conférence.

De son côté, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge vous adressera les renseignements relatifs aux réunions du Conseil des Gouverneurs.

Nous sommes à votre plus entière disposition pour tous les renseignements qui vous seraient nécessaires afin de faciliter votre voyage et votre séjour en Belgique et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

POUR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE :

*Le Président,*  
P. NOLF.

COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE, LE 5 MAI 1930.  
1, Promenade du Pin.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*

MESDAMES ET MESSIEURS,

La Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge a tenu sa seconde session, le 15 avril 1930, à Bruxelles, au siège de la Croix-Rouge de Belgique.

Ce lieu de réunion a été choisi exceptionnellement pour la convenance de quelques-uns des membres de la Commission.

Étaient présents :

S. Exc. le Professeur NOLF (Belgique), Président.

La Vicomtesse NOVAR (Australie).

Le Marquis DE CASA-VALDÈS, en remplacement du Marquis de Hoyos (Espagne).

Le Colonel JENS MEINICH, en remplacement de M. Torolf Prytz (Norvège).

S. Exc. M. PHYA VIJITAVONGS, en remplacement de S. A. R. le Prince Paribatra (Siam).

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par :

M. MAX HUBER, Président.

M. CLOUZOT, Chef du Secrétariat.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par :

M. le Colonel DRAUDT, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. T. B. KITTREDGE, Secrétaire général.

ORDRE DU JOUR DE LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE.

La Commission, après avoir pris connaissance des réponses reçues des Sociétés nationales à sa circulaire n° 1, a arrêté l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence qui s'ouvrira à Bruxelles le 6 octobre 1930.

Cet ordre du jour s'établit comme suit :

I. -- *Séances plénières.*

I. Élection du président, des vice-présidents et des secrétaires. Nomination des commissions de la Conférence.

II. Rapport et propositions du Conseil des Délégués sur le revision du Règlement de la Conférence.

- III. Rapport de la Commission permanente.
- IV. Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.
- V. Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge.
- VI. Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- VII. Rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.
- VIII. Questions intéressant la Croix-Rouge :
  - a) Dans la Convention de Genève 1929;
  - b) Dans l'Acte final de la Conférence diplomatique tenue à Genève en juillet 1929.
- IX. La nouvelle convention pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre.
- X. Activité de la Croix-Rouge en cas de guerre maritime.
- XI. Article XVI du Pacte et adoucissement du blocus.
- XII. Le Projet Boland.
- XIII. Standardisation du matériel sanitaire.
- XIV. Marques d'identité du matériel sanitaire.
- XV. Protection des populations civiles contre la guerre chimique.
- XVI. Extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde :
  - a) Création de nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge;
  - b) Recrutement populaire des membres par les Sociétés nationales;
  - c) Méthodes de propagande en faveur de la Croix-Rouge (publications des Sociétés nationales, presse, cinéma, radio, expositions, trêve de la Croix-Rouge, etc.);
  - d) Conférences « régionales » et « techniques ».
- XVII. Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples.
- XVIII. Les modalités de collaboration de la Croix-Rouge avec d'autres institutions nationales et internationales travaillant dans le domaine de l'hygiène.
- XIX. La Croix-Rouge de la Jeunesse dans le cadre de l'organisation nationale et internationale de la Croix-Rouge.
- XX. L'organisation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en vue des calamités. Formation du personnel.
- XXI. Union Internationale de Secours :
  - a) Progrès réalisés en vue de la création de l'Union Internationale de Secours;
  - b) Rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge;
  - c) Collaboration de la Croix-Rouge internationale au fonctionnement de l'Union.
- XXII. Collaboration de la Croix-Rouge à l'action de secours sur route.
- XXIII. Aviation sanitaire :
  - a) Aspect juridique de la question;
  - b) Développement en temps de paix.

XXIV. Activités de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières :

- a) L'enrôlement des infirmières diplômées, la formation et l'enrôlement des auxiliaires volontaires;
- b) La formation professionnelle de l'infirmière :
  1. Principes directeurs à suivre pour l'établissement d'écoles d'infirmières;
  2. Rôle de la Croix-Rouge dans la formation des infirmières.
- c) La formation d'un personnel d'auxiliaires d'hygiène sociale.

XXV. Élection des membres de la Commission permanente pour la période 1930-1934.

XXVI. Lieu et date de la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

II. — *Conseil des Délégués.*

- I. Élection du Président.
- II. Constitution du Bureau de la Présidence de la Conférence, désignation (sous réserve de ratification par la Conférence) du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires de la Conférence.
- III. Ordre du jour de la Conférence. Ordre des discussions.
- IV. Propositions à soumettre à la Conférence concernant la révision du Règlement de la Conférence, conformément aux dispositions des Statuts de la Croix-Rouge internationale.
- V. Questions éventuellement renvoyées au Conseil des Délégués par la Commission permanente ou par la Conférence.

COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS.

Vous recevrez prochainement une circulaire conjointe du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge contenant des suggestions sur la composition de la délégation que vous serez appelé à envoyer à la XIV<sup>e</sup> Conférence.

PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE.

Vous recevrez également de la Croix-Rouge de Belgique des indications sur l'ordre et les heures des séances, les lieux de réunions et des renseignements sur les facilités de logement accordées aux délégués.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

*Le Secrétaire,*

R. DE ROUSSY DE SALES.  
(Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.)

*Le Président,*

P. NOLF.

CROIX-ROUGE  
DE BELGIQUE

BRUXELLES, LE 1<sup>er</sup> JUIN 1930.  
80, rue de Livourne.

MESSIEURS,

La Croix-Rouge de Belgique a constitué un Comité spécial de Dames pour l'aider dans l'organisation des réceptions et visites à l'occasion de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge qui a lieu, à Bruxelles, du 6 au 11 octobre prochain.

Ce Comité prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre le plus agréable possible le séjour en Belgique des *Dames* qui accompagneront les délégués à la XIV<sup>e</sup> Conférence.

Afin de permettre à cette Commission d'établir au plus tôt son programme, nous avons l'honneur de vous demander si vous ne pourriez nous retourner, rempli, sans retard, le questionnaire ci-joint.

Nous vous remercions vivement d'avance et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre plus haute considération.

POUR LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE :

*Le Directeur général,*  
ED. DRONSART.

CROIX-ROUGE  
DE BELGIQUE

NOTE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, AUX COMITÉS CENTRAUX DES SOCIÉTÉS NATIONALES  
DE LA CROIX-ROUGE

BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1930.

I. — Il est indispensable que la première édition de la liste officielle des délégués puisse être établie au début du mois de septembre. Le Secrétariat général insiste donc pour que les Sociétés nationales qui ne l'ont pas encore fait lui adressent, au plus tôt, les noms de leurs représentants à la Conférence et au Conseil des Délégués.

II. *Rapports.* — Tous les documents ne seront pas envoyés systématiquement à tous les membres de la Conférence avant l'ouverture. Toutefois, les rapports sur des questions déterminées seront expédiés aux délégués qui en feront la demande au Secrétariat général.

III. — MM. les Délégués sont instamment priés de bien vouloir passer au Secrétariat général de la Conférence (Palais des Académies, rue Ducale), dès leur arrivée à Bruxelles.

*Le Secrétaire général,*  
ED. DRONSART.



EXTRAITS DU PROGRAMME (1<sup>re</sup> édition) ENVOYÉ AUX SOCIÉTÉS NATIONALES  
DE LA CROIX-ROUGE ET AUX GOUVERNEMENTS LE 5 AOUT 1930

---

RÉPARTITION ENTRE LES COMMISSIONS DES QUESTIONS INSCRITES  
A L'ORDRE DU JOUR

1<sup>re</sup> COMMISSION :

1. Questions intéressant la Croix-Rouge (question VIII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) :
  - a) Dans la Convention de Genève 1929;
  - b) Dans l'acte final de la Conférence diplomatique tenue à Genève en juillet 1929.
2. La nouvelle Convention relative au traitement des prisonniers de guerre (question IX de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
3. Activité de la Croix-Rouge en cas de guerre maritime (question X de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
4. Article XVI du Pacte et adoucissement du blocus (question XI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
5. Le Projet Boland (question XII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
6. Aviation sanitaire. — Aspect juridique de la question (question XXIIIa de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

2<sup>e</sup> COMMISSION :

1. Standardisation du matériel sanitaire (question XIII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
2. Marques d'identité du matériel sanitaire (question XIV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

3<sup>e</sup> COMMISSION :

Protection des populations civiles contre la guerre chimique (question XV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

4<sup>e</sup> COMMISSION :

1. Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge (question IV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
2. Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (question VI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
3. Rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (question VII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
4. Extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde (question XVI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) :
  - a) Création de nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge;
  - b) Recrutement populaire de membres par les Sociétés nationales;

- c) Méthodes de propagande en faveur de la Croix-Rouge (publications des Sociétés nationales, presse, cinéma, radio, expositions, etc.);
  - d) Conférences « régionales » et « techniques ».
5. Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples (question XVII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
  6. Les modalités de collaboration de la Croix-Rouge avec d'autres institutions nationales et internationales travaillant dans le domaine de l'hygiène (question XVIII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
  7. La Croix-Rouge de la Jeunesse dans le cadre de l'organisation nationale et internationale de la Croix-Rouge (question XIX de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

5<sup>e</sup> COMMISSION :

1. L'organisation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en vue des calamités. — Formation du personnel (question XX de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
2. Union Internationale de Secours (question XXI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
  - a) Progrès réalisés en vue de la création de l'Union Internationale de Secours;
  - b) Rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge;
  - c) Collaboration de la Croix-Rouge internationale au fonctionnement de l'Union.
3. Collaboration de la Croix-Rouge à l'action de secours sur route (question XXII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
4. Aviation sanitaire. — Développement en temps de paix (question XXIII<sup>b</sup> de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

6<sup>e</sup> COMMISSION :

Activités de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières (question XXIV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) :

- a) L'enrôlement des infirmières diplômées, la formation et l'enrôlement des auxiliaires volontaires;
- b) La formation professionnelle de l'infirmière :
  1. Principes directeurs à suivre pour l'établissement d'écoles d'infirmières;
  2. Rôle de la Croix-Rouge dans la formation des infirmières;
- c) La formation d'un personnel d'auxiliaires d'hygiène sociale.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

- I. Élection du Président.
- II. Constitution du Bureau de la Présidence de la Conférence; désignation (sous réserve de ratification par la Conférence) du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires de la Conférence.
- III. Ordre du jour de la Conférence. Ordre des discussions.

- IV. Propositions à soumettre à la Conférence concernant la revision du Règlement de la Conférence, conformément aux dispositions des Statuts de la Croix-Rouge internationale.
- V. Questions éventuellement renvoyées au Conseil des Délégués par la Commission permanente ou par la Conférence.

ORDRE DU JOUR DE LA XII<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS  
DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

1. Procès-verbaux de la session précédente.
2. Rapports généraux du Comité exécutif et du Secrétaire général.
3. Propositions du Comité exécutif concernant :
  - 1<sup>o</sup> La composition de la délégation à désigner pour représenter la Ligue à la Conférence et au Conseil des Délégués;
  - 2<sup>o</sup> Les rapports préparés par le Secrétariat de la Ligue pour être présentés à la Conférence;
  - 3<sup>o</sup> La transmission à la Conférence des rapports généraux du Comité exécutif et du Secrétaire général.
4. Désignation des trois membres du Comité exécutif pour la période 1930-1934 (pour remplacer l'Hon. Sir ARTHUR STANLEY, S. Exc. le Sénateur CIRAOLO et M. VAN SLOOTEN Azn.) et d'un membre de la Commission permanente des Finances (pour remplacer M. VAN SLOOTEN Azn.).
5. Confirmation de la nomination, faite par le Comité exécutif en avril 1929, de M. DEMACHY comme Trésorier général.
6. Rapport du Colonel DRAUDT sur la collaboration de la Ligue avec le Comité international de la Croix-Rouge.
7. Rapport du Secrétaire général sur l'activité générale du Secrétariat :
  - Conférences organisées et prévues.
  - Missions accomplies et prévues.
  - Stages accomplis et prévus.
  - Les publications de la Ligue.
  - Collaboration de la Ligue avec les Sociétés nationales dans leur développement général (organisation, recrutement de membres, publications, propagande).
8. Rapport du Secrétariat général sur l'activité des sections techniques du Secrétariat :
  - 1<sup>o</sup> La Section d'Hygiène :
    - a) Collaboration de la section avec les Sociétés nationales;
    - b) Hygiène dans la marine marchande;
    - c) Association internationale pour la Prophylaxie de la Cécité;
    - d) Collaboration de la Section avec l'Union internationale contre la Tuberculose;
    - e) Collaboration de la Section avec d'autres organismes internationaux;
    - f) Études publiées et prévues.

2° La Section des Infirmières :

- a) Collaboration de la Section avec les Sociétés nationales : dans la formation des infirmières, dans la formation des infirmières visiteuses;
- b) Les cours internationaux de Londres;
- c) Études publiées et prévues.

3° La Section de la Croix-Rouge de la Jeunesse :

- a) Collaboration de la Section avec les Sociétés nationales;
- b) Collaboration de la Section avec d'autres organisations internationales poursuivant des buts analogues à ceux de la Croix-Rouge de la Jeunesse;
- c) Études publiées et prévues.

4° La Section des Secours :

- a) Collaboration de la Section avec les Sociétés nationales :  
sur place, à la suite d'une catastrophe (Bulgarie, Liechtenstein, Syrie);  
dans l'organisation préalable (formation du personnel, constitution de dépôts de matériel, action préventive).
- b) Rôle éventuel de la Section dans le fonctionnement du service central et permanent de l'Union Internationale de Secours.
- c) Systématisation des appels, et rapports adressés aux Sociétés nationales en cas de grandes calamités.
- d) Études publiées et prévues.

- 9. Rapport du Secrétaire général sur la collaboration du Secrétariat avec les Sociétés nationales régulièrement constituées ne faisant pas partie de la Ligue.
- 10. Rapport du Conseiller technique sur le développement du programme de la Ligue et sur le concours apporté au Secrétariat par les conseillers désignés à cet effet par les Sociétés nationales.
- 11. Rapport du Trésorier général sur la gestion des affaires financières de la Ligue (recettes et dépenses, etc., pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1928 au 30 septembre 1930).
- 12. Propositions du Comité permanent des Finances concernant le Budget de la Ligue pour 1931.
- 13. Questions renvoyées au Conseil des Gouverneurs par la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.
- 14. Propositions individuelles.
- 15. Lieu et date de la prochaine session du Conseil.

## DÉLÉGUÉS ET INVITÉS

### A LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

---

#### *Comité international de la Croix-Rouge.*

##### *Délégués :*

- M. MAX HUBER, Président du Comité international.
- M. G. WERNER, Vice-Président du Comité international.
- M. le D<sup>r</sup> G. PATRY, Vice-Président du Comité international.
- M. R. DE HALLER, Trésorier du Comité international.
- M. BERNARD BOUVIER, Membre du Comité international.
- M<sup>lle</sup> LUCIE ODIER, Membre du Comité international.
- M. FRANZ DE PLANTA, Membre du Comité international.
- S. Exc. M. BARBEY-ADOR, Ministre de Suisse à Bruxelles.
- M. LUCIEN CRAMER, Membre du Comité international.

##### *Secrétaires :*

- M. ÉTIENNE CLOUZOT, Chef du Secrétariat du Comité international.
- M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire du Comité international.
- M. le Professeur H. REVERDIN, Secrétaire du Comité international.

#### *Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*

##### *Délégués :*

- L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
- M. E.-J. CONILL, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
- M. N. SAKENOBE, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
- Le Lieutenant-Colonel DRAUDT, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
- M. T.-B. KITREDGE, Secrétaire général de la Ligue.

##### *Conseillers :*

- M. le D<sup>r</sup> RENÉ SAND, Conseiller technique de la Ligue.
- M. le Professeur ROCCO SANTOLIVIDO, Conseiller d'hygiène publique internationale.

##### *Secrétaires :*

- M. DE GIELGUD.
- Le Comte R. DE ROUSSY DE SALES.
- M. LARROSA.
- M. PETERSEN.
- Mrs. CARTER.
- Le Vicomte DE ROUGÉ.

M. le D<sup>r</sup> HUMBERT.  
M. MILSOM.  
M. ROYON.  
M<sup>lle</sup> J. LEFEBVRE.

*Délégués des Gouvernements et des Sociétés nationales de Croix-Rouge.*

AFRIQUE DU SUD

*Croix-Rouge.*

Représentée par la Croix-Rouge britannique.

ALBANIE

*Croix-Rouge.*

\*M. le D<sup>r</sup> QEMAL N. JUSUFFATI, Directeur général de la Croix-Rouge albanaise.

*Gouvernement.*

M. le D<sup>r</sup> QEMAL N. JUSUFFATI, Directeur général de la Croix-Rouge albanaise.

ALLEMAGNE

*Croix-Rouge.*

\*M. DRAUDT, Vice-Président de la Croix-Rouge allemande.

M<sup>me</sup> HOETZSCH, Présidente de la Fédération des Foyers des Infirmières de la Croix-Rouge allemande.

M. le D<sup>r</sup> VON MOELLENDORFF, ancien Secrétaire d'État.

Le Médecin-Général D<sup>r</sup> PFLUGMACHER.

Freiherr VON ROTENHAN, Secrétaire général de la Croix-Rouge allemande.

M. VON CLEVE, Secrétaire.

M. KÜLZ, Président du Comité préparatoire de l'Union Internationale de Secours.

*Gouvernement.*

M. ALFRED HORSTMANN, Ministre d'Allemagne à Bruxelles.

M. MARTIUS, Conseiller au Ministère des Affaires étrangères du Reich.

ARGENTINE

*Croix-Rouge.*

\*Le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES, Président de la Croix-Rouge argentine.

M. JORGE NAVARRO VIOLA, Ingénieur.

*Gouvernement.*

S. Exc. M. le D<sup>r</sup> SERGIO GARCIA-URIBURU, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Argentine.

---

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres du Conseil des Délégués.

## AUSTRALIE

### *Croix-Rouge.*

\*La Vicomtesse NOVAR, ancienne Présidente de la Croix-Rouge australienne.

## AUTRICHE

### *Croix-Rouge.*

\*Le Général Médecin D<sup>r</sup> JOHANN STEINER, Membre du Comité central de la Croix-Rouge autrichienne.

### *Gouvernement.*

Le Général Médecin D<sup>r</sup> JOHANN STEINER, représentant le Ministère d'Administration sociale.

Le Général Médecin D<sup>r</sup> EMMERICH JANETZKY, Chef du service sanitaire de l'armée autrichienne.

## BELGIQUE

### *Croix-Rouge.*

\*S. Exc. le Professeur P. NOLF, ancien Ministre, Président de la Croix-Rouge de Belgique.

M. ALF. GOLDSCHMIDT, Trésorier général.

M. le Sénateur FRANÇOIS, Économe général.

M<sup>me</sup> ROLIN-HYMANS, Membre du Comité exécutif.

Baronne E. CARTON DE WIART, Dame d'honneur de S. M. la Reine, Membre du Comité exécutif.

Le Baron DE TRAUX DE WARDIN, Secrétaire de S. M. la Reine, Membre du Comité exécutif.

Le R. P. RUTTEN, Sénateur, membre du Comité exécutif.

M. HENRI ROLIN, Avocat, membre du Comité exécutif.

S. Exc. P. ORTS, Ministre plénipotentiaire, Président de la Croix-Rouge du Congo.

M. EDM. DRONSART, Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique.

M<sup>lle</sup> ROLIN-JAEQUEMYS, Infirmière chef.

M. ERCULISSE, Professeur à l'Université de Bruxelles, Vice-Président de la Commission nationale mixte pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique.

Le Lieutenant Général Médecin WILMAERS, Vice-Président de la Commission nationale mixte pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique.

### *Gouvernement.*

Le Lieutenant Général Médecin DEMOLDER, Inspecteur général du service de santé de l'armée, Délégué du Ministère de la Défense nationale.

Le Colonel HULPIAUX, Délégué du Ministère de la Défense nationale.

Le Major ROSENBAUM, Délégué du Ministère de la Défense nationale.

M. le D<sup>r</sup> TIMBAL, Directeur général de l'Administration de l'Hygiène, Délégué du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène.

M. le D<sup>r</sup> DUREN, Directeur Général *a. i.*, Délégué du Ministère des Colonies.

M. J. DE RUELLE, Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères, Délégué du Ministère des Affaires étrangères.

M. DE ROOVER, Directeur au Ministère des Affaires étrangères (délégué du Gouvernement auprès du Secrétariat général de la Conférence).

## BOLIVIE

### *Croix-Rouge.*

\*M<sup>me</sup> OLGA BALLIVIAN.

### *Gouvernement.*

S. Exc. M. ADOLFO BALLIVIAN, Ministre de Bolivie à Bruxelles.

## BRÉSIL

### *Croix-Rouge.*

M. le D<sup>r</sup> ARTHUR DE ALCANTARA, Directeur de l'Institut médico-chirurgical et de l'École d'infirmières de la Croix-Rouge brésilienne.

\*M. le D<sup>r</sup> JOAO TOLOMEI, troisième Secrétaire de la Croix-Rouge brésilienne.

Le Major Médecin MANOEL DE GOES MONTEIRO, du corps de clinique brésilien.

M<sup>me</sup> ALICE DE ALCANTARA, de la Section Jeunesse de la Croix-Rouge brésilienne.

### *Gouvernement.*

S. Exc. M. DE BRIENNE FEITOSA, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Brésil à Bruxelles.

## BULGARIE

### *Croix-Rouge.*

M. le D<sup>r</sup> ST. DANEFF, Président de la Croix-Rouge bulgare.

M. ST. LAFTCHIEFF, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge bulgare.

### *Gouvernement.*

M. le D<sup>r</sup> ST. DANEFF, Président de la Croix-Rouge bulgare.

M. le D<sup>r</sup> DIMITRI G. HODJEFF, Secrétaire à la Légation de Bulgarie.

## CHILI

### *Croix-Rouge.*

\*S. Exc. le Général Médecin J.-E. OSTORNOL, Vice-Président de la Croix-Rouge chilienne.

### *Gouvernement.*

S. Exc. le Général Médecin J.-E. OSTORNOL, Vice-Président de la Croix-Rouge chilienne.

## CHINE

### *Croix-Rouge.*

\*S. Exc. M. WOO KAISENG, Docteur en droit, Ministre plénipotentiaire, Directeur au Bureau permanent de la Délégation chinoise auprès de la Société des Nations.

### *Gouvernement.*

S. Exc. M. WOO KAISENG.

## COLOMBIE

### *Croix-Rouge.*

\*M. le D<sup>r</sup> JUAN A. TORO URIBE.

### *Gouvernement.*

M. le D<sup>r</sup> PABLO EMILIO FALLA.



## COSTA RICA

### *Croix-Rouge.*

\*M. ANTONIO R. LARROSA.

### *Gouvernement.*

Lic. Sr. D. ALLERTO MORENA CANÁS, Consul de Costa Rica à Paris.

## CUBA

### *Croix-Rouge.*

\*M. ENRIQUE CONILL, membre de l'Assemblée suprême, représentant l'Amérique latine.

S. Exc. le Commandant LUIS RODOLFO MIRANDA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Cuba à Bruxelles.

M. le Dr JOSÉ MARTINEZ ORTIZ Y BERENGUER, Secrétaire de légation à Bruxelles.

### *Gouvernement.*

M. ANTONIO MESA-PLASENCIA, Chargé d'affaires *a. i.* de la République de Cuba.

## DANEMARK

### *Croix-Rouge.*

\*S. Exc. C.-M.-T. COLD, Président de la Croix-Rouge danoise.

M. ALB. ANDRESEN, Secrétaire général de la Croix-Rouge danoise.

M. le Dr FR. SVENDSEN, Secrétaire de la Croix-Rouge danoise.

### *Gouvernement.*

S. Exc. C.-M.-T. COLD, Président de la Croix-Rouge danoise.

## VILLE LIBRE DE DANTZIG

### *Croix-Rouge.*

\*M. le Dr JOHANN FERBER, Conseiller d'État, Secrétaire du Comité central de la Croix-Rouge de la ville libre de Dantzig.

## RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

### *Croix-Rouge.*

\*M. ARTHUR RELECOM, Vice-Consul de la République dominicaine à Bruxelles.

M. le Professeur ADOLPHE MAFFEI.

### *Gouvernement.*

M. JOSEPH PENSO, Consul général de la République dominicaine à Bruxelles.

## ÉGYPTE

### *Croissant Rouge.*

\*M. HENRI NAUS bey, Trésorier du Croissant Rouge égyptien.

### *Gouvernement.*

M. MOURAD KAMEL bey, Chargé d'affaires d'Égypte à La Haye.

## ÉQUATEUR

### *Croix-Rouge.*

- \*M. JUAN ELIZALDE, Consul général de l'Équateur à Anvers.
- M. L.-A. GUZMAN, Chargé d'Affaires *a. i.* de l'Équateur à Bruxelles.

### *Gouvernement.*

- M. JUAN ELIZALDE, Consul général de l'Équateur à Anvers.

## ESPAGNE

### *Croix-Rouge.*

- S. Exc. M. A. FRANCISCO GUTIERREZ DE AGUERA Y BAYO, Ambassadeur et Ministre plénipotentiaire à Bruxelles.
- \*S. Exc. le Marquis de CASA VALDÉS, du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- S. Exc. la Duchesse Douairière DE FERNAN-NUNES, Secrétaire du Comité de l'Hôpital central.
- S. Exc. la Duchesse DE LA VICTORIA, Inspectrice générale de la Croix-Rouge espagnole au Maroc.
- S. Exc. la Marquise DE VALDEIGLÉSIAS, Trésorière du Comité de l'Hôpital central.
- M<sup>lle</sup> TERESA HURTADO DE AMÉZAGA, Trésorière du Comité d'infirmières visiteuses.
- S. Exc. M. GUILLERMO SUMMERS Y DE LA CAVADA, Inspecteur général de santé de la Marine, Président de la Commission pour l'étude des gaz de guerre.
- S. Exc. le Comte D'ELDA, membre de la Commission pour l'Etude des Gaz de Guerre.
- M. LUIS MAIZ ELEICEGUI, Major Pharmacien de santé militaire, membre de la Commission pour l'étude des gaz de guerre.
- M. le D<sup>r</sup> Don VICTOR MANUEL Y NOGUERAS, Inspecteur général médecin de la Croix-Rouge.
- M. AGUSTIN VAN BAUMBERGHEN, Lieutenant-Colonel médecin de l'armée et Président de la Commission de Standardisation du matériel sanitaire.
- S. Exc. M. FERNANDO MARINOSA ERAUSQUIN, Directeur général de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

### *Gouvernement.*

- S. Exc. M. A. FRANCISCO GUTIERREZ DE AGUERA Y BAYO, Ambassadeur et Ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

## ESTONIE

### *Croix-Rouge.*

- \*M. le D<sup>r</sup> HANS LEESMENT, Président de la Croix-Rouge estonienne.

### *Gouvernement.*

- M. D. BUXHOEVDEN, Chef du Service des Gaz au Ministère de la Défense nationale.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### *Croix-Rouge.*

- L'Honor. JOHN BARTON PAYNE, Président du Comité central de la Croix-Rouge américaine.
- \*M. ERNEST P. BICKNELL, Vice-Président du Comité central de la Croix-Rouge américaine.
- Mrs. AUGUSTE BELMONT, Membre du Comité central de la Croix-Rouge américaine.
- Mrs. ELLIOT WADSWORTH.

*Gouvernement.*

L'Honor. JOHN BARTON PAYNE, Président du Comité central de la Croix-Rouge américaine.

*Croix-Rouge.*

FINLANDE

Le Commandant MICHAEL DE GRIPENBERG, membre de la Direction centrale de la Croix-Rouge finlandaise.

\*Le Colonel G. TAUCHER, Secrétaire général de la Croix-Rouge.

Le Baron D<sup>r</sup> JOHN PALMEN.

*Gouvernement.*

Le Commandant MICHAEL DE GRIPENBERG.

*Croix-Rouge.*

FRANCE

\*S. Exc. M. THIÉBAUT, Secrétaire général de la Croix-Rouge française.

La Comtesse DE GALARD, Présidente de l'Association des Dames françaises.

M<sup>me</sup> BARBIER-HUGO, Présidente de l'Union des Femmes de France.

M<sup>lle</sup> D'HAUSSONVILLE, Vice-Présidente du Comité des Dames de la Société de Secours aux Blessés militaires.

Le Médecin Général Inspecteur SIEUR, de l'Académie de Médecine.

Le Vice-Amiral AMET, Secrétaire général de l'Union des Femmes de France.

M. THURNEYSSSEN, Secrétaire général de l'Association des Dames françaises.

M. VIOT, Délégué général de la Croix-Rouge française à la Section de la Jeunesse.

M<sup>lle</sup> PIERRARD, Secrétaire générale de la Section de Jeunesse de la Croix-Rouge française.

*Gouvernement.*

M. BASDEVANT, Professeur à la Faculté de Droit, Jurisconsulte du Département des Affaires étrangères.

Le Médecin Général Inspecteur MAROTTE, Directeur du Service de Santé de la 14<sup>e</sup> région, membre du Comité consultatif de Santé.

Le Médecin Général DARGEIN, du Corps de Santé de la Marine.

M. MILASSEAU, Chef de Bureau au Ministère de l'Air.

M. ANDRÉ MAYER, Professeur au Collège de France.

M. SUFFRIN-HEBERT, Ingénieur en Chef des Services du Ministère de l'Air.

Le Médecin principal de la Marine GOETT.

Le Capitaine WEISER, du groupe des avions nouveaux de Villacoublay.

M. JULLIOT, Docteur en Droit, Membre du Comité directeur juridique international de l'aviation.

*Croix-Rouge.*

GRANDE-BRETAGNE

\*Sir EDWARD STEWART, K.B.E., Président-Député du Comité exécutif de la Croix-Rouge britannique.

Le Major Général D.-J. COLLINS, C.B., C.M.G., M.D.

M. ALGERNON MAUDSLAY, C.B.E.

Dame SARAH SWIFT, D.B.E., R.R.C.

Dame BERYL OLIVER, D.B.E., R.R.C.

Mrs. M. E. ROBERTS.

*Gouvernement.*

Le Major Général D.-J. COLLINS, C.B., C.M.G., M.D.

*Croix-Rouge.*

\*M. JEAN ATHANASAKI, Président de la Croix-Rouge hellénique.

*Gouvernement.*

M. JEAN ATHANASAKI, Président de la Croix-Rouge hellénique.

M. P. KAPSAMBELIS, Chargé d'Affaires de Grèce en Belgique.

GRÈCE

*Croix-Rouge.*

M. FRANCISCO CACERES DE LA CERDA, Chargé d'Affaires à Bruxelles.

*Gouvernement.*

M. FRANCISCO CACERES DE LA CERDA, Chargé d'Affaires à Bruxelles.

GUATÉMALA

*Croix-Rouge.*

\*Le Colonel Médecin ALEXANDRE EBERHARD KLEIN.

*Gouvernement.*

Le Colonel Médecin ALEXANDRE EBERHARD KLEIN.

HONGRIE

*Croix-Rouge.*

\*S. Exc. Sir CLAUDE HILL, Gouverneur de l'île de Man.

Le Major Général Sir HENRY SYMONS, Directeur général honoraire du service médical des Indes et membre du Comité exécutif de la Croix-Rouge des Indes.

Lady SYMONS, Présidente honoraire de l'Association des Infirmières diplômées et déléguée des infirmières au Comité exécutif de la Croix-Rouge des Indes.

Le Lieutenant-Colonel H. ROSS, C.I.E., O.B.E., I.M.S.

*Gouvernement.*

Le Major Général D.-J. COLLINS, C.B., C.M.G., M.D.

INDE

ITALIE

*Croix-Rouge.*

\*S. Exc. M. le Sénateur CIRAULO.

La Marquise IRÈNE DE TARGIANI GIUNTI.

M. le Dr CAV. UFF. ZENO MATALONI.

*Gouvernement.*

S. Exc. M. le Sénateur CIRAULO, représentant le Ministre des Affaires étrangères.

Le Comm. Doc. ARCANGELO ILVENTO, représentant le Ministre de l'Intérieur.

Le Major Médecin ANTONIO BASILE, représentant le Ministre de la Guerre.

Le Lieutenant-Colonel Médecin GABRIELE LA PORTA, représentant le Ministre de la Marine.  
Le Capitaine de frégate GUSTAVO STRAZZERI, Délégué de la Marine italienne.  
Le Colonel DI NOLA, Directeur du Service sanitaire de l'Aéronautique italienne.

## JAPON

### *Croix-Rouge.*

- \*S. A. le Prince IYESATO TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge japonaise, Président de la Chambre des Pairs.
- M. N. SAKÉNOBÉ, Délégué de la Croix-Rouge japonaise à l'étranger.
- \*M. KATSUMI OTA, Lieutenant-Colonel d'artillerie.
- M. MASUKI MIYOSHI, Médecin-Major de 2<sup>e</sup> classe.
- M. M. GUN-ICHI MIKAWA, Capitaine de frégate.
- M. MUTSUMI AKUNE, Médecin en chef de 2<sup>e</sup> classe.
- M. Y. INOUE, Directeur des Services d'Etudes et de Recherches à la Croix-Rouge japonaise.
- Le Vicomte SEIICHI MOTONO, Secrétaire de 3<sup>e</sup> classe à l'Ambassade du Japon.

### *Gouvernement.*

Le Vicomte SEIICHI MOTONO, Secrétaire de 3<sup>e</sup> classe à l'Ambassade du Japon à Bruxelles.

- M. KATSUMI OTA, Lieutenant-Colonel d'artillerie.
- M. MASUKI MIYOSHI, Médecin-Major de 2<sup>e</sup> classe.
- M. M. GUN-ICHI MIKAWA, Capitaine de frégate.
- M. MUTSUMI AKUNE, Médecin naval, Capitaine de corvette.

## LETTONIE

### *Croix-Rouge.*

- \*M. SP. PAEGLE, Vice-Président de la Croix-Rouge lettone.

### *Gouvernement.*

S. Exc. M. LASDIN, Ministre de Lettonie à Bruxelles.

- M. SP. PAEGLE, Vice-Président de la Croix-Rouge lettone.
- M. TÉODOR VEICHERT, Attaché à la Légation de Lettonie à Bruxelles.

## LITHUANIE

### *Croix-Rouge.*

- \*M. le D<sup>r</sup> SLIUPAS, Président de la Croix-Rouge lithuanienne.

### *Gouvernement.*

M. FURST-MAGERMANN, Consul honoraire de Lithuanie à Bruxelles.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

### *Croix-Rouge.*

M. le D<sup>r</sup> ROBERT REUTER, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

### *Gouvernement.*

Le Comte G. D'ANSEBOURG, Chargé d'Affaires du Grand-Duché à Bruxelles.

## MEXIQUE

### *Croix-Rouge.*

\*S. Exc. le D<sup>r</sup> FRANCISCO CASTILLO NAJERA, Ministre du Mexique en Hollande.

Dona JOSEFA ABRIL DE GOMEZ DE RUEDA, Représentante permanente de la Croix-Rouge mexicaine en Europe.

Dona BERTHA HEUER Y RITTER, représentant la Croix-Rouge mexicaine à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

### *Gouvernement.*

S. Exc. le D<sup>r</sup> FRANCISCO CASTILLO NAJERA, Ministre du Mexique en Hollande.

## NORVÈGE

### *Croix-Rouge.*

\*Le Colonel JENS MEINICH, Secrétaire général de la Croix-Rouge norvégienne.

M<sup>lle</sup> MARIE OTTESEN, Présidente du Comité exécutif de la Croix-Rouge norvégienne (section Oslo).

M<sup>me</sup> ELINOR BACHKE, Membre du Comité central de la Croix-Rouge norvégienne (section Oslo).

M. T.-E. STEEN, Banquier.

### *Gouvernement.*

M. W.-M. JOHANNESSEN, Consul général de Norvège à Anvers.

## NOUVELLE-ZÉLANDE

### *Croix-Rouge.*

\*D<sup>r</sup> COLQUHOUN.

### *Gouvernement.*

D<sup>r</sup> COLQUHOUN.

## RÉPUBLIQUE DE PANAMA

### *Croix-Rouge.*

M. I.-J. BOSMAN, Consul à Bruxelles.

### *Gouvernement.*

M. I.-J. BOSMAN, Consul à Bruxelles.

## PARAGUAY

### *Croix-Rouge.*

D<sup>r</sup> EDWARD LEYBA, Attaché à la Légation du Paraguay en France.

### *Gouvernement.*

M. le D<sup>r</sup> MANUEL RIVEROS.

## PAYS-BAS

### *Croix-Rouge.*

Le Général de brigade D<sup>r</sup> J.-C. DIEHL, Inspecteur général du Service de Santé de l'Armée, deuxième Vice-Président du Comité Central de la Croix-Rouge néerlandaise.

\*M. le D<sup>r</sup> G. VAN SLOOTEN, Conseiller à la Haute Cour militaire et à la Cour d'Appel, Secrétaire du Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise.

M<sup>lle</sup> A. REINEKE, Représentant la Croix-Rouge néerlandaise à la Commission des Infirmières.

*Gouvernement.*

- Le Général de brigade D<sup>r</sup> J.-C. DIEHL, Inspecteur général du Service de Santé de l'Armée, deuxième Vice-Président du Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise.
- M. le D<sup>r</sup> G. VAN SLOOTEN, Conseiller à la Haute Cour militaire et à la Cour d'Appel, Secrétaire du Comité central de la Croix-Rouge.

INDES NÉERLANDAISES

Le Général-Major médecin H.-C. NAUTA, Inspecteur honoraire du Service de Santé de l'Armée.

PÉROU

*Croix-Rouge et Gouvernement.*

- M. VENTURA GARCIA CALDERON.
- M. MANUEL C. PIEROLA, Docteur en médecine.

PERSE

*Lion et Soleil rouges.*

- \*S. Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Perse à Bruxelles.
- M. le D<sup>r</sup> RÉZA ISPAHANI.
- M. ESFANDIARI, Premier Secrétaire de la Légation de Perse à Bruxelles.
- M. KADJEH NOURRI, fonctionnaire du Gouvernement persan en Belgique.
- M. ISMAILZADEH, Attaché à la Légation de Perse à Bruxelles.

*Gouvernement.*

- S. Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Perse à Bruxelles.
- M. ESFANDIARI, Premier Secrétaire de la Légation de Perse à Bruxelles.
- M. KADJEH NOURRI, fonctionnaire du Gouvernement persan en Belgique.
- M. HELBIG DE BALZAC, Consul de Perse à Bruxelles.
- M. SEYFEDDINE BAHMÉA.

POLOGNE

*Croix-Rouge.*

- \*Le Comte HENRI POTOCKI, Président du Comité central de la Croix-Rouge polonaise.
- M. VLADIMIR KRYNSKI, Vice-Président du Comité central de la Croix-Rouge polonaise.
- M<sup>lle</sup> ANNA PASZKOWSKA, Secrétaire générale de la Croix-Rouge polonaise.
- M. le D<sup>r</sup> BOHDAN ZAKLINSKI, Directeur général de la Croix-Rouge polonaise.

*Gouvernement.*

Le Comte HENRI POTOCKI, Président du Comité central de la Croix-Rouge polonaise.

PORTUGAL

*Croix-Rouge.*

- \*S. Exc. le Marquis DE FARIA, Délégué de la Croix-Rouge portugaise à l'étranger.
- M<sup>me</sup> DE CAMARA DE NORONHA HUSUM, Déléguée du Comité des Dames de la Croix-Rouge portugaise

*Gouvernement.*

S. Exc. M. AUGUSTO DE CASTRO, Ministre de Portugal à Bruxelles.

S. Exc. le Marquis DE FARIA.

ROUMANIE

*Croix-Rouge.*

\*M. le Professeur MICHEL BERCEANU, Membre du Comité directeur de la Croix-Rouge roumaine.

*Gouvernement.*

M. le Professeur MICHEL BERCEANU, Membre du Comité directeur de la Croix-Rouge roumaine.

SAN SALVADOR

*Croix-Rouge.*

M. ANTONIO R. LARROSA.

*Gouvernement.*

M. DAMMAN, Consul de San Salvador à Bruxelles.

SIAM

*Croix-Rouge.*

\*S. A. S. le Prince DAMRAS, Ministre de Siam à Berlin.

*Gouvernement.*

S. A. S. le Prince DAMRAS, Ministre de Siam à Berlin.

SUÈDE

*Croix-Rouge.*

\*S. Exc. M. AKE HAMMARSKJÖLD, Ministre, Greffier de la Cour permanente de Justice internationale.  
Le Baron ERIK STJERNSTEDT, Secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise.

*Gouvernement.*

M. F.-J. BAUER, Directeur des Services de Santé de l'Armée.

M. NILSON, L.G.E., Médecin en Chef de la Marine.

SUISSE

*Croix-Rouge.*

Le Colonel Médecin DE SCHULTHESS, Président de la Croix-Rouge suisse.

\*S. Exc. M. le Ministre PAUL DINICHERT, Chef des Affaires étrangères du Département politique fédéral.

M. le D<sup>r</sup> DE MARVAL, Sous-Secrétaire romand de la Croix-Rouge suisse.

*Gouvernement.*

S. Exc. M. PAUL DINICHERT, Ministre plénipotentiaire.

Le Colonel K. HAUSER, Médecin en Chef de l'Armée.

Le Colonel J. THOMANN, Pharmacien de l'Armée.

Le Major R. D'ERLACH, Chef de Section au Service de l'État-Major général.



## TCHÉCOSLOVAQUIE

### *Croix-Rouge.*

- \*M<sup>me</sup> la Doctoresse ALICE G. MASARYKOVA, Présidente de la Croix-Rouge tchécoslovaque.  
M. le D<sup>r</sup> MIROSLAV SULC, Directeur du Département d'Hygiène sociale.  
M<sup>lle</sup> FILIPOVA, Déléguée de la Commission des Infirmières.

### *Gouvernement.*

- M. FRANÇOIS HAVLICEK, Ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

## UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES

### *Alliance des Croissants et Croix-Rouges de l'U. R. S. S.*

- M. le D<sup>r</sup> SIMON LAZAREFF, Secrétaire général de l'Alliance.  
M. le D<sup>r</sup> SERGE BAGOTSKY.

### *Gouvernement.*

- M. DIMITRI BOGOMOLOFF, Conseiller de l'Ambassade de l'U. R. S. S. à Londres.

## URUGUAY

Le Général Médecin ARTURO J. OLAVE, Chef de mission militaire en Europe.

### *Gouvernement.*

- Le Général Médecin ARTURO J. OLAVE, Chef de mission militaire en Europe.  
M. LIBORIO ECHEVARRIA, Attaché commercial de l'Uruguay.

## VENEZUELA

### *Croix-Rouge.*

- \*S. Exc. M. le D<sup>r</sup> EMILIO OCHOA, ancien Président de la Croix-Rouge vénézuélienne, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Venezuela à Bruxelles.

### *Gouvernement.*

- \*S. Exc. M. le D<sup>r</sup> EMILIO OCHOA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

## YUGOSLAVIE

### *Croix-Rouge.*

- \*M. le Professeur MARCO T. LECCO, Président de la Croix-Rouge yougoslave.  
Le Général Médecin JARKO ROUIDITCH, membre du Comité central de la Croix-Rouge yougoslave.  
M. le D<sup>r</sup> LIUBOMIR POPOVITCH, Secrétaire général de la Croix-Rouge yougoslave.

*Invités (avec voix consultative).*

## SOCIÉTÉ DES NATIONS

- D<sup>r</sup> BARANDON, membre de la Section juridique de la Société des Nations.  
M. DE MONTENACH, membre de la Section politique de la Société des Nations.

## BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

- M. MAX GOTTSCHALK, Correspondant pour la Belgique et le Luxembourg, Bruxelles.

#### UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

- M. KULZ, Président du Comité préparatoire de l'Union Internationale de Secours.  
S. Exc. M. le Sénateur CIRAULO.  
M. le Sénateur A. FRANÇOIS, Membre du Comité préparatoire de l'U. I. S.

#### UNION INTERPARLEMENTAIRE

Le Comte HENRY CARTON DE WIART, Ministre d'État, Bruxelles.

#### ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE

- S. A. S. le Prince DE CROY-SOLRE, Président de l'Association en Belgique.  
Le Baron DE TROOSTEMBERGH, Chancelier de l'Association en Belgique.

#### ORDRE DE SAINT-LAZARE DE JÉRUSALEM

- S. Exc. M. FERNANDO MARINOSA ERAUSQUIN, Grand' Croix de l'Ordre.

#### COMITÉ PERMANENT DES CONGRÈS DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES

- Le Général Médecin Inspecteur DIEHL, Inspecteur général du Service de santé de l'armée néerlandaise,  
La Haye.  
Le Major Médecin VONCKEN, Secrétaire général du Comité permanent des Congrès de Médecine et de  
Pharmacie militaires, Liège.

#### CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES

- M<sup>lle</sup> CHAPTAL, Présidente.  
M<sup>lle</sup> HELLEMANS, Présidente de la Fédération nationale des Infirmières belges.  
M<sup>lle</sup> C. REIMAN, Secrétaire du Conseil.

#### ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- M. J. MAQUET, Secrétaire général de l'Association, à Bruxelles.  
M<sup>lle</sup> NEVEJAN, Secrétaire de l'Association, à Bruxelles.

#### UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS

- M. J.-C. VAN NOTTEN, Premier Vice-Président de l'U. I. S. E.  
M. H.-D. WATSON, Deuxième Vice-Président de l'U. I. S. E.  
M<sup>me</sup> GORDON MONTGOMERIE MORIER, Membre du Comité exécutif de l'U. I. S. E.  
M. W.-A. MAC KENZIE, Secrétaire général de l'U. I. S. E.

#### UNION INTERNATIONALE CONTRE LA TUBERCULOSE

- M. le D<sup>r</sup> HUMBERT, Secrétaire général adjoint, à Paris.

#### ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA PROPHYLAXIE DE LA CÉCITÉ

- M. le Professeur F. DE LAPERSONNE, Président de l'Association, à Paris.  
M. le D<sup>r</sup> HUMBERT, Secrétaire général, à Paris.  
M<sup>me</sup> la D<sup>ss</sup>e CHURCHILL, Secrétaire générale adjointe de l'Association.

#### ASSOCIATION INTERNATIONALE DES HOPITAUX

M. le Dr RENÉ SAND, Président de l'Association, à Paris.

#### COMITÉ JURIDIQUE INTERNATIONAL, D'AVIATION

M. F. LANDRIEN, Avocat, à Bruxelles.

M. JULLIOT, Docteur en Droit, membre du Comité directeur juridique international de l'Aviation, à Paris.

#### CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

M<sup>lle</sup> LOUISE-C.-A. VAN EEGHEN, Secrétaire correspondante du Conseil international des Femmes.

M<sup>me</sup> le Dr THUILLIER-LANDRY, à Paris.

#### BUREAU INTERNATIONAL, D'ÉDUCATION

M. J.-E. VERHEYEN, Chef des Travaux à l'Université de Gand, Observateur du Bureau international.

#### COMITÉ INTERNATIONAL DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS

M. PIERRE ANET, à Bruxelles.

#### BUREAU INTERNATIONAL DES ÉCLAIREURS

M. le Rév. Père J. JACOBS, membre du Bureau international, à Bruxelles.

#### CONSEIL CENTRAL DU TOURISME INTERNATIONAL

M. le Dr BEHAGUE, Président du Comité Directeur des Secours sur Route à l'Union internationale des Associations de Tourisme.

M. BATH, Secrétaire du Conseil central du Tourisme international.

#### ALLIANCE INTERNATIONALE DE TOURISME

M. PAUL DUCHAINE, Président du Touring-Club de Belgique, Secrétaire général de l'Alliance.

M. CHARLES DUVIVIER, membre du Bureau permanent, Chef du Service des Routes au Touring-Club de Belgique.

#### ASSOCIATION INTERNATIONALE DES AUTOMOBILES CLUBS RECONNUS

M. DE MEUSE, Président de la Commission du Tourisme du Royal Automobile Club de Belgique.

M. le Dr GYSELINCK, Vice-Président de la Commission du Tourisme du Royal Automobile Club de Belgique.

## CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE

S. Exc. M. le Professeur NOLF, Ancien Ministre, *Président*.

Le Lieutenant Général Médecin DEMOLDER, Inspecteur général du Service de Santé de l'Armée.

M. le Dr TIMBAL, Directeur général de l'Administration de l'Hygiène au Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. *Vice-Présidents*

M. ALFRED GOLDSCHMIDT, Industriel.

*Trésorier général*

M. le Sénateur ALB. FRANÇOIS.

*Econome général*

M<sup>me</sup> ROLIN-HYMANS.

La Baronne CARTON DE WIART, Dame d'honneur de S. M. la Reine.

Le Baron DE TRAUX DE WARDIN, Secrétaire de S. M. la Reine.

Le Baron C. GOFFINET.

M. HENRI ROLIN, Avocat.

Le R. P. RUTTEN, Sénateur.

*Membres du Comité exécutif*

M. EDM. DRONSART.

*Directeur général*

M. le Professeur DEMOOR, Président du Comité médical.

S. Exc. le Ministre P. ORTS, Président de la Croix-Rouge du Congo.

Le Colonel MICHEM, Délégué de l'État-Major de l'Armée.

Le Lieutenant Général Médecin WILMAERS.

---

M. LEMMENS, Avocat, Président du Comité provincial du Brabant.

M. DE DECKER, Banquier, Président du Comité provincial d'Anvers.

M. le Professeur SEBRECHTS, Président du Comité provincial de la Flandre occidentale.

M. LOICQ, Industriel, Président du Comité provincial de la Flandre orientale.

M. le Dr JADOUX, Président du Comité provincial du Limbourg.

M. le Dr SNYERS, Président du Comité provincial de Liège.

M. P. REUTER, Bourgmestre, Président du Comité provincial du Luxembourg.

Le Baron M. FALLON, Président du Comité provincial de Namur.

M. DAMOISEAUX, Gouverneur, Président du Comité provincial du Hainaut.

M. CHANTRAINE, Ingénieur, Vice-Président du Comité provincial du Hainaut.

*Membres*

## CONSEIL DES DAMES

*Présidente :*

La Princesse JEAN DE MÉRODE.

*Vice-Présidentes :*

M<sup>me</sup> ROLIN-HYMANS.

La Baronne ED. CARTON DE WIART, Dame d'honneur de S. M. la Reine.

*Secrétaire :*

M<sup>lle</sup> SALOMONS.

*Membres :*

MM<sup>mes</sup> BAELS, ALBERT FRANÇOIS, PAUL HYMANS, JASPAR, MAURICE LIPPENS, LIPPENS-ORBAN, MOREL-JAMAR, Comtesse VAN DEN STEEN DE JEHAY, ALEXANDRE, BARBEY-ADOR, BAUTIER, BONNETAIN, CARNOY, DARDENNE, DE BODT, Comtesse DE BORCHGRAVE, DEMOOR, DESTRÉE, Baronne DE TRAux, DE WARDIN, Baronne DONNY, Comtesse MARIE D'OULTREMONT, ED. DRONSART, EUGÈNE FRANÇOIS, FRANÇQUI, FRÉDERIX, H. GAUSSET, GOLDSCHMIDT-BRODSKY, PIERRE GRAUX, GRÉGOIRE DE BÉCO, Baronne GREINDL, HOUTART, Baronne JANSSEN, LEMMENS, P. ORTS, HENRI ROLIN, SAND, TOURNAY-SOLVAY, VAN HOUGAERDEN, VAN LEYNSEELE, R. VAXELAIRE, WEIL.

\* \* \*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE

*Secrétaire général :*

M. ED. DRONSART, Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique.

*Secrétaires généraux adjoints :*

Le Comte R. DE ROUSSY DE SALES, Adjoint au Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire au Comité international de la Croix-Rouge.

*Délégué du Gouvernement belge auprès du Secrétariat général de la Conférence :*

M. L. DE ROOVER, Directeur au Ministère des Affaires étrangères de Belgique.

## COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE

### *Président :*

S. Exc. M. NOIR, Président de la Croix-Rouge de Belgique.

### *Vice-Présidents :*

MM. MAX HUBER, Président du Comité international.  
le Judge JOHN BARTON PAYNE, Président de la Ligue.  
Vice-Amiral Vicente E. MONTES, Président de la Croix-Rouge de l'Argentine.  
MM. le D<sup>r</sup> ST. DANEFF, Président de la Croix-Rouge de Bulgarie.  
le D<sup>r</sup> J.-E. OSTORNOL, Président de la Croix-Rouge du Chili.  
S. Exc. C.-M.-T. COLD, Vice-Président de la Croix-Rouge du Danemark.  
M. le D<sup>r</sup> HANS LEESMENT, Président de la Croix-Rouge d'Estonie.  
S. Exc. M. THIÉBAUT, Secrétaire général de la Croix-Rouge française.  
Sir EDWARD STEWART, Président de la Croix-Rouge de Grande-Bretagne.  
M. JEAN ATHANASAKI, Président de la Croix-Rouge de Grèce.  
S. A. le Prince IYESATO TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon.  
M. P. SP. PAEGLE, Président de la Croix-Rouge de Lettonie.  
MM. le D<sup>r</sup> SLIUPAS, Président de la Croix-Rouge de Lithuanie.  
le D<sup>r</sup> J.-C. DIEHL, Vice-Président de la Croix-Rouge des Pays-Bas.  
Le Comte HENRI POTOCKI, Président de la Croix-Rouge de Pologne.  
Le Colonel Médecin DE SCHULTHESS, Président de la Croix-Rouge de Suisse.  
M<sup>me</sup> A. MASARYKOVA, Présidente de la Croix-Rouge de Tchécoslovaquie.  
MM. le Professeur MARCO T. LECCO, Président de la Croix-Rouge de Yougoslavie.  
DRAUDT, Vice-Président de la Croix-Rouge d'Allemagne.  
S. Exc. M. CIRAOLO, Président d'honneur de la Croix-Rouge italienne.  
La Vicomtesse NOVAR, ancienne Présidente de la Croix-Rouge australienne.

### SECRETARIAT GÉNÉRAL :

#### *Secrétaire général :*

M. ED. DRONSART, Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique.

#### *Secrétaires généraux adjoints :*

Le Comte R. DE ROUSSY DE SALES, Adjoint au Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.  
M. I. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire au Comité international de la Croix-Rouge.

#### *Délégué du Gouvernement belge auprès du Secrétariat général de la Conférence :*

M. L. DE ROOVER, Directeur au Ministère des Affaires étrangères de Belgique.

## CONSEIL DES DÉLÉGUÉS :

### *Président :*

M. ATHANASAKI, Président de la Croix-Rouge hellénique.

### *Vice-Président :*

Le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES, Président de la Croix-Rouge argentine.

### *Secrétaires :*

M. ED. DRONSART.

Le Comte de ROUSSY DE SALES.

M. SIDNEY H. BROWN.

### *Membres :*

*Comité international :*

MM. HUBER, WERNER et PATRY.

*Ligue des Sociétés de Croix-Rouges :* L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, MM. DRAUDT et  
KITTREDGE.

*Albanie.*

M. le D<sup>r</sup> QEMAL R. JUSUFFATI.

*Allemagne.*

Le Colonel DRAUDT.

*Argentine.*

Le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES.

*Australie.*

La Vicomtesse NOVAR.

*Autriche.*

Le Général médecin JOHANN STEINER.

*Belgique.*

S. Exc. le Professeur P. NOLF.

*Bolivie.*

M<sup>me</sup> OLGA BALLIVIAN.

*Brésil.*

M. le D<sup>r</sup> JOAO TOLOMEI.

*Bulgarie.*

M. le D<sup>r</sup> ST. DANEFF.

*Chili.*

M. le D<sup>r</sup> J.-E. OSTORNOL.

*Chine.*

S. Exc. M. WOO KAISENG (absent).

*Colombie.*

M. le D<sup>r</sup> JUAN TORO URIBE.

*Costa-Rica.*

Don ANTONIO R. LARROSA.

*Cuba.*

M. ENRIQUE CONILL.

*Danemark.*

S. Exc. C.-M.-T. COLD.

*Ville libre de Dantzig.*

M. le D<sup>r</sup> JOHANN FERBER.

*République Dominicaine.*

MM. ARTHUR RELECOM.

*Egypte.*

HENRI NAUS bey.

*Equateur.*

JUAN ELIZALDE.

*Espagne.*

S. Exc. le Marquis DE CASA VALDES.

*Estonie.*

M. le D<sup>r</sup> HANS LEESMENT.

*Etats-Unis d'Amérique.*

M. ERNEST P. BICKNELL.

*Finlande.*

Le Colonel G. TAUCHER.

*France.*

S. Exc. M. THIEBAUT.

*Grande-Bretagne.*

Sir EDWARD STEWART, K.B.E.

*Grèce.*

M. JEAN ATHANASAKI.

*Hongrie.*

Le Colonel ALEXANDRE EBERHARD KLEIN.

*Inde.*

S. Exc. Sir CLAUDE HILL.

*Italie.*

S. Exc. M. le Sénateur CIRAOLO.

*Japon.*

S. A. le Prince IYESATO TOKUGAWA.

*Lettonie.*

M. SP. PAEGLE.

*Lithuanie.*

M. le D<sup>r</sup> SLIUPAS.

*Grand-Duché de Luxembourg.*

M. le D<sup>r</sup> REUTER.

<i>Mexique.</i>	S. Exc. Don FRANCISCO CASTILLO NAJERA.
<i>Norvège.</i>	Le Colonel JENS MEINICH.
<i>Nouvelle-Zélande.</i>	MM. le D <sup>r</sup> COLQUHOUN.
<i>Panama.</i>	I.-J. BOSMAN.
<i>Paraguay.</i>	le D <sup>r</sup> EDWARD LEYBA.
<i>Pays-Bas.</i>	le D <sup>r</sup> G. VAN SLOOTEN
<i>Pérou.</i>	GARCIA CALDERON.
<i>Perse.</i>	S. Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN.
<i>Pologne.</i>	Le Comte HENRI POTOCKI.
<i>Portugal.</i>	Le Marquis DE FARIA.
<i>Roumanie.</i>	MM. le Professeur MICHEL BERCEANU.
<i>San Salvador.</i>	DAMMAN.
<i>Siam.</i>	S. A. S. le Prince DAMRAS.
<i>Suède.</i>	S. Exc. M. AKE HAMMARSKJÖLD.
<i>Suisse.</i>	S. Exc. M. le Ministre PAUL DINICHERT.
<i>Tchécoslovaquie.</i>	M <sup>me</sup> la Doctoresse ALICE G. MASARYKOVA.
<i>U. R. S. S.</i>	M. le D <sup>r</sup> LAZAREFF.
<i>Uruguay.</i>	Le Général Médecin A.-J. OLAVE.
<i>Venezuela.</i>	S. Exc. M. le D <sup>r</sup> EMILIO OCHOA.
<i>Yougoslavie.</i>	M. le Professeur MARCO T. LECCO.

---

## COMMISSION I

1. Questions intéressant la Croix-Rouge (question VIII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) :
  - a) Dans la Convention de Genève 1929;
  - b) Dans l'acte final de la Conférence diplomatique tenue à Genève en juillet 1929.
2. La nouvelle Convention relative au traitement des prisonniers de guerre (question IX de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
3. Activité de la Croix-Rouge en cas de guerre maritime (question X de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
4. Article XVI du Pacte et adoucissement du blocus (question XI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
5. Le projet Boland (question XII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
6. Aviation sanitaire. — Aspect juridique de la question (question XXIIIa de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

### *Président :*

S. Exc. C.-M.-T. COLD (Danemark).

### *Membres :*

M. MAX HUBER (C.I.C.R.).

M. GEORGES WERNER (C.I.C.R.).

S. Exc. M. BARBEY-ADOR (C.I.C.R.).



M. ALFRED HORTSMANN (Allemagne).  
M. MARTIUS (Allemagne).  
S. Exc. M. le Dr SERGIO GARCIA URIBURU (Argentine).  
Le Baron DE TRAU DE WARDIN (Belgique).  
M. HENRI ROLIN (Belgique).  
S. Exc. M. PIERRE ORTS (Belgique).  
M. J. DE RUELLE (Belgique).  
S. Exc. M. ADOLFO BALLIVIAN (Bolivie).  
S. Exc. M. DE BRIENNE-FEITOSA (Brésil).  
M. le Dr ST. DANEFF (Bulgarie).  
M. ANTONIO MESA PLASENCIA (Cuba).  
M. MOURAD KAMEL bey (Égypte).  
S. Exc. M. A. FRANCISCO GUTIERREZ DE AGUERA Y BAYO (Espagne).  
Le Commandant MICHAEL DE GRIPENBERG (Finlande).  
S. Exc. M. THIEBAUT (France).  
Le Vice-Amiral AMET (France).  
M. BASDEVANT (France).  
Le Médecin Général DARGEIN (France).  
Le Médecin Principal de la Marine GOETT (France).  
M. JULLIOT (France).  
M. FRANCISCO CACERES DE LA CERDA (Guatémala).  
S. Exc. M. le Sénateur CIRAULO (Italie).  
M. STRAZZERI (Italie).  
M. KATSUMI OTA (Japon).  
Le Vicomte SEIICHI MOTONO (Japon).  
M. T.-É. STEEN (Norvège).  
M. W.-M. JOHANNESSEN (Norvège).  
M. le Dr G. VAN SLOOTEN (Pays-Bas).  
M. VENTURA GARCIA CALDERON (Pérou).  
M. VLADIMIR KRYNSKI (Pologne).  
S. Exc. M. ALI AKBAR KHAN BAHMAN (Perse).  
M. le Professeur MICHEL BERCEANU (Roumanie).  
S. A. S. le Prince DAMRAS (Siam).  
S. Exc. M. AKE HAMMARSKJÖLD (Suède).  
M. NILSON, L.E.G. (Suède).  
S. Exc. M. le Ministre PAUL DINICHERT (Suisse).  
M. FRANÇOIS HAVLICEK (Tchécoslovaquie).  
M. DIMITRI BOGOMOLOFF (Union des Républiques Socialistes Soviétiques).  
S. Exc. M. le Dr EMILIO OCHOA (Venezuela).  
M. le Dr BARANDON (Société des Nations).  
M. MAX GOTTSCHALK (Bureau international du Travail).  
M. F. LANDRIEN (Comité juridique international d'Aviation).  
*Secrétaires* : M. SIDNEY H. BROWN, le vicomte FRANÇOIS XAVIER SIMONIS.  
M<sup>lle</sup> MOGUEZ et M<sup>me</sup> VUAGNAT.

## COMMISSION II

1. Standardisation du matériel sanitaire (question XIII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
2. Marques d'identité du matériel sanitaire (question XIV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

### *Président :*

Le Médecin Général Inspecteur MAROTTE (France).

### *Membres :*

Le Lieutenant-Colonel D<sup>r</sup> GEORGES PATRY (C.I.C.R.).

Le Médecin Général D<sup>r</sup> PFLUGMACHER (Allemagne).

M. D. JORGE NAVARRO VIOLA (Argentine).

M. le D<sup>r</sup> EMMERICH JANETZKY (Autriche).

Le Lieutenant Général Médecin DEMOLDER (Belgique).

Le Major Médecin MANOEL DE GOES MONTEIRO (Brésil).

M. le Professeur ADOLPHE MAFFEI (République Dominicaine).

M. le D<sup>r</sup> DON VICTOR MANUEL Y NOGUERAS (Espagne).

M. AGUSTIN VAN BAUMBERGHEN (Espagne).

Le Major Général D.-J. COLLINS (Grande-Bretagne).

Le Major Général Sir HENRY SYMONS (Inde).

M. le D<sup>r</sup> Cav. Uff. ZENO MATALONI (Italie).

Le Major Médecin ANTONIO BASILE (Italie).

M. MASUKI MIYOSHI (Japon).

Le Général-Major H.-C. NAUTA (Indes néerlandaises).

M. MANUEL C. PIEROLA (Pérou).

M. HELBIG DE BALZAC (Perse).

M. le D<sup>r</sup> BODHAN ZAKLINSKI (Pologne).

Le Colonel J. THOMANN (Suisse).

Le Général D<sup>r</sup> ARTURO J. OLAVE (Uruguay).

Le Major Médecin VONCKEN (Comité permanent des Congrès de Médecine et de Pharmacie militaires).

*Secrétaires :* M. ÉT. CLOUZOT, M<sup>me</sup> DELAPRAZ,

M. P. GROSJEAN, M<sup>lle</sup> P. FRANÇOIS.

## COMMISSION III

Protection des populations civiles contre la guerre chimique (question XV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

### *Président :*

S. Exc. M. GUILLERMO SUMMERS Y DE LA CAVADA (Espagne).

### *Membres :*

M. LUCIEN CRAMER (C.I.C.R.).

M. le D<sup>r</sup> VON MOELLENDORFF (Allemagne).

M. le D<sup>r</sup> JOHANN STEINER (Autriche).  
M. le Professeur ERCULISSE (Belgique).  
Le Lieutenant Général Médecin WILMAERS (Belgique).  
Le Colonel HULPIAUX (Belgique).  
Le Major ROSENBAUM (Belgique).  
M. le D<sup>r</sup> JOAO TOLOMEI (Brésil).  
S. Exc. le Comte D'ELDA (Espagne).  
M. LUIS MAIZ ELEICEGUI (Espagne).  
M. D. BUXHOEVDEN (Estonie).  
Le Baron D. JOHN PALMEN (Finlande).  
Le Médecin Général Inspecteur SIEUR (France).  
M. le Professeur ANDRÉ MAYER (France).  
M. SUFFRIN-HEBERT (France).  
Le Médecin Colonel ALEXANDRE ERBERHARD KLEIN (Hongrie).  
Le Lieutenant-Colonel Médecin GABRIELE LA PORTA (Italie).  
M. M. GUN-ICHI MIKAWA (Japon).  
M. SP. PAEGLE (Lettonie).  
S. Exc. le D<sup>r</sup> FRANCISCO CASTILLO NAJERA (Mexique).  
M. KADJEH NOURRI (Perse).  
Le Colonel HAUSER (Suisse).  
M. le D<sup>r</sup> SERGE BAGOTSKY (Union des Républiques Socialistes Soviétiques).  
M. le Professeur MARCO T. LECCO (Yougoslavie).

*Secrétaires* : M. le Professeur REVERDIN, M<sup>lle</sup> COMPAGNON  
M. VANDERVEEREN, M<sup>lle</sup> GERONNEZ.

#### COMMISSION IV

1. Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge (question IV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
2. Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (question VI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
3. Rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (question VII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
4. Extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde (question XVI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
  - a) Création de nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge;
  - b) Recrutement populaire de membres par les Sociétés nationales;
  - c) Méthodes de propagande en faveur de la Croix-Rouge (publications des Sociétés nationales, presse, cinéma, radio, expositions, trêve de la Croix-Rouge, etc.);
  - d) Conférences « régionales » et « techniques ».
5. Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples (question XVII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

6. Les modalités de collaboration de la Croix-Rouge avec d'autres institutions nationales et internationales travaillant dans le domaine de l'hygiène (question XVIII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
7. La Croix-Rouge de la Jeunesse dans le cadre de l'organisation nationale et internationale de la Croix-Rouge (question XIX de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

*Président :*

S. A. le Prince IYESATO TOKUGAWA (Japon).

*Membres :*

M. RODOLPHE DE HALLER (C.I.C.R.).  
M. BERNARD BOUVIER (C.I.C.R.).  
M. le D<sup>r</sup> QEMAL R. JUSUFFATI (Albanie).  
M. DRAUDT (Allemagne).  
Freiherr VON ROTENHAN (Allemagne).  
Le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES (Argentine).  
M. ALF. GOLDSCHMIDT (Belgique).  
M. ED. DRONSART (Belgique).  
M<sup>me</sup> ALICE DE ALCANTARA (Brésil).  
M. ST. LAFTCHIEFF (Bulgarie).  
M. le D<sup>r</sup> J.-E. OSTORNOL (Chili).  
M. le D<sup>r</sup> JUAN TORO URIBE (Colombie).  
Don ANTONIO R. LARROSA (Costa-Rica).  
M. ENRIQUE CONILL (Cuba).  
M. ALB. ANDRESEN (Danemark).  
M. ARTHUR RELECOM (République Dominicaine).  
M. HENRI NAUS bey (Égypte).  
M. L.-A. GUZMAN (Équateur).  
S. Exc. le Marquis DE CASA VALDES (Espagne).  
S. Exc. M. FERNANDO MARINOSA ERAUSQUIN (Espagne).  
M. le D<sup>r</sup> HANS LEESMENT (Estonie).  
L'Honor. JOHN BARTON PAYNE (États-Unis).  
Mrs. E. WADSWORTH (États-Unis).  
Le Colonel G. TAUCHER (Finlande).  
M. THURNEYSSSEN (France).  
M. VIOT (France).  
M<sup>lle</sup> PIERRARD (France).  
Sir EDWARD STEWART, K.B.E. (Grande-Bretagne).  
S. Exc. Sir CLAUDE HILL (Inde).  
Le Comm. Doc. ARCANGELO ILVENTO (Italie).  
M. N. SAKENOBE (Japon).  
M. le D<sup>r</sup> SLIUPAS (Lithuanie).  
M. le D<sup>r</sup> ROBERT REUTER (Grand-Duché de Luxembourg).  
Le Colonel JENS MEINICH (Norvège).

- M. le Dr J.-C. DIEHL (Pays-Bas).  
 M. le Dr REZA ISPAHANI (Perse).  
 M<sup>lle</sup> ANNA PASZKOWSKA (Pologne).  
 M. DAMMAN (San Salvador).  
 Le Baron ÉRIK STJERNSTEDT (Suède).  
 Le Colonel Médecin DE SCHULTHESS (Suisse).  
 M<sup>me</sup> la Doctoresse ALICE MASARYKOVA (Tchécoslovaquie).  
 M. le Dr MIROSLAV SULC (Tchécoslovaquie).  
 M. le Dr SIMON LAZAREFF (U.R.S.S.).  
 M. le Dr LIOUBOMIR POPOVITCH (Yougoslavie).  
 M<sup>lle</sup> NEVEJAN (A.I.P.E.).  
 M. W.-A. MAC KENZIE (U.I.S.E.).  
 M<sup>lle</sup> LOUISE-C.-A. VAN EEGHEN (Conseil international des Femmes).  
 M. le Professeur F. DE LAPERSONNE (Association internationale de la Prophylaxie de la Cité).  
 M. le Dr RENÉ SAND (Association internationale des Hôpitaux).  
 M. J.-É. VERHEYEN (Bureau international d'Éducation).  
 M. le Rév. P. J. JACOBS (Bureau international des Éclaireurs).

*Secrétaires* : MM. DE GIELGUD, G. MILSOM  
 M. P. CORNIL, M<sup>lle</sup> GILSON.

## COMMISSION V

1. L'organisation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en vue des calamités. — Formation du personnel (question XX de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
2. Union Internationale de Secours (question XXI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) :
  - a) Progrès réalisés en vue de la création de l'Union Internationale de Secours;
  - b) Rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge;
  - c) Collaboration de la Croix-Rouge internationale au fonctionnement de l'Union.
3. Collaboration de la Croix-Rouge à l'action de secours sur route (question XXII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
4. Aviation sanitaire. — Développement en temps de paix (question XXIII<sup>b</sup> de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

*Président* :

- M. ERNEST BICKNELL (États-Unis).

*Membres* :

- M. FRANZ DE PLANTA (C.I.C.R.).  
 M. VON CLEVE (Allemagne).  
 M. KULZ (Allemagne).  
 M. le Sénateur FRANÇOIS (Belgique).  
 M. le Dr TIMBAL (Belgique).  
 M. le Dr DUREN (Belgique).  
 M. le Dr W. HODJEFF (Bulgarie).

M. le D<sup>r</sup> PABLO EMILIO FALLA (Colombie).  
 M. le D<sup>r</sup> JOSÉ MARTINEZ ORTIZ Y BERENGUER (Cuba).  
 M. le D<sup>r</sup> FR. SVENDSEN (Danemark).  
 M. le D<sup>r</sup> JOHANN FERBER (Ville libre de Dantzig).  
 M. JOSEPH PENSO (République Dominicaine).  
 M. JUAN ELIZALDE (Equateur).  
 S. Exc. la Marquise DE VALDEIGLESIAS (Espagne).  
 La Comtesse DE GALARD (France).  
 M. JULLIOT (France).  
 Le Capitaine WEISER (France).  
 M. MILASSEAU (France).  
 M. ALGERNON MAUDSLAY, C.B.E. (Grande-Bretagne).  
 Mrs. M.-E. ROBERTS (Grande-Bretagne).  
 M. P. KAPSAMBELIS (Grèce).  
 Le Lieutenant-Colonel H. ROSS (Inde).  
 S. Exc. M. le Sénateur CIRAOLO (Italie).  
 Le Colonel DI NOLA (Italie).  
 M. Y. INOUE (Japon).  
 M. FURST-MAGERMANN (Lithuanie).  
 Dona JOSÉFA ABRIL DE GOMEZ DE RUEDA (Mexique).  
 M<sup>lle</sup> MARIE OTTESEN (Norvège).  
 M. le D<sup>r</sup> COLQUHOUN (Nouvelle-Zélande).  
 M. L.-J. BOSMAN (Panama).  
 M. le D<sup>r</sup> EDWARD LEYBA (Paraguay).  
 M. ISMAILZADEH (Perse).  
 M. SEYFEDDINE BAHMAN (Perse).  
 Le Comte HENRI POTOCKI (Pologne).  
 S. Exc. le Marquis DE FARIA (Portugal).  
 M. BAUER (Suède).  
 Le Major R. D'ÉRLACH (Suisse).  
 M. le D<sup>r</sup> JARKO ROUVIDITCH (Yougoslavie).  
 Le Baron DE MONTENACH (Société des Nations).  
 S. A. S. le Prince DE CROY-SOLRE (Ordre souverain de Malte).  
 M. H.-D. WATSON (U.I.S.E.).  
 M. le D<sup>r</sup> BEHAGUE (Conseil Central de Tourisme international).  
 M. BATH (Conseil Central de Tourisme international).  
 M. PAUL DUCHAINE (Alliance internationale de Tourisme).  
 M. CHARLES DUVIVIER (Alliance internationale de Tourisme).  
 M. DE MEUSE (Association internationale des Automobiles Clubs reconnus).  
 M. le D<sup>r</sup> GYSELINCK (Association internationale des Automobiles Clubs reconnus).

*Secrétaires* : M. PETERSEN, Vicomte DE ROUGÉ.

M<sup>lles</sup> GELIEZ et J. VAN LIER.

## COMMISSION VI

Activités de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières (question XXIV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence).

- a) L'enrôlement des infirmières diplômées, la formation et l'enrôlement des auxiliaires volontaires;
- b) La formation professionnelle de l'infirmière :
  1. Principes directeurs à suivre pour l'établissement d'écoles d'infirmières;
  2. Rôle de la Croix-Rouge dans la formation des infirmières;
- c) La formation d'un personnel d'auxiliaires d'hygiène sociale.

*Président :*

La Marquise IRÈNE DE TARGIANI GIUNTI (Italie).

*Membres :*

M<sup>lle</sup> LUCIE ODIER (C.I.C.R.).  
M<sup>me</sup> HOETZSCH (Allemagne).  
La Vicomtesse NOVAR (Australie).  
M<sup>me</sup> ROLIN-HYMANS (Belgique).  
La Baronne E. CARTON DE WIART (Belgique).  
M<sup>lle</sup> ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique).  
M<sup>me</sup> OLGA BALLIVIAN (Bolivie).  
M. le D<sup>r</sup> ARTHUR DE ALCANTARA (Brésil).  
S. Exc. la Duchesse Douairière DE FERNAN-NUNES (Espagne).  
S. Exc. la Duchesse DE LA VICTORIA (Espagne).  
M<sup>lle</sup> TÉRÈSA HURTADO DE AMEZAGA (Espagne).  
Mrs. AUGUSTE BELMONT (États-Unis).  
M<sup>me</sup> BARBIER-HUGO (France).  
M<sup>lle</sup> D'HAUSSONVILLE (France).  
Dame SARAH SWIFT (Grande-Bretagne).  
Dame BERYL OLIVER (Grande-Bretagne).  
M. JEAN ATHANASAKI (Grèce).  
Lady SYMONS (Inde).  
M. MUTSUMI AKUNE (Japon).  
M<sup>lle</sup> J KUSHKE (Lettonie).  
Dona BERTHA HEUER Y RITTER (Mexique).  
M<sup>lle</sup> ELINOR BACHKE (Norvège).  
M<sup>lle</sup> A. REINEKE (Pays-Bas).  
M. ESFANDIARI (Perse).  
M<sup>lle</sup> SUFFERYNSKA (Pologne).  
M<sup>me</sup> DE CAMARA DE NORONHA HUSUM (Portugal).  
M. le D<sup>r</sup> DE MARVAL (Suisse).  
M<sup>lle</sup> FILIPOVA (Tchécoslovaquie).

Le Baron DE TROOSTEMBERG (Ordre souverain de Malte).

M. MAQUET (A.I.P.E.).

M<sup>lle</sup> CHAPTAL (Conseil international des Infirmières).

M<sup>lle</sup> HELLEMANS (Conseil international des Infirmières).

M<sup>lle</sup> C. REIMAN (Conseil international des Infirmières).

M<sup>me</sup> GORDON MONTGOMERIE MORIER (U.I.S.E.).

*Secrétaires* : M<sup>rs</sup> CARTER, M<sup>lle</sup> LEFÈBVRE

M<sup>lles</sup> G. KAECKENBEECK, M. BANSÀ.

---

## SERVICES GÉNÉRAUX

---

*Service général* : M<sup>lle</sup> A. VAN OPHEM.

M<sup>lle</sup> Y. BRONDEEL.

*Assemblées plénières* : M<sup>lles</sup> R. GÉRONNEZ, A. VAN OPHEM, J. VAN LIER.

Comtesse G. DE DUDZEELE.

M<sup>lles</sup> G. KAECKENBEECK, M. BANSÀ, M. GILSON, M. MOGUEZ.

*Liste des Délégués* : M<sup>lle</sup> G. KEMPENEERS.

*Procès-verbaux* : M. L.-C. PICALAUSA.

MM. P. CORNIL, J. DRAPIER.

M<sup>me</sup> C. DECAMPS, M<sup>lle</sup> A. BOGAERTS.

M<sup>lles</sup> CARLIER, HARTY, VERDONCK, LE CLÉMENT, KUYPERS.

M. BLOMME.

*Documents* : M<sup>lle</sup> L. DENIL.

M<sup>lles</sup> S. POCHÉZ, P. FRANÇOIS, LEMMENS, C. VAN ACKERE, HEYMAN, CARDINAL.

*Comité de Dames* : M<sup>lle</sup> SALOMON.

M<sup>lle</sup> A.-M. VAN STEENBERGHE.

*Réception* : M<sup>lle</sup> J. VAN LIER.

M<sup>lles</sup> Y. COMÈS, PEPERMANS, PUTTEMANS.

*Presse* : M. E. HOUSIAUX.

M. GRAULS, M<sup>me</sup> DETHIER.

*Interprète* : M. J. HERBERT.

*Service sténographique* : M. J. MONTENEZ.



## **DEUXIÈME SECTION**

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES DELEGUES**



# CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

## PREMIÈRE SÉANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 1930

SOMMAIRE. — DISCOURS D'OUVERTURE. — APPEL DES DÉLÉGUÉS. — NOMINATION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES. — FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR. — PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE LA CONFÉRENCE. — NOMINATION DES COMMISSIONS. — REVISION DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE (PREMIER POINT DE L'ORDRE DU JOUR). — PROPOSITION DU JAPON DE FIXER A TOKIO LE SIÈGE DE LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

La séance est ouverte à 11 h. 15 sous la présidence de S. Exc. M. **Nolf**, Président de la Croix-Rouge de Belgique.

Prendent place au bureau :

S. Exc. M. **NOLF**, Président.

M. **ED. DRONSART**, Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique.

Le Comte **R. DE ROUSSY DE SALES**, Adjoint au Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. **L. SIDNEY H. BROWN**, Secrétaire au Comité international de la Croix-Rouge.

M. **L. DE ROOVER**, Directeur au Ministère des Affaires étrangères de Belgique.

M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, avant que vous abordiez votre ordre du jour, laissez-moi vous adresser le salut de la Croix-Rouge de Belgique.

J'ai le plaisir personnel de revoir, dans cette salle, nombre de figures amies déjà rencontrées à de précédentes réunions. A tous, je souhaite une cordiale bienvenue.

J'émetts le vœu que nos travaux soient couronnés de succès. Tous les efforts des membres du Comité Central de la Croix-Rouge de Belgique tendront à vous faciliter l'accomplissement de votre tâche, et à vous rendre aussi agréable que possible votre séjour en ce pays. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. **DRONSART** pour faire l'appel des délégués.

(M. **ED. DRONSART** fait l'appel des délégués.)

### APPEL NOMINAL.

<i>Comité international :</i>	MM.	HUBER, WERNER et PATRY.
<i>Ligue des Sociétés de Croix-Rouges :</i>	L'Hon.	JOHN BARTON PAYNE, MM. DRAUDT et KITTREDGE.
<i>Albanie.</i>	M. le D <sup>r</sup>	QEMAL R. JUSUFFATI.
<i>Allemagne.</i>	Le Colonel	DRAUDT.

Argentine.  
 Australie.  
 Autriche.  
 Belgique.  
 Bolivie.  
 Brésil.  
 Bulgarie.  
 Chili.  
 Chine.  
 Colombie.  
 Costa-Rica.  
 Cuba.  
 Danemark.  
 Ville libre de Dantzig.  
 République Dominicaine.  
 Egypte.  
 Equateur.  
 Espagne.  
 Estonie.  
 Etats-Unis d'Amérique.  
 Finlande.  
 France.  
 Grande-Bretagne.  
 Grèce.  
 Hongrie.  
 Inde.  
 Italie.  
 Japon.  
 Lettonie.  
 Lithuanie.  
 Grand-Duché de Luxembourg.  
 Mexique.  
 Norvège.  
 Nouvelle-Zélande.  
 Panama.  
 Paraguay.  
 Pays-Bas.  
 Pérou.  
 Perse.  
 Pologne.  
 Portugal.  
 Roumanie.  
 San Salvador.  
 Siam.  
 Suède.  
 Suisse.  
 Tchécoslovaquie.  
 U. R. S. S.  
 Uruguay.  
 Venezuela.  
 Yougoslavie.

Le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES.  
 La Vicomtesse NOVAR.  
 Le Général médecin JOHANN STEINER.  
 S. Exc. le Professeur P. NOLF.  
 M<sup>me</sup> OLGA BALLIVIAN.  
 M. le D<sup>r</sup> JOAO TOLOMEI.  
 M. le D<sup>r</sup> ST. DANEFF.  
 M. le D<sup>r</sup> J.-E. OSTORNOL.  
 S. Exc. M. WOO KAISENG (absent).  
 M. le D<sup>r</sup> JUAN TORO URIBE.  
 Don ANTONIO R. LARROSA.  
 M. ENRIQUE CONILL.  
 S. Exc. C.-M.-T. COLD.  
 M. le D<sup>r</sup> JOHANN FERBER.  
 MM. ARTHUR RELECOM.  
 HENRI NAUS bey.  
 JUAN ELIZALDE.  
 S. Exc. le Marquis DE CASA VALDES.  
 M. le D<sup>r</sup> HANS LEESMENT.  
 M. ERNEST P. BICKNELL.  
 Le Colonel G. TAUCHER.  
 S. Exc. M. THIEBAUT.  
 Sir EDWARD STEWART, K.B.E.  
 M. JEAN ATHANASAKI.  
 Le Colonel ALEXANDRE EBERHARD KLEIN.  
 S. Exc. Sir CLAUDE HILL.  
 S. Exc. M. le Sénateur CIRAULO.  
 S. A. le Prince IYESATO TOKUGAWA.  
 M. SP. PAEGLE.  
 M. le D<sup>r</sup> SLIUPAS.  
 M. le D<sup>r</sup> REUTER.  
 S. Exc. Don FRANCISCO CASTILLO NAJERA.  
 Le Colonel JENS MEINICH.  
 MM. le D<sup>r</sup> COLQUHOUN.  
 L.-J. BOSMAN.  
 le D<sup>r</sup> EDWARD LEYBA.  
 le D<sup>r</sup> G. VAN SLOOTEN  
 GARCIA CALDERON.  
 S. Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN.  
 Le Comte HENRI POTOCKI.  
 Le Marquis DE FARIA.  
 MM. le Professeur MICHEL BERCEANU.  
 DAMMAN.  
 S. A. S. le Prince DAMRAS.  
 S. Exc. M. AKE HAMMARSKJÖLD.  
 S. Exc. M. le Ministre PAUL DINICHERT.  
 M<sup>me</sup> la Doctoresse ALICE G. MASARYKOVA.  
 M. le D<sup>r</sup> LAZAREFF.  
 Le Général Médecin A.-J. OLAVE.  
 S. Exc. M. le D<sup>r</sup> EMILIO OCHOA.  
 M. le Professeur MARCO T. LECCO.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je vous invite à nommer votre bureau; quelqu'un a-t-il une proposition à faire?

M. **Max Huber** (C. I. C. R.). — Je me permets de vous proposer comme président M. ATHANASAKI, Président de la Croix-Rouge hellénique, et comme vice-président, M. le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES, Président de la Croix-Rouge argentine.

M. **Payne** (Etats-Unis, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue). — Je suis heureux d'appuyer la proposition. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je prie Monsieur ATHANASAKI de venir prendre place au bureau.

S. Exc. M. **NOLF** cède la présidence à M. ATHANASAKI.

M. **Athanasaki** (Président). — Je vous remercie, Messieurs, de l'honneur que vous avez voulu me faire. J'espère me rendre digne de la confiance que vous avez bien voulu m'accorder.

M. **Athanasaki** (Président). — Nous devons procéder à la nomination du Président de la Conférence.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Je me permets de vous proposer, comme président de la Conférence, M. **NOLF**, Président de la Croix-Rouge de Belgique; je pense que nous ne pourrions mieux choisir. (*Applaudissements et acclamations.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Belgique). — Je vous remercie de vos acclamations. Je suis prêt à accepter la charge que vous me faites l'honneur de me confier, si lourde qu'elle soit et si peu préparé que je sois à la remplir. (*Applaudissements.*)

M. **Athanasaki** (Président). — L'ordre du jour appelle la constitution du Bureau de la Conférence. J'accorde la parole à M. **DRONSART**.

M. **Ed. Dronsart** (Belgique). — Nous vous proposons de désigner comme vice-présidents de la Conférence les présidents des Croix-Rouges nationales présents à Bruxelles et les vice-présidents des Croix-Rouges nationales dont le président n'est pas présent. (*Assentiment unanime.*)

Sont nommés vice-présidents :

M. **MAX HUBER**, Président du Comité international.

Hon. Judge **JOHN BARTON PAYNE**, Président de la Ligue.

Le Vice-Amiral **VICENTE E. MONTES**, Président de la Croix-Rouge de l'Argentine.

M. le D<sup>r</sup> **ST. DANEFF**, Président de la Croix-Rouge de Bulgarie.

M. le D<sup>r</sup> **J.-E. OSTORNOL**, Président de la Croix-Rouge du Chili.

S. Exc. **C.-M.-T. COLD**, Vice-Président de la Croix-Rouge du Danemark.

M. le D<sup>r</sup> **HANS LEESMENT**, Président de la Croix-Rouge d'Estonie.

S. Exc. M. **THIÉBAUT**, Secrétaire général de la Croix-Rouge française.

Sir **EDWARD STEWART**, Président de la Croix-Rouge de Grande-Bretagne.

M. **JEAN ATHANASAKI**, Président de la Croix-Rouge de Grèce.

S. A. le Prince **IYESATO TOKUGAWA**, Président de la Croix-Rouge du Japon.

M. P. **SP. PAEGLE**, Président de la Croix-Rouge de Lettonie.

M. le Dr SLIUPAS, Président de la Croix-Rouge de Lithuanie.  
M. le Dr J.-C. DIEHL, Vice-Président de la Croix-Rouge des Pays-Bas.  
Le Comte HENRI POTOCKI, Président de la Croix-Rouge de Pologne.  
Le Colonel Médecin DE SCHULTHESS, Président de la Croix-Rouge de Suisse.  
M<sup>me</sup> A. MASARYKOVA, Présidente de la Croix-Rouge de Tchécoslovaquie.  
M. le Professeur MARCO T. LECCO, Président de la Croix-Rouge de Yougoslavie.  
M. DRAUDT, Vice-Président de la Croix-Rouge d'Allemagne.  
S. Exc. M. CIRAOLO, Président d'honneur de la Croix-Rouge italienne.  
La Vicomtesse NOVAR, ancienne Présidente de la Croix-Rouge australienne.

M. **Athanasaki** (Président). — Je vous propose de composer comme suit le Secrétariat de la Conférence :

Secrétaire général : M. DRONSART, Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique;  
Secrétaires : Le Comte R. DE ROUSSY DE SALES, Adjoint au Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;  
M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire au Comité international de la Croix-Rouge;  
M. L. DE ROOVER, Directeur au Ministère des Affaires étrangères de Belgique.  
(*Applaudissements.*)

M. **Athanasaki** (Président). — Nous avons à arrêter l'ordre du jour de la Conférence. Je donne la parole au Marquis DE CASA VALDÈS.

Marquis **de Casa Valdès** (Espagne). — Conformément aux statuts établis par la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge en octobre 1928, la séance constitutive de la Commission permanente a eu lieu à Genève, le 28 juin 1929, dans la salle de l'Athénée, salle où fut fondée la Croix-Rouge.

Étaient présents :

M. MEINICH, pour M. TOROLF PRYTZ (Norvège).  
Le Général DEMOLDER, pour M. NOLF (Belgique).  
Le Marquis DE CASA VALDÈS, pour le Marquis DE HOYOS (Espagne).  
M. HANBURY DAVIES, pour la Vicomtesse NOVAR (Australie).  
S. A. S. le Prince VARNVAIDYAKARA, pour S. A. R. le Prince PARIBATRA (Siam).  
M. DE ROUSSY DE SALES, pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.  
M. BERNARD BOUVIER, pour le Comité international de la Croix-Rouge.  
M. EDMOND BOISSIER, pour le Comité international de la Croix-Rouge.  
M. E. CLOUZOT, Comité international de la Croix-Rouge. (Secrétariat.)  
M<sup>me</sup> DELAPRAZ, Comité international de la Croix-Rouge. (Secrétariat.)

Après une allocution de M. MEINICH, la constitution de la Commission permanente a été établie. Le Professeur NOLF fut nommé Président à l'unanimité; le Marquis DE HOYOS, Vice-Président.

Il fut décidé que le Secrétariat de la Commission serait assuré alternativement par les bureaux du Comité international et le Secrétariat de la Ligue; que la garde des archives serait confiée au Comité international et que les communications aux Sociétés nationales seraient faites par voie de circulaire, au nom de la Commission permanente.

La Commission s'est occupée aussi de fixer la date de la XIV<sup>e</sup> Conférence, puis elle a pris connaissance des questions qui devraient être portées à son ordre du jour.

Dès cette première séance, le Comité international a pu fournir une liste des questions relevant de sa compétence, la Ligue se réserve de communiquer les siennes à une date ultérieure, après consultation du Comité exécutif.

A la suite de cette réunion, une circulaire a été envoyée à toutes les Sociétés nationales, leur faisant part de la constitution de la Commission permanente et leur annonçant la date de la XIV<sup>e</sup> Conférence.

La seconde réunion de la Commission permanente a eu lieu à Bruxelles le 15 avril 1930; cette ville a été choisie exceptionnellement pour la convenance de plusieurs des membres de la Commission.

Étaient présents :

M. le Professeur NOLF, Président (Belgique).

La Vicomtesse NOVAR (Australie).

Le Marquis DE CASA VALDÈS, pour le Marquis DE HOYOS (Espagne).

Le Colonel JENS MEINICH, pour M. TOROLF PRYTZ (Norvège).

S. Exc. PHYA VIJITAVONGS, pour S. A. R. le Prince PARIBATRA (Siam).

MM. MAX HUBER et E. CLOUZOT, pour le Comité international de la Croix-Rouge.

Le Colonel P. DRAUDT et M. T. B. KITTREDGE, pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. DE ROUSSY DE SALES. Secrétariat.

M. DRONSART, Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique, qui assista à une partie de la séance.

La Commission a consacré presque toute sa séance à la préparation de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence. Elle a étudié les propositions du Comité international et celles de la Ligue et leur a donné son approbation, avec quelques légères modifications.

La Commission a également nommé un rapporteur de ses travaux, l'auteur du présent rapport.

A la fin de cette seconde séance la question de la réélection éventuelle des membres de la Commission permanente a été soulevée. Il a été reconnu qu'il y avait avantage à procéder à cette réélection en vue d'assurer la continuité et la régularité du travail; d'autre part, ces charges ne confèrent que des obligations sans aucun avantage spécial. Toutefois la décision à prendre sur ce sujet appartenant à la Conférence, la discussion n'a pas été poussée plus loin.

A la suite de cette réunion, l'ordre du jour définitif de la XIV<sup>e</sup> Conférence a été envoyé à toutes les Sociétés nationales, par voie de circulaire.

Hon. **J.-B. Payne** (États-Unis, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue). — Monsieur le Président j'ai le très grand honneur de proposer que l'on prie S. M. la Reine des Belges de daigner accepter la Présidence d'honneur de la Conférence. (*Traduction.*) (*Applaudissements unanimes.*)

M. **Athanasaki** (Président). — Nous allons procéder à la nomination des commissions.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — Voici, Mesdames, Messieurs, les propositions que nous vous soumettons pour la composition des différentes commissions. S'il en est parmi vous qui désirent y voir apporter des modifications, je les prie de vouloir bien nous les indiquer à l'issue de la séance. (*Assentiment.*)

#### COMMISSION I.

*Président :*

S. Exc. C.-M.-T. COLD (Danemark).

*Membres :*

M. MAX HUBER (C.I.C.R.).

M. GEORGES WERNER (C.I.C.R.).

S. Exc. M. BARBEY-ADOR (C.I.C.R.).

MM. ALFRED HORTSMANN (Allemagne).

MARTIUS (Allemagne)

- S. Exc. M. le D<sup>r</sup> SERGIO GARCIA URIBURU (Argentine).  
 Le Baron DE TRAUX DE WARDIN (Belgique).  
 M. HENRI ROLIN (Belgique).  
 S. Exc. M. P. ORTS (Belgique).  
 M. J. DE RUELE (Belgique).  
 S. Exc. ADOLFO BALLIVIAN (Bolivie).  
 S. Exc. M. DE BRIENNE-FEITOSA (Brésil).  
 MM. le D<sup>r</sup> ST. DANEFF (Bulgarie).  
 ANTONIO MESA PLASENCIA (Cuba).  
 MOURAD KAMEL bey (Égypte).  
 S. Exc. M. A. FRANCISCO GUTIERREZ DE AGUERA  
 Y BAYO (Espagne).  
 Le Commandant MICHAEL DE GRIPENBERG (Fin-  
 lande).  
 S. Exc. M. THIEBAUT (France).  
 Le Vice-Amiral AMET (France).  
 M. BASDEVANT (France).  
 Le Médecin Général DARGEIN (France).  
 Le Médecin principal de la Marine GOETT (France).  
 MM. JULLIOT (France).  
 FRANCISCO CACERES DE LA CERDA (Gua-  
 témala).  
 le Sénateur CIRAOLO (Italie).  
 MM. STRAZZERI (Italie).  
 KATSUMI OTA (Japon).  
 Le Vicomte SEIICHI MOTONO (Japon).  
 MM. T.-E. STEEN (Norvège).  
 W.-M. JOHANNESSEN (Norvège).  
 le D<sup>r</sup> G. VAN SLOOTEN (Pays-Bas).  
 VENTURA GARCIA CALDERON (Pérou).  
 S. Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN (Perse).  
 MM. VLADIMIR KRYNSKI (Pologne).  
 le Professeur MICHEL BERCEANU (Rou-  
 manie).  
 S. A. S. le Prince DAMRAS (Siam).  
 S. Exc. M. AKE HAMMARSKJÖLD (Suède).  
 M. NILSON, L.E.G. (Suède).  
 S. Exc. M. le Ministre PAUL DINICHERT (Suisse).  
 MM. FRANÇOIS HAVLICEK (Tchécoslovaquie).  
 DIMITRI BOGOMOLOFF (Union des Répu-  
 bliques Socialistes Soviétiques).  
 S. Exc. M. le D<sup>r</sup> EMILIO OCHOA (Venezuela).  
 MM. le D<sup>r</sup> BARANDON (Société des Nations).  
 MAX GOTTSCHALK (B. I. T.).  
 F. LANDRIEN (Comité juridique inter-  
 national d'Aviation).

#### COMMISSION II.

- Président :*  
 Le Médecin Général Inspecteur MAROTTE (France).  
*Membres :*  
 Le Lieutenant - Colonel D<sup>r</sup> GEORGES PATRY  
 (C.I.C.R.).  
 Le Médecin Général D<sup>r</sup> PFLUGMACHER (Allemagne).  
 MM. D JORGE NAVARRO VIOLA (Argentine).  
 le D<sup>r</sup> EMMERICH JANETZKY (Autriche).  
 Le Lieutenant Général Médecin DEMOLDER (Bel-  
 gique).  
 Le Major Médecin MANOEL DE GOES MONTEIRO  
 (Brésil).  
 MM. le Professeur ADOLPHE MAFFEI (Répu-  
 blique Dominicaine).  
 le D<sup>r</sup> Don VICTOR MANUEL Y NOGUERAS  
 (Espagne).  
 M. AGUSTIN VAN BAUMBERGHEN (Espa-  
 gne).  
 Le Major Général D.-J. COLLINS (Grande-Bretagne).  
 Le Major Général Sir HENRY SYMONS (Inde).  
 M. le D<sup>r</sup> CAV. UFF. ZENO MATALONI (Italie).  
 Le Major Médecin ANTONIO BASILE (Italie).  
 M. MASUKI MIYOSHI (Japon).  
 Le Général-Major H.-C. NAUTA (Indes néerlan-  
 daises).  
 MM. MANUEL C. PIEROLA (Pérou).  
 HELBIG DE BALZAC (Perse).  
 le D<sup>r</sup> BOHDAN ZAKLINSKI (Pologne).  
 Le Colonel J. THOMANN (Suisse).  
 Le Général D<sup>r</sup> ARTURO J. OLAVE (Uruguay).  
 Le Major Médecin VONCKEN (Comité permanent  
 des Congrès de médecine et de phar-  
 macie militaires).

#### COMMISSION III.

- Président :*  
 S. Exc. M. GUILLERMO SUMMERS Y DE LA CAVADA  
 (Espagne).  
*Membres :*  
 MM. LUCIEN CRAMER (C.I.C.R.).  
 le D<sup>r</sup> VON MOELLENDORFF (Allemagne).



- MM. le D<sup>r</sup> JOHANN STEINER (Autriche).  
le Professeur ERCULISSE (Belgique).  
Le Lieutenant Général Médecin WILMAERS (Belgique).  
Le Colonel HULPIAUX (Belgique).  
Le Major ROSENBAUM (Belgique).  
M. le D<sup>r</sup> JOAO TOLOMEI (Brésil).  
S. Exc. le Comte D'ELDA (Espagne).  
MM. LUIS MAIZ ELEICEGUI (Espagne).  
D. BUXHOEVDEN (Estonie).  
Le Baron D. JOHN PALMEN (Finlande).  
Le Médecin Général Inspecteur SIEUR (France).  
MM. le Professeur ANDRÉ MAYER (France).  
SUFFRIN-HEBERT (France).
- Le Médecin Colonel ALEXANDRE ERBERHARD KLEIN (Hongrie).  
Le Lieutenant-Colonel Médecin GABRIELE LA PORTA (Italie).  
MM. M. GUN-ICHI MIKAWA (Japon).  
SP. PAEGLE (Lettonie).  
S. Exc. Don FRANCISCO CASTILLO NAJERA (Mexique).  
M. KADJEH NOURFI (Perse).  
Le Colonel K. HAUSER (Suisse).  
MM. le D<sup>r</sup> SERGE BAGOTSKY (Union des Républiques Socialistes Soviétiques).  
le Professeur MARCO T. LECCO (Yougoslavie).

#### COMMISSION IV.

- Président :*  
S. A. le Prince IYESATO TOKUGAWA (Japon).
- Membres :*
- MM. RODOLPHE DE HALLER (C.I.C.R.).  
BERNARD BOUVIER (C.I.C.R.).  
le D<sup>r</sup> QEMAL R. JUSUFFATI (Albanie).  
DRAUDT (Allemagne).  
Freiherr VON ROTENHAN (Allemagne).  
Le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES (Argentine)
- MM. ALF. GOLDSCHMIDT (Belgique).  
ED. DRONSART (Belgique).
- M<sup>me</sup> ALICE DE ALCANTARA (Brésil).
- MM. ST. LAFTCHIEFF (Bulgarie).  
le D<sup>r</sup> J.-E. OSTORNOL (Chili).  
le D<sup>r</sup> JUAN TORO URIBE (Colombie).
- Don ANTONIO R. LARROSA (Costa-Rica).
- MM. ENRIQUE CONILL (Cuba).  
ALB. ANDRESEN (Danemark).  
ARTHUR RELECOM (République Dominicaine).  
HENRI NAUS bey (Égypte).  
L.-A. GUZMAN (Équateur).
- S. Exc. le Marquis DE CASA VALDÈS (Espagne).  
S. Exc. M. FERNANDO MARINOSA ERAUSQUIN (Espagne).
- MM. le D<sup>r</sup> HANS LEESMENT (Estonie).  
L'Honor. JOHN BARTON PAYNE (États-Unis).  
Mrs. E. WADSWORTH (États-Unis).  
Le Colonel G. TAUCHER (Finlande).  
MM. THURNEYSSSEN (France).  
VIOT (France).
- M<sup>lle</sup> PIERRARD (France)
- Sir EDWARD STEWART, K.B.E. (Grande-Bretagne).  
S. Exc. Sir CLAUDE HILL (Inde).  
Comm. Doc. ARCANGELO ILVENTO (Italie).  
MM. N. SAKENOBE (Japon).  
le D<sup>r</sup> SLIUPAS (Lituanie).  
le D<sup>r</sup> ROBERT REUTER (Grand-Duché de Luxembourg).  
Le Colonel JENS MEINICH (Norvège).
- MM. le D<sup>r</sup> J.-C. DIEHL (Pays-Bas).  
le D<sup>r</sup> REZA ISPAHANI (Perse).
- M<sup>lle</sup> ANNA PASZKOWSKA (Pologne).
- M. DAMMAN (San Salvador).  
Le Baron ERIK STJERNSTEDT (Suède).  
Le Colonel Médecin DE SCHULTHESS (Suisse).  
M<sup>me</sup> la Doctoresse ALICE MASARYKOVA (Tchécoslovaquie).
- MM. le D<sup>r</sup> MIROSLAV SULC (Tchécoslovaquie).  
le D<sup>r</sup> SIMON LAZAREFF (U.R.S.S.).  
le D<sup>r</sup> LIUBOMIR POPOVITCH (Yougoslavie).
- M<sup>lle</sup> NEVEJAN (A.I.P.E.).  
M. W.-A. MAC KENZIE (U.I.S.E.).  
M<sup>lle</sup> LOUISE C.-A. VAN EEGHEN (Conseil international des Femmes).  
MM. le Professeur F. DE LAPERSONNE (Association internationale de la Prophylaxie de la Cécité).  
le D<sup>r</sup> RENÉ SAND (Association internationale des Hôpitaux).  
J.-E. VERHEYEN (Bureau int. Éducation).  
Le Rév P. J. JACOBS (Bureau int. Éclaireurs).

COMMISSION V.

*Président :*

M. ERNEST P. BICKNELL (États-Unis).

*Membres :*

MM. FRANZ DE PLANTA (C.I.C.R.).  
 VON CLEVE (Allemagne).  
 KÜLZ (Allemagne).  
 le Sénateur FRANÇOIS (Belgique).  
 le D<sup>r</sup> TIMBAL (Belgique).  
 le D<sup>r</sup> DUREN (Belgique).  
 le D<sup>r</sup> W. HODJEFF (Bulgarie).  
 le D<sup>r</sup> PABLO EMILIO FALLA (Colombie).  
 le D<sup>r</sup> JOSÉ MARTINEZ ORTIZ Y BEREN-  
 GUER (Cuba).  
 le D<sup>r</sup> FR. SVENDSEN (Danemark).  
 le D<sup>r</sup> JOHANN FERBER (Ville libre de  
 Dantzig).  
 JOSEPH PENSO (République Domini-  
 caine).  
 JUAN ELIZALDE (Équateur).  
 S. Exc. la Marquise DE VALDEIGLESIAS (Espagne).  
 La Comtesse DE GALARD (France).  
 M. JULLIOT (France).  
 Le Capitaine WEISER (France).  
 MM. MILASSEAU (France).  
 ALGERNON MAUDSLAY, C.B.E. (Grande-  
 Bretagne).  
 Mrs. M.-E. ROBERTS (Grande-Bretagne).  
 M. P. KAPSAMBELIS (Grèce).  
 Le Lieutenant-Colonel H. ROSS (Inde).  
 S. Exc. M. le Sénateur CIRAOLO (Italie).

Le Colonel DI NOLA (Italie).  
 MM. Y. INOUE (Japon).  
 FURST-MAGERMANN (Lithuanie).  
 Dona JOSÉFA ABRIL DE GOMEZ DE RUEDA (Mexi-  
 que).  
 M<sup>lle</sup> MARIE OTTESEN (Norvège).  
 MM. le D<sup>r</sup> COLQUHOUN (Nouvelle-Zélande).  
 L.-J. BOSMAN (Panama).  
 le D<sup>r</sup> EDWARD LEYBA (Paraguay).  
 ISMAILZADEH (Perse).  
 SEYFEDDINE BAHMAN (Perse).  
 Le Comte HENRI POTOCKI (Pologne).  
 S. Exc. M. le Marquis DE FARIA (Portugal).  
 M. BAUER (Suède).  
 Le Major R. D'ÉRLACH (Suisse).  
 M. le D<sup>r</sup> JARKO ROUIDITCH (Yougoslavie).  
 Le Baron DE MONTENACH (S. N.).  
 S. A. S. le Prince DE CROY-SOLRE (Ordre souverain  
 de Malte).  
 MM. H.-D. WATSON (U.Ï.S.E.).  
 le D<sup>r</sup> BEHAGUE (Conseil central de Tou-  
 risme international).  
 BATH (Conseil central Tourisme intern.).  
 PAUL DUCHAINE (Alliance intern. Tou-  
 risme).  
 CHARLES DUVIVIER (Alliance intern.  
 Tourisme).  
 DE MEUSE (Ass. intern. Automobiles  
 Clubs reconnus).  
 le D<sup>r</sup> GYSELINCK (Ass. intern. Automom-  
 biles Clubs reconnus).

COMMISSION VI.

*Président :*

La Marquise IRÈNE DE TARGIANI GIUNTI (Italie).

*Membres :*

M<sup>lle</sup> LUCIE ODIER (C.I.C.R.).  
 M<sup>mes</sup> HOETZSCH (Allemagne).  
 La Vicomtesse NOVAR (Australie).  
 M<sup>me</sup> ROLIN-HYMANS (Belgique).  
 La Baronne E. CARTON DE WIART (Belgique).  
 M<sup>lle</sup> ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique).  
 M<sup>me</sup> OLGA BALLIVIAN (Bolivie).  
 M. le D<sup>r</sup> ARTHUR DE ALCANTARA (Brésil).  
 S. Exc. la Duchesse Douairière DE FERNAN-NUNES  
 (Espagne).  
 S. Exc. la Duchesse DE LA VICTORIA (Espagne).

M<sup>lle</sup> TÉRÉSA HURTADO DE AMEZAGA (Espa-  
 gne).  
 Mrs. AUGUSTE BELMONT (États-Unis).  
 M<sup>me</sup> BARBIER-HUGO (France).  
 M<sup>lle</sup> D'HAUSSONVILLE (France).  
 Dame SARAH SWIFT (Grande-Bretagne).  
 Dame BERYL OLIVER (Grande-Bretagne).  
 M. JEAN ATHANASAKI (Grèce).  
 Lady SYMONS (Inde).  
 M. MUTSUMI AKUNE (Japon).  
 M<sup>lle</sup> KUSHKE (Lettonie).  
 Dona BERTHA HEUER Y RITTER (Mexique).  
 M<sup>lles</sup> ELINOR BACHKE (Norvège).  
 A. REINEKE (Pays-Bas).  
 M. ESFANDIARI (Perse).

Mlle	SUFFERYNSKA (Pologne).	M.	MAQUET (A.I.P.E.).
Mme	DE CAMARA DE NORONHA HUSUM (Portugal).	Mlles	CHAPTAL (Conseil int. des Inf.).
M.	le Dr DE MARVAL (Suisse).		HELLEMANS (Conseil int. des Inf.).
Mlle	FILIPOVA (Tchécoslovaquie).	Mme	C. REIMAN (Conseil int. des Inf.).
Le Baron	DE TROOSTENBERG (Ordre souverain de Malte).		GORDON MONTGOMERIE MORIER (Union Intern. de Secours aux Enfants).

M. **Athanasaki** (Président). — Nous abordons le quatrième point de l'ordre du jour :

Propositions à soumettre à la Conférence concernant la révision du Règlement de la Conférence, conformément aux dispositions des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

La parole est à M. Huber.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Mesdames, Messieurs, l'article premier des Statuts de la Croix-Rouge internationale, dans son dernier alinéa, dit ce qui suit :

« La Conférence internationale, sous réserve des présentes dispositions et sous réserve de l'établissement d'un nouveau règlement adopté dans les formes indiquées à l'article XI ci-dessous, continue à être régie par son règlement actuel. »

Il a été impossible de reviser le règlement au même moment où l'on a établi de nouveaux statuts. Pour cette raison on a établi que le règlement actuel régisse, jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement, les délibérations de la Conférence. Vous vous rendez toutefois compte que l'ancien règlement ne pourrait avoir qu'une application tout à fait provisoire. Vous vous souvenez peut-être que parmi les raisons indiquées pour convoquer déjà après deux ans, en 1930, la XIV<sup>e</sup> Conférence, on a mentionné à juste titre le fait qu'il était désirable que les nouveaux statuts fussent complétés aussitôt que possible par un nouveau règlement en rapport avec la nouvelle organisation de la Croix-Rouge internationale.

Le règlement en vigueur a été, pour ainsi dire, le statut même de la Conférence internationale et une partie de ses dispositions fait maintenant partie intégrante des statuts de la Croix-Rouge internationale. D'autres doivent être modifiées; enfin, l'ancien règlement présente des lacunes. Il n'y avait pas autrefois de commission permanente; il n'y avait pas encore cette liaison entre le Conseil des Gouverneurs et la Conférence internationale. C'est une des raisons qui rendent absolument nécessaire la révision de l'ancien règlement. On a également constaté, et les délibérations de la XIII<sup>e</sup> Conférence ont démontré que certaines dispositions pouvaient être interprétées de différentes façons et qu'il était hautement désirable, surtout en ce qui concerne le droit de vote et la façon de calculer les majorités, que le nouveau règlement devait être plus précis.

L'article XI des statuts de la Croix-Rouge internationale, dans son premier alinéa, établit :

« La Conférence internationale établira son règlement dans le cadre tracé par les présents statuts, à la majorité des deux tiers, et après avoir obtenu l'avis du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs. »

C'est pourquoi vous êtes saisis de ce point. Ce n'est qu'en connaissant l'avis des deux conseils que la Conférence pourra prendre une décision définitive. Il est assez naturel que ces deux Conseils puissent également prendre des initiatives. C'est pourquoi cette question est soulevée dans cette première réunion du Conseil des Délégués.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge ont pensé pouvoir faciliter le travail de la Conférence en préparant longtemps d'avance un projet de règlement. Il est évident qu'un règlement qui doit comprendre un grand nombre de dispositions compliquées, ne peut être utilement mis sur pied au cours de la Conférence même. Nous avons pensé vous rendre service en préparant ce projet de règlement. Le texte en a déjà été communiqué aux Sociétés nationales pour leur donner la possibilité de faire connaître les modifications qu'elles voudraient y voir apporter. Ce n'est pas, en effet, au cours de la Conférence que des modifications profondes peuvent être apportées à un texte un peu compliqué. Treize sociétés ont bien voulu nous faire connaître leur opinion sur ce texte. Pas une n'a fait d'objection de principe. Les objections qui ont été faites concernent plutôt des points d'ordre tout à fait secondaire et rédactionnel. Nous ne savons pas quelles sont les intentions des Sociétés qui ne se sont pas prononcées. Mais nous espérons qu'elles ne feront pas de difficultés pour entrer dans les vues du projet.

Vous avez reçu deux documents. Le n° 1 est le projet de règlement, qui a été un peu modifié. La première édition a été distribuée aux Sociétés nationales il y a un an. Après qu'une douzaine d'entre elles nous eurent fait connaître leur opinion, nous avons apporté quelques modifications à la première édition. Vous avez également reçu un document n° 1 bis qui forme une espèce de commentaire de ce projet de règlement. Il débute par quelques observations préliminaires sur le caractère de la révision que nous vous proposons et il contient un commentaire sur chaque article. Puisque vous avez ce document sous les yeux, il est inutile que je répète ce qui s'y trouve. Je me borne pour l'instant à dire que les auteurs du nouveau projet de règlement ont poursuivi un but très modeste. Il n'est pas entré dans notre pensée de faire du nouveau. Nous nous sommes tenus autant que possible à l'ancien texte dont nous avons conservé en grande partie les termes. Nous avons simplement précisé l'ancien texte. D'une manière générale, il ne s'agit que d'une adaptation de l'ancien texte à la charte constitutionnelle que vous avez adoptée il y a deux ans.

Je borne là mes observations en me réservant de revenir, lors de la discussion des articles, sur certains de ceux-ci.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — La Croix-Rouge suédoise ne se trouvant pas parmi celles qui ont déjà fait connaître leur sentiment, je tiens à dire, dès à présent, que la Croix-Rouge de Suède est d'accord, en principe, sur le projet de règlement qui nous est soumis.

Je tiens, en même temps, à rendre hommage à l'exposé qui vient d'être fait par M. MAX HUBER.

M. **Athanasaki** (Président). — Je crois qu'il serait préférable de renvoyer la discussion sur le texte à demain matin. Le temps nous manquerait en ce moment. Le Conseil des Délégués pourrait donc se réunir demain matin à 9 h. 30.

M. **Conill** (Cuba). — Je me permets de faire remarquer que des commissions, dans lesquelles siègent des membres du Conseil des Délégués, se réunissent également demain matin, à la même heure, à 9 h. 30.

M. **Dronsart** (Secrétaire général). — Nous pourrions prendre les mesures nécessaires cet après-midi, à l'issue de la séance plénière pour obvier, autant que possible, à cet inconvénient, quoique certains chevauchements se produiront fatalement au cours de la Conférence.

M. **Athanasaki** (Président). — Le Conseil est-il d'accord pour renvoyer la discussion à demain matin, à 9 h. 30?

M. **Conill** (Cuba). — Je suis obligé d'insister pour que les membres du Conseil des Délégués ne siègent pas à la même heure où certains de ces délégués doivent assister à des séances de commission.

M. **Athanasaki** (Président). — Le Conseil des Délégués est-il d'accord pour se réunir et poursuivre la discussion de son ordre du jour à 16 heures, après la séance plénière? (*Assentiment.*)

S. A. le Prince **Tokugawa** (Japon) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES, MESSIEURS,

Je voudrais saisir, avec votre autorisation, cette occasion de consulter le Conseil au sujet d'une proposition que j'aurai l'honneur, en ma qualité de Président de la Société japonaise de la Croix-Rouge, de présenter à la Conférence, si elle rencontre l'approbation des autres Sociétés nationales ici assemblées.

Depuis longtemps, la Croix-Rouge japonaise caresse l'espoir de recevoir la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

L'invitation de réunir la Conférence à Tokio, que la Croix-Rouge du Japon s'était proposée de transmettre, a malheureusement dû être ajournée par suite du tremblement de terre de 1923, à la suite duquel le Japon a dû, pendant plusieurs années, consacrer toute son énergie et toute son activité au travail de secours et de reconstruction du pays.

Je suis heureux d'annoncer que ce travail de reconstruction est à présent terminé et nous n'avons pas oublié l'aimable et si utile attitude que les organisations de la Croix-Rouge internationale et les autres Sociétés nationales de Croix-Rouge ont eue à notre égard, à un moment où le Japon se trouvait dans la situation la plus critique.

Aujourd'hui la capitale du Japon est de nouveau en état de recevoir des hôtes aussi distingués que ceux que nous nous proposons d'inviter chez nous. Nous serions heureux de pouvoir témoigner notre reconnaissance pour l'esprit de solidarité et d'amitié universelle, en recevant tous les délégués de la Croix-Rouge dans notre métropole reconstruite.

Évidemment je me rends parfaitement compte qu'un voyage à Tokio comporte un sacrifice de temps considérable et bien des difficultés pour les délégués, mais j'ose espérer néanmoins qu'ils voudront bien consentir à nous accorder ce plaisir.

Je puis les assurer que nous ferons l'impossible pour leur réserver l'accueil le plus cordial au Japon et pour faire de leur séjour parmi nous un plaisir aussi bien qu'une occasion de discussions utiles et profitables.

Toutes les facilités que la Croix-Rouge, que j'ai l'honneur de représenter ici, pourra donner le seront de grand cœur. Je crois que je puis vous promettre que l'accueil chaleureux qui sera réservé à cette Conférence compensera la longueur du voyage.

Pourrai-je ajouter que je crois en la répercussion heureuse qu'aurait en Extrême-Orient une Conférence de cette importance? Cette Conférence comporterait un encouragement pour tous ceux qui s'efforcent de propager en Extrême-Orient l'esprit qui anime la Croix-Rouge.

Je ne veux pas abuser du temps du Conseil pour en dire maintenant davantage.

Je désire simplement m'assurer de ce que le sentiment général des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des dirigeants des organismes internationaux (à qui j'ai déjà fait part de cet espoir de ma Société) se joindront à moi lorsque je proposerai à la Conférence en session plénière, que la prochaine réunion en 1934, soit tenue à Tokio et que je solliciterai pour la Société japonaise de la Croix-Rouge l'honneur de vous recevoir en cette occasion. (*Traduction.*)

**M. J.-B. Payne** (États-Unis, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue). — J'ai reçu un câble de ma Société, la Croix-Rouge américaine, me demandant de proposer que la prochaine Conférence soit réunie à Washington; mais cependant je préfère appuyer la proposition qui vient d'être faite par le Japon et je suggère que la Conférence internationale qui aura lieu, après celle de Tokio, soit réunie à Washington. (*Traduction.*)

La séance est levée à 12 h. 15.

## CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

---

### DEUXIÈME SÉANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 1930, APRÈS-MIDI

---

SOMMAIRE. — POINT I DE L'ORDRE DU JOUR : REVISION DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE.

La séance est ouverte à 4 h. 15, sous la présidence de M. ATHANASAKI.

M. **Athanasaki** (Président). — Je vais mettre en discussion les articles du Règlement. Les articles qui ne donneront lieu à aucune observation seront considérés comme adoptés.

ARTICLE PREMIER. — Sont membres de la Conférence, avec faculté de prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes :

a) Les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge officiellement reconnues comme telles par le Comité international de la Croix-Rouge <sup>(1)</sup>;

b) Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;

c) Les délégués des pays participant aux Conventions de Genève de 1864, de 1906 ou de 1929.

*(Adopté.)*

ART. 2. — Sont également membres de la Conférence, mais avec voix consultative seulement, sauf décision expresse et contraire de la Conférence, les personnes et les représentants des organisations expressement invitées par la Conférence, par la Commission permanente, ou par la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence.

Une semblable autorisation n'est valable que pour la durée de la session.

M. **Huber** (C. I. C.R.). — Comme vous avez pu le voir dans le commentaire, l'alliance des Croix et Croissants-Rouges de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a voulu modifier ce texte. D'autre part, la Croix-Rouge bulgare propose la suppression dans le premier alinéa, des mots « sauf décision expresse et contraire de la Conférence ».

Les auteurs du projet vous demandent de maintenir le texte original. La Ligue et le Comité estiment que l'article 2 tel qu'il vous est proposé pourrait être maintenu.

<sup>(1)</sup> A titre exceptionnel et transitoire, les Croix-Rouges de la Nouvelle-Zélande et des Indes Néerlandaises, qui étaient membres de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au moment de l'entrée en vigueur des Statuts de la Croix-Rouge internationale, sont admises à participer à la Conférence sur le même pied que les Sociétés nationales officiellement reconnues.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — Je voudrais savoir si le terme « autorisation » vise la faculté d'avoir voix délibérative.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — C'est bien cela. Si par exception on veut donner à une Société le droit de vote, il faudra une décision expresse qui ne vaudra que pour cette Conférence. Il peut y avoir des raisons pour admettre exceptionnellement à une conférence des Sociétés qui ne seraient pas encore reconnues. Tel est le sens de la disposition.

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Ma remarque est d'ordre purement rédactionnel et porte sur le mot « autorisation ». Une semblable autorisation n'est valable que pour la durée de la session. On se demande ce que c'est que cette autorisation. Comme M. HUBER nous l'a dit, cette autorisation signifie une décision expresse tendant à accorder le droit de vote à une organisation. Je proposerais : « La décision accordant voix délibérative aux dites personnes et aux représentants n'est valable, etc. ».

M. **Lazareff** (U.R.S.S.). — La Délégation des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge de l'U.R.S.S. prend acte de l'interprétation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge, présentée sous forme imprimée à la Conférence internationale, en rapport avec les observations des Sociétés de l'U.R.S.S. au sujet du Statut. A mesure que le Conseil des Délégués partage, et de sa part, ce point de vue, nous nous déclarons être d'accord avec la rédaction.

M. **Athanasaki** (Président). — Il y a deux propositions. La première consiste à dire : « La décision accordant voix délibérative n'est valable... ».

La seconde dit : « Cette décision expresse et contraire n'est valable que pour la durée de la session. »

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Je me permets de maintenir mon texte. Si vous dites : « contraire » sans contexte, on se demande immédiatement : « contraire à quoi? » C'est pourquoi je préfère ma rédaction comme étant plus nette.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je propose une formule intermédiaire : « La décision visée au paragraphe premier n'est valable que pour la durée de la session. »

Il n'y a en effet pas d'autre décision que celle-là mentionnée au paragraphe premier.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — Je me rallie à la proposition de M. HAMMARSKJÖLD.

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Je m'y rallie également.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Je me rallie également à la proposition de M. HAMMARSKJÖLD qui me paraît la plus claire et la plus simple.

C'est un point sur lequel nous n'avons pas changé le règlement et c'est ainsi que nous n'avons pas eu à discuter la portée du deuxième alinéa; mais cette portée est bien celle qui vient d'être précisée par M. HAMMARSKJÖLD.

Il est clair que les invitations adressées à diverses Sociétés ne valent que pour une Conférence et ne constituent pas un droit acquis.

De même lorsqu'à l'une de ces personnes invitées nous accordons par une décision expresse non seulement voix consultative, mais voix délibérative, cette décision ne vaut que pour la Conférence et ne préjuge rien pour les Conférences ultérieures.

C'est simplement pour bien préciser la portée de cet article que j'ai pris en ce moment la parole.



M. **Athanasaki** (Président). — Nous sommes donc d'accord pour adopter l'article 2 modifié, comme le propose M. HAMMARSKJÖLD, dans son deuxième alinéa : « La décision visée au paragraphe premier n'est valable que pour la durée de la session. » (*Adopté.*)

ART. 3. — La Conférence est convoquée par la Société ou institution désignée à cet effet (Statuts, art. III), d'accord avec la Commission permanente. La convocation est adressée aux Gouvernements et aux Sociétés et institutions de la Croix-Rouge au moins six mois avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence.

M. **Steiner** (Autriche). — La Croix-Rouge autrichienne propose d'ajouter au texte de cet article, conformément au principe de l'article X des Statuts :

« En corrélation avec la Croix-Rouge qui reçoit la Conférence ou, suivant le cas, avec le Comité international de la Croix-Rouge. »

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Il semble qu'il y a là une erreur. Il s'agit ici simplement de la convocation. L'article X des Statuts vise l'action de la Commission permanente dans la préparation de la Conférence et c'est là qu'on parle de la collaboration avec la Société nationale ou le Comité local qui reçoit la Conférence.

Mais à l'article 3 du Règlement nous ne parlons que de la convocation. Or celle-ci doit se faire conformément à l'article III des Statuts. Cet article III indique quelles sont les Sociétés ou institutions qui sont qualifiées pour convoquer la Conférence. Ici, pour plus de simplicité, nous disons simplement que la Conférence est convoquée par la Société ou institution désignée à cet effet, en nous reportant aux Statuts.

D'ailleurs, notre règlement ne peut s'établir que dans le cadre des Statuts, et, s'il y avait doute sur l'interprétation d'un article du Règlement, c'est d'après les Statuts qu'il faudrait l'interpréter.

*NOTE.* — M. le D<sup>r</sup> STEINER et M. HUBER déclarent qu'il résulte du procès-verbal que la discussion qui a eu lieu entre eux au sujet de l'article 3 repose sur un malentendu ; la proposition de M. STEINER a eu trait à l'article 4 et non pas à l'article 3. La discussion a donc été sans objet.

M. **Conill** (Cuba). — A l'article III des Statuts, il est dit que la Conférence sera convoquée par le Comité central ou Société nationale ou par le Comité international de la Croix-Rouge ou par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vertu d'un mandat conféré à cet effet par la dernière Conférence ou par la Commission permanente. Cela n'est pas changé?

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Non, nous n'avons d'ailleurs aucune compétence pour changer les Statuts. Comme je viens de le dire, c'est simplement pour être plus court que nous avons dit ici : « La Conférence est convoquée par la Société ou institution désignée à cet effet », en renvoyant à l'article III des Statuts.

*(L'article 3 est adopté.)*

ART. 4. — Le programme et l'ordre du jour de la Conférence sont provisoirement établis par la Commission permanente (Statuts, art. X).

*(Adopté.)*

ART. 5. — Les rapports établis à l'appui des questions à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence au moins quinze jours avant son ouverture, sauf décision contraire de la Commission permanente.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — La Croix-Rouge japonaise propose de remplacer ce délai de quinze jours par celui de trente jours.

Nous sommes d'accord pour accepter cet amendement.

*(L'article ainsi amendé est adopté.)*

ART. 6. — La Conférence, dans sa séance d'ouverture, élit son président, ainsi que des vice-présidents, sur la proposition du Conseil des Délégués.

Le Bureau de la Conférence est constitué par le président, les vice-présidents et le secrétaire général, s'il en est nommé un (Statuts, art. IV).

La Conférence peut nommer des commissions et leur renvoyer les questions qu'elle juge utile; les commissions désignent elles-mêmes leurs rapporteurs.

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Tel que le troisième alinéa de cet article est conçu, il en résulte que les commissions désignent elles-mêmes leur rapporteur; mais elles ne désignent pas leur président, qui serait donc désigné par la Conférence.

Les commissions doivent avoir, en quelque sorte, une existence autonome. Elles sont responsables du travail qu'elles accomplissent et, dès lors, il me semble qu'elles devraient désigner elles-mêmes, non seulement leur rapporteur, mais également leur président. La désignation du président par une autre méthode a, peut-être, des avantages; mais elle a l'inconvénient qu'en somme la désignation des présidents serait faite par le Conseil des Délégués, qui est une émanation des Sociétés de Croix-Rouge, alors que dans les Commissions il y a, à côté des représentants des Croix-Rouges, des représentants des gouvernements. J'estime donc qu'il serait avantageux de confier aux Commissions, le soin de nommer elles-mêmes leur président et je propose de l'indiquer dans l'article en disant : « Les Commissions désignent elles-mêmes leur président et leur rapporteur. »

M. **Huber** (C. I. C. R.). — La proposition de M. DINICHERT est analogue à celle de la Croix-Rouge bulgare.

Je rappelle que l'Alliance des Croix et Croissants Rouges de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques avait proposé d'insérer après les mots « nommer des Commissions » la phrase suivante : « qui réuniraient des représentants de toutes les Sociétés intéressées au programme de telle ou telle commission. » Les auteurs du projet ont estimé que pour se conformer à la tradition, il vaut mieux ne pas fixer de manière aussi précise, la façon de composer les commissions. Il est évident, qu'en pratique, les commissions réuniront les représentants de toutes les sociétés intéressées au programme qui leur est soumis.

M. **Lazareff** (U. R. S. S.). — L'Alliance des Croix et Croissants Rouges de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques n'insiste pas sur sa proposition.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Il ne reste donc que la proposition de la Croix-Rouge bulgare, qui est analogue à celle de M. DINICHERT. Celui-ci désire-t-il étendre sa proposition aussi aux secrétaires?

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Je ne formule cela que pour le président, mais il va de soi que j'entends que les commissions désigneraient leur bureau.

M. **Athanasaki** (Président). — Nous sommes donc d'accord pour adopter l'article 6 avec l'amendement proposé par M. DINICHERT tendant à dire à la fin de l'article : « Les Commissions désignent elles-mêmes leurs présidents et rapporteurs. »

*(L'article ainsi amendé est adopté.)*

ART. 7. — La Conférence peut prendre des décisions dans les limites des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

Elle peut faire des recommandations et émettre des vœux.

Elle peut renvoyer des questions au Conseil des Délégués ou au Conseil des Gouverneurs, soit pour avis, soit pour décision définitive.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Il y a eu au sujet de cet article aussi une proposition de l'Alliance russe qui demandait de spécifier que l'on pourrait seulement renvoyer au Conseil des Gouverneurs les questions intéressant exclusivement la Ligue. Cette proposition est contraire à l'économie des Statuts où l'on prévoit la possibilité pour la Conférence de consulter le Conseil des Délégués ou le Conseil des Gouverneurs.

Les objets qui ne concernent que la Ligue ne rentrent pas dans la compétence de la Conférence; ce sont les affaires intéressant la Conférence sur lesquelles elle désire avoir l'avis d'un ou de chacun des deux conseils.

Les auteurs du projet proposent donc de maintenir le texte tel qu'il est proposé.

Je me permets, pour le surplus, de vous renvoyer au rapport, document n<sup>o</sup> 1 bis, à la page 5.

M. **Lazareff** (U. R. S. S.). — La délégation de l'U. R. S. S. propose de supprimer, au dernier alinéa de l'article 7, le mot « définitive ».

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Il me semble que cela n'a pas beaucoup d'importance.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je suis d'avis que cet article est fort bien rédigé et qu'il convient de le maintenir tel qu'il est. Il y a pour cela des motifs très précis qui tiennent à l'origine de la disposition et que je suis prêt à développer si l'on en exprime le désir.

M. **Athanasaki** (Président). — Je mets aux voix l'article 7 tel qu'il est présenté.

*(Adopté.)*

ART. 8. — Sont de la compétence exclusive de la Conférence :

- a) L'interprétation et la revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale;
- b) l'établissement, l'interprétation ou la revision du Règlement de la Conférence;
- c) le règlement, en dernier ressort, des contestations visées par l'article X des Statuts;
- d) l'attribution de mandats au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
- e) les propositions relatives aux Conventions de Genève et aux autres conventions internationales qui ont trait à la Croix-Rouge.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — C'est la reproduction du commentaire qui a été fait à la Conférence internationale de la Croix-Rouge à La Haye. Rien n'est changé.

*(L'article 8 est adopté.)*

ART. 9. — Lorsque la discussion est ouverte sur une question, le président donne la parole d'abord au rapporteur désigné par la Conférence ou par la Commission intéressée, puis aux orateurs qui se sont fait inscrire d'avance au Bureau, ensuite aux autres délégués.

La parole est de nouveau donnée au rapporteur s'il la demande, avant la clôture de la discussion.

*(L'article 9 est adopté.)*

ART. 10. — Si, au cours de la discussion, un délégué présente une motion d'ordre, la discussion est interrompue et cette motion est tranchée par le président ou, le cas échéant, par la Conférence.

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Puisque nous procédons à la revision du Règlement, je me demande si, en réalité, cet article 10 est bien conçu.

La motion d'ordre classique est celle qui demande la fin d'une discussion. Je ne vois pas pourquoi nous chargerions le président d'accepter cette lourde responsabilité de mettre, à lui seul, un terme à la discussion, et je crois qu'en général toutes les assemblées délibératives soumettent cette question, à moins de cas exceptionnels, à la décision même de l'assemblée, en l'espèce de la Conférence.

Je préférerais donc que l'on suivît ici la règle générale appliquée pour les motions d'ordre dans toutes les assemblées délibératives. Selon moi, cette motion d'ordre devrait donc être tranchée par la Conférence. Si l'on veut ajouter : « éventuellement par le président », je ne m'y oppose pas. Il est certains cas où le président peut seul trancher la question. Mais, comme je ne sais pas quels sont les cas que l'on vise, j'estime que la motion d'ordre doit être tranchée, non pas par le pouvoir présidentiel, mais par la Conférence, car pareille décision est assez lourde de responsabilités.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Il est clair que la « motion d'ordre » comprend un très grand nombre de points de caractère différent. Certains d'entre eux sont importants, d'autres le sont moins.

Je conçois que, dans le but de ne pas allonger inutilement les débats de la Conférence, on ait voulu laisser au président la faculté de trancher des points ayant un caractère d'importance moindre, et qu'on ait voulu lui faire confiance pour décider quels sont les points peu importants et quels sont ceux qu'il convient, au contraire, de soumettre à la Conférence. C'est ainsi que je comprends l'article et je suis disposé, sous bénéfice de cette interprétation, à le voter sans aucune modification.

M. **Athanasaki** (Président). — Quelle est la proposition de M. DINICHERT?

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Selon moi, la règle adoptée dans presque toutes les assemblées délibératives est que la motion d'ordre ressort de la compétence de l'assemblée. Je puis admettre qu'un président sache faire établir cette distinction, mais, pour moi, la règle est que la Conférence doit trancher la question.

Je me demande si la rédaction renversée ne répondrait pas mieux à nos désirs.

Quoi qu'il en soit, je n'en fais nullement une question de principe, car les explications de M. HAMMARSKJÖLD se rapprochent, en somme, de mon point de vue.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — La thèse de M. DINICHERT plaide, en somme, en faveur du texte actuel. En général, ces motions d'ordre sont très simples. Le président ne provoque pas, sans nécessité, une décision et, du moment que la Conférence soulève la moindre opposition à sa décision, le président lui soumettra le cas.

Je vous propose donc de maintenir le texte actuel qui est, d'ailleurs, très ancien.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — A mon avis, le texte actuel peut être maintenu.

M. **Athanasaki** (Président). — Je mets aux voix le texte actuel.

*(L'article 10, tel qu'il est proposé, est adopté.)*

ART. 11. — Les propositions, motions et amendements (sauf les motions d'ordre) sont communiqués préalablement par écrit au Bureau avant son ouverture, sauf décision contraire de la Commission permanente.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Rien n'est modifié à ce texte : c'est le texte ancien.

*(L'article 11 est adopté.)*

ART. 12. — L'intervention de chaque orateur sur une question est limitée à un quart d'heure, sauf décision expresse et contraire de la Conférence.

*(Adopté.)*

ART. 13. — La discussion sur chaque question est close lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsqu'une proposition de clôture appuyée par cinq membres est adoptée par la Conférence.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — A cet article 13 se rattache une proposition de la délégation bulgare qui me paraît correspondre au sens même de la disposition, mais il est peut-être utile de préciser le texte.

Quand on parle de cinq membres, cela veut dire cinq membres appartenant à cinq délégations différentes.

La délégation de la Croix-Rouge bulgare voudrait dire : « appartenant à cinq pays différents ».

En tout état de cause, on ne peut pas additionner les voix individuelles des membres composant une délégation. Il faut uniquement tenir compte de la voix de la délégation. Mais il faut que le Conseil se prononce sur la question de savoir si l'on veut aussi tenir compte du fait que cinq pays différents sont intéressés.

M. **Conill** (Cuba). — On pourrait ajouter à l'article 13 ces trois mots : « de pays différents » et dire donc : « appuyée par cinq membres de pays différents ».

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Le statut part du point de vue que la délégation Croix-Rouge et la délégation gouvernementale d'un même pays sont deux délégations différentes. En conséquence, je propose le texte suivant : « La discussion sur chaque question est close lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsqu'une proposition de clôture appuyée par cinq délégations, est adoptée par la Conférence. »

S. Exc. M. **Ali Akbar Khan-Bahman** (Perse). — A mon sens, la proposition bulgare est préférable.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — La proposition consisterait donc à dire : « appuyée au nom de cinq délégations différentes est adoptée par la Conférence ».

M. **Conill** (Cuba). — Je me rallie à la proposition de M. HAMMARSKJÖLD, de dire : « cinq délégations ».

M. **Athanasaki** (Président). — Je mets aux voix la modification proposée consistant à remplacer le mot « membres » par les mots « délégations différentes ».

*(Cette proposition est adoptée.)*

ART. 14. — La langue officielle de la Conférence est le français; toutefois, pour faciliter la marche des débats, les orateurs ont la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale et les discours peuvent être résumés oralement par des interprètes, sur demande.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je me demande si ces dispositions n'obligent pas la Conférence d'avoir toujours à sa disposition un nombre assez considérable d'interprètes. On pourrait éviter cette difficulté de la même manière qu'à la Cour de La Haye, à savoir que, si une personne désire s'exprimer dans une langue autre que les langues officielles, il faut qu'elle amène son propre interprète.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Si l'on prend cet article 14 au pied de la lettre, cela peut mettre la société qui offre l'hospitalité dans une situation assez difficile. Il y a en effet une trentaine de langues ou plus qui sont représentées dans la Conférence. Pour être à même de traduire n'importe quel discours dans n'importe quelle langue, il faudrait un bureau de traducteurs difficile à réunir.

Mais cet article est un peu modifié par rapport à l'article du règlement actuel. Vous vous rappelez que la Croix-Rouge japonaise avait proposé de mettre la langue anglaise sur le même pied que la langue française. Les auteurs du projet estiment que ce système comporte des complications très grandes et imposerait des charges financières considérables. Il vaut mieux s'en tenir à une langue unique tout en interprétant ce système d'une manière très large. Si l'on mettait deux langues sur le même pied, d'autres langues demanderaient inévitablement la même faveur.

On a pu tenir compte du fait qu'à la Société des Nations la langue anglaise est mise sur le même pied que la langue française, mais il faut aussi tenir compte des situations résultant du lieu de réunion. Il faut avoir des égards particuliers pour la langue du pays où l'on se réunit, de sorte que suivant les cas les traducteurs de certaines langues sont nécessaires.

Je reconnais que la formule actuelle peut comporter des charges qui dépasseraient les moyens des organisations de la Croix-Rouge.

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — L'article 14 tel que nous l'avons sous les yeux dit une chose pratiquement irréalisable. D'autre part, nous ne voulons pas décourager les Secrétariats de s'outiller de leur mieux. Il arrive que certaines Conférences peuvent avoir à leur disposition des interprètes. C'est pourquoi je propose de dire ce qui suit :

« Les discours qui seraient prononcés dans une autre langue que la langue officielle seront résumés en français par les soins de la délégation à laquelle appartient l'orateur, le cas échéant, avec la collaboration du Secrétariat. »

C'est une formule qui met tout le monde sur le même pied.

M. **Conill** (Cuba). — Je crois me rappeler que cette question a été soulevée à La Haye. J'avais fait remarquer que l'espagnol devait être mis sur le même pied que l'anglais et le français, puisque c'est actuellement la langue la plus parlée dans le monde. Puisque la publication de la Ligue se fait dans les trois langues, français, anglais et espagnol, pourquoi ne pas continuer?

M. **Athanasaki** (Président). — Je vais mettre aux voix la proposition de M. DINICHERT. Voici le texte qu'il propose :

« Les discours qui seraient prononcés dans une autre langue seront résumés en français par les soins de la délégation à laquelle appartient l'orateur, le cas échéant avec la collaboration du Secrétariat. »

*(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)*

ART. 15. — Chaque Société nationale et chaque Gouvernement ont droit à une voix; il en est de même pour le Comité International et pour la Ligue.

Les résolutions sont prises à la majorité des délégués votants.

La majorité est constituée par la moitié plus une de toutes les voix données pour ou contre une proposition.

Les déclarations d'abstention sont mentionnées au procès-verbal, mais elles ne sont pas prises en considération pour le calcul de la majorité.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Cet article établit le système consacré par les Conférences antérieures, à savoir que les votes des délégations, que ce soient des délégations de Sociétés ou de Gouvernements, sont additionnés pour le calcul de la majorité. C'est un point sur lequel il n'y aura pas, je crois, de discussion.

Ce qui est nouveau, c'est la stipulation que les abstentions ne sont pas prises en considération pour le calcul de la majorité. Les abstentions sont considérées comme des absences.

Le point important, sur lequel je désire attirer votre attention, est le suivant :

Le règlement en vigueur actuellement, aussi bien que le projet qui vous est soumis, ne se prononcent pas d'une manière explicite sur la question de savoir si les délégués des Gouvernements votent dans toutes les occasions. Il est nécessaire de préciser ce point aujourd'hui parce que, au cours d'un des votes auxquels on a procédé à la Conférence de La Haye, une discussion a surgi à ce sujet. Les auteurs du projet estiment que le silence du règlement actuel et du projet de règlement au sujet du droit de vote des différents délégués, doit être interprété dans ce sens que tous les délégués, qu'ils soient délégués des Sociétés ou d'un Gouvernement, ont un droit de vote égal. A la Conférence spéciale de Berne et à la Conférence internationale de La Haye, certains représentants de Gouvernements ont pensé qu'ils n'étaient pas compétents pour voter. D'autres ont estimé qu'une distinction entre le droit de vote des différentes catégories de délégués était impossible. Il est évident que les délégués des Sociétés nationales ont le droit de vote. Une Conférence internationale réunit avant tout des Sociétés nationales. On a pensé que les Gouvernements ne sont pas intéressés dans toutes les questions de Croix-Rouge; c'est possible, mais il serait difficile de dire dans quelles questions ils peuvent voter et dans quelles questions ils ne le peuvent pas. S'ils estiment qu'ils n'ont pas intérêt à voter, ou s'ils ont des scrupules de courtoisie, pour ne pas se mêler de certaines questions, ils ont toujours la faculté de s'abstenir. Il me semble que le silence du règlement sur ce point doit être interprété en ce sens que les délégués de Sociétés et les délégués de Gouvernements ont le même droit de vote.

M. **Conill** (Cuba). — Vous dites que les Sociétés nationales et les Gouvernements ont le même droit de vote, puis il est dit que les résolutions sont prises à la majorité des délégués votants. Il peut cependant arriver qu'une délégation comprenne plusieurs membres. Il y a là, me semble-t-il, une contradiction.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Le principe est que chaque délégation, quel que soit le nombre de ses membres, n'a qu'une voix. Si l'on parle ici « des délégués votants », ce sont ceux qui peuvent donner leur voix pour la délégation.

**Un membre.** — Il serait peut-être bon de le préciser.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Si le vote se fait par appel nominal, chaque délégation vote à l'appel de son nom, et l'on peut contrôler; mais si le vote se fait par main levée, il est impossible de contrôler; il appartient alors aux délégués présents de chaque délégation de veiller à ce qu'un seul lève la main par délégation.

M. **Conill** (Cuba). — Il est difficile d'émettre un vote à main levée, si chaque délégation n'a qu'une voix.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — On devrait peut-être pour plus de précision dire : « Les résolutions sont prises à la majorité des délégations votantes. » (*Marques d'assentiment.*)

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Il serait peut-être plus simple de rappeler dans le texte de l'article le principe formulé plus haut suivant lequel chaque délégation n'a qu'une voix.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — D'après l'article 15, « Chaque Société nationale et chaque Gouvernement ont droit à une voix », cela fait donc deux voix par pays.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Oui.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — Qu'entendez-vous alors par « délégués votants »? C'est d'une part la Société, d'autre part le Gouvernement?

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Oui.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — Par conséquent, chaque pays a, en réalité, deux voix.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Parfaitement. Il n'y a qu'une voix par délégation, mais le vote de la délégation gouvernementale et celui de la Société de Croix-Rouge d'un même pays peuvent être différents.

Si vous êtes d'accord, pour mieux préciser, nous dirons que les résolutions sont prises à la majorité « des délégations votantes ».

Si l'on vote par main levée, un seul membre de chaque délégation devra lever la main.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — Et, dans l'appel nominal, chaque pays votera par la délégation de sa Société nationale et par celle de son Gouvernement.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Parfaitement.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — On pourrait dire tout simplement : « Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées aux termes de l'alinéa précédent. »

M. **Conill** (Cuba). — Je me rallie à cette proposition.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Je m'y rallie également. C'est plus clair.

(*L'article ainsi amendé est adopté.*)

ART. 16. — En règle générale, les votations se font à main levée.

Toutefois, la votation par appel nominal est obligatoire, si elle est demandée par la délégation d'une Société nationale ou par celle d'un Gouvernement.

Dans ce cas, il est procédé à l'appel nominal, en premier lieu des Sociétés nationales, ensuite des Gouvernements représentés à la Conférence, puis du Comité international et de la Ligue.

Lorsque les délégués de cinq Sociétés nationales ou de cinq Gouvernements en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret.

Lorsque le résultat d'un vote est annoncé, il n'est tenu compte que du nombre global des voix données pour ou contre la proposition qui a fait l'objet du vote.



S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — Je me demande s'il ne serait pas préférable de remplacer le mot « votation » par le mot « vote ». Je doute que le mot « votation » se trouve au dictionnaire.

M. **Potocki** (Pologne). — Il est dit que lorsque les délégués de cinq Sociétés nationales ou de cinq Gouvernements en font la demande le vote a lieu au scrutin secret. Je demanderai qu'on dise plutôt : « Lorsque cinq délégués de pays différents, dont au moins trois délégués de Sociétés nationales, en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret ». Je fais cette proposition parce que, puisque nous sommes sur le terrain de la Croix-Rouge, il y a lieu, me paraît-il, de donner la prépondérance aux Sociétés de Croix-Rouge pour pouvoir exiger le scrutin secret. Il ne me paraît pas admissible que les délégués de cinq Gouvernements, à eux seuls, puissent nous l'imposer.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — La différence n'est pas très grande et je ne vois pas pourquoi nous ne permettrions pas aussi bien à cinq délégués de Gouvernements de demander le vote secret; ils peuvent avoir tout autant d'intérêt que d'autres de le demander. Il serait peut-être un peu délicat, de la part du Conseil des Délégués, de limiter dans ce projet de règlement les droits des délégués des Gouvernements.

M. **Potocki** (Pologne). — Nous sommes sur le terrain de la Croix-Rouge, c'est pourquoi je faisais la proposition.

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Je ferai remarquer que le texte, tel qu'il est rédigé, dit quelque chose qu'on n'a certainement pas voulu dire. Il semblerait en effet que, pour décider le vote au scrutin secret, il faudrait la demande, soit de cinq délégués de Sociétés nationales, soit de cinq délégués de Gouvernements. Ce n'est évidemment pas cela qu'on a voulu dire et, dès lors, on rédigerait le texte plus exactement en disant : « Lorsque cinq délégations, soit de Sociétés nationales, soit de Gouvernements en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret. »

L'article étant ainsi mieux précisé, je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire une distinction entre délégations de Sociétés ou de Gouvernements. Il n'y a pas de mal, somme toute, à demander le vote secret, et les délégations gouvernementales peuvent parfois avoir plus de raisons de le demander à cause des responsabilités politiques de leur gouvernement.

M. **Potocki** (Pologne). — J'estime qu'il faudrait donner la prépondérance aux délégués de Sociétés, puisque nous sommes sur le terrain de la Croix-Rouge, et ne pas permettre que les délégués de Gouvernements aient cette prérogative de demander à eux seuls le vote secret.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Je me rallie à l'interprétation de M. DINICHERT à la rédaction qu'il propose. C'est bien en effet notre pensée : il faut la demande de cinq délégations, soit de Gouvernements, soit de Sociétés.

Je reconnais l'intérêt qu'il y a, et c'est ce qui inspire, je pense, la proposition de M. POTOCKI, à assurer l'indépendance des Sociétés de Croix-Rouge. Mais les auteurs du projet sont d'avis que précisément le scrutin secret donne une garantie sérieuse d'indépendance pour toutes les délégations soit gouvernementales, soit de Sociétés, car il leur permet d'exprimer leur opinion avec une liberté complète.

Inutile de faire une distinction ici entre Gouvernements et Sociétés, ce serait aller à l'encontre de notre souci de mettre le plus possible les délégués des Sociétés et des Gouvernements sur le même pied.

S. Exc. M. **Hammar skjöld** (Suède). — J'avais compris tout d'abord, par erreur, que la proposition de M. **POTOCKI** tendait à permettre le vote secret sur la demande soit de trois délégations de Croix-Rouge, soit de deux délégations gouvernementales. Sous cette forme j'aurais été prêt à appuyer la proposition, parce qu'elle tendait à faciliter la demande du vote secret. J'estime en effet qu'il n'y a pas de meilleure garantie d'indépendance pour les diverses délégations que le droit d'obtenir le vote secret.

Mais puisqu'en réalité il s'agit toujours d'exiger une demande émanant de cinq délégations, je ne vois pas pourquoi il faudrait faire une différence entre délégations de Sociétés et délégations de Gouvernements.

M. **Potocki** (Pologne). — Je n'insiste pas et je me rallie aussi à la proposition de M. **DINICHERT**.

M. **Lazareff** (U. R. S. S.). — Je propose de supprimer tout cet alinéa, estimant que le scrutin secret ne correspond pas à la procédure normale d'une Conférence internationale.

M. **Athanasaki** (Président). — Ceci c'est une question de principe, sur laquelle nous allons nous prononcer.

Je mets aux voix la proposition de supprimer cet alinéa.

*(La proposition n'est pas adoptée.)*

M. **Athanasaki** (Président). — L'alinéa est donc maintenu et je mets aux voix le texte proposé par M. **DINICHERT** :

« Lorsque cinq délégations de Sociétés nationales ou de Gouvernements en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret. »

*(Adopté.)*

L'article 16 ainsi amendé est adopté.

ART. 17. — Un procès-verbal provisoire de chaque séance est soumis à l'approbation de la Conférence dans la séance suivante. Des procès-verbaux définitifs sont publiés ultérieurement par la Société ou l'institution ayant convoqué la Conférence, et communiqués par elle aux Gouvernements et aux Sociétés et institutions de la Croix-Rouge.

*(Adopté.)*

ART. 18. — Les Sociétés nationales ne peuvent être représentées par plus de trois délégués dans le Conseil des Délégués, et chaque Société n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de ses représentants; il en est de même pour le Comité international de la Croix-Rouge et pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Les noms des délégués désignés sont communiqués avant l'ouverture de la Conférence à la Société ou institution chargée de la convoquer.

M. **Huber**. — A tous ces articles nous n'avons apporté que les seuls changements nécessités par les nouveaux Statuts.

*(Adopté.)*

ART. 19. — La séance d'ouverture du Conseil des Délégués, lorsqu'il se réunit dans le cadre de la Conférence internationale, est présidée par le président de la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence, la veille ou le jour même de l'ouverture de celle-ci.

Le Conseil élit son président (Statuts, art. IV, 2<sup>e</sup> alinéa); il nomme également un vice-président parmi ses membres, et deux secrétaires. Le président établit l'ordre du jour du Conseil, conformément à l'article IV des Statuts.

Lorsque le Conseil des Délégués se réunit dans l'intervalle de deux Conférences internationales, dans les conditions prévues à l'article VI des Statuts (2<sup>e</sup> alinéa), sa séance d'ouverture est présidée par le président de la Commission permanente, et le Conseil fixe lui-même son ordre du jour.

*(Adopté.)*

ART. 20. — Les dispositions des articles 9 à 17 du présent Règlement s'appliquent aux discussions et aux votes du Conseil des Délégués.

*(Adopté.)*

ART. 21. — Le Conseil des Gouverneurs, qui demeure régi par les Statuts et le Règlement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, statue, le cas échéant, pendant la durée de la Conférence sur les questions qui lui sont renvoyées par celle-ci.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Il y a à cet article une proposition de la part de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques pour dire que le Conseil des Gouverneurs ne peut s'occuper que des affaires exclusivement du ressort de la Ligue.

Pour les raisons que j'avais déjà développées, il doit être possible, pour la Conférence, de consulter l'un ou l'autre des deux conseils sur n'importe quelle question qu'elle juge nécessaire ou utile.

Je vous propose donc, pour des raisons dictées par toute la structure des statuts de la Croix-Rouge internationale, de maintenir le texte tel qu'il vous est soumis.

*(L'article 21 est adopté.)*

ART. 22. — Les membres de la Commission permanente créée aux termes de l'article X des Statuts sont élus au scrutin de liste par les membres de la Conférence.

Sont élus, les cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue.

Si plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue, sont élus les cinq ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé dans les mêmes conditions à un second et, éventuellement, à un troisième tour pour remplir les postes encore vacants.

Au troisième tour de scrutin, la majorité relative est seule requise.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède) — Je crois qu'il n'existe, à cet article, aucune disposition prévoyant le cas où deux membres ont obtenu le même nombre de voix, de telle sorte, qu'en réalité, six membres peuvent être élus d'après cet article. Il faudrait résoudre cette difficulté.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Je suis d'accord. C'est une lacune et il est, en effet, toujours prudent de prévoir le partage des voix. Dans ce dernier cas, on pourrait adopter le tirage au sort ou le bénéfice de l'âge.

M. **Athanasaki** (Président). — Quelle est votre proposition, Monsieur HAMMARSKJÖLD?

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Si vous le permettez, Monsieur le Président, je préférerais rédiger ce texte à tête reposée.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — On pourrait, en tout cas, décider le principe en ce moment.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — Il vaudrait peut-être mieux adopter le tirage au sort.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — A tous égards, je crois que le tirage au sort est en effet préférable.

*(L'article 22 est adopté.)*

ART. 23. — A la suite de l'élection des membres de la Commission permanente, ceux d'entre eux qui se trouvent assister à la Conférence se réunissent immédiatement pour désigner celui d'entre eux qui sera chargé de convoquer la première séance de la Commission.

*(Adopté.)*

ART. 24. — La Commission peut établir elle-même son règlement.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Je propose de supprimer le mot « peut » et de dire « La Commission établit elle-même son règlement ».

M. **Huber** (C. I. C. R.). — On avait adopté cette rédaction pour écarter tout doute, mais on n'a pas entendu l'imposer. Je me rallie donc à la proposition de M. HAMMARSKJÖLD et de dire « établit » au lieu de « peut établir ».

*(L'article 24, ainsi modifié, est adopté.)*

ART. 25. — Le présent Règlement ne pourra être révisé que moyennant l'observation des formes et l'obtention des majorités prévues par l'article XI, alinéa 1<sup>er</sup> des Statuts.

*(L'article 25 est adopté.)*

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Pour tous les articles qui viennent d'être adoptés, il faut que nous obtenions l'avis des deux Conseils, du Conseil des Gouverneurs et du Conseil des Délégués, et ensuite de la Conférence. Il faut donc que le Conseil des Délégués prenne l'initiative de proposer ce Règlement à la Conférence. Celle-ci demandera l'avis du Conseil des Gouverneurs, et ensuite la Conférence peut statuer définitivement.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — L'approbation du Règlement de la Conférence pourrait être faite au début de la séance plénière de demain après-midi.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — La Conférence doit être saisie d'une proposition. Il me semble que cette proposition peut émaner de ce Conseil des Délégués et aux termes de l'article 11 des statuts, la Conférence, avant de se prononcer, demandera encore l'avis du Conseil des Gouverneurs. Le texte que je vous ai lu ce matin prévoit ce cas d'une façon très précise. C'est un acte juridique distinct et c'est après avoir obtenu ces deux avis, que la Conférence délibérera et statuera.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — Le Conseil des Délégués pourrait, dès maintenant, soumettre au Conseil des Gouverneurs, le texte nouveau avec modifications.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — C'est là également une procédure possible.

M. **Conill** (L. S. C. R.). — Mais le Conseil des Gouverneurs ne se réunit pas demain.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — Nous ajournerions le vote sur le Règlement de la Conférence par le Conseil des Gouverneurs, à la séance de vendredi après-midi.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Il est certainement désirable que ce nouveau Règlement entre en vigueur le plus tôt possible, et que le Conseil des Gouverneurs soit saisi le plus rapidement possible de ces propositions pour qu'une très prochaine séance plénière de la Conférence puisse, éventuellement, adopter le nouveau règlement. En effet, le Règlement actuel ne cadre plus avec les Statuts actuels. Il est donc souhaitable, qu'une partie tout au moins de nos séances puisse être régie par le nouveau Règlement.

M. **Draudt** (L. S. C. R.). — Tout en appréciant les remarques très sages, comme toujours d'ailleurs, de M. HUBER, je me permets de lui dire que nous aurons ici, en ce moment, certainement un quorum du Conseil des Gouverneurs, dont la plupart des membres sont réunis ici, pour approuver le Règlement.

En effet, aucune réunion du Conseil des Gouverneurs n'est prévue avant vendredi. Mais je me crois autorisé à pouvoir dire, et j'y suis autorisé par M. le Juge PAYNE, que le Conseil des Gouverneurs approuve le Règlement.

M. **Conill** (Cuba). — J'approuve la proposition de M. DRAUDT.

*(Assentiment.)*

M. **Huber** (C. I. C. R.). — C'est là un point qui concerne le Conseil des Gouverneurs.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — Je propose donc que le Conseil des Gouverneurs se réunisse immédiatement, à l'issue de notre séance.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Il serait indiqué de procéder encore à un vote global. La règle est qu'après avoir délibéré article par article, il soit procédé à un vote global et final.

M. **Athanasaki** (Président). — Vous avez parfaitement raison, et je mets aux voix l'ensemble du Règlement.

Le Règlement, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 17 h. 45 m.



# **TROISIÈME SECTION**

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLENIÈRES**





## LUNDI 6 OCTOBRE 1930, A 14 H. 30, AU PALAIS DES ACADEMIES

HONORÉE DE LA PRÉSENCE DE LL. MM. LE ROI ET LA REINE DES BELGES

---

SOMMAIRE. — OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE. — DISCOURS PRÉSIDENTIEL. — CONDOLÉANCES A LA CROIX-ROUGE BRITANNIQUE. — PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE. — ÉLECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE ET DES COMMISSIONS. — DISCOURS DE M. HUBER. — RAPPORT DE M. WERNER SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL (QUESTION IV DE L'ORDRE DU JOUR). — DISCOURS DE L'HON. JUDGE J.-B. PAYNE. — RAPPORT DU COLONEL DRAUDT SUR L'ACTIVITÉ DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE (QUESTION VI DE L'ORDRE DU JOUR). — DISCOURS DE M. JASPAR, PREMIER MINISTRE. — TÉLÉGRAMME DE S. A. R. LE PRINCE CHARLES DE SUÈDE.

La séance est ouverte sous la présidence de S. Exc. M. Nolf, Président de la Croix-Rouge de Belgique.

Prennent place au bureau :

- M. H. JASPAR, Premier Ministre;
- M. P. HYMANS, Ministre des Affaires étrangères;
- M. H. BAELS, Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène;
- M. H. HEYMAN, Ministre de l'Industrie et du Travail;
- M. MAX HUBER, Président du Comité international de la Croix-Rouge;
- L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
- M. WERNER, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge;
- M. le D<sup>r</sup> G. PATRY, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge;
- Le Lieutenant-Colonel DRAUDT, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
- M. E.-J. CONILL, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
- S. Exc. M. le Ministre THIEBAUT, Secrétaire général de la Croix-Rouge française;
- M. N. SAKENOBE, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue;
- M. ATHANASAKI, Président de la Croix-Rouge hellénique, Président du Conseil des Délégués;
- M. EDM. DRONSART, Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique;
- Le Comte DE ROUSSY DE SALES, Secrétaire général adjoint de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
- M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire du Comité international;
- M. DE ROOVER, Directeur au Ministère des Affaires étrangères, délégué du Gouvernement belge au Secrétariat général de la Conférence.

*(LL. MM. le Roi et la Reine font leur entrée salués par les applaudissements de l'assemblée.)*

S. Exc. M. **Nolf**, Président de la Croix Rouge de Belgique,

SIRE,

Je suis sûr d'exprimer les sentiments unanimes de cette assemblée en disant à Votre Majesté combien profondément nous Lui sommes reconnaissants de bien vouloir honorer de Sa présence cette première séance de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Protecteur éclairé de toutes les forces spirituelles et morales qui donnent son lustre à une époque et sa dignité à la vie des sociétés, Votre Majesté est toujours avec ceux dont la volonté est tendue vers une meilleure organisation des relations entre les hommes et les peuples.

Cet idéal inspire les travaux de la Croix-Rouge. Elle ne saurait espérer plus éclatante consécration de l'utilité de ses efforts, ni plus précieux encouragement que les marques réitérées d'estime et de sympathie, lui venant d'un Souverain, dont tous les actes s'inspirent du bien général, et sont dictés par le devoir. *(Applaudissements.)*

MADAME,

Si la sagesse commande aux hommes de laisser la raison diriger leurs actes, qu'ils n'attendent pas de la froide déesse un élan vers l'action. C'est du cœur que viennent les nobles impulsions.

Si haut que vous plaça le Destin, Madame, vous êtes restée penchée sur les misères humaines. Aucune plainte, si faible fût-elle, n'est montée vers Vous, que Vous ne l'ayez entendue. Vos mains ont pansé les plaies, et de Votre âme déborde la charité.

Présidente d'honneur de la Croix-Rouge de Belgique, Vous avez donné à notre Association mieux que Votre nom, Votre exemple. Sous Votre égide, elle a fait de grandes choses dans le passé. Soucieuse de bien faire, elle développe ses forces, et regarde l'avenir avec confiance, car elle se sait placée par Votre Auguste patronage, sous le signe de l'intelligente bonté. *(Applaudissements.)*

MESSIEURS LES MINISTRES,

La Croix-Rouge de Belgique se félicite d'avoir toujours trouvé, auprès du Gouvernement, l'aide et la protection qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

En voyant aujourd'hui plusieurs Ministres assis à cette table, je me fais un agréable devoir de leur dire combien nous leur sommes reconnaissants de ce nouveau témoignage de leur sympathie.

Que Monsieur le Premier Ministre JASPAR veuille bien agréer nos remerciements les plus vifs pour le précieux concours qu'il nous apporte, en acceptant de prendre la parole devant cette assemblée.

EXCELLENCES, MESDAMES, MESSIEURS,

C'est un grand honneur pour la Croix-Rouge de Belgique de s'être vu confier les travaux préparatoires à l'organisation de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Son appel a été entendu.

Nous sommes heureux de voir réunis en cette salle tant d'illustres personnalités, venues de tous les points du monde civilisé, apporter à la Conférence le concours de leur savoir et de leur expérience. Au nom du Conseil général de la Croix-Rouge de Belgique, je salue les représentants des Gouvernements participant aux conventions de Genève et les cinquante-huit délégués de Sociétés nationales.

J'adresse un salut respectueux à M. HUBER, Président du Comité international de Genève, et à M. PAYNE, Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui dirigent l'un et l'autre, avec tant de dévouement et d'autorité, la bienfaisante activité de ces deux organismes permanents de la Croix-Rouge internationale. De leur cordiale collaboration est né le statut de la Croix-Rouge Internationale, tel qu'il fut adopté, il y a deux ans à La Haye par l'inoubliable XIII<sup>e</sup> Conférence. Les voici de nouveau, parmi nous, prêts à nous éclairer des lumières de leur sagesse.

Aidés de leurs conseils, vous trouverez, j'en suis convaincu, les solutions adéquates des nombreux et importants problèmes qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence. Elles marqueront une nouvelle étape de l'organisation internationale de la Croix-Rouge et rendront plus parfaite et plus efficace l'action bienfaisante qu'elle exerce dans le monde.

Au nom de la Croix-Rouge de Belgique, je vous souhaite la bienvenue, à vous et aux représentants de tant de nombreuses et puissantes organisations philanthropiques nationales et internationales qui nous font l'honneur d'assister à nos séances. Leur présence ajoute à l'éclat de la Conférence et à la valeur de ses délibérations.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'exprimer, en finissant, un double vœu : puissent vos efforts être couronnés de succès et contribuer efficacement au soulagement de la souffrance humaine!

Puissiez-vous trouver quelque plaisir et quelque agrément au trop court séjour que vous faites en Belgique. (*Applaudissements.*)

M. **Athanasaki** (Grèce). — Mesdames, Messieurs, la Conférence doit élire son président.

Le Conseil des Délégués vous propose de choisir S. Exc. M. NOLF comme Président de la Conférence. (*Applaudissements unanimes.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président de la Croix-Rouge de Belgique). — Mesdames, Messieurs, en m'appelant à l'honneur de présider vos débats, vous avez voulu rendre un hommage non pas à ma personne, mais à mon pays; je vous en suis très reconnaissant et je vous en exprime du fond du cœur toute ma gratitude.

Puisque vous me faites la confiance de m'appeler à la présidence, je considère comme un devoir d'accepter cette charge, sûr que je suis de pouvoir compter sur toute votre indulgence et sur votre cordiale collaboration, pour m'en acquitter. Soyez certains, en tout cas, que j'emploierai tous mes efforts et le meilleur de ma volonté à essayer de mériter votre confiance. (*Applaudissements.*)

Au seuil de nos débats, j'ai un pénible devoir à remplir. Nous avons appris, ce matin, le terrible accident qui met en deuil l'aéronautique britannique. (*Toute l'assemblée se lève.*)

Je suis sûr d'aller au-devant de vos désirs à tous en vous priant de charger notre bureau d'envoyer à la Croix-Rouge britannique un télégramme de condoléances lui disant la part profonde que nous prenons à son deuil. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

Après une nouvelle triste, voici une nouvelle heureuse.

J'ai le plaisir de vous annoncer que S. M. la Reine a daigné se rendre au vœu exprimé ce matin par le Conseil des Délégués, en acceptant la Présidence d'honneur de cette Conférence.

J'exprime à S. M. la Reine notre profonde reconnaissance pour cette marque nouvelle de Sa constante sympathie tant pour la Croix-Rouge nationale que pour la Croix-Rouge internationale. (*Vifs applaudissements; l'assemblée se lève et acclame la Reine.*)

M. **Ed. Dronsart** (Belgique). — Le Conseil des Délégués a l'honneur de vous proposer de nommer Vice-Présidents de la Conférence :

M. MAX HUBER, Président du Comité international.

Hon. Judge JOHN-BARTON PAYNE, Président de la Ligue.

Le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES, Président de la Croix-Rouge de l'Argentine.

M. le Dr ST. DANEFF, Président de la Croix-Rouge de Bulgarie.  
M. le Dr J.-E. OSTORNOL, Président de la Croix-Rouge du Chili.  
S. Exc. C.-M.-T. COLD, Vice-Président de la Croix-Rouge du Danemark.  
M. le Dr HANS LÆESMENT, Président de la Croix-Rouge d'Estonie.  
S. Exc. M. THIÉBAUT, Secrétaire général de la Croix-Rouge française.  
Sir EDWARD STEWART, Président de la Croix-Rouge de Grande-Bretagne.  
M. JEAN ATHANASAKI, Président de la Croix-Rouge de Grèce.  
S. A. le Prince IYESATO TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon.  
M. P. SP. PAEGLE, Président de la Croix-Rouge de Lettonie.  
M. le Dr SLIUPAS, Président de la Croix-Rouge de Lithuanie.  
M. le Dr J.-C. DIEHL, Vice-Président de la Croix-Rouge des Pays-Bas.  
Le Comte HENRI POTOCKI, Président de la Croix-Rouge de Pologne.  
Le Colonel Médecin DE SCHULTHESS, Président de la Croix-Rouge de Suisse.  
M<sup>me</sup> A. MASARYKOVA, Présidente de la Croix-Rouge de Tchécoslovaquie.  
M. le Professeur MARCO T. LECCO, Président de la Croix-Rouge de Yougoslavie.  
M. DRAUDT, Vice-Président de la Croix-Rouge d'Allemagne.  
S. Exc. M. CIRAULO, Président d'honneur de la Croix-Rouge italienne.  
La Vicomtesse NOVAR, ancienne Présidente de la Croix-Rouge australienne.

*(Adopté à l'unanimité; applaudissements.)*

M. Ed. Dronsart (Belgique). — J'ai l'honneur, au nom du Conseil des Délégués, de vous proposer de constituer comme suit les Commissions :

#### COMMISSION I.

S. Exc. C.-M.-T. COLD (Danemark).	Le Vice-Amiral AMET (France).
<i>Membres :</i>	M. BASDEVANT (France).
MM. MAX HUBER (C.I.C.R.).	Le Médecin Général DARGEIN (France).
GEORGES WERNER (C.I.C.R.).	Le Médecin principal de la Marine GOETT (France).
S. Exc. M. BARBEY-ADOR (C.I.C.R.).	MM. JULLIOT (France).
MM. ALFRED HERTSMANN (Allemagne).	FRANCISCO CACERES DE LA CERDA (Guatemala).
MARTIUS (Allemagne).	S. Exc. M. le Sénateur CIRAULO (Italie).
S. Exc. M. le Dr SERGIO GARCIA URIBURU (Argentine).	MM. STRAZZERI (Italie).
Le Baron DE TRAUX DE WARDIN (Belgique).	KATSUMI OTA (Japon).
M. HENRI ROLIN (Belgique).	Le Vicomte SEIICHI MOTONO (Japon).
S. Exc. M. P. ORTS (Belgique).	MM. T.-E. STEEN (Norvège).
M. J. DE RUELLE (Belgique).	W.-H. JOHANNESSEN (Norvège).
S. Exc. ADOLFO BALLIVIAN (Bolivie).	le Dr G. VAN SLOOTEN (Pays-Bas).
S. Exc. M. DE BRIENNE-FEITOSA (Brésil).	VENTURA GARCIA CALDERON (Pérou).
MM. le Dr ST. DANEFF (Bulgarie).	S. Exc. ALI AKBAR KHAN BAHMAN (Perse).
ANTONIO MESA PLASENCIA (Cuba).	MM. VLADIMIR KRYNSKI (Pologne).
MOURAD KAMEL bey (Égypte).	le Professeur MICHEL BERCEANU (Roumanie).
S. Exc. M. A. FRANCISCO GUTIERREZ DE AGUERA Y BAYO (Espagne).	S. A. S. le Prince DAMRAS (Siam).
Le Commandant MICHAEL DE GRIPENBERG (Finlande).	S. Exc. M. AKE HAMMARSKJÖLD (Suède).
S. Exc. M. THIEBAUT (France).	M. NILSON, L.E.G. (Suède).
	S. Exc. M. le Ministre PAUL DINICHERT (Suisse).
	M. FRANÇOIS HAVLICEK (Tchécoslovaquie).

- M. DIMITRI BOGOMOLOFF (Union des Républiques Socialistes Soviétiques).  
 S. Exc. M. le D<sup>r</sup> EMILIO OCHOA (Venezuela).  
 MM. le D<sup>r</sup> BARANDON (Société des Nations),  
 MAX GOTTSCHALK (B. I. T.).  
 F. LANDRIEN (Comité juridique international d'Aviation).

#### COMMISSION II.

- Président :*  
 Le Médecin Général Inspecteur MAROTTE (France).  
*Membres :*  
 Le Lieutenant-Colonel D<sup>r</sup> GEORGES PATRY (C.I.C.R.).  
 Le Médecin Général D<sup>r</sup> PFLUGMACHER (Allemagne).  
 MM. D. JORGE NAVARRO VIOLA (Argentine).  
 le D<sup>r</sup> EMMERICH JANETZKY (Autriche).  
 Le Lieutenant Général Médecin DEMOLDER (Belgique).  
 Le Major Médecin MANOEL DE GOES MONTEIRO (Brésil).  
 MM. le Professeur ADOLPHE MAFFEI (République Dominicaine).  
 le D<sup>r</sup> Don VICTOR MANUEL Y NOGUERAS (Espagne).  
 M. AGUSTIN VAN BAUMBERGHEN (Espagne).  
 Le Major Général D.-J. COLLINS (Grande-Bretagne).  
 Le Major Général Sir HENRY SYMONS (Inde).  
 M. le D<sup>r</sup> CAV. UFF. ZENO MATALONI (Italie).  
 Le Major Médecin ANTONIO BASILE (Italie).  
 M. MASUKI MIYOSHI (Japon).  
 Le Général-Major H.-C. NAUTA (Indes néerlandaises).  
 MM. MANUEL C. PIEROLA (Pérou).  
 HELBIG DE BALZAC (Perse).  
 le D<sup>r</sup> BOHDAN ZAKLINSKI (Pologne).  
 Le Colonel J. THOMANN (Suisse).  
 Le Général D<sup>r</sup> ARTURO J. OLAVE (Uruguay).  
 Le Major Médecin VONCKEN (Comité permanent des Congrès de médecine et de pharmacie militaires).

#### COMMISSION III.

- Président :*  
 S. Exc. M. GUILLERMO SUMMERS Y DE LA CAVADA (Espagne).  
*Membres :*  
 MM. LUCIEN CRAMER (C.I.C.R.).  
 le D<sup>r</sup> VON MOELLENDORFF (Allemagne).  
 le D<sup>r</sup> JOHANN STEINER (Autriche).  
 le Professeur ERCULISSE (Belgique).  
 Le Lieutenant Général Médecin WILMAERS (Belgique).  
 Le Colonel HULPIAUX (Belgique).  
 Le Major ROSENBAUM (Belgique).  
 M. le D<sup>r</sup> JOAO TOLOMEI (Brésil).  
 S. Exc. le Comte d'ELDA (Espagne).  
 MM. LUIS MAIZ ELEICEGUI (Espagne).  
 D. BUXHOEVDEN (Estonie).  
 Le Baron D. JOHN PALMEN (Finlande).  
 Le Médecin Général Inspecteur SIFUR (France).  
 MM. le Professeur ANDRÉ MAYER (France).  
 SUFFRIN-HEBERT (France).  
 Le Médecin Colonel ALEXANDRE ERBERHARD KLEIN (Hongrie).  
 Le Lieutenant-Colonel Médecin GABRIELE LA PORTA (Italie).  
 MM. M. GUN-ICHI MIKAWA (Japon).  
 SP. PAEGLE (Lettonie).  
 S. Exc. Don FRANCISCO CASTILLO NAJERA (Mexique).  
 M. KADJEH NOURRI (Perse).  
 Le Colonel K. HAUSER (Suisse).  
 MM. le D<sup>r</sup> SERGE BAGOTSKY (Union des Républiques Socialistes Soviétiques).  
 le Professeur MARCO T. LECCO (Yougoslavie).

#### COMMISSION IV.

- Président :*  
 S. A. le Prince IYESATO TOKUGAWA (Japon).  
*Membres :*  
 M. RODOLPHE DE HALLER (C.I.C.R.).  
 MM. BERNARD BOUVIER (C.I.C.R.).  
 le D<sup>r</sup> QEMAL R. JUSUFFATI (Albanie).  
 DRAUDT (Allemagne).  
 Freiherr VON ROTENHAN (Allemagne).  
 Le Vice-Amiral VICENTE E. MONTES (Argentine).

- MM. ALF. GOLDSCHMIDT (Belgique).  
ED. DRONSART (Belgique).
- M<sup>me</sup> ALICE DE ALCANTARA (Brésil).
- MM. ST. LAFTCHIEFF (Bulgarie).  
le D<sup>r</sup> J.-E. OSTORNOI, (Chili).  
le D<sup>r</sup> JUAN TORO URIBE (Colombie).
- Don ANTONIO R. LARROSA (Costa-Rica).
- MM. ENRIQUE CONILL (Cuba).  
ALB. ANDRESEN (Danemark).  
ARTHUR RELECOM (République Dominicaine).  
HENRI NAUS bey (Égypte).  
L.-A. GUZMAN (Équateur).
- S. Exc. le Marquis DE CASA VALDÈS (Espagne).  
S. Exc. M. FERNANDO MARINOSA ERAUSQUIN (Espagne).
- MM. le D<sup>r</sup> HANS LEESMENT (Estonie).  
L'Honor. JOHN BARTON PAYNE (États-Unis).  
Mrs. E. WADSWORTH (États-Unis).  
Le Colonel G. TAUCHER (Finlande).
- MM. THURNEYSSSEN (France).  
VIOT (France).
- M<sup>lle</sup> PIERRARD (France).  
Sir EDWARD STEWART, K.B.E. (Grande-Bretagne).  
S. Exc. Sir CLAUDE HILL (Inde).  
Comm. Doc. ARCANGELO ILVENTO (Italie).  
MM. N. SAKENOBE (Japon).  
le D<sup>r</sup> SLIUPAS (Lithuanie).
- MM. le D<sup>r</sup> ROBERT REUTER (Grand-Duché de Luxembourg).
- Le Colonel JENS MEINICH (Norvège).
- MM. le D<sup>r</sup> J.-C. DIEHL (Pays-Bas).  
le D<sup>r</sup> REZA ISPAHANI (Perse).
- M<sup>lle</sup> ANNA PASZKOWSKA (Pologne).
- M. DAMMAN (San Salvador).
- Le Baron ERIC STJERNSTEDT (Suède).
- Le Colonel Médecin DE SCHULTHESS (Suisse).
- M<sup>me</sup> la Doctoresse ALICE MASARYKOVA (Tchécoslovaquie).
- MM. le D<sup>r</sup> MIROSLAV SULC (Tchécoslovaquie).  
le D<sup>r</sup> SIMON LAZAREFF (U.R.S.S.).  
le D<sup>r</sup> LIOUBOMIR POPOVITCH (Yougoslavie).
- M<sup>lle</sup> NEVEJAN (A.I.P.E.).
- M. W.-A. MAC KENZIE (U.I.S.E.).
- M<sup>lle</sup> LOUISE C.-A. VAN REGHEN (Conseil international des Femmes).
- MM. le Professeur F. DE LAPERSONNE (Association internationale de la Prophylaxie de la Cécité).  
le D<sup>r</sup> RENÉ SAND (Association internationale des Hôpitaux).  
J.-E. VERHEYEN (Bureau int. Éducation).
- Le Rév. P. J. JACOBS (Bureau int. Éclaireurs).

#### COMMISSION V.

##### *Président :*

M. ERNEST P. BICKNELL (États-Unis).

##### *Membres :*

- MM. FRANZ DE PLANTA (C.I.C.R.).  
VON CLEVE (Allemagne).  
KÜLZ (Allemagne).  
le Sénateur FRANÇOIS (Belgique).  
le D<sup>r</sup> TIMBAL (Belgique).  
le D<sup>r</sup> DUREN (Belgique).  
le D<sup>r</sup> W. HODJEFF (Bulgarie).  
le D<sup>r</sup> PABLO EMILIO FALLA (Colombie).  
le D<sup>r</sup> JOSÉ MARTINEZ ORTIZ Y BERENGUER (Cuba).  
le D<sup>r</sup> FR. SVENDSEN (Danemark).  
le D<sup>r</sup> JOHANN FERBER (Ville libre de Dantzig).  
JOSEPH PENSO (République Dominicaine).  
JUAN ELIZALDE (Équateur).
- S. Exc. la Marquise DE VALDEIGLESIAS (Espagne).  
La Comtesse DE GALARD (France).  
M. JULLIOT (France).  
Le Capitaine WEISER (France).  
MM. MILASSEAU (France).  
ALGERNON MAUDSLAY, C.B.E. (Grande-Bretagne).  
Mrs. M.-E. ROBERTS (Grande-Bretagne).  
M. P. KAPSAMBELIS (Grèce).  
Le Lieutenant-Colonel H. ROSS (Inde).  
S. Exc. M. le Sénateur CIRAOLO (Italie).  
Le Colonel DI NOLA (Italie).  
MM. Y. INOUYE (Japon).  
FURST-MAGERMANN (Lithuanie).  
Dona JOSÉFA ABRIL DE GOMEZ DE RUEDA (Mexique).  
M<sup>lle</sup> MARIE OTTESSEN (Norvège).  
MM. le D<sup>r</sup> COLQUHOUN (Nouvelle-Zélande).  
L.-J. BOSMAN (Panama).  
le D<sup>r</sup> EDWARD LEYBA (Paraguay).

MM. ISMAILZADEH (Perse).  
 SEYFEDDINE BAHMAN (Perse)  
 Le Comte HENRI POTOCKI (Pologne).  
 S. Exc. M. le Marquis DE FARIA (Portugal).  
 M. BAUER (Suède).  
 Le Major R. D'ERLACH (Suisse).  
 M. le Dr JARKO ROUIDITCH (Yougoslavie).  
 Le Baron DE MONTENACH (S. N.).  
 S. A. S. le Prince DE CROY-SOLRE (Ordre souverain  
 de Malte).  
 MM. H.-D. WATSON (U.I.S.E.).

MM. le Dr BEHAGUE (Conseil central de Tou-  
 risme international).  
 BATH (Conseil central Tourisme intern.).  
 PAUL DUCHAINE (Alliance intern. Tou-  
 risme).  
 CHARLES DUVIVIER (Alliance intern.  
 Tourisme).  
 DE MEUSE (Ass. intern. Automobiles  
 Clubs reconnus).  
 le Dr GYSELINCK (Ass. intern. Autom-  
 obiles Clubs reconnus).

#### COMMISSION VI.

##### *Président :*

La Marquise IRÈNE DE TARGIANI GIUNTI (Italie).

##### *Membres :*

M<sup>lle</sup> LUCIE ODIER (C.I.C.R.).  
 M<sup>mes</sup> HOETZSCH (Allemagne).  
 La Vicomtesse NOVAR (Australie).  
 M<sup>me</sup> ROLIN-HYMANS (Belgique).  
 La Baronne F. CARTON DE WIART (Belgique).  
 M<sup>lle</sup> ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique).  
 M<sup>me</sup> OLGA BALLIVIAN (Bolivie).  
 MM. le Dr ARTHUR DE ALCANTARA (Brésil).  
 S. Exc. la Duchesse Douairière DE FERNAN-NUNES  
 (Espagne).  
 S. Exc. la Duchesse DE LA VICTORIA (Espagne).  
 M<sup>lle</sup> TÉRÉSA HURTADO DE AMEZAGA (Espa-  
 gne).  
 Mrs. AUGUSTE BELMONT (États-Unis).  
 M<sup>me</sup> BARBIER-HUGO (France).  
 M<sup>lle</sup> D'HAUSSONVILLE (France).  
 Dame SARAH SWIFT (Grande-Bretagne).

Dame BERYL OLIVER (Grande-Bretagne).  
 M. JEAN ATHANASAKI (Grèce).  
 Lady SYMONS (Inde).  
 M. MUTSUMI AKUNE (Japon).  
 M<sup>lle</sup> KUSHKE (Lettonie).  
 Dona BERTHA HEUER Y RITTER (Mexique).  
 M<sup>lles</sup> ELINOR BACHKE (Norvège).  
 A. REINEKE (Pays-Bas).  
 M. ESFANDIARI (Perse).  
 M<sup>lle</sup> SUFFERYNSKA (Pologne).  
 M<sup>me</sup> DE CAMARA DE NORONHA HUSUM (Por-  
 tugal).  
 M. le Dr DE MARVAL (Suisse).  
 M<sup>lle</sup> FILIPOVA (Tchécoslovaquie).  
 Le Baron DE TROOSTEMBERG (Ordre souverain de  
 Malte).  
 M. MAQUET (A.I.P.E.).  
 M<sup>lles</sup> CHAPTAL (Conseil int. des Inf.).  
 HELLEMANS (Conseil int. des Inf.).  
 C. REIMAN (Conseil int. des Inf.).  
 M<sup>me</sup> GORDON MONTGOMERIE MORIER  
 (U.I.S.F.).

*(Adopté.)*

S. Exc. M. Nolf (Président). — J'ai l'honneur de vous proposer de désigner comme Secrétaire général de la Conférence :

M. DRONSART, Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique, qui s'est chargé de tous les travaux préparatoires, et de lui adjoindre comme Secrétaires généraux adjoints :

Le Comte DE ROUSSY DE SALES, adjoint au Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;

M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire au Comité international de la Croix-Rouge;

M. DE ROOVER, Directeur au Ministère des Affaires étrangères.

*(Applaudissements unanimes.)*

J'accorde la parole à M. HUBER, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Max Huber (C. I. C. R.).

SIRE,  
MADAME,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Au moment où j'ai l'honneur d'introduire par quelques paroles le rapport que M. WERNER, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, va présenter sur les activités du Comité depuis la XIII<sup>e</sup> Conférence, je suis certain d'être l'interprète de toute la Conférence en exprimant notre satisfaction à tous de nous voir réunis dans ce pays hospitalier qui célèbre le centenaire de son indépendance glorieuse et en remerciant très respectueusement Leurs Majestés qui, par Leur présence, daignent nous donner une nouvelle preuve de leur attachement à la noble cause de la Croix-Rouge.

La présente Conférence est la première qui s'ouvre sous le régime des nouveaux Statuts adoptés, il y a deux ans, à La Haye et qui ont pour but de coordonner, dans un ensemble organique, les différents éléments de la Croix-Rouge et notamment les activités de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge.

Ce m'est une grande joie de pouvoir et de devoir dire que les espoirs que nous avons mis dans les nouveaux Statuts, en vue d'une collaboration plus étroite et plus féconde, des deux centres permanents de la Croix-Rouge internationale se sont pleinement réalisés. Ce n'est pas seulement dans les rapports et les publications que la Ligue et le Comité international vous présentent, mais c'est dans l'ensemble de leurs relations quasi quotidiennes que l'esprit d'entr'aide qui est celui de la Croix-Rouge s'est manifesté. Je sens le besoin de profiter de cette occasion pour en remercier très sincèrement nos amis de la Ligue, son éminent Président, l'Hon. Judge PAYNE, son Vice-Président, le Colonel DRAUDT, l'infatigable continuateur de l'œuvre de La Haye, et le Secrétaire général M. KITREDGE ainsi que ses collègues. Dans cette œuvre de collaboration, nous nous sommes sentis soutenus par les Sociétés nationales auxquelles nous adressons également l'expression de notre gratitude pour leur précieux concours.

Entre la XIII<sup>e</sup> et la XIV<sup>e</sup> Conférence un événement s'est produit qui revêt une très haute importance pour toute la Croix-Rouge : c'est la révision de la Convention de Genève par la Conférence diplomatique de 1929. Le fait que le Comité international a pris dès le commencement un intérêt très vif dans la genèse et le développement du pacte international qui est à la base de toute l'œuvre de Croix-Rouge peut, je l'espère, justifier la mention par moi de cet événement quoiqu'il soit du ressort des Gouvernements. Déjà la première Convention de 1864 pouvait être considérée comme la Charte de la Croix-Rouge, mais mieux encore la Convention révisée de 1906 et surtout celle de 1929 revêtent ce caractère, car elles reconnaissent et définissent l'activité de secours des sociétés volontaires et précisent les conditions dans lesquelles l'activité du temps de paix peut se placer sous le signe de la Croix-Rouge. L'existence d'un signe distinctif compris et respecté, j'ose dire, vénéré, dans le monde entier, constitue un avantage immense pour notre œuvre et les Sociétés nationales doivent être grandement reconnaissantes aux Gouvernements pour avoir entouré ce signe par des garanties conventionnelles précises et précieuses. Cette protection impose, en effet, aux Sociétés nationales le devoir de vouer un soin jaloux à cet emblème contre tout abus. Car le respect et l'autorité du signe distinctif et partant de l'avenir même de la Croix-Rouge ne sont assurés que si l'expansion du signe marche de pair avec l'exclusivité de son emploi pour son but unique de secours désintéressé.

Ainsi que vous l'apprendrez par le rapport des Sociétés nationales, de la Ligue et du Comité, l'action



de la Croix-Rouge qui couvre le monde entier, s'étend de plus en plus à de nouveaux domaines. La souffrance de l'humanité nous place toujours devant de nouveaux problèmes. C'est pourquoi il m'a paru justifié de rappeler ici le pacte qui établit le signe distinctif autour duquel nous nous rallions et qui, dans les ténèbres des souffrances humaines, nous indique le chemin comme une étoile radieuse. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — J'accorde la parole à M. WERNER pour donner lecture du rapport du Comité international.

M. **Werner** (C. I. C. R.).

SIRE, MADAME,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES, MESSIEURS,

Certaines cités ont le privilège d'être au centre de la vie internationale. C'est en quelque sorte naturellement que les grandes Associations universelles les choisissent pour y tenir leurs assises solennelles. La XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, en acceptant avec empressement, je dirai même avec joie, la très aimable invitation qui lui avait été adressée par la Croix-Rouge de Belgique de tenir à Bruxelles la XIV<sup>e</sup> Conférence, a répondu au vœu qui était dans tous les cœurs.

Nous n'oublions pas, en effet, pour ne citer que quelques exemples empruntés au XIX<sup>e</sup> siècle, que le nom de Bruxelles est lié à cette Conférence de 1874, qui établit le « Projet de déclaration internationale concernant les lois et coutumes de la guerre », projet qui, vingt-cinq ans plus tard, servit de base aux travaux de la Première Conférence de la Paix. Nous n'oublions pas non plus que c'est à Bruxelles que s'est tenue la Conférence anti-esclavagiste de 1889-1890, dont les résultats, si importants pour la vie du continent noir, ont été consignés dans l'acte général du 2 juillet 1890. D'autre part, comment ne pas rappeler que c'est en Belgique, à Gand, le 11 septembre 1873 que fut fondé l'« Institut de Droit International », fondation à laquelle demeure attaché le nom de ROLIN-JAEQUEMYS, dont les travaux ont si largement contribué à préparer l'avènement d'un droit international nouveau? En cette année 1930, qui ravive le souvenir des hommes qui ont illustré le premier siècle de l'existence du Royaume de Belgique, notre pensée reconnaissante va vers tous les fils de cette noble terre qui ont bien servi la cause de l'humanité.

Vous n'attendez pas du Comité international qu'il vous présente dans cette séance d'ouverture un compte rendu détaillé de son activité pendant les deux années qui viennent de s'écouler. Les rapports qui vous ont été remis, et, notamment, le rapport général du Comité, vous fournissent tous les renseignements que vous pouvez désirer. Je me permettrai donc de ne mentionner que quelques points.

Depuis la XIII<sup>e</sup> Conférence, le Comité international a eu la douleur de perdre deux de ses membres, le D<sup>r</sup> ALBERT REVERDIN en janvier 1929, et le professeur D<sup>r</sup> ADOLPHE D'ÉSPINE en juillet 1930.

Le professeur d'ÉSPINE appartenait à la même génération que GUSTAVE ADOR, dont il avait été le condisciple, et dont il fut le fidèle collaborateur pendant cinquante ans.

ALBERT REVERDIN était l'âme de la « Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire », dont les travaux ont pris une importance qui s'affirme chaque jour davantage.

Tous deux, je tiens à le rappeler, étaient unis par les liens de l'amitié la plus fidèle au professeur ANTOINE DEPAGE, le grand Président que la Croix-Rouge de Belgique a eu la douleur de perdre en 1925.

Et, puisque je prononce le nom du Professeur Depage, laissez-moi redire aussi à nos amis belges, non pas seulement au nom du Comité international, mais au nom de toute la famille de la Croix-Rouge, combien tous nous avons déploré la mort de ce maître éminent, de cet homme de cœur, de cet infatigable et admirable serviteur de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

Les deux années qui viennent de s'écouler, depuis la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale, ont été, à certains égards, une période d'adaptation. Le nouveau Statut de la Croix-Rouge Internationale, établi par la Conférence de La Haye, en mettant un point final à une situation qui ne pouvait se prolonger sans péril pour l'œuvre elle-même de la Croix-Rouge, a ouvert une ère nouvelle et féconde.

M. le Président MAX HUBER l'a déjà dit tout à l'heure, mais il faut le répéter : le fonctionnement de la Croix-Rouge internationale a, jusqu'ici, répondu à l'attente de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, aussi bien qu'à celle du Comité international, et nous espérons que les Sociétés nationales ont éprouvé la même satisfaction. L'esprit de collaboration entre la Ligue et le Comité s'est manifesté d'une manière constante, et vous en avez eu maintes preuves tangibles. Vous en trouverez une nouvelle dans ce *Manuel de la Croix-Rouge internationale*, qui vient de sortir de presse.

Ouvrez ce manuel de la Croix-Rouge Internationale; vous y trouverez les deux Conventions élaborées par la Conférence diplomatique, réunie à Genève en 1929, et adoptée par elle à l'unanimité des États qui y étaient représentés, c'est-à-dire : « La III<sup>e</sup> Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne », et la « Convention relative au traitement des prisonniers de guerre ». Toutes les deux portent la date du 27 juillet 1929.

Le Comité international, est-il besoin de le dire, a consacré beaucoup de temps à la préparation de cette double Conférence, si importante pour l'œuvre de la Croix-Rouge. Notre collègue, M. PAUL DES GOUTTES, qui avait fait partie du Secrétariat de la Conférence de 1906, a eu l'honneur d'être appelé aux fonctions de Secrétaire général. Très lourde charge, puisqu'elle comprenait la mission de publier les actes de la Conférence. Vous avez eu, sans doute, tous sous les yeux, le gros volume in-quarto que le Département politique suisse a fait paraître par les soins de M. DES GOUTTES, ce printemps, — véritable modèle de clarté et de précision. Notre collègue a encore trouvé le temps et la force d'écrire, à la demande du Comité international, un « Commentaire de la Convention de Genève de 1929 », dont un exemplaire a été remis à chacune des délégations ici présentes. De même que le magistral rapport du Lieutenant Général Médecin DEMOLDER, ce commentaire sera indispensable à tous ceux qui désirent étudier d'une manière approfondie, la nouvelle charte de la Croix-Rouge. Le Comité international espère pouvoir publier, dans le courant de l'hiver prochain, un « Commentaire de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre ».

Le Comité international tient à réitérer encore publiquement l'expression de sa gratitude au Conseil fédéral suisse qui prit l'initiative, et aux Gouvernements représentés à la Conférence de 1929, qui acceptèrent de les laisser collaborer à la revision de la Convention de Genève et à l'élaboration du Code des prisonniers de guerre. Ce témoignage de confiance nous a très vivement touchés.

Il est à souhaiter que les deux Conventions de 1929 entrent en vigueur le plus tôt possible. Pour cela, aux termes identiques de l'article 33 de la Convention de Genève et de l'article 92 de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, il est nécessaire que deux instruments de ratification soient déposés. Et c'est à partir de son entrée en vigueur que chacune des deux Conventions sera ouverte aux adhésions données au nom de tout pays, au nom duquel la Convention n'aura pas été signée. Nous savons qu'une Puissance a déposé un premier instrument de ratification et que d'autres dépôts vont suivre. Mais dans d'autres États, ces démarches n'ont pu être déjà commencées. Puissent vos délibérations,

puissent les vœux exprimés dans chaque pays par sa Société nationale de la Croix-Rouge, hâter le dépôt des ratifications ou provoquer des adhésions!

Une autre Convention est insérée pour la première fois dans le *Manuel de la Croix-Rouge internationale* : La Convention de Genève du 12 juillet 1927 relative à l'« Union internationale de secours ». Les vœux que la XIII<sup>e</sup> Conférence a formés à La Haye pour son entrée en vigueur sont sur le point d'être exaucés. Les six cents parts ou unités, exigées par l'article 18 de cette Convention, seront, semble-t-il, bientôt entièrement souscrites. Et l'on peut, dès maintenant, et sans témérité, envisager la réunion probable du premier Conseil général de l'Union, pour la fin de l'année 1931.

Vous savez que la Convention de 1927, ainsi que les statuts qui y sont annexés, impliquent la collaboration de la Croix-Rouge, c'est-à-dire de la Croix-Rouge internationale, aussi bien que des Sociétés nationales. Grâce à l'heureux accord entre la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international, qui a permis à la XIII<sup>e</sup> Conférence d'adopter le statut de La Haye, la collaboration des organes permanents de la Croix-Rouge internationale à l'œuvre de l'Union ne rencontrera aucune difficulté. Cela est si vrai que la Commission permanente préparatoire de l'U. I. S. a pu mettre tout récemment au point un projet d'accord à passer entre l'Union et la Croix-Rouge internationale, pour assurer le fonctionnement du service central et permanent de la nouvelle Institution. La même Commission a adopté, en même temps, un projet de règlement du Conseil général et un projet de règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Union. Un très grand progrès a été ainsi accompli.

Ce doit être pour notre éminent collègue, le sénateur CIRAOLO, Président d'honneur de la Croix-Rouge italienne, une joie très douce que de voir approcher le jour où sera enfin réalisée, non pas seulement sur le papier, mais dans les faits, la grande idée — sa grande idée — qu'il n'a cessé de défendre avec une ardeur toujours renouvelée. Ce jour-là, les Croix-Rouges nationales, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Comité international, assumeront de nouvelles responsabilités. Ils ne doivent pas les craindre, parce que ce sont bien les leurs. L'opinion publique aujourd'hui, grâce à l'exemple impressionnant qu'ont donné les Sociétés nationales dans les pays douloureusement éprouvés par des catastrophes, associe étroitement la Croix-Rouge à l'œuvre de secours. Et l'article 24 de la Convention de Genève de 1929, dans son troisième alinéa, consacre cette interprétation de la manière la plus explicite : « D'autre part, les sociétés de secours volontaires, visées à l'article 10, pourront faire usage, conformément à la législation nationale, de l'emblème distinctif pour *leur œuvre humanitaire en temps de paix* ».

La question de la protection de la population civile contre la guerre chimique a été, depuis la XIII<sup>e</sup> Conférence, l'une des préoccupations constantes du Comité international. Il ne m'appartient pas de vous en parler longuement, puisque M. MAYER, professeur au Collège de France, vous exposera lui-même les résultats de la II<sup>e</sup> session de la Commission des Experts, qui a siégé sous sa présidence à Rome en avril 1929. Je dois toutefois mentionner deux faits.

Pour répondre aux vœux de la Commission des Experts, le Comité international a envisagé l'organisation de plusieurs concours. Pour le moment, un seul est ouvert, celui relatif à la recherche d'un réactif permettant de révéler la présence dans l'air du gaz connu sous le nom d'ypérite. Deux autres concours, l'un relatif au masque de fuite, l'autre à la création d'abris collectifs, ont été différés pour attendre les résultats de la présente Conférence. Ils exigeront au surplus des ressources financières spéciales pour faire face aux dépenses qu'ils entraîneront nécessairement.

D'autre part, la Croix-Rouge allemande, considérant que le problème de la protection de la population civile contre la guerre chimique, n'est pas seulement un problème technique, mais aussi un problème juridique, a mis très généreusement à la disposition du Comité international, une somme de 10,000 marks,

destinée à lui permettre de demander à des experts qualifiés des consultations sur la question suivante :

« Est-il possible de préciser les règles du droit international protégeant la population civile en dehors de la zone du combat d'artillerie contre les bombardements de toutes sortes ou de donner à ces règles une efficacité plus sûre? »

Le Comité international n'a pas manqué de donner suite à la proposition, si intéressante, de la Croix-Rouge allemande. Il a eu la bonne fortune d'obtenir le concours de huit jurisconsultes particulièrement désignés pour étudier ce grave problème. Ce sont :

M. le Ministre HAMMARSKJÖLD (Suède), greffier de la Cour permanente de Justice internationale de La Haye.

Le Lieutenant général Sir George MAC DONOGH (Grande-Bretagne), barrister at law.

MM. W. ROYSE (États-Unis), professeur de droit international à l'Université Harvard.

le Sénateur VITTORIO SCIALOJA (Italie).

MARCEL SIBERT (France), professeur de droit international aux Universités de Rennes et de Lille.

le Professeur W. SIMONS (Allemagne), ancien Président de la Cour Suprême du Reich allemand.

le Jhr VAN EYSINGA (Pays-Bas), professeur de droit international à l'Université de Leyde.

Le Colonel ZUBLIN (Suisse), docteur en droit et avocat à Zurich.

Le volume qui contient ces consultations est, dès aujourd'hui, à votre disposition. Celles dont le texte original est rédigé dans une autre langue que le français, sont accompagnées de la traduction française. Le Comité international, en publiant ces mémoires de la plus haute valeur, n'entend point cependant faire siennes les propositions qui y sont énoncées; il se réserve de les étudier à tête reposée et d'une manière approfondie. Il vous demande aussi, Mesdames et Messieurs, de les lire avec le plus grand soin et de lui communiquer vos réflexions. Il est possible que cette étude nous conduise, ultérieurement, à prendre à un moment donné telle ou telle initiative.

Dès maintenant, toutefois, ces consultations attirent à nouveau notre attention de la manière la plus pressante sur l'horreur indescriptible que pourrait être une guerre future menée avec tous les moyens de destruction qu'offre la science moderne. Il est impossible de lire sans émotion ces pages chargées de sens, comme il était impossible de suivre sans frémir les délibérations des experts à Bruxelles et à Rome. Aussi est-ce un devoir toujours plus impérieux que de mettre tout en œuvre pour éliminer la guerre, en lui substituant d'autres méthodes de règlement des conflits. Il faut, suivant la belle expression de M. MAX HUBER, « reléguer la guerre à l'arrière-plan des conceptions de l'esprit humain ». Dans cette lutte contre le recours à la guerre, la Croix-Rouge ne saurait demeurer indifférente, elle qui sait mieux que personne, quelles sont les souffrances et les misères de la guerre, et pour les soldats et pour la population civile. C'est pourquoi le Comité international, de même que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, salue avec joie l'inscription à votre ordre du jour de la question placée sous le chiffre XVII : « Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples ». Nous y attachons la plus grande importance.

Il me serait difficile de terminer ce très rapide aperçu sans mentionner le travail du Comité, en vue de la préparation des sessions de la Commission de standardisation du matériel sanitaire, sans mentionner aussi l'activité de son « Service de recherches et de cas individuels ». Rien ne révèle plus l'ébranlement causé par la guerre mondiale, que l'utilité persistante de ce service. Il en est de même de l'Office des réfugiés, que la Société des Nations vient de réorganiser.

Enfin, comment ne pas faire allusion ici aux préoccupations que nous a causées — et que nous cause encore, dans certains pays — le sort des détenus ou déportés politiques — problème infiniment douloureux et complexe que je me borne à indiquer.

Parvenu au terme de cet exposé, je tiens à exprimer toute la gratitude du Comité international, aux Sociétés nationales qui ont bien voulu, par leurs contributions volontaires, le mettre à même d'accomplir les tâches qui lui sont confiées. Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, nous avons entretenu les meilleures relations avec tous les Comités centraux et sommes extrêmement heureux de constater combien, dans la plupart des pays, la Croix-Rouge acquiert, chaque année, plus d'influence et plus d'autorité.

Le Comité international est toujours très reconnaissant aux Présidents et aux membres ou délégués des Comités centraux qui viennent lui rendre visite en passant à Genève. Il tient essentiellement, en effet, à saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui de maintenir les liens qui l'unissent aux Sociétés nationales et d'en créer de nouveaux. A cet égard, rien ne vaut les contacts personnels et les libres échanges d'idées. Lui-même est très désireux de pouvoir rendre plus fréquemment visite aux Sociétés nationales. Trop souvent, malheureusement, le temps fait défaut aux membres du Comité ou de son Secrétariat. Ils s'en excusent en souhaitant que, grâce aux nouveaux membres qu'il s'est adjoints, le Comité puisse toujours accepter les invitations si cordiales que lui adressent les Comités centraux.

Si importante que soit l'organisation internationale de la Croix-Rouge, elle l'est moins, à notre avis, que les Sociétés nationales. Sans celles-ci, il serait impossible même de concevoir la Croix-Rouge internationale. Elles sont les colonnes maîtresses de l'édifice de la Croix-Rouge. C'est vous dire, Mesdames et Messieurs, les vœux chaleureux que le Comité international forme pour chacune des Sociétés nationales. Bien que les buts poursuivis par toutes soient les mêmes, bien que l'esprit de charité et de dévouement qui les anime soit le même chez toutes, chacune a son tempérament, chacune a sa conception propre de l'organisation de son activité. Il y a dans cette unité, en même temps que dans cette diversité, un spectacle magnifique qui est bien fait pour nous attacher de plus en plus à l'œuvre qui nous est commune.

SIRE, MADAME,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons le privilège d'être aujourd'hui les hôtes de la Croix-Rouge de Belgique, en qui nous saluons une Société nationale qui a su conquérir l'entière confiance de son peuple. Placée sous le Haut Patronage de S. M. le Roi et la Présidence d'Honneur de S. M. la Reine, la Croix-Rouge de Belgique est vraiment l'un des ressorts de la Nation. L'exemple qu'elle nous donne n'est pas le moindre attrait de sa généreuse et brillante hospitalité. (*Applaudissements.*)

**M. J.-B. Payne** (États-Unis, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue) :

SIRE, MADAME,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES, MESSIEURS,

Immédiatement après la guerre mondiale, il n'existait pas d'organisations internationales de la Croix-Rouge poursuivant des activités de temps de paix. La seule organisation qui existât alors était le Comité international qui se dévouait à la tâche de venir au secours de l'humanité en temps de guerre.

Après la guerre, des hommes éclairés ont pensé qu'il y avait lieu de mettre sur pied une organisation chargée de servir l'humanité en temps de paix. De là est née, en 1919, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Depuis lors, cette Ligue s'est consacrée à un programme d'activités de temps de paix, du développement de la Croix-Rouge et au service de l'humanité en temps de paix. L'un des plus dévoués membres de cette organisation, dès le début, a été le Dr DEPAGE, de la Croix-Rouge de Belgique, un des hommes les plus actifs et les plus capables du mouvement de la Croix-Rouge, à qui on a rendu hommage tout à l'heure. Le Vice-Président de la Ligue de la Croix-Rouge sera mieux à même de vous retracer l'histoire de cette organisation. Je demande à M. le Président de vouloir bien lui donner la parole. (*Traduction.*)

S. Exc. M. Nolf (Président). — Je donne la parole à M. le Colonel **Draudt**, Vice-Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le Colonel **Draudt** (L.S.C.R.) :

SIRE, MADAME.  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES, MESSIEURS,

Au nom du Président du Conseil des Gouverneurs, j'ai l'honneur de soumettre à cette Haute Assemblée le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, rapport rédigé par le Secrétaire général de la Ligue et distribué par la suite.

C'est la première fois que la Ligue soumet son rapport général à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, depuis que s'est effectuée la réalisation, tant désirée, de l'union entre les divers éléments de la Croix-Rouge, comme suite aux résolutions de la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à La Haye. Je voudrais donc commencer le bref exposé dont j'accompagnerai la remise du rapport sur ses activités, en vous exprimant la grande satisfaction de la Ligue de voir réalisé l'idéal qui, dès le début, a été compris dans les objectifs de la Croix-Rouge, celui d'une grande famille, composée d'hommes de bonne volonté cherchant à atténuer la souffrance, partout où elle se montre, d'hommes prêts à ignorer toute différence de nationalité, de race, de religion et de classe sociale et portant tous un même insigne : celui de la Croix-Rouge. Le travail de la Croix-Rouge est devenu une œuvre universelle et tout ce qui est accompli par les efforts individuels contribue à la gloire de l'œuvre commune.

La mission qui, dans ce cadre, a été assignée à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et dont tous les détails ont été exposés dans son rapport, a reçu une impulsion nouvelle du fait de son incorporation à l'ensemble de la Croix-Rouge internationale, et en raison de la façon harmonieuse dont l'activité de la Ligue est venue s'ajouter au travail du Comité international de la Croix-Rouge. Rien n'est plus naturel que cette union étroite entre le Comité international et la Ligue, et pourtant nous savons combien il a fallu d'attention et de soin de la part de tous, pour fixer une forme de collaboration permettant de tenir compte à la fois du passé traditionnel et des nécessités futures. La solution, telle que nous l'avons trouvée, a été consacrée par les résolutions formelles de la Conférence de La Haye. Deux années de collaboration pratique en ont prouvé la valeur, et c'est avec émotion que je saisis cette occasion pour en remercier chaleureusement le Comité international de la Croix-Rouge et son éminent président, M. MAX HUBER. Celui qui travaille pour la Croix-Rouge, et particulièrement celui qui se trouve placé au centre d'une organisation comme la Ligue, connaît l'importance inestimable de ce que représente le Comité international pour l'ensemble de la Croix-Rouge. Il est le gardien fidèle des traditions, bases de toutes nos activités, il est la plus haute instance juridique de la Croix-Rouge, il est le pôle invariable servant de point d'orientation aux activités de la Croix-Rouge à travers les changements et les tendances diverses de toutes les

époques. L'esprit de neutralité et l'esprit international qui caractérisent la Croix-Rouge se reflètent dans tous les actes du Comité, et je ne saurais imaginer un pays dont les citoyens — autant que les vingt-cinq citoyens suisses qui forment le Comité de Genève — puissent manifester une impartialité au point de vue international, aussi parfaite et répondant à tous les besoins. (*Applaudissements.*)

De son côté, la Ligue représente l'union des Sociétés de la Croix-Rouge elles-mêmes, créant ainsi à côté de l'internationalisme représenté par le Comité, une autre forme d'internationalisme, je veux dire : la collaboration des Sociétés nationales entre elles. L'internationalisme de la Ligue résulte donc de l'union d'éléments nationaux, union qui n'existe pas pour elle-même, mais qui forme la base de contacts et d'échanges de vues internationaux que rend nécessaire la multitude des activités et des intérêts communs.

J'ai donc l'impression que l'existence, l'un à côté de l'autre, du Comité et de la Ligue ne constitue nullement une sorte de compromis nécessaire, mais qu'au contraire ces deux organismes se complètent mutuellement d'une façon si admirable qu'à l'heure actuelle, on ne saurait plus se passer d'aucun d'eux. Le mouvement de la Croix-Rouge s'est développé selon la tendance naturelle de la puissance et de la fécondité de son idéal. Ce développement qui s'est étendu souvent au delà même des forces de la Croix-Rouge, en raison des besoins nés de la guerre, devait s'accompagner logiquement chez les Sociétés nationales du désir de prendre une part de plus en plus grande à la vie de cette communauté, et de répondre à la nécessité de perfectionner le travail pratique sur la base d'une compréhension mutuelle et d'une adaptation des méthodes et des moyens. Si ce désir avait pris forme au moment où le Comité était le seul représentant permanent de la Croix-Rouge internationale, et si, par exemple, il s'était manifesté par l'adjonction d'un conseil de représentants nationaux ou de n'importe quel autre organisme, ce système aurait pu gêner le Comité dans ses mouvements et changer la nature de son caractère spécial ; les services incomparables que le Comité, dans le cadre de sa constitution actuelle, ne cesse de rendre à la Croix-Rouge entière, permettent de croire qu'une innovation de ce genre n'aurait pas précisément été une amélioration.

Je vois donc la mission de la Ligue se présenter sous deux aspects différents : le premier n'est autre que l'activité de paix de la Croix-Rouge qu'on ne saurait plus éliminer du programme des Sociétés nationales et qui, sans entraver l'accomplissement des devoirs imposés aux Sociétés nationales par la Convention de Genève, est devenue presque partout l'objet ou plutôt le centre de leurs efforts quotidiens. Le développement de cette activité de paix exige l'établissement de contacts suivis entre les Sociétés nationales des différents pays. La Ligue leur offre le moyen de réaliser ces contacts. Son Secrétariat comprend des sections spécialisées représentant en quelque sorte les organes récepteurs où se centralisent les communications de toutes les catégories d'activités qui figurent, d'une manière générale, au programme des Sociétés nationales. Il s'agit des sections de Secours, des Infirmières, d'Hygiène et de la Croix-Rouge de la Jeunesse. A côté des contacts personnels occasionnés par les réunions des organes directeurs de la Ligue ou bien par les visites de délégués nationaux au Secrétariat de la Ligue ou vice-versa, un service de publication très actif contribue à resserrer davantage les liens qui unissent les Sociétés nationales ainsi qu'à encourager et féconder leurs efforts en leur faisant connaître les idées et les expériences réalisées dans les autres pays.

Basée sur cette collaboration pratique, l'existence de la Ligue offre en même temps une autre possibilité : elle anime l'esprit de solidarité entre les Croix-Rouges, créant de cette façon une communauté sans cesse croissante à travers le monde, composée d'hommes collaborant au même travail dans un esprit d'estime réciproque et animé d'un idéal commun. La compréhension parfaite entre les hommes est chose difficile, car elle se heurte aux conditions de la vie individuelle, mais sous les différences de mentalité et d'habitude, ils ont quelque chose en commun, quelque chose de purement humain, propre à tous les hommes et qui fait d'eux en réalité — et non seulement en apparence — les habitants d'une même planète. C'est à ce sentiment commun que la Croix-Rouge fait appel, en exhortant tous les humains à aider leurs

pareils en détresse et en créant ainsi un noyau de volontés solidaires, dont l'esprit d'unité s'oppose victorieusement aux tendances de division de notre époque.

Qu'il me soit permis de conclure mon exposé en formulant un vœu que j'adresserai aux Sociétés nationales en leur disant : la Ligue, c'est vous! Vous vous êtes groupées en une union, vous avez créé des organes figurant cette union et dans lesquels vous êtes représentées par des délégués de votre choix. Vous avez fondé un Secrétariat, dans le cadre duquel collaborent des représentants de dix-huit nationalités différentes. Vous avez fait tout ceci, il faut en tirer la conclusion! J'ai la ferme conviction que vous avez fait une bonne œuvre en créant la Ligue, et je serai heureux si mes paroles réussissent à vous communiquer toute la foi que j'ai en ses destinées. Lorsque vous consentez à travailler ou, mieux encore, à collaborer aux activités de la Ligue, vous ne sacrifiez rien de votre individualité nationale, tout au contraire! Comme je viens de l'exposer tout à l'heure, l'idée internationale telle que la Ligue l'a réalisée, n'est que la somme, l'ensemble des éléments nationaux. C'est sur le travail national que la Croix-Rouge entière est basée. La Croix-Rouge ne prêche et ne propage l'internationalisme ni comme une invention nouvelle, ni comme une utopie. L'internationalisme de la Croix-Rouge, c'est-à-dire l'esprit de solidarité internationale et la collaboration qui en résultent tirent leurs forces du sol national. Voilà qui explique la situation unique que la Croix-Rouge occupe dans le monde, et l'histoire de son développement a démontré la solidarité de cette situation. Aidez-nous, Mesdames, Messieurs, collaborez à l'œuvre commune de la Croix-Rouge qui est appelée, à être un bien commun de l'humanité entière. (*Vifs applaudissements.*)

S. Exc. M. Nolf (Président). — Je donne la parole à M. JASPAR, Premier Ministre.

M. Jaspard (Premier Ministre). (*Applaudissements.*)

SIRE, MADAME,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES, MESSIEURS,

Cette assemblée générale de vos travaux ne pouvait se clôturer sans que je me lève pour vous exprimer les sentiments de gratitude du Gouvernement belge et ses vœux de succès.

En choisissant la Belgique et sa capitale pour tenir les assises de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, vous avez honoré mon pays. J'y veux voir un hommage à son désir de paix et à sa collaboration dans notre labeur commun pour tarir la souffrance humaine.

Vous vous êtes souvenus, aussitôt après que l'inoubliable HENRI DUNANT, en 1864, a inscrit en lettres d'or l'action de la Croix-Rouge dans les fastes de l'humanité, que la Belgique, la première, a adhéré à son idée généreuse. Vous vous êtes rappelés peut-être que, au cours de l'effroyable catastrophe qui a fondu sur le monde en 1914, la Croix-Rouge de Belgique, sous la direction d'ANTOINE DEPAGNE, dont je vous remercie d'avoir évoqué la mémoire, et avec le concours de notre Reine qui n'était pas seulement, à ce moment une protectrice, mais qui nous a prêté une aide matérielle, morale, et personnelle constante à tous nos malheureux,... (*Applaudissements.*)... vous vous êtes rappelés que la Belgique avait été parmi les premiers à mettre en action cette résolution prise à Cannes, en 1919, et qui étendait le rôle de la Croix-Rouge en la faisant intervenir, non seulement en temps de guerre, mais en temps de paix, intervenant dans toutes les catastrophes publiques, essayant d'en prévenir le retour, donnant partout des leçons préventives d'hygiène et étendant ainsi ses ailes sur toutes les douleurs humaines.

Et enfin, vous vous êtes souvenus que, parmi les premiers encore, le peuple belge a été celui qui s'est



associé à l'œuvre universelle de l'Union Internationale de secours, qui restera le grand honneur de son initiateur, M. le Sénateur CIRAOLÒ.

Mais ce n'est pas seulement un sentiment de reconnaissance que je veux exprimer aujourd'hui devant vous; je vous ai dit que le Gouvernement belge vous apportait l'expression de ses vœux.

Votre Conférence s'ouvre dans le souvenir de grandes choses et de grands noms.

Je me reprocherais de ne pas évoquer devant vous la mémoire du Président défunt du Comité international, M. GUSTAVE ADOR, dont la longue et noble vie fut toute imprégnée du désir du bien. (*Applaudissements.*) Celle de M. DAVISON, le fondateur de la Ligue pour les Sociétés de la Croix-Rouge, dont l'activité, se joignant à celle du Comité international, complète, comme on vient de vous le dire, l'action commune. (*Applaudissements.*)

Elle s'ouvre, votre Conférence, avec l'appui de deux grands bienfaiteurs de l'humanité : M. MAX HUBER, qui n'est pas seulement le Président du Comité international, mais qui, à La Haye, Président d'un autre grand organisme international, nous a montré qu'on peut joindre le droit à la charité. (*Applaudissements.*)

Et puis, l'honorable JOHN BARTON PAYNE, qui est actuellement à la tête du Conseil des Gouverneurs pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et dont l'action est si profonde et si efficace. (*Applaudissements.*)

Ce sont là des gages de succès, mais il en est d'autres.

Votre empressement, d'abord, à venir, au nombre de plusieurs centaines, vous réunir, une fois de plus, pour travailler au bien commun; accourus de tous les coins du monde, oubliant les frontières, les différences de culture, de race et d'intérêts, rejetant loin de vous les passions mauvaises qui divisent, et ne songeant qu'à l'amour de l'humanité qui unit, le travail que vous allez poursuivre est un travail de haut idéal et la Croix-Rouge apparaît ainsi comme l'un des organismes dont les deux caractéristiques assurent, à mes yeux, la noblesse et la grandeur.

Elle est d'abord un organisme où l'union de la pensée et du sentiment apparaît comme la plus intime. Tout le bien que vous cherchez à faire n'est pas seulement une charité aveugle, fruit de notre sensibilité; il est dicté par la raison et par la science, et les influences généreuses de vos natures cherchent, dans cette direction, la solution vraie et efficace de la souffrance.

Mais ce n'est non plus assurément pas un truisme que de dire que les efforts de la pensée humaine, le travail de la science, la recherche de la vérité et celle de la solution des problèmes que posent les malheurs qui fondent sur l'homme, se trouvent vivifiés, éclairés par le cœur et ses impulsions. Et toute l'œuvre de la Croix-Rouge est ainsi un microcosme des plus hautes facultés humaines : celles qui éclairent et celles qui réchauffent.

Je vois aussi, comme gage de votre succès, cette autre caractéristique de votre action : c'est qu'elle est vraiment profondément internationale. Tout est international aujourd'hui : le mal comme le bien. Les forces matérielles et économiques se heurtent; elles obéissent souvent à des intérêts, parfois à des passions et, dans le domaine moral, les puissances de destruction et de dissolution sont aussi internationales.

Mais vous, vous vous dressez sur les champs de bataille de l'humanité; en temps de paix comme en temps de guerre, vous apportez la collaboration sincère et sans arrière-pensée de tous ces efforts vers un mieux-être de l'humanité dans sa marche douloureuse, recherchant la paix et le bonheur.

Et ainsi, vos efforts conjugués, spécialement aux heures troubles que nous traversons, dans les moments où l'inquiétude reprend les cœurs, où l'on se remet à douter de soi-même et des autres; d'être venus en Belgique, l'année de notre centenaire, après nos réjouissances, pour clôturer en quelque sorte celles-ci par un grand acte d'amour, de paix et d'idéal, c'est de cela que je vous remercie. (*Vifs et longs applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, je voudrais vous laisser sous l'inoubliable impression des paroles si généreuses et si empreintes d'idéal que vient de prononcer M. le Premier Ministre JASPAR, mais il faut cependant que je vous donne communication d'un télégramme qui, certainement, vous fera plaisir à tous et qui nous a touchés tout particulièrement, nous, membres de la Croix Rouge de Belgique.

Nous venons de recevoir le télégramme suivant :

« Je prie la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix Rouge d'accepter mon salut cordial et mes meilleurs vœux pour le succès de ses travaux qui s'inspirent du noble idéal de la Croix Rouge.

» Signé : Prince CHARLES DE SUÈDE,  
Président de la Croix Rouge de Suède ».

*(Applaudissements.)*

La séance est levée à 15 h. 45.

## SÉANCE PLÉNIÈRE

MARDI 7 OCTOBRE 1930, A 14 H. 30, AU PALAIS DES ACADEMIES

---

SOMMAIRE. — DISCOURS DE M. HUBER. — REVISION DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE (QUESTION I DE L'ORDRE DU JOUR). — RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES : RAPPORT DE M<sup>me</sup> MASARYKOVA SUR LA TRÊVE DE LA CROIX-ROUGE. — DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'Étudier L'ORGANISATION ET LES RÉSULTATS DE LA TRÊVE DE LA CROIX-ROUGE EN TCHÉCOSLOVAQUIE. — RAPPORT DE M. ZAKLINSKI SUR LES ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE POLONAISE. — RAPPORT DE M. ATHANASAKI SUR LES ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE HELLÉNIQUE. — RAPPORT DE M. LE D<sup>r</sup> ST. DANEFF SUR LES ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE BULGARE. — RAPPORT DE M. LE D<sup>r</sup> STEINER SUR LES ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE. — RAPPORT DE S. Exc. LE MARQUIS DE CASA-VALDÈS SUR LES ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE ESPAGNOLE. — RAPPORT DE M<sup>me</sup> ABRIL DE RUEDA SUR LES ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE MEXICAINE. — PROPOSITION DE L'HON. JUDGE J. B. PAYNE. — HOMMAGE A LA MÉMOIRE DU D<sup>r</sup> ANTOINE DEPAGE. — COMMUNICATIONS SUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE.

Présidence de S. Exc. M. NOLF.

### REVISION DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE (1<sup>er</sup> Point de l'ordre du jour.)

S. Exc. M. Nolf (Président). — Mesdames, Messieurs, le premier point à l'ordre du jour est l'examen du nouveau Règlement. Celui-ci a déjà été examiné par le Conseil des Délégués et par le Conseil des Gouverneurs. Ces deux assemblées ont adopté, dans son ensemble, le texte qui leur était proposé. Il n'y a eu que de légères modifications de détail. M. HUBER a bien voulu se charger de la mission de rapporteur devant les deux conseils. Avant qu'il soit procédé à la lecture des articles, je vais donner la parole à M. HUBER qui a une connaissance parfaite de la matière, afin qu'il vous fasse un très court commentaire du Règlement et surtout des parties modifiées. Ensuite je donnerai la parole à M. DRONSART pour vous donner lecture du Règlement et je mettrai aux voix, successivement, chaque article.

M. Huber (C. I. C. R.). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'après l'article premier des Statuts de la Croix-Rouge internationale, adoptés il y a deux ans, le Règlement de la Conférence reste en vigueur, pour autant qu'il soit encore applicable sous le nouveau régime; mais on a été d'accord pour estimer que ce Règlement devait être révisé aussitôt que possible. C'est pourquoi la Ligue et le Comité de la Croix-Rouge se sont permis d'élaborer un projet de Règlement de la Conférence. Ce texte vous a été communiqué. Il est contenu dans le document n<sup>o</sup> 1. Un document n<sup>o</sup> 1bis contient un commentaire des articles révisés.

D'après l'article 11 des Statuts de la Croix-Rouge internationale, c'est la Conférence qui

adopte, à la majorité des deux tiers, le Règlement, après avoir pris l'avis du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs.

Ces deux Conseils ont consacré hier des séances prolongées à l'examen des articles du nouveau Règlement.

Ils l'ont adopté et leurs présidents : M. ATHANASAKI, Président du Conseil des Délégués, et l'Honorable J. B. PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs, m'ont autorisé à déclarer, dans la présente séance, que ces deux Conseils ont émis un avis favorable au projet, c'est-à-dire qu'ils vous proposent d'adopter les textes dont on va vous donner lecture.

La condition prévue par l'article II est donc remplie, les deux Conseils ayant donné un avis identique en faveur du projet. Il appartient maintenant à la Conférence plénière d'arrêter les textes définitifs.

Je me borne à résumer, très brièvement, la nature du nouveau texte. Celui-ci s'écarte, aussi peu que possible, du texte traditionnel ancien, encore en vigueur. Certaines modifications étaient absolument nécessaires parce que les Statuts ont changé la situation et que les statuts ont toujours le pas sur le Règlement. Les nouveaux Statuts ont également exigé certains compléments au Règlement parce qu'ils ont créé des institutions nouvelles, telles que la Commission permanente. Pour le reste, on s'est borné à préciser certains points et à compléter certaines lacunes. Vous êtes donc en présence, non pas d'un texte complètement nouveau, mais d'un texte amélioré, complété, et surtout adapté aux nouveaux Statuts de la Croix-Rouge internationale.

Les modifications de texte qui ont été adoptées hier, par les Conseils, ne touchent aucunement au fond, de sorte que le projet, dont on vous donnera lecture, est à peu près identique au texte que vous trouvez dans le document n° 1. On peut dire que le commentaire contenu dans le document n° 1bis est applicable dans sa totalité au texte qui vous est proposé.

Il n'y a qu'un point sur lequel je voudrais attirer votre attention. Il a été discuté dans le Conseil des Délégués. Ce n'est pas qu'il y ait eu, sur ce point, des divergences d'opinion, mais on a tenu à le préciser. L'ancien Règlement aussi bien que le nouveau projet ne font pas de distinction entre le droit de vote des délégués de Gouvernements et celui des délégués de Sociétés. Tous ont un droit de vote identique. Il est toujours loisible aux représentants des Gouvernements, lorsqu'ils considèrent qu'ils n'ont pas d'intérêt dans une question, de s'abstenir au vote, mais en tous cas, le Conseil des Délégués et le Conseil des Gouverneurs n'ont pas voulu faire une discrimination entre le droit de vote des différentes catégories de délégués. Ce n'est pas une innovation, mais il est utile de préciser la chose pour éviter toute discussion, au cours des scrutins.

Je me permettrai, au fur et à mesure de la lecture des différents articles, de vous signaler les quelques différences qu'il y a entre le texte imprimé que vous avez sous les yeux et le texte sorti des délibérations des deux Conseils, qui est celui dont la Conférence plénière est saisie.

S. Exc. M. Nolf (Président). — Je vais mettre aux voix le texte du Règlement, article par article.

*Le Secrétaire général :*

ART. 1. — Sont membres de la Conférence, avec faculté de prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes :

a) Les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge officiellement reconnues comme telles par le Comité international de la Croix-Rouge (1);

---

(1) A titre exceptionnel et transitoire, les Croix-Rouges de la Nouvelle-Zélande et des Indes néerlandaises, qui étaient membres de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au moment de l'entrée en vigueur des Statuts de la Croix-Rouge internationale, sont admises à participer à la Conférence sur le même pied que les Sociétés nationales officiellement reconnues.

b) Les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;

c) Les délégués des pays participant aux Conventions de Genève de 1864, de 1906 ou de 1929.

*(Adopté.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 2. — Sont également membres de la Conférence, mais avec voix consultative seulement, sauf décision expresse et contraire de la Conférence, les personnes et les représentants des organisations expressément invitées par la Conférence, par la Commission permanente, ou par la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence.

Une semblable autorisation n'est valable que pour la durée de la session.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Il y a ici une petite modification d'ordre purement rédactionnel. Au second alinéa les mots « semblable autorisation » ont été remplacés par les mots « la décision visée à l'article premier ». Il ne s'agit pas d'une modification de fond, mais d'une modification de rédaction pour dissiper toute équivoque. Il est clair que l'invitation qu'on adresse à une Société quelconque, pour prendre part aux délibérations d'une Conférence internationale, ne concerne que la Conférence pour laquelle l'invitation est faite et ne confère aucun droit pour l'admission à une autre Conférence.

*(L'article 2 ainsi modifié est adopté.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 3. — La Conférence est convoquée par la Société ou institution désignée à cet effet (Statuts, art. III), d'accord avec la Commission permanente. La convocation est adressée aux Gouvernements et aux Sociétés et institutions de la Croix-Rouge au moins six mois avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence.

ART. 4. — Le programme et l'ordre du jour de la Conférence sont provisoirement établis par la Commission permanente (Statuts, art. X).

ART. 5. — Les rapports établis à l'appui des questions à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence au moins trente jours avant son ouverture, sauf décision contraire de la Commission permanente.

*(Adoptés.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 6. — La Conférence, dans sa séance d'ouverture, élit son président, ainsi que des vice-présidents, sur la proposition du Conseil des Délégués.

Le Bureau de la Conférence est constitué par le président, les vice-présidents et le secrétaire général, s'il en est nommé un (Statuts, art. IV).

La Conférence peut nommer des Commissions et leur renvoyer les questions qu'elle juge utile; les Commissions désignent elles-mêmes leurs rapporteurs.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — La seule modification qui ait été apportée au texte de cet article par le Conseil des Délégués consiste dans le fait que l'on a estimé préférable de faire désigner les présidents également en commission.

*(L'article, ainsi modifié, est adopté.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 7. — La Conférence peut prendre des décisions dans les limites des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

Elle peut faire des recommandations et émettre des vœux.

Elle peut renvoyer des questions au Conseil des Délégués ou au Conseil des Gouverneurs, soit pour avis, soit pour décision définitive.

ART. 8. — Sont de la compétence exclusive de la Conférence :

- a) L'interprétation et la revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale;
- b) L'établissement, l'interprétation ou la revision du Règlement de la Conférence;
- c) Le règlement, en dernier ressort, des contestations visées par l'article X des Statuts;
- d) L'attribution de mandats au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
- e) Les propositions relatives aux Conventions de Genève et aux autres Conventions internationales qui ont trait à la Croix-Rouge.

ART. 9. — Lorsque la discussion est ouverte sur une question, le président donne la parole d'abord au rapporteur désigné par la Conférence ou par la Commission intéressée, puis aux orateurs qui se sont fait inscrire d'avance au Bureau, ensuite aux autres délégués.

La parole est de nouveau donnée au rapporteur s'il la demande, avant la clôture de la discussion.

ART. 10. — Si, au cours de la discussion, un délégué présente une motion d'ordre, la discussion est interrompue et cette motion est tranchée par le président ou, le cas échéant, par la Conférence.

ART. 11. — Les propositions, motions et amendements (sauf les motions d'ordre) sont communiqués préalablement par écrit au Bureau et distribués par ses soins aux délégués avant d'être soumis à la discussion, sauf décision expresse et contraire de la Conférence.

Les propositions étrangères à l'ordre du jour peuvent y être ajoutées par le Bureau si elles sont présentées la veille au président et signées par cinq membres de la Conférence appartenant à des pays différents. Le Bureau fixe l'ordre du jour de chaque séance, en suivant l'ordre des sujets établis d'avance par le Conseil des Délégués (Statuts, art. IV).

ART. 12. — L'intervention de chaque orateur sur une question est limitée à un quart d'heure, sauf décision expresse et contraire de la Conférence.

ART. 13. — La discussion sur chaque question est close lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsqu'une proposition de clôture appuyée par cinq membres est adoptée par la Conférence.

M. Huber (C. I. C. R.). — En lieu et place du mot « membres », le Conseil des Délégués a adopté les mots « délégations différentes ». On dirait donc : « ou lorsqu'une proposition de clôture appuyée par cinq délégations différentes est adoptée par la Conférence ».

En effet, il s'agit de ne pas tenir compte du nombre des personnes composant les délégations. C'est pourquoi on a remplacé le mot « membres » par « délégations différentes ».

*(L'article, ainsi modifié, est adopté.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 14. — La langue officielle de la Conférence est le français; toutefois, pour faciliter la marche des débats, les orateurs ont la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale et les discours peuvent être résumés oralement par des interprètes, sur demande.

M. Huber (C. I. C. R.). — Le système qui est prévu dans le texte du Règlement que vous avez entre les mains, prévoit que les délégués peuvent prononcer leurs discours dans leur langue

nationale et demander que ce discours soit résumé oralement par les soins du Bureau, avec l'aide d'un interprète.

On a estimé que cela pourrait créer une charge presque insupportable pour le Bureau. D'après ce texte, le Bureau aurait dû être prêt à traduire tout discours dans n'importe quelle langue.

Le système qui vous est proposé aujourd'hui correspond au système adopté par la Cour de Justice internationale de La Haye. Là-bas, il est prévu que, du moment où quelqu'un se sert d'une langue qui n'est pas une des deux langues officielles de la Cour, il peut le faire, mais à la condition qu'il se charge lui-même du soin de la traduction. En pratique, autant que possible, le greffe de la Cour se charge des traductions et le Bureau de la Conférence de la Croix-Rouge fera de même, mais seulement dans les limites des possibilités aussi d'ordre financier.

*(L'article, ainsi modifié, est adopté.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 15. — Chaque Société nationale et chaque Gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité international et pour la Ligue.

Les résolutions sont prises à la majorité des délégués votants.

La majorité est constituée par la moitié plus une de toutes les voix données pour ou contre une proposition.

Les déclarations d'abstention sont mentionnées au procès-verbal, mais elles ne sont pas prises en considération pour le calcul de la majorité.

**M. Huber** (C. I. C. R.). — Il est proposé de rédiger le deuxième alinéa de cet article dans les termes suivants :

« Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées suivant le paragraphe précédent. »

En effet, le texte actuel qui dit que les résolutions sont prises à la majorité des délégués votants, aurait pu faire naître des doutes. L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 15 établit le principe du vote par délégation; c'est pourquoi on a, dans l'alinéa 2, renvoyé à l'alinéa précédent établissant le principe qui régit toute la matière.

*(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 16. — En règle générale, les votations se font à main levée.

Toutefois, la votation par appel nominal est obligatoire, si elle est demandée par la délégation d'une Société nationale ou par celle d'un Gouvernement.

Dans ce cas, il est procédé à l'appel nominal, en premier lieu des Sociétés nationales, ensuite des Gouvernements représentés à la Conférence, puis du Comité international et de la Ligue.

Lorsque les délégués de cinq Sociétés nationales ou de cinq Gouvernements en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret.

Lorsque le résultat d'un vote est annoncé, il n'est tenu compte que du nombre global des voix données pour ou contre la proposition qui a fait l'objet du vote.

**M. Huber** (C. I. C. R.). — Tout d'abord, à l'alinéa 1<sup>er</sup> on a, pour des raisons de rédaction française, remplacé le mot « votations » par « votes ».

Au quatrième alinéa, au lieu de dire : « Lorsque les délégués de cinq Sociétés nationales ou de cinq Gouvernements en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret », on propose de

dire : « Lorsque cinq délégations de Sociétés nationales ou de Gouvernements en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret ».

Ce sont donc les délégations, indépendamment du nombre de personnes dont la délégation est composée, qui font la demande, sans tenir compte si ce sont des délégations de Sociétés nationales ou de Gouvernements.

M. **Castillo Najera** (Mexique). — Je croyais qu'il avait été décidé hier que l'on aurait dit simplement : « Lorsque cinq délégations ... » sans ajouter de Sociétés nationales ou de Gouvernements.

M. **Huber** (C. I. C. R.). — Je suis d'accord. Je crois que l'on peut se rallier à cette formule et dire simplement : « Lorsque cinq délégations en font la demande ».

*(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 17. — Un procès-verbal provisoire de chaque séance est soumis à l'approbation de la Conférence dans la séance suivante. Des procès-verbaux définitifs sont publiés ultérieurement par la Société ou l'institution ayant convoqué la Conférence, et communiqués par elle aux Gouvernements et aux Sociétés et institutions de la Croix-Rouge.

ART. 18. — Les Sociétés nationales ne peuvent être représentées par plus de trois délégués dans le Conseil des Délégués, et chaque Société n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de ses représentants ; il en est de même pour le Comité international de la Croix-Rouge et pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Les noms des délégués désignés sont communiqués avant l'ouverture de la Conférence à la Société ou institution chargée de la convoquer.

ART. 19. — La séance d'ouverture du Conseil des Délégués, lorsqu'il se réunit dans le cadre de la Conférence internationale, est présidée par le président de la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence, la veille ou le jour même de l'ouverture de celle-ci.

Le Conseil élit son président (Statuts, art. IV, 2<sup>e</sup> alinéa) ; il nomme également un vice-président parmi ses membres, et deux secrétaires. Le président établit l'ordre du jour du Conseil, conformément à l'article IV des Statuts.

Lorsque le Conseil des Délégués se réunit dans l'intervalle de deux Conférences internationales, dans les conditions prévues à l'article VI des Statuts (2<sup>e</sup> alinéa), sa séance d'ouverture est présidée par le président de la Commission permanente, et le Conseil fixe lui-même son ordre du jour.

ART. 20. — Les dispositions des articles 9 à 17 du présent Règlement s'appliquent aux discussions et aux votes du Conseil des Délégués.

ART. 21. — Le Conseil des Gouverneurs, qui demeure régi par les Statuts et le Règlement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, statue, le cas échéant, pendant la durée de la Conférence sur les questions qui lui sont renvoyées par celle-ci.

*(Adoptés.)*

ART. 22. — Les membres de la Commission permanente créée aux termes de l'article X des Statuts sont élus au scrutin de liste par les membres de la Conférence.

Sont élus, les cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue.

Si plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue, sont élus les cinq ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé



dans les mêmes conditions à un second et, éventuellement, à un troisième tour pour remplir les postes encore vacants.

Au troisième tour de scrutin, la majorité relative est seule requise.

Si, par application des règles inscrites aux alinéas précédents, plus de cinq membres seraient élus, c'est-à-dire dans le cas où deux membres obtiennent le même nombre de voix, le membre qui doit faire partie de la Commission sera désigné par tirage au sort.

**M. Huber** (C. I. C. R.). — Le Conseil des Délégués et le Conseil des Gouverneurs vous proposent d'ajouter un nouvel alinéa à cet article pour prévoir une situation qui, certes, se présente très exceptionnellement, mais qui peut tout de même se produire.

Dans le cas où plus de cinq membres seraient élus, c'est-à-dire dans le cas où deux membres obtiennent le même nombre de voix, le membre qui doit faire partie de la Commission sera désigné par le tirage au sort.

Cette disposition ne sera probablement jamais appliquée, mais il fallait cependant la prévoir.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — Il est entendu que ce nouvel alinéa viendra à la fin de l'article 22?

**M. Huber** (C. I. C. R.). — Oui, il s'agit d'un nouvel alinéa à insérer à la fin de l'article 22.

*(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)*

*Le Secrétaire général :*

ART. 23. — A la suite de l'élection des membres de la Commission permanente, ceux d'entre eux qui se trouvent assister à la Conférence se réunissent immédiatement pour désigner celui d'entre eux qui sera chargé de convoquer la première séance de la Commission.

ART. 24. — La Commission peut établir elle-même son règlement.

ART. 25. — Le présent Règlement ne pourra être révisé que moyennant l'observation des formes et l'obtention des majorités prévues par l'article XI, alinéa 1<sup>er</sup>, des Statuts.

*(Adoptés.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Tous les articles ayant été adoptés, je vais procéder au vote sur l'ensemble.

*(Tous les articles sont adoptés par le vote sur l'ensemble.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Nous pouvons donc déclarer que les deux tiers requis par les Statuts sont, non seulement acquis mais dépassés. Dans ces conditions, je puis dire qu'à partir de ce moment, ce nouveau Règlement entre en vigueur. J'aurai donc à l'appliquer, dès à présent, au cours de vos débats.

## RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — L'ordre du jour appelle l'étude des rapports des Sociétés nationales. Je me permettrai de recommander aux rapporteurs la brièveté, je leur demanderai d'insister sur ce qu'il y a de particulier dans les activités de la Croix-Rouge nationale qu'ils représentent. Ce qui nous intéresse surtout, ce sont les nouvelles initiatives et les nouveaux succès. Je vous demanderai de vous borner à l'exposé de ces nouveautés.

La parole est à M<sup>me</sup> MASARYKOVA, déléguée de la Croix-Rouge de Tchécoslovaquie.

M<sup>me</sup> **Masarykova** (Tchécoslovaquie). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, C'est un grand privilège pour moi, et une joie personnelle, qu'il me soit permis de vous présenter le rapport sur la Paix de la Croix-Rouge tchécoslovaque.

Nous avons choisi les fêtes de Pâques pour la « Trêve de la Croix-Rouge ». C'est le moment où la nature se réveille pleine de promesses, et, pendant ces jours-là, des millions de gens commémorent la Croix comme un symbole de la victoire.

Après la guerre, dans ces temps chaotiques, alors que le seul souci était de sauver les enfants à demi-affamés, de secourir les mères désespérées et de trouver du travail pour les pères qui revenaient du front, dans ces jours est née l'idée de la « Trêve de la Croix-Rouge ».

En 1921, nous avons demandé à nos hommes de lettres, à nos journalistes, de nous aider à faire naître une atmosphère de collaboration qui réunirait tout le monde, sans distinction de partis, de religions, de nationalités, au moins trois jours chaque année.

La presse répondit à notre appel de façon merveilleuse : les journaux publièrent des éditoriaux; des gens, bien connus dans toutes les professions, écrivirent sur la Croix-Rouge, sur sa tâche. Nous avons ainsi réussi, pendant trois jours de suite, à écarter toute discussion politique. Depuis 1923, il se réunit chaque année, le samedi de Pâques, une assemblée solennelle de la Croix-Rouge dans le Parlement tchécoslovaque. Le Président, les membres du Gouvernement, les diplomates, les politiciens, les fonctionnaires et, *last but not least*, les artistes sont présents à cette réunion.

Un de nos chœurs les plus fameux ouvre la séance par des chants. Un bref discours sur le but de la « Trêve de la Croix-Rouge » est fait ensuite par un orateur soigneusement choisi; après quoi le Président du Parlement, qui joue le rôle d'hôte, proclame la « Trêve de la Croix-Rouge », par ces paroles :

« La Trêve de la Croix-Rouge commence.  
La Trêve de la Croix-Rouge sera observée. »

Ensuite tous les invités, conduits par le Président, quittent la salle pour aller se joindre aux citoyens déjà assemblés devant l'édifice du Parlement. Des trompettes sonnent, le canon tonne, et deux minutes de silence sont observées dans le pays tout entier.

Ces deux minutes de silence ramènent à nous tous ceux qui nous ont quittés, des milliers et des milliers sont unis dans un désir fervent d'un avenir plein de lumière et de sécurité, pour nos enfants, par la loi de l'éternel amour.

Des réunions semblables à celle que je viens de décrire ont lieu dans tout le pays; et c'est pour moi un plaisir particulier de pouvoir déclarer que cette idée se répand rapidement. L'an dernier, nous avons enregistré 1.030 réunions, la plupart d'entre elles organisées par des sections de la Croix-Rouge. Plusieurs milliers de discours ont été prononcés dans tout le pays, dans les églises, dans les écoles, dans les casernes, etc.

La publicité donnée à la « Trêve de la Croix-Rouge » peut être estimée par le fait qu'à Prague seule, 128 articles, images et notices, ont paru dans la presse quotidienne. Certains des journaux les plus importants ont publié sur la question jusqu'à dix articles.

Des membres bien intentionnés de plusieurs sociétés importantes ont exprimé des doutes sur la méthode que nous avons employée pour travailler pour la Paix. « Vous ne combattez pas contre la guerre, disent-ils, c'est cela qui est surtout nécessaire ». D'autre part, un certain nombre d'officiers ont appelé notre attention sur la crainte qu'ils éprouvent, de bonne foi, que nous travaillions pour la Paix, avec une telle concentration, que cela pourrait avoir une mauvaise influence sur l'esprit de l'armée.

Aux premiers, nous répondons : la Paix est le résultat d'une vie normale, saine, active, dans laquelle tous travaillent et produisent des valeurs réelles pour eux-mêmes, leur famille

et les autres humains. La Croix-Rouge s'efforce de faire l'éducation de ses membres et de la jeunesse dans cet esprit de santé et d'activité; et, en agissant ainsi, elle sert la cause de la Paix, autant et plus que ceux qui se bornent à parler d'une façon générale contre la guerre.

Aux militaires, nous répondons : les gens qui vivent d'une vie saine et active sont bien préparés à toutes les éventualités. Une litière qui aura servi à transporter un petit invalide tuberculeux d'une chambrette sombre à un jardin au soleil et au grand air, ne sera pas pour cela moins utile en temps de guerre. Les mêmes mains qui auront secouru un petit souffrant rempliront leur devoir pour les blessés si, Dieu nous en préserve, une guerre devait se produire.

Seuls ceux qui aiment suffisamment leur pays pour travailler pour lui avec ardeur, en temps de paix, peuvent le protéger efficacement, en toutes circonstances!

Nous essayons de faire, de notre pays, une forteresse de la Paix. Nous savons par conséquent quels sont nos devoirs, dans le cas où nos foyers, notre idéal, notre liberté seraient en danger!

Nous avons eu le courage de déclarer la guerre : la guerre contre la maladie, contre les discordes, contre la calomnie! Cette guerre se manifeste par des actes quotidiens réels, positifs. La dernière guerre a été l'époque la plus importante dans le développement des Croix-Rouges.

Dans l'ancien temps, les guerres n'étaient faites que par un nombre relativement restreint de soldats professionnels ou volontaires.

« De la guerre et de la peste,  
Protégez-nous, Seigneur! »

disait-on au Moyen Age. La dernière guerre a été incroyable d'horreurs. Espérons que quelque chose de bon sera né de ces souffrances. Ce que serait la prochaine guerre et de quelle manière, elle affecterait la population tout entière, je n'ose me l'imaginer.

La Croix-Rouge a compris la situation, et c'est l'esprit de la Croix-Rouge qui doit maintenant conquérir le monde.

La Croix-Rouge tchécoslovaque est très jeune! Ce n'est qu'avec l'appui des Croix-Rouges plus anciennes et plus expérimentées, avec l'esprit du Comité de Genève, avec le travail de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge que nous avons pu commencer notre activité. Je ne pourrais trouver une tribune plus convenable, d'où je puisse leur exprimer, à tous, nos plus cordiaux remerciements.

De même, que notre début a été bon, notre programme est clair.

Un point intéressant de notre travail, a été que nous avons organisé les équipes de pompiers dans le pays tout entier en groupes de samaritains. Nous avons maintenant plus de 27,000 membres qualifiés de cette organisation.

Nous nous préoccupons maintenant de l'organisation de postes de premiers secours automobiles dans le pays tout entier, et nous disposons à cet effet de la collaboration du Ministère de la Défense nationale. Dans les villes, nous instituons un système d'infirmières visiteuses. Dans les villages, nos sections locales sont les organes exécutifs et les représentants de toutes les organisations qui s'occupent du bien-être des enfants, et de la lutte contre la tuberculose.

Nous sommes vraiment heureux d'avoir rencontré une compréhension réelle et un appui de grande valeur auprès des différents départements ministériels, en particulier le Ministère de l'Hygiène et le Ministère du Bien-Être social, le Ministère de l'Instruction publique, le Ministère de la Défense nationale et le Ministère des Affaires étrangères. En quelques mots, nous considérons que notre travail est une mobilisation pour la vie de chaque jour, mobilisation pour la santé et mobilisation pour la paix.

L'esprit de la Croix a exprimé cette idée d'une façon si merveilleuse dans les mots : « Aime ton prochain comme toi-même. » C'est cet esprit qui doit nous guider dans notre travail de paix. La discipline que l'on s'impose, basée sur l'amour et sur la compréhension, devient automatiquement une joie. C'est dans cet esprit que nous nous efforçons d'élever les cœurs des 460,000 membres de notre jeunesse à qui nous pensons tant, et nous devons bien reconnaître que nous sommes largement récompensés de nos efforts par nos enfants eux-mêmes, qui nous montrent comment il faut être aimable, naturel, quand on cherche à rendre service aux autres.

Je suis fière et touchée d'avoir eu le privilège de faire un rapport sur la trêve de la Croix-Rouge dans ce pays qui a tant souffert et qui a été si héroïque : son Roi, sa Reine, son peuple, tout le monde. Serais-je trop audacieuse si j'exprime le vœu que la Croix-Rouge de Belgique appuie ma proposition de nommer une commission de trois membres, chargée d'étudier, pendant les trois prochaines années, l'organisation et les résultats de la « Trêve de la Croix-Rouge » en Tchécoslovaquie et de présenter un rapport sur ce sujet à la XV<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge?

En terminant, je tiens à vous remercier tous de la bienveillante attention que vous avez voulu m'accorder.

Que les cloches de la Croix-Rouge sonnent sur le monde entier et répandent ce message ancien et toujours nouveau : « Paix sur terre aux hommes de bonne volonté ». (*Traduction.*) (*Longs applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, il y a dans le très intéressant rapport de M<sup>me</sup> MASARYKOVA, deux choses bien distinctes. Il y a d'abord l'exposé de l'activité extrêmement caractéristique de la Croix-Rouge tchéco-slovaque. Nous remercions M<sup>me</sup> MASARYKOVA de nous avoir fait connaître plus complètement cette « Trêve de la Croix-Rouge ». Cet exposé nous l'acceptons avec reconnaissance. Mais il y a aussi une proposition. Aux termes de l'article II de notre Règlement, nous ne pouvons la discuter aujourd'hui, sauf, comme dit l'article, décision expresse de la Conférence. Peut-être l'assemblée sera-t-elle d'avis d'appliquer cette disposition, étant donné que M<sup>me</sup> MASARYKOVA est obligée de nous quitter demain. Il y a là une circonstance majeure et vous estimerez sans doute expédient de prendre aujourd'hui même une décision en ce qui concerne sa proposition. Celle-ci est ainsi conçue :

« La Conférence émet le vœu qu'une commission de trois membres représentant trois Croix-Rouges différentes, soit chargée d'étudier sur place pendant les trois prochaines années, l'organisation et le résultat de la trêve de la Croix-Rouge en Tchécoslovaquie. Cette commission présentera un rapport à la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et s'appuiera dans son travail sur la collaboration du Secrétariat de la Ligue. »

Si personne ne fait d'objection, nous pourrions, me semble-t-il, donner satisfaction à M<sup>me</sup> MASARYKOVA, ce qui lui permettrait de nous quitter en ayant remporté une première victoire en faveur de la paix.

M. **Goldschmidt** (Belgique). — La Croix-Rouge de Belgique est heureuse d'appuyer la proposition de M<sup>me</sup> MASARYKOVA. Elle demande à la Conférence d'autoriser la Croix-Rouge tchécoslovaque à se mettre en rapport avec la Croix-Rouge de Belgique et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour la désignation des trois membres de cette Commission et pour l'application de cette décision.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, êtes-vous d'avis de prendre une résolution? (*Oui, oui.*)

Nous nous trouvons donc en présence d'une proposition concrète, celle de laisser à la Croix-Rouge de Tchécoslovaquie, à la Croix-Rouge de Belgique et à la Ligue, le soin de désigner les trois membres de cette Commission.

M. **Berceanu** (Roumanie). — Pensez-vous qu'il convient de limiter à trois le nombre des membres de cette Commission? Ne serait-il pas bon d'y accueillir toutes les bonnes volontés?

M<sup>me</sup> **Masarykova** (Tchécoslovaquie). — Nous aimons les Commissions très peu nombreuses et nous pensons qu'une Commission de trois membres fournit un meilleur travail, mais je m'empresse d'ajouter que tous ceux qui se présenteront pour collaborer avec la Commission, seront les bienvenus. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Dois-je interpréter ces applaudissements comme un vote comportant l'adoption par l'assemblée de la proposition de M<sup>me</sup> MASARYKOVA? (*Oui, oui.*)

La proposition de M<sup>me</sup> MASARYKOVA est donc adoptée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je donne la parole au délégué de la Croix-Rouge polonaise.

M. **Bohdan Zaklinski** (Pologne) expose les principaux travaux exécutés par la Croix-Rouge polonaise, pendant l'année 1929 :

1<sup>o</sup> *L'organisation et l'entraînement des équipes de premiers secours*, dont les détails sont consignés dans le rapport spécial préparé pour la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale.

2<sup>o</sup> *Formation et organisation des infirmières auxiliaires bénévoles*, ayant pour but l'augmentation des cadres de réserve des infirmières, selon les résolutions de la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de La Haye;

3<sup>o</sup> *Activités des cercles de jeunesse de la Croix-Rouge polonaise*, qui ont éveillé l'intérêt des étudiants des Universités en Pologne.

La Direction centrale a élaboré un règlement spécial pour les Cercles des étudiants de la Croix-Rouge polonaise.

Sur invitation du Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les idées directrices ont été établies dans un rapport présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale, sous le titre : « Le passage de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la Croix-Rouge des adultes ».

4<sup>o</sup> Une épidémie de trachome ayant pris naissance dans la province de Vilno, a été secourue par deux équipes ophtalmiques mobiles, qui ont déployé une grande activité et rendu un grand service à la population dans cette calamité,

Une brochure traitant de *l'Organisation et de l'action des colonnes mobiles ophtalmiques*, a été mise à la disposition de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

5<sup>o</sup> Un *programme des secours sur la route* a été établi en collaboration avec les autorités gouvernementales et sociales.

6<sup>o</sup> Vu *l'organisation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en cas de calamités*, la Croix-Rouge polonaise a organisé une série de postes d'assistance sanitaire et de ravitaillement.

L'organisation des moyens de transport a pour but aussi de faciliter les transports de malades, dont l'état général exige des soins médicaux ou une intervention chirurgicale.

Toutes les activités de la Croix-Rouge polonaise ont été exposées, dans tous les détails, dans les rapports que la Croix-Rouge a fait parvenir à la Conférence, au Comité international, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et à toutes les délégations des Croix-Rouges nationales.

(*Applaudissements.*)

S. Exc. M. Nolf (Président). — Je donne la parole à M. ATHANASAKI, délégué de la Croix-Rouge hellénique.

M. Athanasaki (Grèce) signale que la Croix-Rouge hellénique, reconstituée en 1923, s'applique à son programme de paix et expose que dans sa dernière période triennale la Croix-Rouge hellénique s'est principalement occupée du développement de son école d'infirmières professionnelles qui, en 1929, a été installée dans son nouveau bâtiment élevé dans l'enceinte de l'hôpital de la Croix-Rouge.

A côté des cours pour former des infirmières professionnelles, on a organisé des cours pour des infirmières visiteuses et pour des infirmières bénévoles auxiliaires avec un programme plus léger.

Sur la demande de la Commission d'hygiène envoyée par la Société des Nations en Grèce et l'approbation du Gouvernement hellénique, elle a organisé et dirige une nouvelle école provisoire pour y former des aide-visiteuses, qui ne pourraient servir que sous la direction d'infirmières visiteuses diplômées. Cette école sera supprimée aussitôt que le nombre des infirmières diplômées sera suffisant pour répondre aux besoins urgents du Gouvernement. A côté de cette école, la Croix-Rouge hellénique vient d'achever son hôpital qui contient 164 lits avec toutes les installations scientifiques et les derniers progrès de l'architecture hospitalière. C'est dans cet hôpital que les infirmières feront leur stage à l'avenir.

Ainsi les diverses activités de la Croix-Rouge hellénique se résument comme suit :

1<sup>o</sup> La propagande des notions d'hygiène et de prophylaxie par des publications, tracts et conférences ;

2<sup>o</sup> Le fonctionnement de son centre d'hygiène sociale qui s'occupe principalement de l'application du vaccin B. C. G. ;

3<sup>o</sup> L'action de son Dispensaire d'Hygiène sociale offrant des consultations gratuites et servant également à la formation des infirmières visiteuses ;

4<sup>o</sup> Les consultations du Dispensaire antivénérien destiné aux marins et du Dispensaire antitrachomatique ;

5<sup>o</sup> Les bienfaits du sanatorium pour enfants atteints de tuberculose osseuse.

6<sup>o</sup> L'hôpital de la Croix-Rouge qui sera inauguré à la fin du mois.

La Croix-Rouge de la Jeunesse compte actuellement 220,000 membres et sa revue est distribuée à raison de 40,000 exemplaires. (*Applaudissements.*)

M. le Dr St. Daneff résume les activités de la Croix-Rouge bulgare.

Celle-ci s'efforce de travailler à tout ce qui touche aux buts de la Croix-Rouge et prend même à charge des tâches qui ne sont pas strictement de son ressort.

Il déplore, toutefois, le manque d'une organisation spéciale de secours ;

Il constate, cependant, une progression ; le nombre de leurs adhérents a largement dépassé les 20,000.

Un hôpital moderne le plus renommé de la Bulgarie a été créé par la Croix-Rouge nationale, elle créa également une école d'infirmières.

La Croix-Rouge de la Jeunesse prend un grand développement et compte à présent plus de 100,000 membres.

M. le Dr ST. DANEFF rappelle la terrible catastrophe qui a ravagé la contrée la plus fertile de la Bulgarie : le tremblement de terre qui causa des ravages considérables et fit des milliers de victimes. Il remercie le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et les Sociétés nationales qui envoyèrent des secours, de leur généreuse intervention. (*Applaudissements.*)

M. le D<sup>r</sup> **Steiner** (Autriche) donne lecture d'un rapport sur les activités nouvelles réalisées depuis la dernière Conférence.

Il attire l'attention sur l'action bienfaisante de son grand sanatorium pour tuberculeux à Grimmenstein, en Basse-Autriche. Il invite cordialement les délégués à visiter cet établissement.

Il fait part des difficultés que la Croix-Rouge autrichienne — qui vient de fêter cette année son 50<sup>e</sup> anniversaire — a rencontrées depuis 1918, dues aux événements politiques qui se sont produits en Autriche. Grâce au dévouement et à la volonté de ses dirigeants, la Croix-Rouge a toujours pu maintenir son activité et son prestige. (*Applaudissements.*)

S. Exc. le Marquis **de Casa Valdes** (Espagne) expose les progrès essentiels réalisés par la Croix-Rouge espagnole au cours de ces dernières années : extension des dispensaires, travaux de la Commission contre la guerre chimique, développement de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

L'orateur explique ensuite en détail l'organisation des infirmières bénévoles et professionnelles et l'institution nouvelle des infirmières visiteuses de la Croix-Rouge espagnole. (*Applaudissements.*)

M<sup>me</sup> **S. Abril de Rueda** (Mexique) déclare que les travaux de la Croix-Rouge mexicaine se poursuivent en étroite collaboration avec les autorités et le Gouvernement.

Ses principales activités sont :

- 1<sup>o</sup> Les premiers secours en cas d'accidents dans la ville de Mexico et les districts fédéraux ;
- 2<sup>o</sup> Le service d'ambulance ;
- 3<sup>o</sup> Les consultations médicales.

La Croix-Rouge mexicaine s'occupe aussi de la protection de l'enfance ; elle possède deux établissements à cet effet.

Son hôpital de 100 lits fonctionne activement ; un autre, ainsi qu'une école d'infirmières, sont en construction.

La Revue ne s'occupe pas uniquement de questions relatives à l'hygiène, mais elle traite aussi des questions littéraires, des voyages, etc.

La Croix-Rouge mexicaine se tient en rapport étroit avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et le Comité international de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge de la Jeunesse fut établie il y a deux ans et a acquis un développement très grand ; elle a obtenu l'appui très enthousiaste du Ministre de l'Instruction publique. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, je remercie vivement, en votre nom, les rapporteurs qui nous ont exposé les progrès de la Croix-Rouge dans leurs pays respectifs et je les félicite des résultats obtenus.

Je donne maintenant la parole à M. le juge JOHN BARTON PAYNE, qui désire nous soumettre une proposition.

M. le juge **J. B. Payne** (États-Unis, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue). — Selon la suggestion qui a été faite par plusieurs délégations, je désire vous soumettre la résolution suivante :

En hommage à la mémoire du D<sup>r</sup> ANTOINE DEPAGE et en reconnaissance des grands services qu'il a rendus à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Conseil des Gouverneurs se propose de déposer une

couronne au pied du monument qui lui a été élevé au Centre de Santé de la Croix-Rouge de Belgique, demain, mercredi, à 4 heures et demie de l'après-midi.

Le Conseil des Gouverneurs a le plaisir d'inviter la Conférence à s'associer à ce tribut rendu à la mémoire d'un grand serviteur de la Croix-Rouge. (*Traduction.*) (*Applaudissements unanimes.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je conclus, de vos acclamations, Mesdames et Messieurs, que vous êtes prêts à vous joindre au juge JOHN BARTON PAYNE et au Conseil des Gouverneurs pour cette pieuse manifestation rendue à la mémoire de notre regretté et grand Président ANTOINE DEPAGE.

Au nom de la Croix-Rouge de Belgique, je vous remercie profondément.

Nous vous demandons, lorsque vous aurez déposé la gerbe au pied du monument, de bien vouloir visiter les installations du Centre de Santé, du Centre Automobile et de l'Hôpital de la Croix-Rouge. Nous serons très heureux de vous faire les honneurs de ces trois services.

Le départ se fera d'ici, demain mercredi, à 4 h. et demie. Des facilités seront données au point de vue du transport.

Je donne maintenant la parole à M. le Secrétaire général qui doit vous faire un certain nombre de communications relatives à l'organisation de vos travaux.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — A la demande du Conseil des Gouverneurs, nous vous proposons de supprimer demain matin les séances des Commissions IV et V; les autres Commissions continuant à fonctionner. (*Assentiment.*)

Dès aujourd'hui, nous avons considéré la distribution des documents comme terminée. Si des délégués arrivaient encore à la Conférence, tous les documents nécessaires leur seraient naturellement remis.

Dès demain donc, les casiers qui, jusqu'à présent, avaient servi à recevoir les documents, seront désormais mis à votre disposition pour recevoir la correspondance qui vous est destinée. Tous les matins, nous ferons déposer dans ces casiers les procès-verbaux et vos correspondances.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la séance levée.

(*La séance est levée à 16 h. 20.*)



## SÉANCE PLÉNIÈRE

VENDREDI 10 OCTOBRE, A 9 H. 30, AU PALAIS DES ACADEMIES

---

SOMMAIRE. — PROPOSITION DE M. OSTORNOL : HOMMAGE A LA TOMBE DU SOLDAT INCONNU. — RAPPORT DE LA III<sup>e</sup> COMMISSION SUR : LA LUTTE CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE ET LES MOYENS DE PROTÉGER LA POPULATION CIVILE (POINT XV DE L'ORDRE DU JOUR). — DÉCLARATION DU COMITÉ INTERNATIONAL RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ŒUVRE A POURSUIVRE POUR L'ÉTUDE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE. — DÉCLARATION DE LA CROIX-ROUGE SUÉDOISE SUR LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE COMME FACTEUR DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES PEUPLES. — DISCOURS DE M. MEINICH SUR L'IMPORTANCE DU RÔLE DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE DANS L'ŒUVRE DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES PEUPLES. — DISCOURS DE M. HUBER. — RAPPORT DE LA VI<sup>e</sup> COMMISSION SUR LES ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE DANS LE DOMAINE DES INFIRMIÈRES (POINT XXIV DE L'ORDRE DU JOUR). — DISCOURS DE M. NAUS BEY. — DISCOURS DE M. MOURAD KAMEL BEY. — RAPPORT DE LA IV<sup>e</sup> COMMISSION SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (POINT IV DE L'ORDRE DU JOUR); SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE (QUESTION VI DE L'ORDRE DU JOUR); SUR LES RAPPORTS GÉNÉRAUX DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE (QUESTION VII DE L'ORDRE DU JOUR); SUR L'EXTENSION DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE DANS LE MONDE (QUESTION XVI DE L'ORDRE DU JOUR); SUR LES MODALITÉS DE COLLABORATION DE LA CROIX-ROUGE AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES (QUESTION XVIII DE L'ORDRE DU JOUR). — HOMMAGE DE M. KLEIN AU COMITÉ INTERNATIONAL.

Présidence de S. Exc. M. NOLF.

S, Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous apprendre que S. A. R. le Prince Charles de Suède compte nous faire l'honneur d'assister à une partie de la séance.

D<sup>r</sup> **J.-E. Ostornol** (Chili). — Je désire, Mesdames et Messieurs, vous faire une proposition. Nous avons été admirablement accueillis en Belgique par toutes les autorités, par toute la population et nous devons, me semble-t-il, leur rendre un hommage digne de la Belgique et de nous-mêmes.

Je vous propose que toutes les délégations des Croix-Rouges aillent déposer une gerbe de fleurs sur la tombe du Soldat Inconnu, comme un hommage à la gloire de ce pays dont tant de héros ont su mourir pour la Patrie et son Drapeau. (*Applaudissements.*)

M. **Johann Steiner** (Autriche). — J'appuie chaleureusement la proposition.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Étant donné l'accueil fait à la proposition du D<sup>r</sup> OSTORNOL, je la considère comme adoptée.

Pour la mettre à exécution, je vous propose de nous réunir à 2 h. et demie à la Tombe du Soldat Inconnu, les mesures nécessaires auront été prises pour que les fleurs y soient apportées. (*Assentiment unanime.*)

#### RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION.

LUTTE CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE ET MOYENS DE PROTÉGER LA POPULATION CIVILE.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. le Professeur **MAYER**, rapporteur général de la Commission.

M. le Professeur **Mayer** (France).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Votre III<sup>e</sup> Commission a élaboré quatre résolutions que je me proposais simplement de vous lire ce matin et de vous demander de voter.

Notre Bureau a pensé que je ne devais pas seulement me borner à lire ces résolutions, mais qu'il était peut-être utile de les commenter, de façon à vous exposer, aussi clairement que possible, comment la question de la protection des populations civiles se pose actuellement. Je vais donc me permettre de vous faire cet exposé.

La dernière guerre a présenté, vous le savez, des caractères nouveaux, ou plutôt elle a fait apparaître avec clarté des caractères plus anciens. Je veux dire que nous savons bien que la guerre a toujours consisté à essayer d'imposer sa volonté à un adversaire par la violence. Mais, jusqu'ici il semblait que le moyen le plus sûr d'atteindre l'adversaire était de combattre ses armées.

Vous savez quelle forme, je dirai d'industrialisation, a pris la dernière guerre qui est devenue autant une guerre de matériel qu'une guerre de soldats; si bien qu'il est apparu que tout ce qui pouvait être utile à l'organisation matérielle de la guerre devenait presque aussi indispensable que les armées et qu'une usine, une fonderie, c'était quelque chose d'aussi important qu'une formation militaire. Dès lors, il est apparu qu'il était — et cela est très grave — de l'intérêt des belligérants d'aller derrière le front des armées détruire ces établissements utiles aux armées et, par conséquent, de faire sortir matériellement la guerre du champ de bataille. En même temps que cette nécessité apparaissait, il s'est trouvé que les armées étaient dotées de moyens techniques permettant précisément d'aller attaquer à l'arrière du champ de bataille ces formations non militaires. La portée des bouches à feu avait été augmentée et, d'autre part, l'aviation permettait de transporter également à l'arrière et les bombes et peut-être les combattants. Mais il est impossible, vous le comprenez, dans l'état actuel des moyens techniques, de sortir ainsi du champ de bataille et de viser uniquement des objectifs strictement limités. Il s'est trouvé, par conséquent, que les populations qui ne portaient pas les armes se trouvaient exposées aux attaques de l'ennemi. Et voilà le premier point.

Et voici le deuxième point. La guerre a fait apparaître une nouveauté technique : brusquement a surgi l'arme chimique. Je ne chercherai pas si cette arme est plus ou moins terrible que les anciennes armes et peut-être que cette recherche serait oiseuse. Qu'un homme meure parce qu'il a les poumons ouverts ou parce qu'il perd son sang, ou parce que l'œdème envahit sa poitrine, il n'en meurt pas moins. Tout ce que l'opinion a saisi de cette guerre chimique, c'est qu'elle ajoutait tout simplement de nouvelles souffrances à celles que nous connaissions déjà et cela a suffi pour que l'opinion se dresse contre cette forme de guerre. C'est sous la pression de l'opinion publique que les gouvernements ont essayé de l'interdire.

Dès lors, s'est posée la question des modalités de cette interdiction. La Société des Nations a fait appel au concours des savants, des chimistes, des physiologistes et leur a demandé quels étaient les caractères de la guerre chimique. Il est apparu de leurs consultations que, techniquement, cette interdiction se heurte à de très grandes difficultés. En effet, réfléchissons. Il est absolument impossible d'interdire les études sur la guerre chimique, ces études se confondant avec les études de la chimie et de la pharmacologie banales. Les corps dont se sont servis les belligérants au cours de la dernière guerre, ce ne sont pas des corps extraordinaires, ce sont ceux maniés couramment dans les laboratoires et connus depuis des années; ils n'ont pas été découverts pour la guerre. L'ypérite, le phosgène, le chlore, étaient connus depuis longtemps. Ils sont le fruit des études des chimistes d'avant la guerre. Actuellement même, tous les jours, vous voyez dans les périodiques de chimie à une rubrique « accidents » la relation d'intoxications produites dans les laboratoires. Alors même qu'il ne s'agirait pas de corps déjà connus, pouvons-nous interdire toutes recherches sur les toxiques? Ce serait absurde, puisque d'une part il n'y a pas de différence entre les médicaments et les poisons et que même les recherches de toxiques, et précisément en vue de l'intoxication sont utiles à l'humanité, puisqu'on emploie des toxiques pour la lutte contre les parasites, pour la dératissage, par exemple. On en lance même dans les forêts pour lutter contre les parasites des arbres. Par conséquent, il est matériellement impossible d'empêcher ces études. Peut-on empêcher la fabrication des toxiques? Eh bien, non! Les négociateurs du Traité de Versailles l'ont cru et il y a dans le Traité de Versailles un article qui interdit la fabrication et le transport des corps toxiques. Mais si cet article était appliqué, l'industrie chimique tout entière s'arrêterait demain. Actuellement, toutes les nations violent cet article tous les jours. La fabrication des corps toxiques employés pendant la guerre, la fabrication du chlore et du phosgène se continue tous les jours ainsi que leur transport. Il est impossible d'empêcher la fabrication des corps toxiques.

Dira-t-on alors qu'il faut empêcher de construire des usines spéciales en vue de la guerre chimique? C'est la troisième question devant laquelle s'est placée la Société des Nations. Elle a fait appel non plus aux savants, mais aux industriels. Elle leur a demandé s'il était vrai qu'on pouvait interdire la construction d'usines en vue de la guerre chimique et ils ont répondu unanimement que c'était impossible. En effet, rien n'est plus facile que de transformer une usine ordinaire en une usine de gaz toxiques. Nous nous trouvons donc devant l'impossibilité d'interdire l'étude, la fabrication et la création d'usines de corps toxiques. Il reste donc à interdire de façon générale l'emploi de ces corps et c'est ce qu'a fait le Protocole de Genève. C'est pour interdire cet emploi que ce Protocole a été signé et c'est parce qu'il interdit cet emploi que la Conférence internationale de la Croix-Rouge a demandé et continuera à demander qu'il soit ratifié par toutes les Puissances. Vous voyez déjà que lorsqu'il s'agit d'interdire la guerre chimique on se heurte à de grandes difficultés. Mais il y en a encore une autre. Si un belligérant sans scrupules décidait demain de se servir de l'arme chimique, rien ne serait plus difficile de constater qu'il s'en serait réellement servi. Par exemple, la simple déflagration des explosifs provoque quelquefois, pour certains d'entre eux, l'apparition de corps toxiques gazeux. Vous savez que les explosifs donnent naissance à de l'oxyde de carbone. Les hommes en meurent sans blessures apparentes. De même encore, les armées se sont servies de fumées légèrement toxiques pour masquer leurs mouvements. Si ces fumées deviennent plus toxiques, où s'arrêtera-t-on?

Il y a donc là un danger évident et tous les Gouvernements l'ont compris; aussi ont-ils songé à protéger leurs armées. Le Comité international de la Croix-Rouge a publié un extrait de *l'Annuaire militaire de la Société des Nations* qui montre que tous les peuples qui ont des armées se préoccupent de la défense contre la guerre chimique.

Mais, si les peuples doivent se préoccuper de défendre leurs armées contre la guerre chimique, ils

doivent se préoccuper de défendre aussi la population civile, puisque dans certains cas les lieux qu'habite la population civile peuvent devenir des objectifs militaires. Voilà les conditions dans lesquelles le Comité international de la Croix-Rouge, extrêmement ému, et vous le comprendrez, de cette situation, s'est saisi de la question et vous a demandé l'autorisation de l'étudier. Vous lui avez accordé cette autorisation. Pour faire cette étude, il s'est tourné vers des experts spécialistes (chimistes, physiologistes, ingénieurs, militaires). Il leur a demandé un plan de travail. Deux réunions, l'une à Bruxelles, l'autre à Rome, ont été consacrées à l'élaboration de ce plan de travail et, au cours de ces réunions, il est apparu que la question était en réalité beaucoup plus complexe qu'elle ne paraissait tout d'abord. Les experts et, avec eux, le Comité international de la Croix-Rouge sont passés successivement — je dirai — par trois étapes successives, par trois états d'esprit, à la suite de trois ordres de constatations et c'est cela que je voudrais surtout relever.

D'abord s'est posée à Bruxelles la question de la défense contre les toxiques seuls, c'est-à-dire la défense contre l'arme chimique seule, de ce qu'on va faire et de ce qu'on peut faire pour protéger la population civile contre les toxiques seuls. Les experts ont recommandé la marche suivante : créer d'abord une organisation, puis assurer des moyens techniques de protection. Voyons en premier lieu l'organisation : il faut bien constater que la guerre chimique est une question qui soulève autour de nous bien des méfiances. Si une seule nation s'était saisie de la question et avait commencé de protéger sa population civile, elle pouvait craindre d'être accusée de préparer la guerre chimique. Aussi, a-t-il semblé aux experts, qu'il était de la plus haute importance que l'impulsion de la protection des populations civiles contre la guerre chimique partît d'un organisme international, du Comité international lui-même, avec l'appui des Croix-Rouges. D'où l'idée de créer un Comité central, un Centre d'études et de documentation sur tout ce qui concerne la guerre chimique auprès du C. I. C. R. et de demander aux Sociétés nationales dans chaque pays de constituer une Commission nationale mixte qui se saisirait de la question. Voilà pour l'organisation générale. Pour ce qui est de l'organisation technique, les experts ont recommandé de s'occuper de la protection, non pas de telle ou telle zone du pays, mais de tout le pays, car avec le progrès de l'aviation, il n'y a pas un point qui ne soit sous le feu de l'ennemi, du moins en Europe. Les experts ont pensé qu'on pouvait partager la population en deux catégories. En effet, au cours d'une attaque, un certain nombre de personnes ont à accomplir des travaux urgents; les autorités civiles, les pompiers, les sauveteurs, par exemple. Eh bien, ces gens doivent être traités comme des soldats. C'est une population active qu'il faut protéger par des masques. Puis il y a toute une partie de la population qui peut cesser son activité au cours d'une attaque. C'est la population passive, traitée comme les soldats au repos. Et par exemple, elle pourrait être placée dans des abris collectifs. Il y a donc lieu d'étudier et la protection par les masques et la protection par les abris. Il n'y a pas que les personnes à protéger, il y a les établissements. La vie d'un pays civilisé dépend d'un certain nombre d'organisations capitales. Il faut que le Gouvernement continue à agir, et que les services télégraphiques et téléphoniques, les centrales électriques et les chemins de fer continuent à fonctionner; il faut que les approvisionnements continuent à arriver, car la population doit pouvoir se nourrir.

Les experts ont étudié comment il était possible de protéger ces centres et ces approvisionnements.

D'autre part, en cas d'attaque, il y aura des blessés et des gazés. Vous savez qu'il existe deux sortes de corps toxiques : les premiers qui se dissipent immédiatement, les autres qui demeurent attachés au sol et aux objets. Il faut donc, d'une part, soigner les blessés, d'autre part, désinfecter le sol et les locaux, d'où nécessité de créer des équipes et des postes de secours et de désinfection. Les experts ont étudié la possibilité de créer ces équipes, de les instruire et de les doter d'un matériel spécial. Tout cela nécessite donc et une organisation matérielle, et une organisation de personnel. Les experts ont recommandé que

les Commissions nationales mixtes dans chaque pays dressent un plan de travail, étudient comment elles pourraient créer et mettre en œuvre les moyens techniques qu'ils avaient définis, et qu'elles demandent aux Gouvernements les instructions nécessaires pour que tout soit techniquement prévu pour la défense des populations civiles.

Cela nécessite de la part du Comité international et de la part des Croix-Rouges nationales un surcroît de travail et une forme d'activité nouvelle. Pour ce qui est du C. I. C. R., il doit créer le Centre de documentation, il doit faire partir l'impulsion du mouvement de protection. Quant aux Sociétés nationales, elles doivent former et instruire leur personnel, prévoir une organisation matérielle, d'accord avec les Gouvernements.

Il a paru aux experts que lorsque le Comité international aurait rempli ces rôles, il n'aurait pas fait tout ce qu'il pouvait faire, parce qu'enfin les recommandations des experts étaient basées sur l'expérience de la dernière guerre. Mais la technique de la protection peut faire des progrès; on peut l'aider à progresser.

Le Comité des experts a suggéré au Comité international une méthode pour faire faire des progrès à la protection de la population: c'est d'ouvrir sur des points particulièrement importants, des concours internationaux entre savants et techniciens, de façon, par exemple, à trouver un réactif de l'ypérite, un bon masque et un bon abri pour la population civile.

Le Comité international est entré dans cette voie. Il a ouvert un concours qu'il a généreusement doté pour trouver un réactif contre l'ypérite et, si vous lui en donnez les moyens, il ouvrira un autre concours pour trouver notamment un bon masque pour la population civile, ainsi qu'un bon abri. Voilà, je dirai, le premier stade de l'activité du Comité international de la Croix-Rouge et de la Commission d'experts. Il aboutit, en somme, d'une part à la définition d'une technique de la protection et, d'autre part, à l'idée qu'on pourrait perfectionner cette technique. Il ne faut d'ailleurs pas se dissimuler que la protection ainsi entendue rencontre de grandes difficultés. Supposons que nous voulions doter les populations de tous les pays ici représentés de masques, cela représente une dépense considérable, et, je suis obligé de le dire, car il faut bien qu'on le sache, une dépense qui, à un moment donné, peut avoir été faite inutilement. Car après tout, un masque est un appareil technique, remplaçable par un meilleur appareil technique; connu, il peut être annihilé par un adversaire. Néanmoins, comme il est du devoir absolu des Gouvernements et des Croix-Rouges de se préoccuper de la protection, ce n'est pas une raison parce que le masque peut devenir éventuellement inutilisable pour qu'on n'en donne pas à la population.

D'autre part, nous savons très bien que la construction des abris nécessaires à toute la population civile d'une grande agglomération est une entreprise immense, alors même qu'il s'agirait seulement de transformer les habitations actuellement existantes, ou celles qu'on est en train de construire. Elle n'est peut-être pas au-dessus de nos forces, mais elle comporte des difficultés. Néanmoins, ne nous arrêtons pas là. De même que devant une maladie très grave, il ne faut pas se croiser les bras, de même devant des difficultés aussi graves, il nous faut agir et il y a un très grand intérêt, en tout cas, à suivre les recommandations des experts.

A supposer même qu'on les suive, et ceci est notre première constatation, il faut bien qu'on sache que la population civile ne sera pas complètement à l'abri. Nos soldats, lors de la dernière guerre, ont été aussi bien protégés que possible contre les gaz et nous avons eu tout de même des pertes. Malgré tous les procédés employés pour protéger la population civile contre les gaz, nous aurons toujours un certain pourcentage de pertes.

Voyons maintenant un second point, sur lequel je veux attirer vivement votre attention, car il nous mènera à une deuxième et grave constatation.

Au cours des études des experts, est apparue une deuxième éventualité aussi grave, je dirai presque

plus grave que la première, qui est celle-ci : au cours de la dernière guerre, les armées ont été attaquées par les gaz, elles ont été attaquées surtout par des engins explosifs. Les gaz ne constituent qu'une faible partie des engins de guerre. Et si demain les belligérants croient de leur intérêt d'aller porter la guerre à l'arrière des fronts de combat, les populations pourront sans doute être attaquées par des gaz, mais aussi par des engins explosifs et par des engins incendiaires; de sorte que les Gouvernements se trouvent actuellement devant le fait suivant : il est nécessaire de protéger la population civile non pas seulement contre les gaz, non pas seulement contre les effets de la guerre chimique, mais aussi contre la guerre tout court; et alors cela devient beaucoup plus grave.

Les experts, à Rome, ont recherché quelles étaient actuellement les puissances des engins explosifs et incendiaires. Il est apparu que ces engins étaient capables de produire des destructions si considérables que là où, par exemple, des bombes explosives tomberaient sur des agglomérations, il ne resterait rien. De sorte que la gravité de l'attaque est devenue une question de quantité : si, sur un point donné, on peut tout détruire par explosifs et qu'on dispose d'engins suffisamment nombreux, quels ravages ne va-t-on pas exercer? Et si vous voulez mettre toute la population d'une grande agglomération à l'abri d'une menace, qu'allez-vous faire? Vous allez être obligés de construire des abris à l'épreuve, c'est-à-dire de véritables fortifications pour toute une agglomération urbaine; c'est presque impossible. Les experts, à Rome, ont essayé d'en chiffrer les dépenses. Si l'Europe voulait se transformer en forteresse, l'activité entière des peuples pendant dix ans serait totalement détournée vers cette construction. On peut envisager le cas où une grande agglomération étant attaquée, il ne resterait presque, comme moyen de défense, que l'évacuation. Et vous voyez tout de suite ce qu'une évacuation comporte de difficultés quand elle porte sur une population entière. Sans doute nous avons transporté des millions d'hommes. Les états-majors savent mobiliser des armées, mais ici il s'agit de mobiliser des armées et la population de villes entières. Comment transportera-t-on, comment abritera-t-on et comment nourrira-t-on cette population?

Quelles que soient les précautions que l'on prenne, nous pouvons sans doute sauver une partie de la population des grandes agglomérations, mais nous ne pouvons en sauver qu'une partie. Je disais tout à l'heure que par l'attaque des gaz et toxiques, nous aurions des pertes sensibles, mais par l'attaque combinée des toxiques, explosifs et engins incendiaires, les pertes deviendront terribles. Il n'y a pas besoin de beaucoup d'imagination pour que sous ces mots : pertes graves ou terribles, vous voyiez immédiatement, quand il s'agit de femmes, d'enfants et de vieillards, le cortège de souffrances, de douleurs et de malheurs que cela représente.

Mais vous allez penser : tout cela est impossible, puisqu'actuellement le droit des gens défend d'attaquer les populations civiles.

C'est ce qu'a d'abord pensé le Comité international.

Le Comité international, utilisant un don de la Croix-Rouge allemande, s'est alors tourné vers les juristes et leur a demandé quelle est actuellement la protection juridique des populations civiles. Vous avez entre les mains la consultation de ces juristes, étudiez-la. Le moins qu'on puisse en dire, c'est que la protection juridique actuelle des populations civiles est extrêmement douteuse; et tous les juristes sont d'accord sur le fait qu'il est vraisemblable qu'en temps de guerre les quelques pauvres textes que nous avons entre les mains seraient d'une très faible efficacité.

De sorte qu'il nous apparaît actuellement après ces trois constatations que la situation est la suivante : nous pouvons essayer de protéger les populations civiles et nous le devons. Ce que nous pouvons faire, nous devons le faire. Les experts nous donnent les moyens de protéger partiellement contre les gaz la population civile. Nous devons suivre leurs conseils et essayer d'utiliser les moyens qu'on nous propose. Mais ce ne sera là qu'une protection partielle. Si à la guerre chimique s'ajoute la guerre par les explosifs et les bombes

incendiaires, alors, les populations civiles seront menacées d'un danger immense, et il est possible que cette menace devienne une réalité puisqu'il n'y a pas d'instrument diplomatique qui assure l'immunité de la population civile.

Devant une pareille situation, il est impossible que le C. I. C. R. et que toutes les Croix-Rouges ne soient pas profondément émus, il est impossible que cette situation ne soit pas étudiée sous tous ses aspects et nous allons vous demander de permettre au Comité international de la Croix-Rouge de faire cette étude.

Nous allons vous demander de permettre au Comité international non seulement de continuer, comme les experts l'ont fait, d'étudier les moyens de protéger techniquement les populations contre la guerre chimique, contre la guerre tout court, mais encore d'étudier le moyen de protéger juridiquement les populations. Et si même, ces études aboutissaient à des résultats négatifs, s'il était démontré par ces consultations qu'il est impossible de protéger complètement les populations civiles contre la guerre chimique ou la guerre tout court, qu'il n'y a pas moyen d'établir un instrument diplomatique qui empêche les populations civiles d'endurer les souffrances de la guerre, même alors, surtout alors, l'œuvre du Comité international n'aurait pas été inutile parce qu'il apparaîtrait que ce n'est pas seulement une généreuse intuition du cœur, mais le résultat de la plus froide réflexion, le fait de la raison même que de penser qu'il faut combattre non pas telle ou telle arme, non pas telle ou telle forme de guerre; ce qu'il faut combattre, c'est la guerre! (*Vifs applaudissements.*)

(*S. A. R. le Prince Charles de Suède prend place dans la loge royale. L'assemblée se lève.*)

C'est dans ces sentiments et à la suite de ces constatations que nous allons vous demander de voter à l'unanimité les résolutions préparées par votre III<sup>e</sup> Commission :

1<sup>o</sup> La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge renouvelle les déclarations des Conférences antérieures en ce qui concerne la guerre chimique et bactériologique, et recommande au Comité international de la Croix-Rouge de continuer tous ses efforts pour hâter la ratification du protocole de Genève du 17 juin 1925, concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques par toutes les Puissances signataires ou adhérentes de la Convention de Genève.

2<sup>o</sup> La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge approuve les mesures prises par le Comité international de la Croix-Rouge pour l'exécution du mandat qui lui a été confié par la XIII<sup>e</sup> Conférence, et l'invite à poursuivre son action dans le domaine de la protection des populations civiles contre la guerre chimique, en conformité des résolutions prises par la Commission internationale des Experts.

Elle exprime le vœu que les Croix-Rouges nationales subventionnent sans retard le Comité international pour lui permettre de mener à bien cette action, notamment en développant son centre de documentation, et en ouvrant des concours primés entre savants et industriels. Sans cette assistance pécuniaire, l'avenir de cette œuvre entreprise par le Comité international serait gravement compromis.

3<sup>o</sup> La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge estime qu'il est de l'impérieux devoir des Croix-Rouges nationales :

De prendre, en observant les instructions données en la matière par les Gouvernements, toutes mesures utiles pour la défense passive de la population civile contre les dangers de la

guerre, qu'il s'agisse de la guerre chimique seule ou de la guerre chimique combinée avec d'autres moyens d'attaque;

De provoquer au besoin ces instructions gouvernementales;

De les appliquer dans le cadre tracé par les Gouvernements en usant de la plus large initiative dans tous les cas où les Gouvernements n'auraient rien spécifié de formel quant au choix des moyens;

D'informer périodiquement leurs Gouvernements respectifs des progrès accomplis dans l'organisation poursuivie.

Elle souhaite d'autre part que les Gouvernements se préoccupent de la défense active des grandes agglomérations contre les attaques aériennes, mesure d'ordre purement militaire, mais qui est de toute première nécessité pour la protection des populations.

4<sup>o</sup> De l'étude des résolutions des experts réunis à Bruxelles et à Rome, il résulte qu'une guerre exposerait les populations civiles à de très graves dangers et qu'il deviendrait, dans certains cas, et notamment dans le cas des grandes agglomérations, presque impossible de les protéger.

Cette éventualité apparaît d'autant plus grave qu'il semble résulter des consultations demandées aux juristes que la protection des populations civiles contre les effets de la guerre n'est pas garantie d'une façon efficace par des instruments diplomatiques. La Conférence internationale estime qu'il est du devoir du Comité international d'étudier les moyens d'améliorer cette situation et de la faire connaître.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — J'ouvre la discussion sur ce projet de résolutions. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

S. Exc. **Naus Bey** (Égypte). — Ne serait-il pas souhaitable de compléter le texte de ces quatre résolutions par l'appel que vient de faire, en terminant, le professeur Mayer, pour que toutes les forces s'unissent contre la guerre en général ? Ce serait une conclusion qui couronnerait parfaitement, me paraît-il, tous ces moyens d'essayer de combattre les conséquences de la guerre.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Cette conclusion fera l'objet d'un autre rapport.

Médecin Général **Sieur** (France). — J'approuve, comme vous tous, les résolutions proposées, je demande simplement d'y apporter deux petites modifications de forme.

D'abord dans le 3<sup>o</sup>) où il est dit « en observant les instructions données en la matière par les gouvernements, ... de dire de préférence » par *leur* gouvernement ». (*Assentiment.*)

D'autre part, aussi dans le 3<sup>o</sup>), pour éviter la répétition d'un terme qui se trouve encore dans le 4<sup>o</sup>), remplacer : « la défense active des grandes agglomérations... » par « la défense active des grands centres ».

M. **Mayer** (France). — Je me rallie volontiers à ces deux modifications.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Si plus personne ne demande la parole, puis-je considérer les résolutions comme adoptées à l'unanimité ? (*Assentiment unanime.*)

M. **Mayer** (France). — Le Comité international m'a remis une déclaration qu'il me demande de vous lire :



DÉCLARATION DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ŒUVRE A POURSUIVRE POUR L'ÉTUDE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE.

L'exécution du plan des travaux déjà envisagés — c'est-à-dire les concours — et l'administration du Centre de Documentation relative à la guerre chimique demandent à elles seules une somme estimée à 282,000 francs suisses environ, à répartir sur quatre années. (Ce renseignement a déjà été porté à la connaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge par notre circulaire n<sup>o</sup> 290, datée de Genève, le 31 octobre 1929.) Il est clair que le Comité international, à son grand regret, n'a pas les moyens de prendre ces frais à sa charge pour mettre à exécution la résolution qui vous est présentée. Le Comité international de la Croix-Rouge s'adressera aux Sociétés nationales afin que celles-ci lui indiquent en un délai donné, dans quelle mesure, c'est-à-dire pour quel montant, elles s'engagent à contribuer à ces frais.

Le délai écoulé, le Comité international de la Croix-Rouge portera à la connaissance des Sociétés nationales le résultat de cette consultation.

S. Exc. M. Nolf (Président). — Mesdames, Messieurs, avec votre permission, nous allons aborder un des points traités par la IV<sup>e</sup> Commission : le rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples.

Je donne la parole à S. Exc. M. HAMMARSKJÖLD, délégué de la Suède.

DÉCLARATION DE LA CROIX-ROUGE SUÉDOISE AU SUJET DU RÔLE DE LA CROIX-ROUGE COMME FACTEUR DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES PEUPLES.

S. Exc. M. Hammarskjöld (Suède).

MONSEIGNEUR,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai été chargé par la Croix-Rouge de Suède de faire à la XIV<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge internationale, une déclaration au sujet du rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples. C'est de cette déclaration, qui a été rédigée par Monseigneur le Président du Comité, que je vais donner lecture au nom de la Croix-Rouge suédoise :

Il ne semblerait guère contestable que le programme de notre Conférence, en parlant « du rapprochement entre les peuples », vise en réalité le problème de la réalisation d'une paix durable. Afin de pouvoir utilement donner une réponse à la question du rôle qui pourrait revenir à la Croix-Rouge dans le travail pour la paix — et c'est donc cette question qui se trouve posée devant nous, tout au moins indirectement — il semble nécessaire de se rendre compte en premier lieu de la cause pour laquelle les pays du monde, malgré les expériences les plus amères des horreurs de la guerre et de son inutilité, ne peuvent vivre dans un esprit de paix et d'harmonie; il convient de se rendre compte également de la raison pour laquelle la discussion de la question qui vient d'être formulée doit être considérée comme pleinement justifiée en ce moment encore. Il est clair qu'une entente, même entre les nations civilisées, suffisamment forte pour garantir la paix en toutes circonstances, n'est encore qu'un but lointain; et il est incontestable, également, que les Gouvernements et les peuples comptent toujours avec la possibilité d'une guerre future. Mais, d'un autre côté, il est aussi certain que la réalisation de l'idée de la Croix-Rouge, qui est celle de la charité

trionphante, place la Croix-Rouge au premier rang parmi ceux qui combattent pour la conciliation entre les peuples et pour la paix.

L'histoire nous enseigne que les causes extérieures et visibles de la guerre sont multiples et diverses; mais si l'on approfondit la question, et si l'on examine ce qui est au fond même de ces causes, il paraît impossible de nier que la raison véritable et la plus profonde du fait que la paix ne veut pas descendre sur le monde est de nature éthique et morale et que la guerre n'est qu'une expression des imperfections et des défauts du genre humain. Il est sans doute vrai que par suite de l'échange intense, entre les nations, d'idées, d'individus, de marchandises, et par suite de l'importance internationale croissante des facteurs économiques, des conflits d'intérêts peuvent naître même sans avoir pour cause le mauvais vouloir, la jalousie et la passion de la domination. Mais il n'est certainement pas nécessaire de permettre à ces conflits de nous pousser à nous déchirer mutuellement, décuplant ainsi le dommage. Tout comme dans la cité, les conflits d'intérêts qui naissent dans le domaine international doivent se régler par des concessions mutuelles et sur la base du respect de la vie humaine et du droit d'autrui. Il faut délivrer la nature humaine des défauts dont elle souffre, et il faut acquérir la maîtrise sur cette nature, car ce sont ces défauts de la nature humaine et le fait que nous ne la dominons pas dans une mesure suffisante qui obstruent ici la route.

Le chemin vers la paix et vers un monde plus heureux passe par l'amélioration du cœur humain et par une compréhension plus claire de la terrible responsabilité qui est la nôtre. Tout en condamnant la guerre, on l'excuse trop souvent en disant que le monde est mauvais; mais à qui est la faute, sinon à nous-mêmes? En réalité, les hommes ne sont pas seulement les pauvres victimes de la guerre: ils sont eux-mêmes la cause de l'énorme malheur et de la honte ineffaçable qu'elle représente. Si nous arrivons à nous perfectionner nous-mêmes et à montrer aux autres la route vers une perfection plus grande, le monde changera également et la paix sera garantie. La meilleure manière de rapprocher les peuples les uns des autres c'est d'écarter ce qui les sépare réellement, à savoir l'absence d'un sentiment d'humanité vraie.

Les causes extérieures et visibles d'une rupture de la paix ne sauraient être écartées par la Croix-Rouge, car elle n'a ni le pouvoir, ni le droit d'intervenir dans la vie politique des États. Mais, qu'est-ce que la politique, surtout à notre époque démocratique, sinon l'expression de la volonté et des idées des peuples eux-mêmes? Si la volonté populaire est égoïste et si on lui donne libre cours en ce qui concerne les relations extérieures, elle devient, se reflétant dans la politique du pays, un danger pour la paix. Veut-on travailler pour une paix durable? Qu'on s'applique alors à influencer les peuples eux-mêmes dans le sens de la charité, de l'esprit de conciliation, d'une maîtrise plus grande de leurs passions, et cela tant dans la vie nationale qu'internationale. C'est avant tout la charité — idée que la Croix-Rouge désire renforcer et élargir — qui peut orienter la vie internationale dans le sens de la conciliation. La charité et la justice doivent pénétrer la vie sociale et inspirer la politique. Ce n'est que dans la mesure où nous nous approcherons de ce but que nous pourrions espérer une paix durable.

La route qui mène à ce but est longue, mais elle mérite néanmoins d'être choisie, car la vie de l'humanité et la préservation de la civilisation sont en jeu. Il nous appartient, cependant, — à nous, aussi bien qu'aux autres amis de la paix — de nous garder, en la suivant, de nous laisser entraîner sur le terrain où règnent les forces dangereuses qui tendent à saper notre sentiment national, notre attachement à la patrie. Tant qu'il faut encore compter avec la jalousie et la passion de la domination comme causes de guerre, et tant que l'esprit de la charité ne domine pas la vie internationale de tous les peuples, aucune sécurité réelle n'est acquise et même les garanties de paix qui sont basées sur l'idée d'une humanité supérieure et d'un monde meilleur n'auront qu'une valeur relative.

Quelle doit être l'attitude de la Croix-Rouge en présence des considérations qui viennent d'être

énoncées, si elle aspire à devenir un moyen efficace pour le rapprochement des peuples dans l'intérêt de la paix?

En 1921, — deux ans après la conclusion de la paix, — la X<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge a décidé, à l'unanimité, d'envoyer à tous les peuples un appel pressant les exhortant à combattre l'esprit de guerre qui domine le monde et qui menace la civilisation. Cet appel a été adressé à tous les Gouvernements et Parlements, aux Universités, aux hommes d'État, à l'Église, à la presse et, surtout, aux Croix-Rouges nationales du monde entier. Ceci prouve que l'idée de la Croix-Rouge comme élément de paix n'est point nouvelle, et que la Croix-Rouge suédoise, en inscrivant le rapprochement entre les peuples à son programme, ne s'est pas trouvée seule.

L'effet de l'appel de la Croix-Rouge ne fut guère impressionnant. C'est sans doute qu'il est venu trop tôt après la guerre mondiale. La psychose de guerre prédominait encore et les Gouvernements et les peuples n'avaient toujours pas trouvé la tranquillité, le calme propices à la réflexion, qui étaient nécessaires pour que l'appel pût avoir une importance réelle et une influence pratique.

Mais l'appel de toutes les Croix-Rouges du monde avait, cependant, l'utilité d'indiquer, au moins indirectement, deux chemins qui semblaient conduire vers le but recherché; et cette indication mérite d'être retenue. Elle vise, d'une part, l'influence à exercer sur la jeunesse par l'école et par l'université et, d'autre part, l'importance prépondérante de la presse pour la formation de l'opinion publique.

Il convient d'élever la jeunesse dans un internationalisme qui accepte pleinement un patriotisme sain, mais qui respecte en même temps le droit à l'existence et les conditions de vie d'autrui et qui fait penser et sentir en citoyen du monde.

C'est à peu près dans ces termes que s'exprimait l'appel fait au nom des Croix-Rouges d'environ cinquante nations.

Les Croix-Rouges nationales ont, en ce moment, toutes inscrit l'hygiène sociale à leur programme de travail; pourquoi, dans ces conditions, ne pourraient-elles pas y ajouter ce que l'on pourrait appeler l'hygiène éthique dans le sens d'une thérapeutique de l'esprit dans l'intérêt de la paix? Et ce que la Croix-Rouge ne saurait réaliser directement dans ce domaine, elle peut le faire indirectement au moyen d'une propagande fondée sur l'opinion mondiale exprimée dans le sein de la Croix-Rouge internationale.

L'autre moyen — l'appui de la presse — n'est pas moins important et précieux. Les grands organes qui forment l'opinion publique impriment beaucoup de paroles belles et justes sur la conciliation entre les peuples et sur la paix, à savoir, tant que les intérêts réels ou imaginés de leur propre pays ne sont pas en jeu. Mais si cela arrive, l'alarme est immédiatement sonnée; aux grands journaux, les petites feuilles font cortège; une campagne de presse commence entre les pays en conflit; et cette campagne amène facilement une violation de la paix qui, sans elle, aurait pu être maintenue; car les hommes d'État seront toujours tentés de ne pas se montrer moins patriotes que la presse. On peut se demander dans combien de guerres des temps modernes la presse n'a pas eu sa part considérable de responsabilité, — à cause d'un zèle patriotique mal compris, il est vrai? Cette situation doit être changée: la presse doit user avec une grande prudence et circonspection de la libre parole, lorsqu'il s'agit d'affaires internationales de caractère délicat. L'impulsion d'une amélioration dans ce sens pourrait venir de la Croix-Rouge; ce serait même un devoir pour elle de la donner, car il importe de ne point permettre à la devise «entente entre les peuples» qui est souvent inscrite sur le drapeau des Croix-Rouges, de rester un vain mot, une parole vide de sens. Au lieu de tenir le langage du nationalisme sur un ton qui n'est guère modéré par le sens de la responsabilité, la presse doit entreprendre, comme mission principale, d'exhorter, dans des jours de crise, à la paix et à la réflexion, et de nourrir, dans les jours plus calmes, les générations présentes et futures

de l'esprit de paix et du sens des responsabilités qui, sans aucun doute, constituent la garantie la plus sûre pour une paix durable.

L'entraide internationale réalisée par les Croix-Rouges nationales, de même que la collaboration internationale croissante dans les divers domaines de la vie culturelle, constituent sans doute des facteurs précieux pour le rapprochement entre les peuples; mais cela ne suffit point. La reconnaissance, de même que le souvenir de l'amitié, éprouvés, s'envolent vite, et ensuite les mauvais instincts des peuples ont de nouveau libre cours. Ce sont ces instincts qu'il s'agit de maîtriser au nom de l'humanité et dans l'intérêt de la préservation du genre humain.

Il convient de répéter ici encore une fois que la meilleure manière de rapprocher les peuples les uns des autres, est d'écarter ce qui les sépare en dernière analyse, à savoir, l'absence du sentiment d'humanité vraie.

En conclusion, le problème du rapprochement des peuples, afin de garantir la paix, est extrêmement difficile à résoudre. Mais il n'y a cependant pas lieu de désespérer de sa solution, à condition qu'on ne s'en laisse pas détourner par des palliatifs qui s'écroulent dès qu'ils sont sérieusement mis à l'épreuve, et à condition de pénétrer jusqu'au cœur de la question. S'il est juste, d'ailleurs, que la cause dernière de l'inquiétude du monde est l'absence du sentiment d'humanité, alors il paraît bien que c'est à la Croix-Rouge en tant qu'institution mondiale humanitaire qu'il incombe de se charger de rechercher la solution du problème en examinant tout au moins ce qui peut être fait et ce qui peut être réalisé dans ce domaine. (*Longs applaudissements.*)

S. Exc. M. Nolf (Président). — Je donne la parole à M. MEINICH, délégué de la Norvège.

M. Meinich (Norvège).

MONSEIGNEUR,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES, MESSIEURS,

C'est avec la plus grande satisfaction et la plus grande gratitude que la Croix-Rouge de Norvège voit, pour la première fois, inscrire au programme d'une Conférence internationale de la Croix-Rouge une question qui lui tient particulièrement à cœur : le rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples.

Selon l'opinion de la Croix-Rouge de Norvège c'est, justement dans ce domaine, que réside une des tâches principales de la Croix-Rouge.

C'est pourquoi la Croix-Rouge de Norvège se rallie entièrement à ce que vient de dire M. HAMMARSKJÖLD.

Comme vous le verrez, Mesdames et Messieurs, la Croix-Rouge de Norvège a, dans le rapport général présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence, mis en évidence le rôle pacificateur de la Croix-Rouge d'une manière assez approfondie.

Elle espère que la Conférence votera — comme les Conférences antérieures — une résolution qui affirme une fois de plus sa conviction profonde et sa volonté arrêtée de mettre tout en œuvre pour le maintien de la paix.

Et notre Société demande s'il n'est pas utile d'ajouter, peut-être cette fois, quelques mots concernant la voie à suivre pour atteindre le but, d'ajouter quelques mots qui répondent à la question que vient de

poser M. HAMMARSKJÖLD : « Comment la Croix-Rouge peut-elle, doit-elle se comporter afin de devenir un moyen pour empêcher la guerre? »

La réponse à cette question nous l'avons reçue hier ! Ici dans cette salle. Par la manifestation solennelle qu'a organisée la Croix-Rouge de la Jeunesse de Belgique. Manifestation si belle, si touchante, inoubliable ! C'est la Croix-Rouge *de la Jeunesse* qui peut nouer des liens solides d'amitié entre enfants de tous les pays, entre ceux-là précisément qui conduiront à l'avenir la politique internationale — liens d'amitié si forts qu'ils puissent résister à toute attaque, qu'ils puissent établir la *sécurité* — cette sécurité que les politiciens considèrent comme la condition primordiale du désarmement, la condition *sine qua non* de la suppression de la guerre.

Voilà une admirable tâche pour la Croix-Rouge ! Qu'elle assure, qu'elle généralise cette sécurité qui existe déjà entre plusieurs États, qui ont su exclure toute possibilité de guerre entre eux. Une sécurité obtenue par la voie du cœur, par la voie que nous a indiquée hier la Croix-Rouge de la Jeunesse de Belgique.

MONSEIGNEUR, MESDAMES ET MESSIEURS,

Il faut que la Croix-Rouge considère comme l'un de ses premiers devoirs la lutte morale et la propagande contre la guerre, qu'elle n'oublie jamais que nous sommes tous sœurs et frères.

*(Longs applaudissements.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. HUBER, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. **Huber** (C. I. C. R.).

MONSEIGNEUR,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

L'ordre du jour de la Conférence porte sous le N<sup>o</sup> XVII :

*« La Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples. »*

Il est donc nécessaire que la Conférence se prononce d'une manière ou d'une autre au sujet de ce point. Nous venons d'entendre l'important message que M<sup>re</sup> le Président de la Croix-Rouge suédoise nous adresse et dont nous lui sommes profondément reconnaissants. La Croix-Rouge norvégienne a tenu, ainsi qu'elle l'a déjà fait dans le passé, de dire quel intérêt elle attache au grave problème dont nous sommes maintenant saisis.

Les termes généraux et l'envergure de la question ici posée aussi bien que les affinités apparentes du problème avec la haute politique pourraient peut-être prêter à des doutes sur l'opportunité d'aborder pareil sujet à la Conférence. En effet, il n'y a guère matière à discussion en commission, car il ne peut s'agir d'envisager des solutions concrètes. Par contre, il est peut-être important que la Conférence se rende compte de certains grands problèmes qui touchent aux bases mêmes de la Croix-Rouge et précise ses conceptions en face de l'opinion publique.

Ce n'est pas que nous nous flattions de pouvoir influencer par une résolution la cause du rapprochement des peuples. Notre but est plus modeste. Nous voulons voir clair en nous-mêmes, établir nos

possibilités, et, partant, nos responsabilités et, le cas échéant, parer à des malentendus qui se sont produits ou qui pourraient surgir au sujet des buts et des activités de la Croix-Rouge.

Avant tout, il y a lieu de constater que le rapprochement des peuples ne concerne pas la Croix-Rouge en tant que problème politique, la Conférence se tiendra strictement sur le terrain des valeurs morales. Ce n'est qu'indirectement, par le renforcement et l'extension des forces morales qui sont dans la Croix-Rouge ou qui peuvent être développées et répandues par elle, que notre action pourra porter ses fruits dans le domaine des réalisations politiques.

En envisageant la Croix-Rouge comme un des facteurs du rapprochement des peuples, il convient, en tout premier lieu, de repousser un soupçon, voire un reproche qu'on adresse quelquefois à la Croix-Rouge, à savoir que, par la continuation de notre activité traditionnelle de secours aux soldats blessés et malades en temps de guerre, nous reconnâtrions la guerre comme une institution inévitable, presque normale de la vie sociale et que, par son œuvre humanitaire, la Croix-Rouge contribuerait à tromper les peuples sur les horreurs de la guerre et, en la rendant un peu moins atroce, rendrait plus difficile sa suppression. Dans certains milieux de pacifisme intégral, on estime que la guerre ne peut être vaincue que si on lui oppose une attitude absolument passive pour qu'elle dévoile toutes ses horreurs et qu'elle soit résorbée par l'inertie et le refus des hommes d'y prendre part. Des protestations même se sont élevées contre les efforts de la Croix-Rouge de s'occuper du nouveau et terrible problème de la guerre chimique.

La guerre a été, il est vrai, pour les initiateurs de la Croix-Rouge, un triste phénomène dans la vie de l'humanité, qu'ils ne pouvaient pas faire disparaître quel qu'en fût leur ardent désir. Ils se sont donc préoccupés d'une tâche immédiatement réalisable, celle de secourir les victimes de la guerre. Cependant en érigeant le drapeau de la charité au milieu des horreurs de la guerre, et en le consacrant par un traité, ils ont porté le premier coup à la guerre comme institution consacrée par le droit international, car l'incompatibilité de la guerre avec l'idée du droit n'a plus pu ne pas devenir manifeste. Depuis lors, ce droit a fait d'énormes progrès pour assurer la paix et il a fini — dernière conséquence logique — par proscrire la guerre. Mais les armements continuent et des possibilités nouvelles de guerre, plus terribles et plus générales dans leurs effets que celles du passé, sont étudiées et préparées. Le sentiment des réalités qui, chez les fondateurs de la Croix-Rouge, s'était associé à leur généreuse pensée, nous oblige, nous aussi, à ne pas nous détourner encore du but primordial de la Croix-Rouge. Ceux qui veulent agir, ceux qui sentent le besoin de secourir effectivement les souffrances ne peuvent pas fermer les yeux aux réalités de la vie quelque affligeantes qu'elles soient. Le devoir de la charité implique celui de la véracité vis-à-vis de soi-même.

La Croix-Rouge n'a donc, pour le moment, aucune raison de se dessaisir de sa tâche originale ni de se sentir gênée par elle dans l'accomplissement de ses tâches de paix. S'il y a une contradiction apparente entre la proscription de la guerre et la réglementation internationale de certains de ses aspects, la faute n'en est pas à la Croix-Rouge. Si jamais, par malheur, les organisations créées pour le maintien de la paix étaient insuffisantes, le terrain de collaboration internationale qui est celui de la Croix-Rouge, serait alors peut-être un appui précieux pour reconquérir le terrain temporairement perdu. Parmi les règles de droit international qui s'élèvent au-dessus des compétitions nationales sur un niveau moral supérieur, le principe de la Croix-Rouge n'est pas seulement le plus ancien, c'est aussi, grâce à la limitation qu'il s'est imposée, peut-être un des plus sûrs et des plus résistants.

Il est paradoxal, quoique nullement inattendu d'après les expériences de la vie, que, au moment même où la Croix-Rouge est incriminée pour s'occuper encore des questions relatives à la guerre, d'autres milieux semblent s'inquiéter de son activité croissante dans le domaine des œuvres qui visent la lutte contre

la souffrance indépendamment de tout rapport avec la guerre. Est-il possible que la Croix-Rouge puisse faire trop, voir trop grand dans cet ordre d'idées?

La souffrance a, certes, une importance primordiale dans l'économie morale du monde pour les individus, aussi bien que pour les collectivités. Si d'un côté l'homme doit savoir souffrir, assumer courageusement et même imposer une souffrance nécessitée par un but supérieur, la souffrance des autres lui offre la possibilité de déployer la plus haute des qualités, la charité. Jamais l'homme n'épuisera ces possibilités quel que soit son effort pour porter du secours à son prochain, à celui qui en a besoin. On ne comprend donc pas que la légitimité morale de l'action humanitaire pour diminuer la souffrance dans le monde puisse être mise en doute.

Il est naturel que l'homme envisage ses actions, et partant aussi son activité dans la Croix-Rouge, sous le jour de ses convictions morales, de sa religion ou de sa philosophie. C'est précisément pour cette raison que la Croix-Rouge proclame le principe de la neutralité au point de vue religieux, compris dans le sens le plus large. La Croix-Rouge veut faire accueil à tous et ne repousser aucune offre de collaboration. Cette neutralité n'est point profession d'indifférence ni expression d'une conception particulière qui chercherait à se faire une place à côté des autres; au contraire, cette neutralité est dictée précisément par le respect pour les convictions personnelles. Cette explication vaut également pour la neutralité politique; la Croix-Rouge n'oppose pas un idéal international à un idéal national. C'est dans une œuvre de charité, commune à tous les hommes, qu'elle cherche à faire collaborer les hommes de toutes les nations.

Dans le domaine de l'activité originaire de la Croix-Rouge, les secours en temps de guerre, les nécessités militaires ont toujours exigé que toute collaboration privée se place sous le drapeau de la Croix-Rouge sans que, pour cela, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge possèdent un monopole. Seule l'unité du signe distinctif peut assurer son respect international. Dans la mesure où nos sociétés ont, de plus en plus, développé leur œuvre de paix, elles se trouvent sur un terrain sur lequel un grand nombre d'autres associations, de nature et d'affinités des plus diverses, déploient depuis longtemps une activité importante. Rien n'est plus loin de la pensée de la Croix-Rouge que de viser à un monopole dans ses activités de paix. L'immensité du travail à accomplir dans ce domaine et la multiplicité des forces à l'œuvre rendraient pareille conception aussi utopique qu'indésirable. La Croix-Rouge, ici comme dans les secours donnés aux services sanitaires des armées en campagne, ne désire que servir les autres. Et c'est précisément par sa neutralité qu'elle croit pouvoir servir la cause des souffrants dans le domaine national aussi bien que dans le domaine international. Grâce à l'universalité de son organisation et grâce à sa neutralité, la Croix-Rouge a pu être choisie par l'Union Internationale de Secours comme agent principal de réalisation. Grâce à cette universalité et à cette neutralité encore, la Croix-Rouge a été en mesure de secourir non seulement les victimes de la guerre, mais aussi celles de l'après-guerre. Et pour ces mêmes raisons elle peut contribuer au rapprochement des peuples.

Le rapprochement des peuples qui, pour être précieux et durable, ne pourra signifier l'effacement de leur individualité mais leur coordination sur la base de la justice et de l'équité, est d'un double caractère : d'abord moral, reposant sur la mentalité des hommes, puis politique, trouvant son expression dans le droit et l'organisation internationale. La Croix-Rouge ne peut et ne veut faire sentir son influence que sur le rapprochement moral et, si elle peut le faire, elle ne le fera que pour être elle-même neutre et apolitique. Aussi en ce qui concerne la Croix-Rouge, y a-t-il lieu de distinguer entre l'action purement morale et l'organisation. En associant des hommes et des femmes et, en plusieurs pays aussi, la jeunesse, à l'activité charitable pour les souffrants, la Croix-Rouge développe chez ses adhérents un esprit contraire aux instincts égoïstes et combatifs qui, transportés dans le domaine politique, conduisent aux antagonismes, aux luttes intérieures et à la guerre. La Croix-Rouge développe le sentiment pour l'entraide et partant pour la

solidarité humaine. Et il ne faut jamais oublier que la Croix-Rouge repose, dans ses origines, sur la conception la plus élevée de la charité, voire la charité à l'égard de l'ennemi; elle en tirera une force morale inépuisable aussi longtemps qu'elle ne perdra pas de vue cette conception.

Toutefois, les forces morales ainsi développées ne pourraient être mises en valeur que très imparfaitement dans le domaine international, si la Croix-Rouge n'avait pas créé, grâce à un pacte vraiment universel, dans tous les pays, ses organisations, et si toutes n'étaient pas réunies par un nom et un signe distinctif qui sont entourés par le respect universel. Les idées qui, dans le public, sont suscitées par le nom de la Croix-Rouge sont souvent très vagues et il y a sans doute aussi dans nos propres milieux des conceptions flottantes et peu précises. Toutefois, l'idée de charité, de dévouement, d'indépendance des antagonismes politiques, ethniques et religieux, est étroitement liée dans l'opinion des peuples aux nom et signe de la Croix-Rouge.

Nous croyons que cette conception constitue une force morale considérable dans le monde. Certes, nous ne voulons pas nous illusionner, encore moins nous vanter. La cause de la Croix-Rouge est trop élevée, trop grave pour cela. Mais si nous nous rendons compte de l'état déchiré, presque chaotique de l'humanité, des tensions et des passions qui agitent la vie internationale comme elles agitent la vie de chaque nation, si nous avons présent devant notre esprit les immenses dangers qui peuvent naître des antagonismes, des méfiances, des haines, nous avons raison d'apprécier la Croix-Rouge comme un des éléments constructifs et positifs de l'humanité contemporaine, comme un facteur de rapprochement, de compréhension et de conciliation. Quelque faibles que soient nos forces, nous avons le devoir de les mettre en valeur, de conserver intact et de développer ce patrimoine moral.

Nous n'avons pas la prétention d'adresser un appel aux peuples. Ce que la Croix-Rouge *est*, ce qu'elle *fait* dans un travail dévoué, désintéressé, inlassable, non pas ce qu'elle *dit*, est ce qui importe. Si la Conférence prend une résolution, c'est aux Sociétés nationales et à ses organismes internationaux, c'est à tous les ouvriers de la Croix-Rouge qu'elle s'adresse pour que nous nous rendions compte, et de nos possibilités et de nos responsabilités.

C'est dans cet ordre d'idées que je me permets de vous soumettre la résolution suivante :

Considérant que l'œuvre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui n'envisageait, à l'origine, que le secours au combattant blessé, s'est étendue progressivement à toutes les formes de la souffrance en temps de paix comme en temps de guerre;

Considérant que la condition nécessaire pour cette activité est l'application scrupuleuse du principe de neutralité, ethnique, confessionnel et politique, principe qui permet à la Croix-Rouge de recruter ses collaborateurs parmi toutes les races, toutes les religions et tous les partis, sans s'opposer à aucun;

Considérant que, de cette manière, les Sociétés nationales développent et organisent dans le domaine national sur une base neutre les bonnes volontés en vue d'une grande œuvre de charité;

Considérant que les Sociétés nationales, s'étendant sur tous les pays et collaborant dans leur organisation internationale pour leurs buts communs sous un signe distinctif consacré par un traité universel, constituent une force morale dans le domaine international et un élément d'entraide entre les peuples;

La Conférence estime que la Croix-Rouge doit s'efforcer de rechercher ces points de contact et d'apporter l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation, gages essentiels du maintien de la paix et de lutter ainsi de toutes ses forces contre la guerre elle-même dont les victimes ont été l'objet primordial de son activité.



S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, étant donnée la grande portée de cette résolution, je crois qu'il convient, ainsi que vous l'a indiqué le Président Huber, que le vote n'ait lieu que demain lorsque vous aurez pris connaissance d'une façon approfondie du texte. (*Marques d'assentiment.*)

M<sup>me</sup> **Dardenne** (Belgique). — La Croix-Rouge pourrait être l'armée militante de la paix, en faisant appel à toutes les sections féminines existant actuellement dans le monde entier, car si les hommes ont connu la souffrance physique pendant la guerre, je crois que c'est le cœur des mères qui a connu la vraie douleur. Vous avez dans tous ces groupements féminins le noyau dirigeant des ouvrières de la paix. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — La parole est à la marquise TARGIANI GIUNTI, déléguée de l'Italie.

La Marquise **Targiani Giunti** (Italie).

#### RAPPORT GÉNÉRAL DE LA VI<sup>e</sup> COMMISSION :

MONSEIGNEUR,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Je parle au nom des membres de la Commission, au nom surtout des infirmières. Je désire exprimer toute notre reconnaissance à la XIV<sup>e</sup> Conférence d'avoir bien voulu réserver une Commission spéciale pour l'étude des « Activités de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières », accordant ainsi à cette question une place officielle au programme.

C'est là reconnaître que le rôle de l'infirmière, dans la Croix-Rouge, est l'une des plus grandes expressions de la solidarité humaine dans la lutte incessante contre les fléaux de toute nature.

La Croix-Rouge a une double tâche : la lutte contre la cause du mal, afin de s'efforcer de l'empêcher ; la lutte contre le mal lui-même, là où il existe déjà, afin de s'employer à l'adoucir. C'est justement l'humanité frappée par ce mal que la Croix-Rouge confie aux soins de la grande organisation des Infirmières. Le cerveau de cet organisme fonctionne sous l'égide de la science du corps sanitaire des médecins, son cœur bat grâce aux mains et à l'intelligence des infirmières. Ce cœur a besoin de force, de courage, ces mains d'adresse, cette intelligence de lumières. C'est afin de nous aider à acquérir ces dons, que la Commission présente ses vœux à l'assemblée, vœux qui envisagent le moyen de pouvoir mieux servir et soulager l'humanité souffrante.

La VI<sup>e</sup> Commission n'a pas été formée exclusivement d'infirmières, mais de plusieurs délégués intéressés à la grande cause qui, je le répète, n'est pas un simple problème professionnel mais un problème humanitaire.

L'intérêt tout spécial avec lequel les membres de la Commission ont suivi l'étude des questions proposées à l'ordre du jour, a démontré l'importance du sujet.

Nous nous sommes trouvés rapprochés les uns des autres : membres de sociétés qui ont les plus anciennes traditions dans l'histoire du nursing, ayant depuis des années établi, sur des bases fondamentales, leurs programmes d'études d'infirmières, membres de sociétés de pays dont les femmes, toutes animées de bonne volonté, inspirées par leur dévouement inné, n'ont pas encore trouvé dans les lois de leur pays,

dans les initiatives de leur Société de Croix-Rouge, l'aide nécessaire pour leur permettre d'obtenir en faveur de leurs infirmières la formation apte à les rendre capables d'accomplir pleinement leur mission.

C'est bien ce rapprochement, cette évolution dans la science du bien dû à l'esprit de solidarité universelle de la Croix-Rouge, qui nous a aidés à nous entendre sur la voie à suivre afin que ce ministère de piété et de force tout ensemble puisse s'exercer dans le monde entier, et puisse tendre à un perfectionnement progressif dans le développement de son esprit, de ses études et de ses connaissances techniques.

Les deux grands organismes, c'est-à-dire le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, animés par le même esprit de solidarité humaine, ont senti le besoin d'unir leurs efforts, de joindre leurs mains; cette vie d'union a été presque initiée, nous pouvons le dire avec fierté nous infirmières, par l'entente des sections des infirmières; les vœux que la sous-commission avait formulés à la XIII<sup>e</sup> Conférence étaient le fruit de cette union, et c'est en ce plein accord que nous progressons dans notre travail.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge nous a préparé un rapport avec la collaboration et l'approbation du Comité international de la Croix-Rouge. C'est sur ce rapport et sur l'ordre du jour présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence, qu'a porté le travail de la VI<sup>e</sup> Commission.

Nous avons voulu prendre acte, avant tout, de la formation des infirmières dans leurs écoles, et nous avons trouvé notre tâche facilitée par l'étude très approfondie, déjà faite sur ce sujet, par le Conseil international des Infirmières. Ce Conseil étant l'organisme technique le plus compétent et le plus consciencieux en cette matière, nous nous inspirons de ses travaux pour les principes fondamentaux des programmes théoriques et pratiques de nos écoles d'infirmières, sans oublier pourtant que notre personnel doit avoir en même temps une formation toute spéciale pour se préparer aux services d'urgence et développer en soi l'esprit de corps, de discipline, d'obéissance et de dévouement.

La formation morale des deux équipes, d'infirmières diplômées et auxiliaires, ne peut être que la même. Nous ne perdons pas de vue les grands services que les auxiliaires volontaires nous ont déjà rendus, ni ceux qu'elles peuvent encore nous rendre, en temps de paix et en temps de guerre; nous ne voulons donc pas nous désintéresser de leur formation.

La plus grande partie des nations ont aujourd'hui un type standard d'infirmières reconnu par un diplôme d'Etat. C'est une sauvegarde pour les écoles d'infirmières. Nous espérons toutefois que les Sociétés de la Croix-Rouge poursuivront leur effort pour établir des écoles d'infirmières, soit en collaboration avec les pouvoirs publics, soit indépendamment; nous souhaitons surtout qu'elles tâchent de convaincre l'opinion publique de la nécessité d'encourager cette branche d'enseignement.

Un problème encore nous préoccupe : l'abus du titre d'infirmière que, un peu partout, on a donné facilement à toute personne qui avait eu l'occasion, à bon escient ou non, d'approcher un lit ou une chambre de malade. Ce titre, nous voulons le défendre, — pour le bien même de l'humanité. Une infirmière, de même qu'un médecin, ne devrait pas être autorisée à prendre ce titre si elle n'a pas fait toutes les études obligatoires lui permettant d'exercer dignement sa profession.

Nous nous adressons aussi à la Conférence, et surtout aux Comités de chaque Société, pour recommander que la préparation, l'organisation, la surveillance de toutes les activités des infirmières soient confiées à une section d'infirmières, à la tête de laquelle se trouve une femme d'expérience, capable de guider ses collaboratrices à la fois avec compétence et activité.

Le dernier point mis à l'ordre du jour demande aussi toute notre attention. Il s'agit de la formation des infirmières-visiteuses. Leur collaboration est reconnue aujourd'hui, — on peut dire dans le monde entier, — comme le moyen le plus efficace d'accomplir l'œuvre de prévention contre les maladies sociales, de propager l'enseignement de l'hygiène, de préparer la femme à sa plus grande mission dans la vie, celle de la maternité.

Nous ne pourrions assez recommander que le nombre de ces apôtres de la santé publique soit augmenté dans le monde; mais nous voudrions, pour cette mission, des femmes d'élite judicieusement choisies et bien préparées à lutter avec courage contre les misères de la vie humaine. Nous souhaitons qu'elles aient surtout un enseignement solide sur les questions relatives à la maternité et aux soins à donner aux enfants. C'est là un moyen de préservation de la race humaine, surtout lorsque l'œuvre de l'infirmière-visiteuse s'exerce dans un service rural.

Il faut reconnaître que le nombre des visiteuses n'est pas suffisant en plusieurs pays. Dans certaines régions les écoles d'infirmières n'existent même pas ou ne sont pas encore au point pour la formation complète des infirmières-visiteuses, cependant que la collaboration de celles-ci est reconnue indispensable dans les services d'hygiène sociale. Nous demandons donc instamment aux nations qui se trouvent dans ces conditions, même si elles doivent admettre pour les nécessités du service d'hygiène sociale, un nombre d'auxiliaires qui ne possèdent pas de diplôme d'infirmière, de ne tolérer l'emploi de celles-ci que pendant le temps strictement nécessaire, et de les choisir parmi des femmes d'élite, ayant l'élévation morale qui est la base de l'esprit de la Croix-Rouge.

*(Longs applaudissements.)*

#### *Résolutions.*

La Conférence,

Ayant pris connaissance du rapport établi par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en collaboration avec la déléguée du Comité international de la Croix-Rouge;

Se faisant l'interprète de la volonté des Sociétés nationales de pourvoir leur pays respectif d'un contingent d'infirmières diplômées et d'auxiliaires volontaires suffisant pour couvrir les besoins du temps de guerre et assurer le fonctionnement des services du temps de paix;

En rappelant l'utilité pour les Sociétés Nationales de créer partout où il paraît nécessaire et possible des écoles d'infirmières en assurant à ces écoles l'appui moral et matériel des pouvoirs publics et des associations privées, et de participer à tous les efforts faits en vue d'établir la profession d'infirmière sur une base solide;

Émet le vœu,

1<sup>o</sup> Que les Sociétés nationales prennent connaissance du rapport établi par la même Commission d'enseignement du Conseil international des Infirmières et adoptent comme guide les principes qu'il contient;

2<sup>o</sup> Que les Sociétés nationales apportent tous leurs soins à développer au sein du corps des infirmières et auxiliaires de la Croix-Rouge, l'idéal de charité et de dévouement qui est à la base de la Convention de Genève;

3<sup>o</sup> Que le titre d'infirmière diplômée soit réservé à celle qui a obtenu dans une école d'infirmière, un diplôme à la suite d'études comportant une instruction théorique complète et des stages pratiques suffisamment prolongés dans tous les différents services. Cet enseignement devrait s'étendre autant que possible sur trois années;

4<sup>o</sup> Que les Sociétés de la Croix-Rouge qui procèdent à l'enrôlement d'infirmières formées dans d'autres écoles que les leurs demandent des candidates la possession du diplôme d'Etat et, en tout cas, une formation équivalente à celle des infirmières de la Croix-Rouge;

5° Que les Sociétés nationales confient, sous la direction de leur Comité central, à la section des infirmières :

- a) L'enrôlement des infirmières diplômées;
- b) L'enrôlement des auxiliaires volontaires et la préparation de celles-ci au rôle qui leur est dévolu.

Recommande

A chaque Société nationale de tenir à jour une liste de noms et adresses de toutes les infirmières diplômées et des auxiliaires volontaires enrôlées par elles, avec l'indication de leurs possibilités de service en vue d'une mobilisation rapide.

La Conférence,

considérant la nécessité de développer toujours davantage les services d'hygiène sociale avec la collaboration reconnue indispensable des infirmières visiteuses;

Émet le vœu :

1° Que les Sociétés nationales redoublent leurs efforts pour former un nombre suffisant d'infirmières diplômées spécialisées à la suite d'études approfondies;

2° Que l'emploi des auxiliaires d'hygiène ayant reçu une formation plus élémentaire soit toléré dans les pays où le besoin s'en fait sentir, à titre transitoire seulement et pour une durée strictement limitée.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Personne ne demandant la parole, je considère le rapport et les conclusions de la VI<sup>e</sup> Commission comme étant adoptées à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

En attendant que le texte du rapport général de la IV<sup>e</sup> Commission vous soit distribué, je vais donner la parole à deux délégués de Sociétés nationales, pour donner lecture de leur rapport sur l'activité de leurs Sociétés. Le premier délégué inscrit est le délégué du Croissant-Rouge Egyptien, M. NAUS BEY.

**M. Naus Bey** (Égypte).

MONSEIGNEUR,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

En ma qualité de délégué de la Société nationale du Croissant-Rouge égyptien, je me permets d'exposer que l'organisme que j'ai l'honneur de représenter, consacre, indépendamment de son intervention secourante dans les épreuves et calamités publiques, en temps de paix, une part appréciable de son activité à la lutte contre les stupéfiants.

En Égypte, comme ailleurs, l'usage de la cocaïne, de l'héroïne et autres, exerce des ravages sérieux, que le Gouvernement et le Croissant-Rouge s'efforcent de combattre.

Ces stupéfiants provoquent une action dégradante fatale sur la résistance physique des individus et en avilissent le moral.

Il y a là une véritable dévastation sociale, qui au regard de la santé publique, se classe parmi les fléaux les plus redoutables, appelant l'action commune, répressive.

Si certaines régions sont particulièrement atteintes, il en est peu qui n'en souffrent.

En dehors des sanctions pénales, qu'il appartient aux Gouvernements d'intensifier, à l'égard des délinquants et plus encore à l'encontre des trafiquants, il y aurait lieu de généraliser le combat par une action concertée, une propagande enseignant à tous et principalement à la jeunesse, les conséquences effroyables du mal.

La lutte contre les stupéfiants a déjà fait l'objet d'échanges de vues entre certains Gouvernements et notamment, l'an dernier, à Genève.

Je me permets de suggérer que la Croix-Rouge internationale qui a accompli de si grandes choses dans le domaine mondial de l'hygiène morale et physique, veuille placer aussi son autorité agissante au service d'un assainissement conforme à son idéal humanitaire.

La victoire serait digne de la Croix-Rouge et j'ai l'honneur de souhaiter que la Ligue ou le Comité, ou peut-être tous deux, veuillent étudier les modalités d'une lutte en commun.

*(Applaudissements.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames et Messieurs, êtes-vous d'avis de prendre acte du vœu contenu dans la communication du délégué du Croissant-Rouge égyptien? (*Oui, oui.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole au délégué du Gouvernement égyptien, M. MOURAD KAMEL BEY.

**M. Mourad Kamel Bey** (Égypte).

MONSEIGNEUR,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Il est agréable de noter que l'un des principaux dirigeants du Croissant-Rouge égyptien, à l'heure actuelle, est un Belge, mon collègue et ami, HENRY NAUS BEY, qui vient de vous faire, au nom du Croissant-Rouge égyptien, une proposition relative à l'établissement d'un front unique pour la lutte contre les stupéfiants, proposition que je partage entièrement et dont je demande l'adoption avec insistance. Les stupéfiants causent des ravages occultes beaucoup plus terrifiants que les accidents apparents, puisqu'ils sont incurables et altèrent chez l'homme son cerveau qui est sa raison d'être.

Ne doutant pas que NAUS BEY, qui est grand ami de l'Égypte, vous ait déjà parlé de l'activité du Croissant-Rouge égyptien qu'il connaît à titre de Président, mieux que moi, je crois intéressant de vous donner un bref aperçu d'une Institution qui n'est pas la Croix-Rouge, qui n'est pas non plus le Croissant-Rouge, mais qui fait l'œuvre combinée de ces deux facteurs, et même un peu plus, parce que son action est rapide. Cette Institution s'appelle « Fédération Royale des Associations internationales d'Assistance Publique d'Égypte et de Secours urgents » et date de 1907.

Son siège est au Caire et elle a des embranchements dans toutes les principales villes de la Haute et de la Basse Égypte, soit en tout dix-sept villes.

On vient aussi d'organiser le service de secours urgents sur le Nil.

La Fédération a pour but :

a) De constituer par son Comité un organe central pouvant harmoniser les efforts des Associations fédérées pour l'amélioration de leurs services et le développement de l'idéal commun d'assistance au nom de la solidarité humaine;

b) D'encourager la création de nouveaux centres d'assistance dans les villes qui en sont dépourvues et où il sera jugé possible et désirable d'en établir ;

c) De convoquer, aussi souvent que possible, des Congrès des Associations fédérées pour fournir à leurs membres l'occasion de se rencontrer, de se connaître et de fraterniser ;

d) De populariser les principes de l'Assistance Publique par des publications, des conférences et par tout autre moyen ;

e) D'encourager ou de créer toute autre association ou initiative se référant à l'Assistance Publique.

Elle a pour objet de porter les premiers secours sanitaires à toute personne blessée, victime d'accident ou frappée d'infirmité, et d'en opérer le transport ; de prêter son concours en cas d'épidémie ou de calamité publique, à Dieu ne plaise ?

Sa devise est : *Non merito di nascere che visse sol per se*, ce qui se traduit par ce qu'a dit Voltaire : « C'est n'être bon à rien que n'être bon qu'à soi ».

Les services sont assurés par un corps permanent de volontaires instruits par les médecins de la Fédération et présentant de sérieuses garanties de moralité. Les Associations disposent de cliniques, de pharmacies ouvertes de jour et de nuit, *même les dimanches et les jours fériés*, et elles dispensent leurs secours à titre gratuit et sans aucune distinction de nationalité, de religion, de race ou de classe. Le malheureux sans ressources et celui que la fortune a favorisé de ses biens trouvent auprès de l'Association, la même assistance prodiguée le plus largement possible ; ceux qui le peuvent ne manquent pas, toutefois, de reconnaître les services qu'ils ont reçu, en contribuant matériellement aux frais très considérables auxquels les Associations doivent faire face, par des soins proportionnés à leurs moyens.

*(Applaudissements.)*

#### RAPPORT DE LA IV<sup>e</sup> COMMISSION.

S. Exc. M. Nolf (Président). — Mesdames, Messieurs, le rapport de la IV<sup>e</sup> Commission vient de vous être distribué. Nous pourrions, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, aborder immédiatement l'examen de ce point. *(Assentiment.)*

La parole est à M. GOLDSCHMIDT, rapporteur de la IV<sup>e</sup> Commission.

M. Alfred Goldschmidt (Belgique).

MONSEIGNEUR,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les travaux de la IV<sup>e</sup> Commission, présidée par S. A. le Prince TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge Japonaise.

Le *premier point* à l'ordre du jour est le rapport général du Comité international de la Croix-Rouge (question IV de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence). La Commission vous propose la résolution suivante :

« La Conférence,

Ayant pris connaissance du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge,

Prend acte avec satisfaction du grand soin et du dévouement avec lequel il a rempli et continue à remplir les mandats dont il a été chargé,

Lui exprime sa profonde reconnaissance,

Confirme au Comité international de la Croix-Rouge les mandats qui lui ont été renouvelés par les précédentes Conférences. »

Le *deuxième point* à l'ordre du jour est le rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (question VI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence). La Commission vous propose la résolution suivante :

La Conférence,

Ayant pris connaissance du rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

Constatant avec vive satisfaction les heureux résultats de l'action déployée par la Ligue depuis sa fondation, action qui a facilité aux Sociétés nationales le développement de leur organisation, de leur activité, et leur collaboration mutuelle,

Faisant siennes les résolutions par lesquelles les organes statutaires de la Ligue ont recommandé aux Sociétés nationales de s'efforcer en temps de paix, non seulement de se préparer aux tâches qui leur incomberaient en temps de guerre, mais aussi de prévenir et d'atténuer en tous temps les souffrances des victimes des calamités et fléaux sociaux, et de développer l'esprit d'entraide mutuelle,

Considérant que la continuation de cet effort sur des bases stables et permanentes est indispensable aux progrès constants de la Croix-Rouge dans son évolution et à l'accomplissement de tâches humanitaires qu'elle s'est données en temps de paix,

Approuve le rapport général,

Témoigne au Conseil des Gouverneurs de la Ligue son appréciation de l'orientation donnée au fonctionnement du Secrétariat, tant en ce qui concerne son action générale, qu'au point de vue de son activité technique,

Exprime le vœu que le Conseil des Gouverneurs, usant des prérogatives qui lui sont reconnues, prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des travaux de la Ligue et poursuivre l'exécution de son mandat par toutes les méthodes aptes à resserrer les liens entre les Sociétés nationales, à faciliter l'exécution de leur programme commun, et à relever de plus en plus la valeur et le prestige de la Croix-Rouge dans son œuvre du temps de paix.

Le *troisième point* à l'ordre du jour (rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge — question VII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) a été discuté à l'assemblée plénière du mardi 7 octobre et a fait l'objet d'une résolution sur la proposition d'une trêve, soumise à l'assemblée par M<sup>me</sup> MASARYKOVA.

Le *quatrième point* à l'ordre du jour est l'extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde (question XVI de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence). La Commission vous propose la résolution suivante :

La Conférence,

Prenant acte avec satisfaction de l'extension prise par le mouvement de la Croix-Rouge dans le monde, grâce à l'action entreprise conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

Considérant le développement constant des Sociétés nationales,

Reconnaissant la valeur des facilités fournies par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans cet ordre d'idées, et notamment des Conférences régionales et techniques :

1<sup>o</sup> Donne mandat au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de poursuivre leurs efforts conjoints, en vue de favoriser la création de Sociétés nationales dans

tous les pays du monde, et, avec le concours des Sociétés nationales intéressées, de branches de ces Sociétés dans toutes les colonies et dépendances de ces pays;

2<sup>o</sup> Emet le vœu que les Sociétés nationales continuent et développent leurs efforts en vue de renforcer leur organisation, d'augmenter le nombre de leurs adhérents, et d'intensifier leur propagande;

3<sup>o</sup> Exprime le vœu que les échanges de vues nécessaires pour permettre aux spécialistes de s'orienter dans les différents domaines de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix, aient lieu, autant que possible, dans le sein de Commissions spéciales créées à cet effet dans le cadre des Conférences internationales et régionales;

4<sup>o</sup> Invite la Ligue à continuer l'étude de ces problèmes et à multiplier les facilités qui permettent aux Sociétés nationales de bénéficier des expériences les unes des autres et, notamment, de continuer à provoquer la convocation de Conférences régionales, lorsqu'il y a lieu, d'accord avec les Sociétés intéressées et conformément à l'article VI des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

Le *cinquième point* de l'ordre du jour (Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples, question XVII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) sera soumis à l'assemblée plénière de samedi après-midi.

Le *sixième point* de l'ordre du jour (Les modalités de collaboration de la Croix-Rouge avec d'autres institutions internationales, question XVIII de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) a fait l'objet de deux projets de résolutions. Voici le texte de la première.

La Conférence,

Affirmant à nouveau le désir de la Croix-Rouge d'apporter son concours dans la lutte pour l'amélioration de la santé, et reconnaissant la valeur de la collaboration de la Croix-Rouge avec les organismes internationaux publics ou privés s'occupant d'hygiène,

Recommande d'appliquer ce principe de collaboration, dont les modalités doivent être adaptées aux circonstances de chaque cas, dans tous les domaines de l'action poursuivie par la Croix-Rouge dans le cadre de son programme, de manière à assurer en tous temps la représentation de la Croix-Rouge internationale auprès des différents organismes internationaux avec lesquels elle collabore,

Exprime le vœu que, lorsque l'absence d'une organisation nationale spécialisée nécessite la participation directe d'une Société nationale de la Croix-Rouge, à l'œuvre d'une organisation internationale non Croix-Rouge, les modalités de cette participation soient réglées par l'intermédiaire des organes internationaux de la Croix-Rouge, ou après entente préalable avec ceux-ci, afin de garantir en toutes circonstances la solidarité qui rattache chaque Société nationale à l'ensemble de la Croix-Rouge internationale.

La seconde résolution dit :

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge :

Apprécie l'important mandat confié à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par l'Office international d'hygiène publique, d'étudier les rapports de la tuberculose avec le travail industriel;

Exprime sa satisfaction quant aux premiers résultats obtenus grâce à l'appui du Gouvernement italien et au dévouement de la commune de Milan;

Constate que les données fournies par le premier essai semblent déjà s'écarter des notions dont il a fallu jusqu'à présent se contenter et, par conséquent, recommande l'extension d'enquêtes semblables dans d'autres pays sous les auspices de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, conformément aux désirs des Gouvernements membres de l'Office international d'hygiène, afin qu'on puisse fournir, aux pouvoirs publics et aux législateurs, des statistiques plus conformes à la réalité, et leur rendre possible d'améliorer l'organisation de la lutte sociale contre la tuberculose.



Le septième point de l'ordre du jour (La Croix-Rouge de la Jeunesse dans le cadre de l'organisation nationale et internationale de la Croix-Rouge, question XIX de l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence) a été présenté à la Commission par la Croix-Rouge polonaise. La Commission vous propose la résolution suivante :

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, saisie du rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur « la Croix-Rouge de la Jeunesse dans le cadre de l'organisation nationale et internationale de la Croix-Rouge »,

Constatant que la Croix-Rouge de la Jeunesse, dont le programme et l'organisation sont partie intégrante du programme général de la Croix-Rouge, tend à créer une pépinière de futurs membres actifs des Sociétés nationales,

Considérant que la Croix-Rouge de la Jeunesse fait connaître et apprécier la Croix-Rouge dans des milieux qui contribuent pour une part importante à former l'opinion publique, et au premier rang desquels il convient de placer le corps enseignant primaire et secondaire,

Recommande à toutes les Sociétés d'accorder un appui matériel et moral à la Croix-Rouge de la Jeunesse, qui travaille à améliorer et protéger la santé physique et morale de l'enfant, développe l'instinct de l'entr'aide et aide à un rapprochement cordial de la jeunesse dans les différents pays,

La Conférence insiste sur l'importance de réserver l'emploi de l'emblème traditionnel aux seules activités conformes aux buts essentiels de la Croix-Rouge,

La Conférence recommande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de poursuivre son action dans le domaine de la Croix-Rouge de la Jeunesse au service de la Croix-Rouge tout entière.

Enfin, nous avons à vous présenter deux autres résolutions provenant, la première de M. le Sénateur CREMONESI, Président de la Croix-Rouge italienne, sur un projet de Secrétariat international d'informations privées; ce projet de résolutions est libellé comme suit :

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant examiné la proposition présentée par le Sénateur CREMONESI, Président de la Croix-Rouge italienne, pour la création de Secrétariats permanents d'informations auprès de chaque Comité central des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des organes compétents de la Croix-Rouge internationale, dans le but de faciliter l'échange de renseignements sur les personnes habitant des pays éloignés, de donner des nouvelles relatives notamment à leur existence, à leur situation de famille, à leur adresse;

Vu les dispositions adoptées dans la Convention internationale de juillet 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre;

Considérant l'importance de l'œuvre accomplie dans ce domaine par plusieurs Croix-Rouges et par le Comité international pendant la dernière guerre;

Estime qu'il serait très important d'amorcer, dès le temps de paix, les bases d'une organisation capable de faciliter, le cas échéant, l'échange des renseignements visés au premier alinéa.

Et prie le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier la question et de faire rapport à la prochaine Conférence internationale.

En dernier lieu, nous soumettrons à votre approbation la proposition de M. BERNARD BOUVIER, conçue comme suit :

La Conférence,

Emet le vœu que, dorénavant, au début de chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapporteur désigné d'avance par la Société nationale qui reçoit la Conférence ou par les organes de la

Croix-Rouge internationale, après avoir pris connaissance de tous les rapports présentés par les Sociétés nationales, en fasse un extrait qui résume les faits essentiels et nouveaux de leurs activités diverses, et le présente dans une séance plénière, après les rapports généraux de la Croix-Rouge internationale. La Conférence souhaite que ce rapport d'ensemble provoque plus aisément un échange général d'idées sur les expériences faites par les Sociétés nationales au cours des dernières années.

*(Applaudissements.)*

M. **Klein** (Hongrie). — Je voudrais profiter de cette occasion, où nous parlons des activités du Comité international de la Croix-Rouge, pour exprimer au Comité la gratitude la plus sincère de la Croix-Rouge hongroise et du Gouvernement hongrois pour l'appui essentiel et très efficace, que le Comité a bien voulu accorder à la Croix-Rouge dans la question des anciens prisonniers de guerre restés en Russie. Grâce à cet appui, nous pûmes obtenir des résultats positifs dans maints cas individuels, et ce n'était certainement pas l'empressement dévoué du Comité international de la Croix-Rouge qui nous manquait pour aboutir à une solution générale du problème difficile du rapatriement de *tous* nos anciens soldats et de leurs familles restés en Russie. *(Applaudissements.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je demande à l'assemblée de vouloir bien se prononcer sur les résolutions de la IV<sup>e</sup> Commission.

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je déclare les résolutions adoptées à l'unanimité des voix.

La séance est levée à midi.

## SÉANCE PLÉNIÈRE

SAMEDI 11 OCTOBRE 1930, A 9 H. 30, AU PALAIS DES ACADEMIES

SOMMAIRE. — MOTION PRÉSENTÉE PAR S. Exc. M. THIEBAUT, RELATIVE AU BAPTÊME DE S. A. R. LE PRINCE BAUDOIN. — RAPPORT SUR L'EMPLOI DES REVENUS DES FONDS ADMINISTRÉS PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL. — RAPPORT DE LA V<sup>e</sup> COMMISSION SUR L'UNION INTERNATIONALE DE SECOURS (QUESTION XXI DE L'ORDRE DU JOUR). — HOMMAGE DE M. PENSO. — DISCOURS DE M. LE SÉNATEUR CIRAOLO. — RAPPORT DE LA V<sup>e</sup> COMMISSION SUR LA QUESTION DES SECOURS SUR ROUTE (QUESTION XXII DE L'ORDRE DU JOUR); SUR L'AVIATION SANITAIRE (QUESTION XXIII DE L'ORDRE DU JOUR). — RAPPORT DE LA II<sup>e</sup> COMMISSION SUR LA STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE (QUESTION XIII DE L'ORDRE DU JOUR). — DISCOURS DU GÉNÉRAL MAROTTE. — RAPPORT DE LA II<sup>e</sup> COMMISSION SUR LES MARQUES D'IDENTITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE (QUESTION XIV DE L'ORDRE DU JOUR).

Présidence de S. Exc. M. NOLF.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — La parole est à S. Exc. M. THIEBAUT, qui désire vous présenter une motion.

S. Exc. M. **Thiébaud** (France). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous demande la permission de vous soumettre la motion suivante :

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à l'occasion du baptême du Prince Baudouin, s'associant à la joie et aux espoirs du peuple belge, présente respectueusement ses félicitations et ses vœux à LL. MM. le Roi et la Reine et à LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant.

*(Applaudissements unanimes et prolongés.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je n'ai pas besoin de vous dire, Mesdames, Messieurs, combien nous, membres de la Croix-Rouge de Belgique, vous sommes reconnaissants d'avoir bien voulu accueillir, par vos applaudissements unanimes, la motion de M. THIEBAUT. Ces marques de sympathie pour notre pays, représenté dans la personne de ses souverains, nous touchent profondément.

C'est avec le plus grand plaisir que, nous conformant à votre décision, nous ferons part à la famille royale de vos sentiments. *(Applaudissements.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. DE HALLER, Trésorier du Comité international de la Croix-Rouge, pour faire rapport sur les fonds administrés par le Comité international.

M. de Haller (C. I. C. R.).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Dans les documents n<sup>os</sup> 10, 11 et 12 qui sont entre vos mains, le Comité international vous donne des rapports détaillés sur l'emploi des revenus des Fonds de l'Impératrice Augusta, de l'Impératrice Shôken et du Fonds Florence Nightingale.

Votre temps est trop précieux pour que je répète ici ce que vous avez pu lire dans ces rapports et dans les circulaires que vos sociétés ont reçues au sujet de la distribution des revenus de ces fonds.

Je désire seulement vous faire remarquer qu'à fin décembre 1929, la valeur effective des titres composant les portefeuilles de ces fonds était sensiblement supérieure au capital initial versé par les fondateurs.

Je voudrais aussi remercier les Sociétés nationales de nous avoir envoyé des récits touchants, parfois émouvants, des cérémonies où les médailles Nightingale ont été remises.

Pour me conformer à l'usage et aux statuts du Fonds Augusta, je dois vous donner connaissance des Sociétés nationales bénéficiaires de la répartition qui sera faite cette année :

1,000 francs à la Croix-Rouge allemande pour la « Wernerschule vom Roten Kreuz », école d'infirmières fondée en 1927.

1,000 francs à la Croix-Rouge costaricienne pour l'installation d'un nouveau dispensaire à San José pour le traitement des enfants tuberculeux et rachitiques par les rayons ultra-violets.

2,000 francs à la Croix-Rouge esthonienne pour la création d'une nouvelle école d'infirmières avec programme d'étude de trois années.

2,000 francs à la Croix-Rouge hellénique pour aider au fonctionnement et au développement de l'hôpital-école nouvellement créé où sont formées les infirmières.

1,000 francs à la Croix-Rouge polonaise pour aider au fonctionnement et au développement de la nouvelle école d'infirmières inaugurée le 10 novembre 1929.

2,000 francs à la Croix-Rouge uruguayenne pour aider au fonctionnement de l'école d'infirmières et du dispensaire inaugurés le 17 octobre 1929.

Chaque année une commission de contrôle composée de personnes prises en dehors du Comité international vérifie l'exactitude des comptes et le bon emploi des fonds. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. le Sénateur FRANÇOIS, rapporteur de la V<sup>e</sup> Commission, sur l'Union Internationale de Secours.

## RAPPORT DE LA V<sup>e</sup> COMMISSION SUR L'UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.

M. François (Belgique).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Je m'excuse d'être de nouveau à la tribune de la Conférence. A La Haye, en 1928, c'est déjà moi qui ai eu l'honneur de vous faire rapport sur cette question de l'Union Internationale de Secours et de l'organisation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour la préparation des secours contre les calamités. Je m'excuse d'autant plus que la Croix-Rouge de Belgique avait estimé qu'il eût été préférable que cette tribune fût occupée seulement par des étrangers et qu'un Belge est donc un peu confus de se trouver ici.

Néanmoins, vous aurez peut-être un avantage à ce que l'ancien rapporteur vous fasse encore une fois rapport, car il devra se garder de se répéter et, par conséquent, il aura le mérite d'être bref.

D'ailleurs, il n'y a qu'une chose importante à vous dire au sujet de l'U. I. S., c'est qu'elle est toute prête à fonctionner. C'est un grand résultat, dont votre commission s'est vivement réjouie et dont vous vous réjouirez, je n'en doute pas, également.

Votre commission a eu à examiner trois documents sur lesquels je me permets d'attirer votre bienveillante attention.

Tout d'abord ce merveilleux petit *Manuel de la Croix-Rouge*, qui vient d'être publié, et sur lequel on n'a peut-être pas suffisamment attiré votre attention. C'est un véritable trésor pour les membres des Croix-Rouges. On y trouve tout ce qui nous intéresse. Vous y verrez notamment, à la page 54, la *Convention* et, à la page 62, les *Statuts* de l'Union internationale de Secours.

D'autre part, le Secrétariat de la Conférence a préparé deux autres documents, 24 et 24bis, qui vous mettent entièrement au courant de l'état actuel de la question. Je crois inutile de les résumer devant vous. Ils contiennent l'exposé du travail de la Commission Permanente de l'U. I. S. et des organisations internationales de la Croix-Rouge, depuis la Conférence de La Haye. Ils vous donnent notamment l'état actuel des ratifications, qui est très satisfaisant. A La Haye, je n'avais pu vous mentionner que six États ayant rempli leur devoir en signant et en ratifiant leur signature, ou en adhérant à la Convention. Cela représentait une souscription de 90 parts au Fonds initial, qui doit en comporter 600. A l'heure actuelle, je suis heureux de vous annoncer qu'il y a 24 États qui sont en règle et, sauf quelques formalités à remplir à Genève, 474 parts souscrites.

Par conséquent, si 126 parts étaient encore souscrites, trois mois après l'enregistrement de la dernière adhésion ou de la dernière ratification, l'Union entrerait automatiquement en action. Or 126 parts, c'est bien peu : Si par exemple la France : 79 parts, la Tchécoslovaquie : 29, et l'Espagne : 40, ratifiaient leur signature, ces trois pays à eux seuls nous apporteraient 148 parts et le capital requis de 600 parts serait dépassé.

Mais il y a beaucoup d'autres pays qui n'ont pas encore rempli leur devoir. A ce sujet, je prierai ceux d'entre vous que la question intéresserait et qui chercheraient l'état actuel des ratifications (pour savoir ce qu'ont fait leur propre pays ou des pays voisins), de consulter le *Tableau des ratifications* de toutes les conventions à la Société des Nations, tableau dressé de façon tout à fait ingénieuse et que je tiens bien volontiers à votre disposition.

Mesdames, Messieurs, dans ces brochures qui vous ont été remises, vous trouverez également le texte de deux règlements et celui d'une convention extrêmement importante et toute récente. Vous avez sous les yeux un projet d'accord entre le Comité exécutif futur de l'Union Internationale de Secours et la Croix-Rouge internationale, représentée par ses deux grandes organisations; d'autre part un projet de règlement du Comité exécutif de l'U. I. S. et un projet de règlement du Conseil général. Vous voyez donc que tout a été prévu, que l'enfant arrive normalement à sa majorité et que, d'ici quelques mois, surtout si vous faites votre devoir comme je vous y appellerai tantôt, l'U. I. S. sera une réalité.

Au cours des travaux de la Commission, des adhésions particulièrement précieuses nous ont été confirmées. M. DE MONTENACH, délégué de la Société des Nations, a bien voulu nous dire combien celle-ci, qui a suivi attentivement depuis neuf ans les travaux de la Commission préparatoire, qui lui a fourni les aliments nécessaires pour sa vie précaire, qui a prodigué le travail de son Secrétariat, qui a prêté ses locaux, montre encore la plus grande bienveillance à l'égard de l'U. I. S.; M. DE MONTENACH nous a affirmé que ce concours nous reste acquis et que la Société des Nations se réjouit de voir que, d'après les statuts de l'Union, il y aura, entre les deux œuvres, une collaboration; qu'en outre la Société des Nations aura le contrôle des fonds gérés par l'U. I. S.

L'Union de Secours aux Enfants nous a également promis son concours; il a été fait mention aussi de démarches importantes entreprises récemment en Angleterre par M. MAUDSLAY — dont je suis heureux de saluer le rôle important et que je veux remercier de l'effort considérable qu'il a accompli dans la création de l'U. I. S.

Enfin le délégué de la Perse nous a fait deux suggestions intéressantes au sujet de questions d'administration : de passeports et de télégrammes.

Mesdames, Messieurs, notre Commission, en conséquence, a tenu d'abord à saluer le promoteur de l'U. I. S., mon excellent ami le Sénateur CIRAOLO. Elle a tenu également à saluer les représentants des organisations internationales de la Croix-Rouge au sein de la Commission Permanente, et à les féliciter pour le travail qu'ils ont accompli en vue d'activer la mise en vigueur de la Convention du 12 juillet 1927.

La Commission a constaté, d'autre part, avec satisfaction, le nombre déjà acquis de ratifications et d'adhésions à cette Convention, qui permettent de prévoir le fonctionnement de cette organisation pour l'année 1931.

La Commission insiste néanmoins sur l'importance d'obtenir l'adhésion des autres pays, en vue d'atteindre à une date aussi rapprochée que possible, le chiffre de souscriptions prévu à l'article 18 de la Convention et en vue de contribuer à assurer un caractère d'universalité à l'U. I. S.

Elle recommande aux Sociétés nationales :

1<sup>o</sup> D'insister auprès de leurs Gouvernements pour qu'ils donnent leur adhésion à la Convention ou ratifient leur signature;

2<sup>o</sup> De perfectionner leur organisation de secours en vue d'être à même d'assurer le libre concours ou les mandats que l'Union pourra leur confier conformément aux statuts de l'U. I. S.

Elle recommande d'autre part, aux membres de l'Union, de charger les Croix-Rouges nationales d'exécuter les différentes opérations de secours en cas de calamités, assurant ainsi l'homogénéité de l'action de secours dans le monde, et facilitant de la sorte la collaboration internationale en cas de grande calamité.

La Commission approuve le projet élaboré par les organisations internationales de la Croix-Rouge concernant le fonctionnement du service central et permanent et constate avec satisfaction qu'il a servi de base à la Commission Permanente pour établir les règlements intérieurs de l'Union.

Elle estime qu'il y a lieu de donner mandat aux organisations internationales de la Croix-Rouge, d'assurer, au moment où le Conseil général de l'U. I. S. les en priera, la responsabilité du fonctionnement du service central et permanent.

En conséquence, la Commission propose à l'approbation de la Conférence, le texte de résolution suivant :

La Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance :

1<sup>o</sup> Du texte approuvé par la Commission permanente de l'U. I. S., le 16 septembre dernier, constituant un projet d'accord entre le Comité exécutif de l'Union Internationale de Secours et l'organisation internationale de la Croix-Rouge;

2<sup>o</sup> Des textes également approuvés par cette Commission, d'un projet de règlement intérieur du Comité exécutif et d'un projet de règlement intérieur du Conseil général de l'U. I. S. ;

Approuve les dispositions de ces textes en ce qui concerne le rôle et l'action futurs de la Croix-Rouge internationale dans le fonctionnement de l'Union, notamment dans celui du service central et permanent;

Donne mandat aux Présidents du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de représenter la Croix-Rouge internationale vis-à-vis des organes directeurs de l'U. I. S., lorsque ceux-ci examineront les projets ci-dessus.

Félicite les membres de la Commission permanente et, en particulier, M. le Sénateur CIRAOLO de l'heureux développement de ses travaux, et exprime le vœu de voir bientôt se réaliser le grand idéal poursuivi par le promoteur de l'U. I. S.

Mesdames, Messieurs, vous le voyez, les résolutions que nous vous demandons d'adopter sont en somme, simplement destinées à donner une forme juridique à une situation de fait. Mais ce n'est pas cela seulement que votre Commission vous demande. S'il faut des mandats réguliers et des approbations de convention, il faut surtout créer entre nous et vous, entre l'Union Internationale de Secours et la Croix-Rouge, un état d'esprit. Ce que nous vous demandons, c'est un dernier effort pour la mise en train de l'U. I. S.

On a beaucoup parlé, au cours de cette Conférence, — et je m'en suis vivement réjoui — de la disparition de la guerre. Je me suis souvenu d'une vieille litanie que j'entendais, étant jeune, dans l'église de mon village : *A peste, fame, et bello libera nos, Domine.*

Eh bien, Mesdames, Messieurs, si l'hygiène, à laquelle la Croix-Rouge a apporté un si précieux concours, nous libère de la peste, des maladies épidémiques; si une meilleure organisation de la distribution des produits du globe nous libère de la famine et des autres calamités qui dépendent des hommes; si, enfin, on atteint au grand idéal de faire disparaître du monde la plus grande des calamités, la guerre, il faut pourtant reconnaître qu'il subsistera malgré tout, vis-à-vis de l'homme, — si bien organisé qu'il soit scientifiquement, économiquement, pacifiquement, — la nature méchante qui, à certains moments, aura de ces soubresauts contre lesquels il sera impuissant : déchaînement des éléments, de l'eau dans les inondations, les raz de marée; de la terre, dans les tremblements de terre; de l'air, dans les ouragans tels que la catastrophe récente de Saint-Domingue. Tout cela, l'homme est malheureusement incapable de l'empêcher.

Mais on peut, surtout grâce à l'organisme juridique créé en 1927 à Genève, atténuer les effets de ces catastrophes qui frappent régulièrement, trop régulièrement, hélas, l'humanité. L'homme peut, en s'unissant dans cette admirable mutualité internationale que constitue l'Union Internationale de Secours, s'organiser et prendre certaines mesures préventives contre les calamités, réduire au minimum les effets de celles qu'il ne peut pas prévoir ou qu'il ne peut pas éviter et créer, dans le monde, un nouvel organisme de solidarité internationale qui constituera, malgré tout, contre ces éléments déchaînés, un bouclier protégeant autant que possible l'humanité.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, pour porter ce bouclier que nous avons essayé de forger, il manque encore quelques bras. A ceux d'entre vous qui n'ont pas encore fait leur devoir envers l'Union Internationale de Secours, nous demandons d'insister auprès de leurs Gouvernements, auprès de leurs Parlements, pour que ceux-ci fassent le nécessaire afin que, dans un délai aussi rapproché que possible, l'Union Internationale de Secours entre en action.

Je ne veux pas terminer sans vous dire le regret qui a été manifesté au cours des séances de votre commission — et que j'avais entendu exprimer récemment à Genève lors de la dernière assemblée de la Société des Nations — de ce que l'Union Internationale de Secours ne fût pas, actuellement, une réalité, en présence de cette catastrophe si typique qui s'est abattue sur Saint Domingue.

Pour ce tout petit Etat de 1,100,000 habitants, frappé d'une façon terrible : 2,300 morts ; 5,000 blessés, 30.000 personnes sans abri ; 1,300,000,000 francs de dégâts, — livré à lui-même, désarmé, démoralisé, n'aurait-il pas été heureux, utile, indispensable, qu'en présence d'un événement semblable, il arrivât de tous les pays du monde un secours immédiat et proportionné au désastre ?

Je sais bien que le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont fait leur devoir, tout leur devoir.

Ils ont envoyé des télégrammes à plusieurs Sociétés de Croix-Rouge, des lettres circulaires, délégué sur place un représentant qui a fait un rapport qui fut soumis aux Croix-Rouges. Mais ce qui manque dans de telles catastrophes, ce sont des éléments qu'apportera l'Union Internationale de Secours et sur lesquels insistait si éloquemment M. MAUDSLAY : la rapidité des secours arrivant tout de suite et de partout grâce à un fonds organisé d'avance, l'organisation spontanée des secours grâce à des mesures étudiées au préalable et, enfin, la sécurité dans la répartition des secours grâce à des organismes bien préparés et grâce au contrôle de la Société des Nations.

Voilà, en quelques mots, ce qu'aurait pu apporter l'Union Internationale de Secours dans une catastrophe comme celle de Saint-Domingue.

Je ne voudrais pas que si une pareille catastrophe se reproduisait demain, il faille encore dire que l'Union Internationale de Secours n'est pas prête.

Aussi, lorsque vous rentrerez chez vous, vous insisterez auprès de vos Gouvernements et de vos Parlements pour que, aussitôt que possible, les dernières ratifications et — j'insiste sur la nécessité d'universalité de notre œuvre — le plus grand nombre possible d'adhésions nous parviennent de façon que, demain, si faire se peut, l'U. I. S. soit une réalité bienfaisante.

*(Applaudissements.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — La parole est à M. PENSO, délégué de la République de Saint-Domingue.

M. **Penso** (Saint-Domingue). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à rendre hommage à M. le Sénateur FRANÇOIS pour la manière éloquente dont il a dépeint l'infortune qui accable en ce moment la République Dominicaine.

Je me permettrai d'ajouter quelques mots seulement et de mettre sous vos yeux une comparaison.

Figurez-vous un navire désarmé par un ouragan épouvantable et près de sa perdition. Le sans-filiste envoie le message S.O.S. Ce message est capté par les navires qui se trouvent dans les parages et immédiatement ces navires se détournent de leur route pour venir au secours de celui qui est en perdition. Le résultat est généralement le sauvetage des existences humaines et parfois du navire également.



Qu'a fait Saint-Domingue lors de la catastrophe qui s'est abattue sur elle? Elle a poussé un cri de détresse à travers le monde. J'ai reçu ce cri de détresse pendant que j'étais à Bruxelles. Je me suis rendu au Ministère des Affaires étrangères et là on m'a affirmé que la Croix-Rouge seule pouvait soulager pareille infortune. Immédiatement on a convoqué les membres des Croix-Rouges et des secours ont été envoyés. J'ai appris ici que les Croix-Rouges des Etats-Unis, du Mexique, du Paraguay, avaient envoyé des secours et du matériel.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui est réunie ici en ce moment, a déjà contribué à accomplir bien des choses au profit de l'humanité. Aussi, je tiens en ce moment à lui exprimer la reconnaissance émue du Gouvernement de la République Dominicaine ainsi que du peuple de Saint-Domingue. (*Applaudissements.*)

**M. Ernest P. Bicknell** (Etats-Unis). — Mesdames, Messieurs, le désastre qui s'est abattu sur la République Dominicaine a ému le monde tout entier.

M. le Sénateur FRANÇOIS a dit tout à l'heure que le point essentiel, pour obvier à des calamités de ce genre, consistait en une action rapide intervenant sans aucun délai.

Devant un désastre aussi grand que celui qui s'est abattu sur la République de Saint-Domingue, il était naturellement impossible d'y parer avec les moyens dont pouvait disposer le Comité local de la Croix-Rouge.

Heureusement, la Croix-Rouge américaine n'était pas très éloignée du lieu du sinistre et, en trois jours, elle a pu envoyer 100,000 dollars en espèces et un délégué sur place. Le travail de secours a été organisé très rapidement là-bas et fut tellement efficace que, moins de deux semaines après son arrivée, ce délégué, chef de mission, envoyé par la Croix-Rouge américaine a pu rentrer chez lui, sa mission étant accomplie.

Ceci illustre d'une façon tout à fait remarquable, ce que peut produire une intervention immédiate en cas de sinistre. (*Traduction.*) (*Applaudissements.*)

S. Exc. **M. Dinichert** (Suisse). — Mesdames, Messieurs, je m'excuse d'intervenir dans un débat aussi élevé pour une question de forme, mais qui pourrait cependant avoir son importance.

J'ai entendu tout à l'heure le rapporteur de la Commission dire que les résolutions qui nous sont soumises ont essentiellement pour but de donner une base juridique à l'accord qui doit, espérons-le, prochainement intervenir entre la Croix-Rouge internationale et l'Union Internationale de Secours.

On nous a rappelé que la Commission permanente de l'Union des Secours nous soumet trois documents et le rapport nous demande de les approuver. Ces trois documents sont intéressants, mais le premier seul, à mon sens, requiert notre approbation, car il s'agit de l'accord entre l'Union Internationale de Secours et l'organisation internationale de la Croix-Rouge, accord qui ne pourrait évidemment être modifié sans notre assentiment.

Quant aux deux autres documents, qui sont les règlements intérieurs, soit du Conseil général de l'Union, soit de son Conseil exécutif, nous pouvons en prendre connaissance avec beaucoup d'intérêt, mais nous n'avons pas à leur donner formellement notre approbation, étant donné que ce sont les règlements intérieurs de deux corps émanant des Gouvernements qui ont compétence pour arrêter et modifier eux-mêmes leurs règlements comme bon leur semble.

Ce n'est là qu'une modification formelle, mais elle me paraît nécessaire, parce que, je le répète, si nous avons à approuver le premier document, nous devons nous borner à prendre acte avec intérêt des deux autres.

Je propose donc de modifier légèrement la rédaction de la résolution dans ce sens.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans m'associer du fond du cœur à ce qu'a dit tantôt en notre nom à tous, et non seulement au nom de sa Commission, M. le Sénateur

François; nous nous trouvons en présence d'une œuvre magnifique, qui est à la veille de sa réalisation.

Permettez-moi de vous dire, ayant un peu la pratique de ces choses-là, que nous savons qu'il y a en permanence dans l'humanité un sentiment de solidarité, des mains secourables toujours prêtes à se tendre; c'est parce qu'il le savait aussi que le Sénateur CIRAULO, dont nous ne saurions manquer d'évoquer le nom, n'a jamais désespéré de sa cause; mais ces sentiments tout prêts à se manifester, il faut que nous sachions les déclencher, il faut que l'Union Internationale de Secours soit là pour dire : « Tendez votre main secourable et nous vous donnerons toutes les garanties que ce que vous mettrez à notre disposition recevra un bon emploi. »

L'Union Internationale de Secours doit donc entrer en vigueur le plus tôt possible pour mettre en exploitation, dans le meilleur sens du mot, cette mine de charité humaine qui se trouve en permanence à notre disposition.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Avez-vous un texte à nous proposer, Monsieur DINICHERT?

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Je proposerais simplement de dire : « Approuve le premier de ces documents, prend acte avec intérêt des deux autres. »

M. **François** (Belgique). — Jamais je ne m'obstine à défendre un texte; ils sont toujours perfectibles; mais j'attire l'attention de S. Exc. M. DINICHERT sur ce que la portée de notre approbation est réduite par le texte même. Nous disons en effet : « Approuve les dispositions de ces textes, *en ce qui concerne le rôle et l'action futurs de la Croix-Rouge* dans le fonctionnement de l'Union. »

Je pense que nous limitons ainsi nous-mêmes la portée de notre approbation, dans le texte qui vous est soumis.

S. Exc. M. **Dinichert** (Suisse). — Je crois véritablement que nous n'avons pas à approuver les deux documents concernant les règlements du Conseil et du Comité exécutif. Cela n'a qu'une importance formelle, mais encore faudrait-il le préciser.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je demanderai à M. FRANÇOIS et à S. Exc. M. DINICHERT de se mettre d'accord sur un texte. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le Sénateur CIRAULO.

M. le Sénateur **Ciraolo** (Italie).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES,

MESSIEURS,

Permettez-moi de remercier vivement la V<sup>e</sup> Commission, son éminent Président M. BICKNELL, et son éloquent rapporteur, M. FRANÇOIS, qui, depuis des années, a joint cordialement ses efforts aux miens, pour qu'on hâte la réalisation d'un idéal d'entraide dans la vie internationale.

Je pense que les paroles aimables qu'ils ont eu la bonté de m'adresser, sont dirigées à cet idéal même, auquel j'ai dédié mon dévouement d'homme de Croix-Rouge, ma passion politique et mon activité d'écrivain.

Je me réjouis des accords de plus en plus étroits, atteints par la collaboration bienfaisante du Comité

international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge, de la Commission permanente de la Société des Nations. Ces accords ont été rédigés après des examens, des débats, des expériences, très consciencieux, et ils peuvent assurer une action commune des Gouvernements, des Sociétés nationales et des organisations internationales de Croix-Rouge comme de toute grande institution spécialisée dans les œuvres de secours, et d'une élite d'experts du travail social.

Nous sommes arrivés à la veille de l'entrée en vigueur de la Convention du 12 juillet 1927 qui a donné vie à l'Union Internationale de Secours, et dans laquelle ont été perfectionnées mes propositions premières visant l'évolution de la charité internationale dans un pacte de mutualité. L'aide, jadis un peu romantique et aléatoire, aux peuples frappés de calamités, va devenir positive et continuelle dans le nouveau service public international du secours. La défense de l'homme contre la guerre de la nature va développer l'étude préventive et l'organisation technique du salut. Le pacte d'alliance des États contre les calamités va peut-être les éduquer à envisager un jour d'autres ententes et d'autres unions, contre les autres fléaux. Et nous croyons, pour cela, qu'un pas en avant de l'U. I. S. est un pas en avant de la solidarité internationale. Nous croyons qu'il est pour nous tous un engagement d'honneur : celui de collaborer pour l'U. I. S. Et il faut qu'on se le dise, à l'heure dans laquelle les promesses de la bonté doivent se traduire dans l'harmonie de l'action. C'est surtout aux Sociétés Nationales de Croix-Rouge à démontrer aux Gouvernements fédérés dans l'Union, qu'elles sont vraiment les plus qualifiées et les plus prêtes à former la grande armée de la solidarité internationale. Eh bien, dans ce jour d'espérance, je suis heureux de renouveler, à la présence de ces assises de la bonté et au nom de l'U. I. S., notre foi commune dans une humanité plus fraternelle.

Elle sera pacifiée enfin par la reconnaissance et par l'exercice de tous sentiments et de tous intérêts qui lient les peuples, et qui trouvent dans le signe héraldique de la Croix-Rouge le symbole, et dans la coopération positive de la Croix-Rouge la réalité de leur union mutuelle.

*(Applaudissements.)*

**M. François** (Belgique). — Nous nous sommes mis d'accord, S. Exc. M. DINICHERT et moi, sur le texte suivant :

## RÉSOLUTION CONCERNANT L'UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge :

1<sup>o</sup> Approuve le texte admis par la Commission permanente de l'U. I. S., le 16 septembre dernier, constituant un projet d'accord entre le Comité exécutif de l'Union Internationale de Secours et l'organisation internationale de la Croix-Rouge et, notamment, les dispositions de ce texte qui concernent le rôle et l'action futurs de la Croix-Rouge internationale dans le fonctionnement de l'Union, spécialement dans celui du service central et permanent ;

2<sup>o</sup> Prend acte des textes également préparés par cette Commission, d'un projet de règlement intérieur du Comité exécutif et d'un projet de règlement intérieur du Conseil général de l'U. I. S. ;

Donne mandat aux Présidents du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de représenter la Croix-Rouge internationale vis-à-vis des organes directeurs de l'U.I.S., lorsque ceux-ci examineront les projets ci-dessus ;

Félicite les membres de la Commission permanente et, en particulier, M. le Sénateur CIRAILO, de l'heureux développement de ses travaux, et exprime le vœu de voir bientôt se réaliser le grand idéal poursuivi par le promoteur de l'U. I. S.

Cette formule donne entière satisfaction à S. Exc. M. DINICHERT et, pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient; je la trouve plus claire.

*(Les conclusions du rapport, ainsi amendées, sont adoptées à l'unanimité.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. SVENDSEN, rapporteur de la V<sup>e</sup> Commission, sur la question des secours sur route.

#### RAPPORT DE LA V<sup>e</sup> COMMISSION SUR LA QUESTION DES SECOURS SUR ROUTE.

M. le D<sup>r</sup> **Svensen** (Danemark).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Les premiers secours en cas d'accidents sur route ont naturellement toujours intéressé les Sociétés nationales de Croix-Rouge et celles-ci se sont occupées pendant des années de trouver le plan le plus pratique pour organiser ces secours.

Mais la circulaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge du 26 juin 1929 dans laquelle les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont été invitées officiellement à prendre part à l'organisation de ces secours, a donné l'essor à des activités encore plus énergiques et plus internationales.

Ces activités s'imposent de plus en plus étant donné que les accidents sur route augmentent de mois en mois dans une proportion toujours croissante, et il est à craindre qu'ils finissent par constituer une calamité sévère et perpétuelle pour tout le monde civilisé

Il suffira de citer qu'aux États-Unis, pendant l'année dernière, près de 30,000 personnes ont été tuées sur les routes et que, dans notre petit Danemark, pendant les six premiers mois de cette année, 111 personnes ont été tuées, 2,544 blessées dont 1,309 grièvement.

C'est pourquoi la Croix-Rouge internationale s'était décidée à porter cette question à l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence, et votre V<sup>e</sup> Commission l'a étudiée avec l'aide des experts du tourisme et des premiers secours spécialement invités.

Pour cette raison, M. BATH, Secrétaire du Conseil central du Tourisme international, le D<sup>r</sup> BEHAGUE, Président du Comité directeur des secours sur route à l'Union internationale des Associations de Tourisme, et M. DUCHAINE, Président du Touring Club de Belgique, ont bien voulu prendre part aux discussions de la Commission.

Désignés par celle-ci, ces messieurs se sont réunis avec le Rapporteur, dans une sous-commission. Après des délibérations embrassant tous les points de vue, ils se sont mis d'accord pour recommander une résolution qui fut ensuite approuvée par la V<sup>e</sup> Commission. Voici le texte de cette résolution :

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge estime indispensable que toutes les grandes voies de communications dans tous les pays soient balisées de postes de secours, accessibles à tous, en tout temps, ces postes étant équipés d'une installation téléphonique permettant l'appel du médecin choisi;

Croit devoir recommander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de collaborer étroi-

tement avec les associations touristiques reconnues, tant au point de vue de l'organisation des postes que de leur emplacement; ceux-ci étant signalés par un panonceau de modèle international portant l'emblème de la Convention de Genève;

Considère que le seul rôle des postes de secours se limite aux trois points suivants :

Arrêter une hémorragie;

Immobiliser une fracture;

Recouvrir une plaie à l'exclusion de son nettoyage,

conditions nécessaires pour assurer « l'emballage » du blessé et sa prompte évacuation vers un centre médical seul qualifié pour intervenir efficacement;

Émet le vœu de voir la Croix-Rouge internationale et le Conseil central du Tourisme international nommer des délégués pour constituer une Commission permanente chargée de poursuivre la mise en application des principes posés, en vue d'assurer autant que possible l'homogénéité dans l'organisation de postes de secours sur route.

En outre, émet le vœu que tout véhicule automobile, tout au moins ceux servant aux transports en commun (autocars, autobus), soit muni d'une boîte de secours.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. **ROLIN**.

M. **Rolin** (Belgique). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire formuler une toute petite remarque au sujet de la résolution, dont la tendance, je m'empresse de le dire, nous est à tous sympathique. Je suis un peu inquiet sur la portée des mots « ceux-ci étant signalés par un panonceau de modèle international portant l'emblème de la Convention de Genève ». Il est certain que chaque fois que la collaboration de la Croix-Rouge aura été acceptée, elle se traduira par l'adoption de cet emblème. Cependant je me demande si, étant donné que nous avons le monopole de l'usage de cet emblème, nous ne devrions pas indiquer dans notre texte que l'emploi de cet emblème est subordonné à cette collaboration. Si nous émettons, de façon distincte, le vœu que nous collaborions et le vœu de faire figurer cet emblème sur le panonceau, il n'apparaîtra peut-être pas suffisamment que l'emploi de cet emblème est subordonné à l'acceptation de notre collaboration. Je propose donc de dire : « Afin que ceux-ci puissent être signalés par un panonceau du modèle international portant l'emblème de la Convention de Genève. » Il apparaîtrait alors bien clairement que la condition de notre collaboration est l'adoption de notre emblème.

M. le Dr **Svensen** (Danemark). — Nous sommes d'accord.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. le Ministre **THIEBAUT**.

S. Exc. M. **Thiébaud** (France). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'associe entièrement aux observations que vient de présenter M. **ROLIN**, d'autant plus volontiers que c'est ainsi que cela se passe en France, où nous avons organisé, avec la collaboration du Tourisme français, des postes de secours sur un grand nombre de routes. Nous avons été priés d'accorder à ces panonceaux l'usage de l'emblème de la Convention de Genève et ne l'avons fait qu'à la condition qu'il y aurait une collaboration entre la Croix-Rouge et l'organisation de ces postes de secours. Il y a une liaison entre chaque poste de secours et le Comité de Croix-Rouge le plus voisin. En outre, au cours de l'année, les infirmières de la Croix-Rouge

procèdent à l'instruction sommaire du personnel de ces postes de secours en indiquant notamment comment il faut arrêter une hémorragie, transporter un blessé.

Je tenais à indiquer à la Conférence ce qui se fait en France pour répondre au vœu que vient d'exprimer M. ROLIN.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — L'assemblée est-elle d'avis d'adopter les résolutions de la Commission avec la légère modification de rédaction qui a été proposée et qui est acceptée par le rapporteur? (*Assentiment.*)

*(Les conclusions du rapport sont adoptées.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole au Général BAUER, pour faire rapport, au nom de la V<sup>e</sup> Commission, sur la question de l'aviation sanitaire.

#### RAPPORT DE LA V<sup>e</sup> COMMISSION SUR L'AVIATION SANITAIRE ET LA CROIX-ROUGE.

M. **Bauer** (Suède).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES,

MESSIEURS,

La XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge dans l'une de ses résolutions, concernant l'aviation sanitaire, a recommandé aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de concentrer leurs efforts sur le développement de l'aviation sanitaire civile. De plus, la Conférence a cru devoir recommander aux Sociétés nationales d'entrer en relations avec les organes officiels ou privés de leur pays, en vue d'une collaboration intime tendant à l'aménagement des avions sanitaires et leur emploi en cas de secours d'urgence.

Etant donné que les principes exprimés par la XIII<sup>e</sup> Conférence ont, dès le début, servi de base à l'organisation de l'aviation sanitaire en Suède, il semble opportun de donner de cette organisation un exposé succinct.

On peut citer quelques passages du rapport sur les transports par avion en Suède, établi par la Croix-Rouge suédoise, à l'occasion du premier Congrès international d'aviation, qui s'est tenu à Paris en 1929, et du supplément contenant les statistiques sur les transports effectués de 1924 à 1930. (Voir l'annexe.)

L'aviation sanitaire en Suède fut au début seulement introduite dans les provinces de Norrbotten.

Les indications qui suivent pourront donner une idée des conditions géographiques de cette province. Cette province, située autour du cercle polaire, a une superficie de 115.000 kilomètres carrés environ, c'est-à-dire un peu supérieure à celle de la Belgique, des Pays-Bas et de la Suisse réunis. Les eaux occupent un dixième à peu près de cette superficie. Une grande partie de la province est sise à une assez grande altitude au-dessus du niveau de la mer; pour 400 kilomètres carrés, qui constituent la région des neiges éternelles, cette altitude est de 1.200 mètres. La température s'élève souvent en été jusqu'à + 40° C., mais descend en hiver jusqu'à — 30° et — 40°. Pour une même journée, les variations de température sont considérables.

Deux grandes lignes de chemin de fer traversent la province, celle qui vient de Stockholm se divisant à Boden en deux embranchements, dont l'un se prolonge par Haparanda jusqu'en Finlande, tandis que l'autre se dirige vers le port de Narvik en Norvège. Il existe, en outre, deux lignes moins importantes. Les chemins sont bons, les routes pour automobiles, excellentes. Mais les voies de communication passent à une

très grande distance de vastes régions dont les populations se trouvent, en hiver surtout, lorsque le sol est couvert d'une couche de neige de plusieurs mètres de profondeur, complètement isolées du reste du monde. Les visites de médecins dans ces régions ou les transports par terre de leurs habitants malades à l'hôpital sont absolument impossibles, ou se heurtent à des difficultés si considérables, entraînent des frais si élevés ou, pour les patients, des souffrances telles, que dans la plupart des cas, les malades dont l'état réclame des soins hospitaliers ou une opération chirurgicale, sont voués à une mort certaine.

C'est la connaissance de cette situation qui engagea le Comité central de la Croix-Rouge suédoise à prendre l'initiative de l'organisation de transports sanitaires par avion, qui lui apparaissait comme l'unique moyen de procurer aux intéressés en pareil cas les secours nécessaires.

En 1923, avec une subvention de l'Etat, il fit donc l'acquisition d'un avion français du type Bréguet. C'était le biplan 14 T *bis*, muni d'un moteur Renault de 300 C.V. en forme de V, avec 12 cylindres. Il contenait une cabine spéciale pour deux malades couchés sur des brancards et pour le mécanicien ou l'infirmier. L'appareil était du même modèle que celui employé au Maroc pendant la dernière phase de la guerre dans ce pays. Il était pourvu d'un train d'atterrissage auquel pouvaient être adaptés, soit des flotteurs, soit des roues. Les roues furent toutefois remplacées par des skis. Nulle part, en effet, dans la région où l'avion devait être utilisé, il n'y a un terrain plat, se prêtant par ses dimensions à la descente sur roues. Celle-ci ne peut s'effectuer que sur les eaux, ouvertes ou prises par les glaces et couvertes de neige ou sur le sol aux endroits où la neige en a aplani les aspérités.

L'avion fut stationné à Boden, ville de garnison et forteresse, où se trouve un important hôpital militaire avec plusieurs sections spéciales. Les aviateurs et les mécaniciens sont mis à disposition par l'aéronautique militaire, qui assure ainsi l'exploitation, tandis que la Croix-Rouge accorde une certaine somme pour chaque vol effectué. Les malades sont transportés gratuitement.

Nous n'entrerons pas ici dans des détails concernant les reconnaissances aériennes auxquelles il fut procédé en vue de dresser la carte de la région, pour déterminer les possibilités d'atterrissage et les lieux où il convenait de créer les dépôts d'essence. Nous ne parlerons pas davantage des projets de construction de hangars en plusieurs endroits qui furent mis à l'étude et dont l'exécution eût entraîné des frais considérables. Nous nous bornerons à constater que l'on résolut de stationner l'avion en permanence à Boden et de l'y ramener pour chaque transport, si possible le même jour, ce qui a pu se faire aussi dans la presque totalité des cas.

Les transports aériens de malades ont commencé dans l'été de 1924.

Bien qu'une grande partie de la population de cette région vive très isolée, dans une ignorance presque totale de ce qui se passe dans le monde, et n'ait jamais vu d'objet aussi étrange qu'un avion, aucun malade n'a jamais hésité à confier sa personne à cet appareil. Tous comprenaient qu'il leur apportait le secours désiré et la possibilité d'échapper à un mal dangereux. Ils se rendaient compte qu'il constituait pour eux le seul moyen de salut. La faveur dont jouit l'avion sanitaire tient pour une grande part, d'ailleurs, à la confiance inspirée à juste titre par les excellents pilotes qui en ont eu successivement la conduite, et qui ont fait preuve d'habileté et de prudence en même temps que d'audace et d'un sens aigu de leur responsabilité.

Pour suppléer en cas de besoin à l'avion Bréguet, un appareil d'observation de l'aéronautique militaire, adapté à sa nouvelle destination, grâce à un aménagement spécial de la cabine, fut également stationné à Boden.

A la suite de ces premières expériences, il fut convenu que les avions sanitaires devraient être du type suivant :

La cabine doit pouvoir contenir deux malades allongés sur brancards, et deux assis; elle doit être

munie d'installations de chauffage, ventilation et éclairage. Le moteur doit être d'une puissance minimum de 300 C.V. avec une vitesse de 150 kilomètres à l'heure et un rayon d'action de 500 kilomètres.

Deux dons importants, en tout 80,000 couronnes, faits au Comité Central de la Croix-Rouge, permirent à celui-ci d'acquérir un appareil de ce type. C'était un avion Junkers du modèle F. 13, sorti des usines de la Société Flygindustri, à Malmoe, en Suède. L'avion est, depuis le commencement de juin 1928, stationné à Boden.

Les rapports sanitaires indiquent que les malades transportés étaient atteints d'affections très diverses : il s'agissait le plus souvent de cas aigus et graves, péritonite pour causes diverses, appendicite, ulcères de l'estomac ou du duodénum avec hémorragie abondante, affections de la vésicule biliaire, accouchements difficiles, empyème pleural, méningite, accidents graves, etc...

Il ne fait pas de doute qu'en l'absence d'avions sanitaires, un grand nombre de malades eussent été condamnés à une mort certaine et douloureuse. Les rapports relatifs aux transports montrent que, dans bien des cas, ceux-ci se sont accomplis parmi les pires difficultés et dans des conditions extrêmement périlleuses par la brume, l'obscurité, les tempêtes de neige, les régions montagneuses, etc.

A diverses reprises, les avions ont transporté des médecins auprès des malades demeurant en des endroits éloignés et d'un accès difficile.

Depuis 1927, il existe également la possibilité d'effectuer des transports sanitaires par avion dans la partie du Norrland située un peu plus au sud que celle dont il vient d'être parlé, mais où les conditions du terrain et les communications sont très sensiblement les mêmes. A Froesoen, station d'un de nos corps d'aviation militaire, un avion du même type que celui de Boden, a été stationné.

Cet avion fut d'abord exposé à Paris à l'occasion du premier Congrès international d'aviation sanitaire. Par la même occasion, il a rendu visite aux Croix-Rouges de Belgique, des Pays-Bas, du Danemark et d'Allemagne.

Il existe en Suède depuis deux ans, un groupement privé, la Société de Navigation aérienne (*Luftfartsförbundet*), qui s'est donné pour tâche, entre autres, le développement des transports sanitaires par avion, dont s'occupe spécialement une de ces sections, le Comité des ambulances. Ce Comité, dont l'action s'exerce en étroite liaison avec l'aéronautique militaire et avec le Comité central de la Croix-Rouge, vise à créer pour les transports sanitaires par avion, les meilleures conditions possible de sécurité et de prix, et à mettre ainsi des ambulances aériennes à la portée de tous ceux qui peuvent en avoir besoin.

Pour que ce but puisse être atteint, il faut avant tout que les ambulances soient stationnées dans un centre d'aviation, militaire de préférence, ou commercial. Les premiers notamment disposent en permanence de pilotes et de mécaniciens qualifiés en même temps que de hangars, de matériel d'atelier, etc.

Le Comité des ambulances a établi un plan de mesures à prendre dans l'avenir le plus prochain pour le développement des transports sanitaires. Ce plan prévoit la création à Haegernaes, près de Stockholm, à Karlskrona et à Gothenburg, de trois nouveaux postes affectés à ce service, les deux premières de ces localités étant des centres d'aviation militaire, tandis qu'il est question de faire de la troisième un centre d'aviation commerciale. La situation de ces localités est telle qu'il suffira que chacun ait un rayon d'action de 300 kilomètres seulement, pour que le service des ambulances aériennes couvre désormais la totalité du territoire de la Suède. Avec des avions ayant, comme celui de Boden, un rayon d'action de 500 kilomètres, il sera ainsi largement pourvu à tous les besoins pour l'ensemble du pays.

Ce Comité a rassemblé une somme globale de 110,000 couronnes qui ont été mises à la disposition de la Croix-Rouge suédoise, en vue de l'achat de deux avions sanitaires.



Le nombre des transports effectués jusqu'au 20 août 1930 s'élève à deux cent soixante, pour une population d'environ 300,000 âmes dans les districts où les aéroplanes sont en service.

Un seul accident fut déploré, qui causa la perte d'une vie.

En outre, soixante transports sanitaires furent effectués pendant la période 1925-1930, par les avions en service régulier.

La Commission, comme le fait le rapport sur l'aviation sanitaire présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence (voir document n<sup>o</sup> 21), reconnaît les services incontestés rendus par les avions de la Croix-Rouge suédoise qui correspondent à un but bien déterminé.

En vertu de l'accord réalisé entre la Croix-Rouge suédoise et le Ministère de l'Aéronautique, le Gouvernement suédois met à la disposition de la Croix-Rouge, les hangars, les ateliers de réparations, les pilotes et les mécaniciens. La Croix-Rouge s'engage à assumer certaines charges et, en cas de guerre, à mettre ces avions à la disposition de l'État. Cette entente correspond bien aux idées exposées lors de la XIII<sup>e</sup> Conférence et semble être à l'heure actuelle le seul moyen d'aboutir à une solution pratique de la question.

L'idée qui a surtout inspiré la délégation française en déposant son projet relatif à une organisation internationale de l'aviation sanitaire en temps de paix est de préparer dès maintenant une réglementation appropriée qui permettrait d'accorder aux appareils sanitaires aériens — quelle que soit leur qualité, civils ou militaires — une circulation plus facile hors des frontières et le bénéfice de divers privilèges de nature à leur permettre l'accomplissement rapide de la mission humanitaire qu'ils ont à remplir.

Ce sont les Gouvernements qui, seuls, peuvent étudier les questions soulevées et donner à l'aviation sanitaire le statut qui lui convient.

Du rapport qui a été présenté par la délégation française, il ressort que l'établissement d'une telle convention est possible.

Il serait d'un grand intérêt que la Conférence veuille bien attirer l'attention des Gouvernements sur l'importance de la question.

La V<sup>e</sup> Commission, après avoir étudié la question d'aviation sanitaire, sous son double aspect national et international, tenant compte de l'activité déployée dans différents pays, en particulier en Suède, pour assurer dans d'excellentes conditions le transport par appareil sanitaire aérien des malades, blessés, médecins, ou du matériel, constatant d'autre part, que le développement de ce moyen de secours en temps de paix ne pourra progresser que s'il existe une réglementation internationale appropriée, croit devoir soumettre à l'approbation de la Conférence les résolutions suivantes :

La Conférence recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

de conclure des accords avec les autorités civiles et militaires pour obtenir de celles-ci l'autorisation de se servir d'appareils aériens particulièrement en cas de calamités,

d'aider de leur autorité morale et matérielle les groupements privés qui ont pour but de développer l'aviation,

de favoriser les études permettant la transformation rapide des appareils en avions « porte-blessés » en prévoyant dans leur construction un dispositif de fixation de brancards,

de se faire représenter aux Congrès d'aviation sanitaire.

Charge la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge de suivre le développement de l'aviation sanitaire au point de vue technique.

Et émet les vœux :

1<sup>o</sup> Que le Comité international de la Croix-Rouge et les Gouvernements des pays signataires de la Convention de Genève, étudient les moyens réglementaires et techniques de nature à faciliter le parcours international des appareils sanitaires aériens tels que :

facilités pour le passage des frontières,  
utilisation des hangars et des bases,  
priorité dans les transmissions,  
simplifications des formalités douanières et de police,  
exonération des droits de douane, des taxes d'atterrissage,  
participation des flottes aériennes marchandes à l'œuvre de secours;

2<sup>o</sup> Que les Gouvernements s'appliquent à organiser et à développer leur aviation sanitaire nationale, en collaboration *étroite*, avec les Sociétés de Croix-Rouge et les initiatives privées.

M. le Général **Marotte** (France). — Je demande une légère addition à l'alinéa qui commence ainsi : « de favoriser les études » et qui se termine par les mots « un dispositif de fixation de brancard ». Je demanderai qu'on veuille bien ajouter « et en particulier du brancard standardisé ». Il y a là une question extrêmement importante ; si l'on doit étudier un dispositif pour permettre de recevoir le brancard, encore faut-il tenir compte du brancard que la Commission de standardisation a défini dans toutes ses dimensions.

M. le Général **Bauer** (Suède). — J'accepte cette modification.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je demanderai que l'on apporte une légère modification au paragraphe qui précède immédiatement l'énumération des vœux. Ce paragraphe est ainsi conçu : « Charge la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge de suivre le développement de l'aviation sanitaire au point de vue technique. » Je propose de dire : « Charge le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge. » Ceci en raison de la participation si remarquable que le Comité international a prise jusqu'à présent à l'étude de cette question.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Le Comité est-il d'accord pour admettre la modification proposée par M. le ministre THIEBAUT? (*Oui, oui.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je prie M. DRONSART, Secrétaire général, de relire la résolution modifiée.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général).

La Conférence recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

De conclure des accords avec les autorités civiles et militaires pour obtenir de celles-ci l'autorisation de se servir d'appareils aériens particulièrement en cas de calamités,

D'aider de leur autorité morale et matérielle les groupements privés qui ont pour but de développer l'aviation,

De favoriser les études permettant la transformation rapide des appareils en avions « porteblessés » en prévoyant dans leur construction un dispositif de fixation de brancards, et en particulier du brancard standardisé,

De se faire représenter aux Congrès d'aviation sanitaire,

Charge le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de suivre le développement de l'aviation sanitaire au point de vue technique.

Et émet les vœux :

1<sup>o</sup> Que le Comité international de la Croix-Rouge et les Gouvernements des pays signataires de la Convention de Genève étudient les moyens réglementaires et techniques de nature à faciliter le parcours international des appareils sanitaires aériens tels que :

facilités pour le passage des frontières,  
utilisation des hangars et des bases,  
priorité dans les transmissions,  
simplification des formalités douanières et de police,  
exonération des droits de douane, des taxes d'atterrissage,  
participation des flottes aériennes marchandes à l'œuvre de secours.

2<sup>o</sup> Que les Gouvernements s'appliquent à organiser et à développer leur aviation sanitaire nationale, en collaboration étroite avec les Sociétés de Croix-Rouge et les initiatives privées.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Cette résolution est-elle adoptée? (*Marques unanimes d'assentiment.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. A. VAN BAUMBERGHEN, rapporteur de la II<sup>e</sup> Commission sur la standardisation du matériel sanitaire.

## II<sup>e</sup> COMMISSION.

### QUESTION XIII DE L'ORDRE DU JOUR : STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE.

M. **Agustin Van Baumberghen** (Espagne).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

La Commission que vous avez désignée pour exécuter une des idées les plus heureuses, issue d'une des plus dures leçons que la dernière guerre ait fournies quant à l'assistance et au transport des blessés sur les champs de bataille, se présente pour la seconde fois devant vous : la standardisation du matériel sanitaire.

Par la voix de mon illustre prédécesseur, à l'habileté duquel la Commission rend hommage, le délégué français, général MAROTTE, vous fûtes informés à La Haye, en 1928, de tout ce que nous avons fait depuis la date de notre constitution jusqu'à celle où eut lieu la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale.

Vos félicitations d'alors animèrent nos enthousiasmes et dans la mesure où cela était possible renforcèrent notre ferme propos de contribuer à réaliser les espérances conçues au moment de nous conférer la charge dont nous nous sommes acquittés dans la seconde période et dont j'ai l'honneur de vous rendre compte, au nom de la Commission qui a eu la bonté, en dépit de mon peu de mérites, de m'élever à ce poste, et à laquelle je réitère, dans ce moment solennel, ma plus profonde reconnaissance.

Dans les actes de la Conférence précitée, vous trouverez les détails des travaux qui furent entrepris jusqu'alors.

Parmi ceux-ci, les uns furent terminés et leurs décisions approuvées par vous à la susdite réunion, et mises à exécution par les services de santé qui s'étaient ralliés à l'idée de standardisation et par les Sociétés de secours auxiliaires de ces services. D'autres restèrent en suspens pour de nouvelles études, ce qui figure

en détail, ainsi que les études nouvellement entreprises dans l'annexe que nous soumettons à votre délibération, en vous proposant les résolutions que nous jugeons bonnes dans le but désiré. A ce sujet, je dois commencer par présenter une excuse, afin d'expliquer l'apparente inégalité avec laquelle ces résolutions sont rédigées, les unes paraissant minutieusement détaillées, tandis que d'autres revêtent un aspect d'indécision, qui les différencient remarquablement des premières.

Cette différence se justifie pour deux raisons :

La Commission cherche la solution la plus éminemment pratique; et afin de l'obtenir elle tâche de tenir compte des moindres détails qui pourraient l'entraîner, ou simplement la gêner en évitant, en même temps, tout particularisme, mais en respectant par contre le caractère national en tout ce qui ne s'oppose pas à l'interchangeable.

Pour cela nous avons décidé d'observer une espèce de gradation dans nos travaux :

1<sup>o</sup> Choix des sujets à traiter et désignation des rapporteurs;

2<sup>o</sup> Discussion des rapports et rédaction des conclusions qui seront ensuite soumises aux directeurs des services de santé et des Comités centraux des Sociétés nationales, lesquels devront en retour nous communiquer leurs observations, ce dont nous leur serons très reconnaissants;

3<sup>o</sup> Sur le vu de ces observations et à la suite de la discussion approfondie à laquelle se livre la Commission dans ses réunions, discussion qui s'étend autant qu'il est nécessaire, afin d'arriver à l'unanimité, ce qui constitue sa plus grande garantie, seront rédigées les décisions, lesquelles, après avoir obtenu votre approbation, acquerront un caractère exécutif par le fait que figurent parmi vous des délégués de tous les Gouvernements, auxquels ces accords sont communiqués par voie diplomatique.

Mais la Commission ne se contente pas de cela seulement. Désireuse de profiter de l'expérience acquise par la totalité de ses membres dans le laboratoire le plus grandiose que l'imagination la plus exaltée puisse rêver, elle complète les résolutions que vous entérinez (dans le temps et les conditions que le progrès se charge de limiter) par des conseils qui peuvent être ou n'être pas suivis, mais que la Commission juge de son devoir de communiquer pour qu'il en soit tenu compte dans les constructions du futur matériel sanitaire.

Voici donc la différence à laquelle je me réfère : doivent être fixes et formels les points absolument précis pour l'interchangeabilité et par conséquent l'adaptation des unités entre elles; avec toute la latitude possible pour les conditions que nous jugerions convenables, mais que nous n'estimons pas nécessaires.

Un fait d'une extraordinaire importance pour l'avenir de nos relations doit vous être signalé, c'est la liaison établie avec les Congrès internationaux de médecine et pharmacie militaires, dans celui qui eut lieu à Londres en 1929, après la communication que j'ai eu l'honneur de présenter, rendant compte de nos travaux et sur la proposition du chef de la délégation française, le Général LANE. Le Comité permanent des dits Congrès est depuis deux sessions représenté par son secrétaire, le Major VONKEN, apport que nous estimons dans toute sa valeur, par ses dons personnels et sa valeur scientifique.

J'ai à consigner un autre fait également important. Aux termes de la résolution X de la XIII<sup>e</sup> Conférence, les résolutions proposées au sujet du brassard de neutralité restèrent en suspens pour leur approbation définitive jusqu'à ce que se fut prononcée à cet effet la Conférence diplomatique chargée de la revision de la Convention de Genève qui devait se réunir en juillet 1929.

Cette Conférence a eu lieu; notre ancien Président, le Général MAROTTE, et notre Vice-Président, le Général DEMOLDER, étant intervenus brillamment dans ces délibérations, il y fut décidé à l'unanimité de conférer à notre Commission « l'étude et la rédaction d'un modèle unique de certificat d'identité, pour le personnel sanitaire non pourvu d'uniforme » dans le but de rendre sa qualité évidente à tout moment.

Notre intérêt stimulé par l'honneur inestimable qu'impliquait ce mandat, en reconnaissant par là,

même tacitement, l'importance de nos travaux, nous chargeâmes notre collègue, le Major Général COLLINS, de son étude préliminaire. Il s'est acquitté de ce soin avec toute la diligence requise et la résolution prise sur ce point si intéressant figure parmi celles que nous vous soumettons.

Nos décisions au sujet de la plaque d'identité furent également modifiées dans la dite Conférence et restent rédigées dans la forme dans laquelle elles figurent actuellement.

Complétée avec les brillants apports du Général MAROTTE et du Lieutenant ROBERT, Président de la Section genevoise du Club Alpin Suisse, la question référente au transport des blessés sur skis et traîneaux, est solutionnée, question d'importance capitale pour les pays où abonde la neige. Nous regrettons que l'état de santé, puis les exigences du service, nous aient privés du concours personnel du Dr LÉONARDOFF, représentant de l'U. R. S. S., à qui nous devons des remerciements, que nous reportons aussi au Lieutenant ROBERT, qui est entré d'une façon si spontanée dans les vues de la Commission, désireuse de s'assurer toutes les collaborations qu'elle estime nécessaires pour le plus grand succès de ses travaux.

De même que nous avons traité la question de la nomenclature des blessures, nous avons demandé la collaboration de la section d'hygiène de la Société des Nations.

Je vous propose, comme suite à ce que nous avons fait à La Haye et à ce qui a été fait jusqu'à présent, la résolution suivante :

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale prend acte, avec une vive satisfaction, des travaux accomplis par la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, au cours de ses quatrième et cinquième sessions;

Prie la Commission de continuer à se tenir au courant des progrès réalisés et des inventions nouvelles qui seraient de nature à entraîner des modifications de ses résolutions antérieures ou d'orienter ses délibérations futures;

Remercie le Comité international de la Croix-Rouge, du soin avec lequel il facilite les réunions de la Commission, assure le Secrétariat des sessions et la publication des travaux;

Exprime sa gratitude aux Gouvernements qui envoient des experts à la Commission, fournissent la documentation nécessaire, subventionnent régulièrement l'Institut international d'études du matériel sanitaire et enrichissent ses collections;

Fait siennes les résolutions suivantes.

*N. B.* — Pour plus de clarté, les résolutions I à IX adoptées à la XIII<sup>e</sup> Conférence à La Haye en 1928, ont été rappelées par leurs numéros d'ordre et leur titre même, lorsqu'elles ne sont l'objet d'aucune modification.

## I. — BRANCARD DE CAMPAGNE

(Adoptée à La Haye en 1928, modifiée comme suit :)

e) Écartement des *limites intérieures* des surfaces de suspension ou de sustentation sur la longueur des hampes : 119 cm.

f) Une surface de 10 cm<sup>2</sup> au minimum sera laissée libre pour recevoir les appareils de suspension ou de sustentation au delà et de chaque côté de ces 119 cm.

g) Poids maximum : 12 kilos.

Cette modification constitue, en somme, une simple rectification, pour que notre résolution soit exprimée avec plus de précision.

## II. — BRETELLE DE BRANCARD

(Adoptée à La Haye en 1928.)

## III. — PAQUET DE PANSEMENT INDIVIDUEL

(Adoptée à La Haye en 1928.)

## IV. — PLAQUE D'IDENTITÉ

(Adoptée à La Haye en 1928, modifiée comme suit) :

« La plaque d'identité doit être d'une substance incombustible et résistant aux produits de la décomposition cadavérique; avoir 2 millimètres d'épaisseur et réaliser de préférence la forme ovale.

» Conformément aux décisions des Conférences de La Haye (octobre 1928) et de Genève (juillet 1929),  
» l'alinéa c) concernant les sanitaires est supprimé ».

On avait adopté le duraluminium comme étant le meilleur métal pour les plaques d'identité. Mais nous avons reçu des indications du service de santé militaire français d'après lesquelles celui-ci avait trouvé des cadavres sur lesquels la plaque d'identité avait été pour ainsi dire détruite par l'effet de la décomposition cadavérique.

Par conséquent, nous avons modifié le texte et avons prévu une plaque d'identité résistant « aux produits de la décomposition cadavérique ».

## V. — FICHE MÉDICALE DE L'AVANT

(Adoptée à La Haye en 1928.)

## VI. — FICHE MÉDICALE D'HOSPITALISATION

(Adoptée à La Haye en 1928.)

## VII. — POCHE-TTE-FICHE D'ÉVACUATION

(Adoptée à La Haye en 1928.)

## VIII. — NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES BLESSURES DE GUERRE

(Adoptée à La Haye en 1928.)

## IX. — CACOLET-LITIÈRE

(Adoptée à La Haye en 1928.)

## X. — PIÈCES D'IDENTITÉ

1<sup>o</sup> *Brassard de neutralité*. (Régulé par la Convention de Genève en 1929, art. 21.)

2<sup>o</sup> *Carte d'identité*.

1. Le certificat d'identité requis par l'article 21 de la Convention de Genève pour le personnel sanitaire qui n'a pas d'uniforme militaire est constitué par le document dit : carte d'identité;

2. Cette pièce consiste en une carte simple ou pliée en double ; le recto et le verso en sont exclusivement réservés à l'inscription des mentions standard à portée internationale ; l'intérieur de la carte double étant laissé disponible pour les renseignements que chaque nation estime devoir faire figurer sur ce certificat (durée de validité — fonctions spéciales du titulaire — mutations éventuelles, etc...).

3. La carte est constituée en carton ou en papier fort et peut être renfermée dans une enveloppe la protégeant contre les détériorations et les souillures.

4. La carte portera le signe de la Convention de Genève.

5. Format optimum de la carte : longueur 14 centimètres ; largeur 10 centimètres.

*Au recto.*

6. Les indications suivantes seront obligatoirement numérotées comme suit :

a) *En tête :*

l'indication du pays ;

l'indication de l'association à laquelle appartient le titulaire ;

les mots « carte d'identité » ;

le numéro de la carte ;

b) *Ensuite et dans l'ordre numérique obligatoire ci-après :*

1<sup>o</sup> nom du titulaire ;

2<sup>o</sup> prénoms ;

3<sup>o</sup> lieu de naissance ;

4<sup>o</sup> date de naissance ;

5<sup>o</sup> taille ;

6<sup>o</sup> couleur des yeux ;

7<sup>o</sup> signes particuliers visibles ;

8<sup>o</sup> signature du titulaire ;

9<sup>o</sup> signature du président de l'association pour attestation de l'exactitude des renseignements indiqués ;

10<sup>o</sup> lieu et date.

*Nota :* En aucun cas, le personnel sanitaire ne pourra être privé de ses insignes, ni des pièces d'identité qui lui sont propres. (Extrait de l'article 21 de la Convention de Genève, cinquième alinéa.)

*Au verso :*

11<sup>o</sup> photographie fixée de façon immuable (hauteur de la tête 2 cm. minimum) ;

12<sup>o</sup> apposition du timbre de l'association en partie sur la photographie ;

13<sup>o</sup> apposition du timbre sec de l'autorité militaire ;

14<sup>o</sup> désignation de l'autorité militaire responsable et signature ;

15<sup>o</sup> lieu et date.

## XI. — ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ A DES APPAREILS SUR ROUES

I. — Les appareils sur roues sont des auxiliaires précieux du portage à bras.

II. — Il y a lieu de distinguer les appareils destinés à être utilisés :

A. *En plaine*

B. *En montagne*

III. — Les appareils — quelle que soit leur destination — doivent réaliser les directives suivantes :

- a) Simplicité tant au point de vue de la construction que des montages et démontages;
- b) Encombrement minimum, démontabilité en tous éléments interchangeables;
- c) Construction en matériaux durables, faciles à stocker et d'un prix modique;
- d) Confort pour le blessé avec stabilité tant au repos qu'en marche;
- e) Facilité d'enlever le brancard à volonté pour le porter à bras et vice versa, avec un minimum de personnel;
- f) Visibilité minima sur le terrain.

### A. — *Appareils de plaine.*

IV. — Les appareils de plaine doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) Transportabilité par charroi réglementaire ou de réquisition avec le moins d'encombrement possible;
- b) Poids minimum compatible avec le maximum de solidité (poids maximum désirable = 50 kg.);
- c) Suspension du brancard de préférence à la sustentation, à moins que celle-ci ne soit réalisée par un moyen abaissant le centre de gravité, augmentant la stabilité et rendant l'appareil adaptable aux différents modèles de brancards;
- d) Diamètre idéal des roues : 90 centimètres à 1 mètre;
- e) Écartement intérieur des roues : 1 mètre au maximum;
- f) Moyens de protection du blessé contre les intempéries et contre le frôlement des roues.

### B. — *Appareils de montagne.*

(La question reste à l'étude.)

## XII. — ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ COMME TABLE D'OPÉRATIONS ET COMME LIT

1. La hauteur des appareils sera :

- a) Pour la table d'opération, la hauteur d'une table ordinaire, augmentée de 5 à 10 cm.;
- b) Pour le lit, une hauteur de 50 cm. au-dessus du sol.

2. Tous les appareils doivent présenter des caractères de solidité et de stabilité suffisants pour résister à des forces agissant dans les divers sens, vertical, longitudinal, latéral et diagonal, et pour



empêcher le glissement du brancard sur les surfaces de sustentation; ces surfaces devront avoir 10 cm<sup>2</sup>, au maximum.

3. Les appareils peuvent être construits suivant trois principes :

- a) Solidarité des deux chevalets par pièce spéciale ;
- b) Solidarité des deux chevalets par le brancard lui-même ;
- c) Deux chevalets isolés.

4. A conditions égales, la stabilité des appareils a) et b) s'est montrée supérieure à celle des appareils c).

5. Les appareils a) et b) doivent pouvoir supporter à chaque extrémité un poids de 180 kilos. Pour l'appareil c) chaque chevalet doit pouvoir supporter cette charge isolément.

6. Ces appareils doivent pouvoir être transportés sous un volume aussi réduit que possible, être légers, se composer de peu de pièces séparées et pouvoir être rapidement montés.

7. Les tables d'opérations comme les lits ainsi constitués peuvent avoir intérêt à offrir un plan de résistance par l'adaptation d'une planchette mobile, facilement applicable au brancard. Cette planchette doit avoir un poids aussi réduit que possible et comporter peu de parties saillantes.

*N. B.* — La Commission appelle l'attention des constructeurs sur les conclusions suivantes du rapporteur :

« Pour la fixation des surfaces de sustentation, il y a lieu de tenir compte de la différence de hauteur et de largeur des hampes suivant les modèles de brancards (2 1/2 à 7 cm.) et du rétrécissement subi par l'écartement de ces hampes par suite du poids du blessé ou de l'état de la toile.

» Il est rappelé que les hampes des brancards doivent avoir un espace libre pour la suspension ou la sustentation au delà de 119 cm. et que cette surface de sustentation de chaque côté doit avoir au moins 10 cm.

### XIII. — ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ A L'AVION

(La question reste à l'étude.)

### XIV. — VOITURE SANITAIRE

Trois points seulement sont acquis définitivement :

- 1. La nécessité, pour tous les types de voitures sanitaires, d'être adaptés au brancard standardisé;
- 2. L'obligation pour ces voitures de passer sous le gabarit passe-partout des chemins de fer;
- 3. La possibilité d'être lavées et désinfectées à volonté.

Pour tous les autres points, la Commission ne peut que se borner à indiquer les conditions suivantes qui lui paraissent les meilleures à l'heure actuelle.

#### A. — *Pour les voitures automobiles.*

1. Avoir une carrosserie fermée, pouvant être éventuellement rendue étanche et qui devra posséder :

- a) Un dispositif facilitant l'entrée, la sortie et le placement des brancards, et permettant de recevoir soit des assis, soit des couchés, soit des assis et des couchés;

b) Des moyens de fixation calculés de manière que chaque brancard soit séparé du toit de la voiture ou du brancard susjacent par un espace de 60 centimètres au moins.

2. Choisir un châssis pourvu de ressorts élastiques longs, et, autant que possible, d'amortisseurs.

3. Assurer une bonne aération.

4. Réaliser un chauffage sans danger.

5. Il est à prévoir l'emploi d'automobiles sanitaires de construction plus légère et plus simple permettant leur utilisation à l'avant et dans un terrain mouvementé.

Pour ces automobiles, le système dit à chenilles, peut être avantageux.

#### B. — Pour les voitures hippomobiles.

Réaliser les conditions précédentes avec :

1. Une carrosserie plus légère;

2. Une largeur moyenne entre les roues de 1<sup>m</sup>,40 et une distance minima du sol à l'essieu de 0<sup>m</sup>,50.

### XV. — ADAPTATION DU BRANCARD STANDARDISÉ AUX SKIS ET AUX TRAINEAUX

1. L'emploi des skis et des traîneaux est d'une grande importance dans certains pays, pour le transport des blessés et malades sur la neige en plaine comme en montagne.

2. Quels que soient les appareils utilisés dans ce but, ils doivent remplir certaines conditions communes qui sont :

Simplicité, légèreté, solidité, montage et démontage rapides et peu compliqués, encombrement minimum, portabilité, prix modéré et, par dessus tout, parfaite adaptabilité au brancard standardisé et à ses points d'attache.

3. Tous les appareils de ce genre doivent assurer au transporté une protection efficace contre les intempéries et surtout contre le froid et lui donner une impression de sécurité.

#### A. — Skis.

4. On doit distinguer pour les besoins des armées : les skis de la troupe et les skis sanitaires préparés :

a) *Skis de troupe* : ce sont des appareils primitifs destinés surtout à des transports à courte distance. Ils sont munis, au moment même du besoin, de dispositifs très simples préparés d'avance pour recevoir et fixer un brancard;

b) *Skis sanitaires spéciaux* : prévus pour des transports de longue durée. Ils sont, en général, plus longs et plus larges — uniformément aplatis, recourbés à leurs deux extrémités — possèdent une ou deux rainures plus profondes à leur face inférieure et reçoivent des moyens de fixation perfectionnés assurant une fixité et une stabilité aussi parfaites que possible.

Certains d'entre eux sont construits en vue de leur permettre de recevoir des brancards spéciaux : cadres, gouttières, etc.

5. Dans tous les types de skis, la hauteur optima de la toile du brancard ou du treillage métallique au-dessus de la surface glissante, ne doit pas dépasser 30 centimètres.

6. En montagne, un frein est indispensable. Si l'appareil n'en comporte pas, il faut en improviser un.

7. En plaine, au contraire, le ski ne doit avoir aucune partie saillante sur sa surface glissante.

## B. — *Trâneaux.*

8. On utilisera de préférence ceux que l'on trouvera sur place, car ils répondent mieux aux difficultés du terrain de la région.

9. A défaut de trâneaux indigènes, on improvisera des appareils soit en s'inspirant de ces derniers, soit en réunissant entre eux plusieurs skis ordinaires, soit enfin en traînant le brancard à l'aide de perches soigneusement reliées aux hampes du brancard.

10. On évitera le renversement en assurant aux appareils soit un pivotement sur place, soit un rayon de mouvement giratoire n'excédant pas 3 mètres.

## C. — *Traction.*

11. Elle nécessite un nombre variable d'hommes suivant l'état du sol et sa déclivité; elle se fait par piétons, raquettistes ou skieurs, suivant l'état de la neige, et par des animaux dans la plaine.

Lorsqu'il y a lieu à traction par plusieurs hommes, on utilise avec avantage des cordes de bonne qualité d'au moins 8 mètres de long et 1 centimètre de diamètre minimum, goudronnées et enduites de suif.

Pour l'adaptation du brancard de campagne standardisé à l'avion, la question XIII reste à l'étude et nous demandons à tous les membres de s'en occuper, notre cher Président, le général MAROTTE, vous dira d'ailleurs quelques mots à ce sujet.

Nous demandons seulement de parler du brancard standardisé. Nous avons en effet adopté un modèle qui, croyons-nous, peut répondre à toutes les nécessités et servir dans tous les modes de transport; ce serait le même brancard qui servirait depuis le relèvement du blessé jusqu'à son entrée à l'hôpital où il doit rester tout le temps nécessaire pour sa guérison.

Pour le quatorzième point, concernant les voitures sanitaires, nous prévoyons la nécessité pour tous les types de voitures sanitaires d'être adaptées aux brancards standardisés, de passer sous le gabarit des chemins de fer et de pouvoir être lavées et désinfectées.

La Commission indique encore quelques conditions qui lui apparaissent les meilleures.

Enfin, nous avons prévu l'adaptation du brancard standardisé aux skis et aux trâneaux, également avec quelques recommandations qui paraissent suggérées par l'expérience.

Voilà les résolutions que nous avons adoptées et que nous vous soumettons; si elles sont adoptées par la Conférence, elles auront, je pense, le caractère de résolutions définitives.

Je recommande à votre attention toute spéciale les observations que présentera tout à l'heure le Général MAROTTE, car elles sont très importantes au point de vue de la réalisation du but de nos travaux, et notamment pour la question du concours international de matériel sanitaire.

Voilà brièvement résumés les travaux accomplis par la Commission technique internationale pour la standardisation du matériel sanitaire pendant le cours de nos Conférences; votre vote décidera si nous avons su accomplir le mandat qui nous a été confié.

En ce qui me concerne, pour le moment, me faisant l'écho du sentiment commun de tous mes collègues, je me borne à vous soumettre le résultat de nos travaux, à vous, dignes représentants du monde civilisé, réunis en cette XIV<sup>e</sup> Conférence qui continue si bien la tâche commencée en 1864 pour l'humanisation des guerres. Mais je désire que vous sachiez tous avec quelle ferveur nous nous consacrons à l'œuvre qui nous a été confiée, et nous désirons aussi que les Gouvernements des nations adhérentes sachent le culte que constitue pour nous l'amélioration du sort des blessés en campagne.

Nous poursuivons notre œuvre avec la même foi avec laquelle nous l'avons entreprise, mettant en elle tous nos désirs; mais formant en même temps les vœux les plus sincères pour que nos travaux restent sans application grâce à une ère de paix où fraternisent éternellement tous les hommes des nationalités les plus diverses.

*(Applaudissements.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — La parole est à M. le Général **MAROTTE**, président de la II<sup>e</sup> Commission.

Le Général **Marotte** (France).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES,

MESSIEURS,

Comme M. le Sénateur **FRANÇOIS**, je m'excuse de venir encore à cette tribune, comme je l'ai fait il y a deux ans à La Haye, pour vous dire à peu près la même chose; mais il me paraît nécessaire, après le rapport qui vient de vous être fait par le Colonel **VAN BAUMBERGHEN**, sur les travaux de votre II<sup>e</sup> Commission, de vous apporter quelques considérations complémentaires qui, je l'espère, ne vous sembleront pas superflues.

Vous savez comment est née la Commission permanente de standardisation du matériel sanitaire, qui se réunit chaque année à Genève. Résultat d'un vœu de la XII<sup>e</sup> Conférence, que le C. I. C. R. a eu à cœur de satisfaire dès l'année 1926, elle compte aujourd'hui cinq années d'existence, et ce léger recul permet de mieux envisager son rôle et son utilité.

Je ne vous exposerai pas la procédure suivie par elle dans ses travaux, je l'ai déjà fait à La Haye il y a deux ans et ce serait une redite inutile. Je veux seulement répéter aujourd'hui à ceux d'entre vous qui assistaient à la XIII<sup>e</sup> Conférence, et faire connaître aux délégués nouveaux présents à celle-ci, les buts que nous poursuivons, parce que j'estime qu'ils sont insuffisamment connus ou compris.

Ces buts sont les suivants :

Étudier le plus minutieusement possible chacun des modèles qui nous sont envoyés par les États, les Croix-Rouges, les constructeurs et les particuliers, concernant les sujets successivement soumis à notre examen;

En retenir les caractéristiques principales et, cela fait, essayer de dégager de leur comparaison, comme aussi de la documentation parue sur la matière et de notre expérience personnelle, un type en quelque sorte idéal que nous proposons à l'adoption de tous les intéressés, sous forme de résolutions arrêtées seulement quand l'étude nous paraît terminée.

Ce type, nous le concevons toujours de telle sorte que seuls soient standardisés pour chaque objet, les points qui, à nos yeux, sont susceptibles d'être adoptés par tout le monde. De telle sorte que chaque matériel ou objet ainsi examiné possède désormais deux aspects : l'un international, conforme aux indications standardisées; l'autre, pouvant recevoir le caractère national que chaque pays entend lui imprimer.

Il est bien évident que pour que nos conclusions soient aussi exactes que possible, il faut que les observations qui les ont inspirées soient étayées sur l'examen du plus grand nombre possible de modèles. Il faut donc, d'une part, que les États, les Croix-Rouges, les constructeurs, les particuliers nous envoient

les divers types d'appareils qu'ils possèdent dès qu'ils sont avisés, par les soins du C. I. C. R., qu'un nouveau sujet vient d'être mis à l'étude par la Commission de standardisation.

Puis, lorsque les conclusions de cette étude ont été diffusées partout, toujours par l'intermédiaire obligeant du Comité international de la Croix-Rouge, il faut d'autre part que chacun nous fasse connaître les critiques et les modifications qu'elles ont pu susciter de la part des services techniques appelés à les mettre en pratique.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse. Je croirais manquer à mon devoir si, au nom de mes collègues et au mien, j'omettais de rendre un hommage public et mérité au C. I. C. R. pour le soin qu'il apporte chaque année à publier nos délibérations dans un gros volume, orné de nombreuses gravures, qu'il répand à profusion dans tous les milieux

Donc, si après que les intéressés ont été touchés par cette publicité donnée à nos travaux, nous ne recevons d'eux aucun avis contraire, nous sommes, en bonne logique, fondés à penser que les résolutions proposées sont susceptibles de vous être présentées en dernière analyse lors de la réunion des Conférences internationales de la Croix-Rouge.

Or, Mesdames et Messieurs, je dois bien reconnaître qu'il n'en a pas été ainsi jusqu'à ce jour. L'existence de la Commission de standardisation de Genève n'a pas suffisamment retenu l'attention de tous les participants à ces Conférences. Les modèles soumis à nos examens, exception faite pour les brancards, sont demeurés trop peu nombreux. Quant aux avis reçus en réponse à la publication de nos travaux, quelques États seulement nous les ont fait connaître. En définitive, les envois, aussi bien que les avis n'ont guère été autrement conditionnés que par l'activité des membres de la Commission de standardisation auprès de leurs Gouvernements respectifs. Or, la Commission ne comporte que 14 membres. En dehors d'eux, ces travaux ne suscitent pas l'intérêt qu'ils méritent. Cela est si vrai que, au cours des débats de votre deuxième Commission, la délégation allemande nous a fait part de plusieurs desiderata concernant nos résolutions antérieures, desiderata qui résultent d'un examen demeuré sans effet jusqu'au jour où notre collègue allemand est venu siéger parmi nous et a étudié nos résolutions avec les services techniques de son pays.

Nous avons toujours tenu le plus grand compte des observations qui nous ont été envoyées et, lorsqu'elles ont été reconnues fondées, nous n'avons pas hésité à modifier nos résolutions antérieures. Témoin, la plaque d'identité qui a motivé la nouvelle rédaction que nous vous avons proposée tout à l'heure à la suite des expériences faites en France. Nous ferons de même à l'égard des desiderata qui viennent de nous être soumis.

Mais la Commission ne peut pas démesurément augmenter le nombre de ses membres sous peine de devenir elle-même une véritable Conférence. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je suis venu à cette tribune pour vous adjurer tous de nous aider dans la tâche ardue et délicate que nous poursuivons de notre mieux.

Vous pouvez beaucoup pour nous. En rentrant chez vous, dans les rapports que vous aurez à faire sur votre mission, insistez sur l'importance de cette question, sur le but particulier que nous poursuivons et qui intéresse en réalité tous les pays du monde, et provoquez les envois nécessaires à nos examens.

Pour que désormais un laps de temps suffisant soit laissé à chacun d'eux pour les envois, notre Commission a décidé qu'une année entière serait consacrée à rassembler tout le matériel et la documentation indispensables à nos délibérations : modèles de types divers ou, à défaut, plans cotés, descriptions, notices et documentation de toute nature sur les sujets mis à l'étude. Cette étude ne sera plus entreprise qu'au début de la deuxième année.

De plus, une fois les rapports établis, leurs conclusions seront envoyées dans chaque pays avec prière de les examiner; et nous ne statuerons qu'après un temps suffisant pour permettre de nous faire parvenir les avis.

Il n'est pas inutile de rappeler encore que la XIII<sup>e</sup> Conférence a prié les Gouvernements de bien vouloir consentir, par la voie de concessions réciproques, à exonérer de tous frais de transport et de tout droit d'entrée le matériel sanitaire destiné à l'Institut international d'études de matériel sanitaire expédié par les Comités centraux des différentes Sociétés de la Croix-Rouge et par les Services de santé militaires et réciproquement le matériel expédié par cet institut à MM. les rapporteurs en vue de leur en permettre l'étude.

Cette suggestion a déjà été suivie de plusieurs côtés à notre plus grand profit, il importe qu'elle se généralise.

Il est un dernier point sur lequel je veux encore appeler votre bienveillante attention : ce sont les concours organisés par le C. I. C. R.

Quels moyens plus efficaces aurions-nous pour juger du bien fondé de nos résolutions si, après avoir concrétisé notre pensée sur un objet, nous n'étions pas mis à même d'en posséder entre les mains la réalisation tangible? C'est dans ce but que des concours périodiques sont organisés. Ils sont annoncés un an et parfois deux ans d'avance suivant l'importance du matériel standardisé. Or, ici encore, ou bien les échantillons envoyés n'arrivent pas dans les délais voulus, partant, ils ne peuvent être soumis aux épreuves préalables effectuées par notre Sous-Commission; ou bien ils n'arrivent pas du tout. C'est ainsi que cette année même, nous avons dû reporter à 1931 les concours relatifs à la plaque d'identité et aux fiches médicales, les modèles envoyés étant trop peu nombreux et d'autres étant parvenus trop tard à destination.

Les récompenses généreusement accordées à ces concours par le C. I. C. R. sont cependant assez importantes pour tenter les services techniques et les constructeurs de tous ordres. Il faut donc attribuer les mécomptes observés à ce qu'une publicité suffisante n'a pas été donnée à ces concours et surtout à ce que leur but n'a pas, jusqu'ici, été interprété dans le sens qu'il convenait.

C'est pourquoi, Messieurs les Délégués, je vous dis en terminant : le sort de notre Commission est entre vos mains, elle ne peut vivre que si vous l'aidez. Mes collègues et moi, nous vous demandons avec instance de prendre en sérieuse considération l'exposé que je viens de faire, et de vous faire les zélés et chaleureux avocats d'une cause qui, au demeurant, est la vôtre.

Je propose à la Conférence la résolution suivante pour faire suite à celles qui vous ont été lues tout à l'heure :

La XIV<sup>e</sup> Conférence recommande à tous les Gouvernements des États signataires de la Convention de Genève et aux Sociétés de la Croix-Rouge l'œuvre poursuivie par la Commission permanente de standardisation de matériel sanitaire et leur demande d'envoyer à l'Institut de matériel sanitaire de Genève tous les modèles, plans, notices descriptives, etc., concernant les sujets successivement mis à l'étude et de les exonérer de tous frais de transport et de tous droits d'entrée suivant le vœu déjà émis à ce sujet par la XIII<sup>e</sup> Conférence.

Elle les prie enfin de diffuser l'annonce des concours organisés périodiquement, ainsi que les conditions de ces concours.

*(Applaudissements.)*

S. Exc. M. Nolf (Président). — S'il n'y a pas d'opposition, je déclare adoptées à l'unanimité les résolutions de la II<sup>e</sup> Commission, relatives à la standardisation du matériel sanitaire. *(Assentiment unanime.)*

En ce qui concerne la résolution complémentaire que vient de proposer le Président de la Commission, nous pouvons d'autant mieux l'adopter également, qu'elle n'est que la réédition d'une résolution déjà adoptée par la Conférence précédente.

M. le Colonel **Van Baumberghen** (Espagne). — La Commission accepte avec plaisir la résolution additionnelle proposée par le Général MAROTTE.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je puis donc également la considérer comme adoptée à l'unanimité. (*Assentiment unanime.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à M. le D<sup>r</sup> MATALONI, délégué d'Italie.

RAPPORT DE LA II<sup>e</sup> COMMISSION SUR LES MARQUES D'IDENTITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE  
DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE.

(Question XIV de l'ordre du jour.)

M. le D<sup>r</sup> **Mataloni** (Italie).

La XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, sur la proposition de la Croix-Rouge suédoise, dans sa séance du 21 octobre 1928, adopta la résolution XIV, qui pria le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier attentivement les moyens « d'indiquer la provenance exacte du matériel envoyé par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à l'étranger comme à l'intérieur du pays, en temps de paix comme en temps de guerre » et d'établir la possibilité de sa réalisation pratique en formulant ses conclusions à l'occasion d'une prochaine Conférence internationale.

Le Comité international, ayant examiné la question, a reconnu que la proposition de la Croix-Rouge suédoise présente d'incontestables avantages pratiques et qu'il n'y a aucune difficulté de principe à l'adopter, à la condition — déjà mentionnée par la Sous-Commission de la XIII<sup>e</sup> Conférence, chargée de l'étudier, — c'est-à-dire qu'il soit toujours imprimé sur le matériel sanitaire, le signe héraldique de la Croix-Rouge sur fond blanc, et que rien ne vienne en atténuer sa visibilité.

Le Comité international avait envisagé la possibilité, selon la proposition originelle de la Croix-Rouge suédoise, d'adopter pour ces marques sur le matériel sanitaire, les lettres qui lui sont propres; mais, considérant que ces lettres pourraient n'être pas bien connues à l'étranger, propose d'adopter les lettres prescrites par la Convention internationale relative à la circulation automobile et routière, signée à Paris le 24 avril 1926, à l'annexe C.

La II<sup>e</sup> Commission, après discussion, a formulé les conclusions suivantes, qu'elle a l'honneur de proposer à l'approbation de l'Assemblée :

I. — Que chaque Société nationale de Croix-Rouge fasse figurer sur son matériel sanitaire l'emblème héraldique de la Croix-Rouge (ou Croissant-Rouge — ou Lion et Soleil-Rouges).

II. — Que l'emblème héraldique de la Croix-Rouge garde toujours un caractère prépondérant et toute sa visibilité, sans modification dans sa forme originelle.

III. — Que pour la désignation du matériel soient adoptées les mêmes lettres que celles fixées par la

Convention internationale de 1926, sur la circulation automobile et routière et que ces lettres soient inscrites au-dessus de l'emblème dans un cadre distinct.

IV. — Que chaque Société soit autorisée à inscrire ses propres lettres initiales dans un second cadre au-dessous de l'emblème.

*(Applaudissements.)*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je demande à l'assemblée de se prononcer sur ces résolutions de la II<sup>e</sup> Commission.

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je déclare adoptées à l'unanimité les résolutions de la II<sup>e</sup> Commission, relatives aux marques d'identité du matériel sanitaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

La séance est levée à 11 heures 40 minutes.



## SÉANCE PLÉNIÈRE

SAMEDI 11 OCTOBRE 1930, A 14 H. 30, AU PALAIS DES ACADEMIES

SOMMAIRE. — RAPPORT DE LA I<sup>re</sup> COMMISSION SUR : QUESTIONS INTÉRESSANT LA CROIX-ROUGE DANS LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1929 ET DANS L'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE DE 1929 (QUESTION VIII DE L'ORDRE DU JOUR); LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE (QUESTION IX DE L'ORDRE DU JOUR); ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE GUERRE MARITIME (QUESTION X DE L'ORDRE DU JOUR). — RAPPORT DE LA I<sup>re</sup> COMMISSION SUR L'ARTICLE XVI DU PACTE ET L'ADOUCCISSEMENT DU BLOCUS (QUESTION XI DE L'ORDRE DU JOUR). — RAPPORT DE LA IV<sup>e</sup> COMMISSION SUR LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE COMME FACTEUR DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES PEUPLES (QUESTION XVII DE L'ORDRE DU JOUR). — PROPOSITION DE S. A. LE PRINCE TOKUGAWA DE FIXER A TOKIO LE SIÈGE DE LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE. — MOTION AU NOM DU COMITÉ INTERNATIONAL ET DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE. — ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA PÉRIODE 1930-1934. — REMERCIEMENTS. — HOMMAGE A LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE. — CLÔTURE.

Présidence de S. Exc. M. NOLF.

S. Exc. M. Nolf (Président) — Je donne la parole à M. BASDEVANT, pour présenter un rapport au nom de la I<sup>re</sup> Commission.

RAPPORT DE LA I<sup>re</sup> COMMISSION SUR : QUESTIONS INTÉRESSANT LA CROIX-ROUGE DANS LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1929 ET DANS L'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE DE 1929 (question VIII de l'ordre du jour); LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE (question IX de l'ordre du jour); ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE GUERRE MARITIME (question X de l'ordre du jour).

M. Basdevant (France).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Un fait de grande importance s'est produit l'an dernier. Le 27 juillet 1929, a été signée à Genève une Convention nouvelle pour l'amélioration du sort des blessés et malades des armées en campagne. Cette Convention revise et est destinée à remplacer la vieille Convention du 22 août 1864, déjà révisée une première fois en 1906. L'avenir de la Croix-Rouge est intimement lié à l'histoire de la Convention de Genève. Leur origine est commune. Elle se trouve dans la généreuse initiative de Dunant. Le signe de la Croix-Rouge, sous lequel l'activité du Comité international et l'activité de la Ligue se trouvent placées, a été fixé et déterminé par la Convention de Genève du 22 août 1864 et je puis bien ajouter que dans l'esprit

des combattants, ce qui reste d'humanité dans cette chose cruelle qui est la guerre, se trouve symbolisé d'une part dans la Croix-Rouge, d'autre part dans la Convention de Genève.

Aussi la Conférence de cette année se doit de considérer ce qui a été fait, l'an dernier, par la Conférence diplomatique revisant la Convention de Genève. Elle se le doit d'autant plus qu'à la Conférence diplomatique de l'an dernier, figuraient, soit comme plénipotentiaires, soit comme experts, des membres éminents dont l'influence fut prépondérante et que nous retrouvons dans cette assemblée. Je crois ne pas dépasser ma mission en rendant publiquement et respectueusement hommage à leur compétence, à leur dévouement, à leurs efforts et à leur succès.

Donc l'an dernier, il a été procédé à la revision de la Convention de Genève et votre première Commission a, tout naturellement, jeté les yeux à cette occasion sur le chemin parcouru. Sans entrer dans le détail, permettez-moi d'en parler très rapidement devant vous. Je suis singulièrement aidé dans ma tâche par ce *Manuel de la Croix-Rouge internationale* qu'a préparé le Comité international et qui vous a été distribué. En feuilletant ce recueil, je retrouve, et vous avez retrouvé avant moi, cette vieille Convention du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades des armées en campagne, Convention qui, au moment où elle est intervenue, comportait de la part des signataires, encore beaucoup d'hésitation. Parcourez chronologiquement les signatures, ratifications ou adhésions qui sont indiquées dans ce petit volume! Vous en jugerez.

Si je puis ajouter un fait pour préciser ici ma pensée, ce sera pour dire que quelque mois après la signature de cette Convention, au moment où éclata la guerre austro-prussienne, l'Autriche ne l'avait pas encore ratifiée.

Les circonstances ont voulu que cette Convention de 1864 fut bientôt mise à l'épreuve et elle révéla à cette occasion toute sa valeur. Elle révéla que les hésitations premières qui s'étaient produites avaient été exagérées.

En 1899 on procède à La Haye, à la signature d'une Convention dont l'objet est l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève. Cette Convention de 1899 est elle-même révisée également à La Haye en 1907. Entre temps, en 1906, et cette fois à Genève, c'est une nouvelle Convention pour la guerre sur terre qui vient remplacer celle de 1864 et vous jugerez du succès de la Convention de 1906, toujours en ouvrant ce petit livre. Il vous apprendra que cette Convention de 1906 est actuellement en vigueur dans cinquante-cinq États, soit pratiquement dans tous les États civilisés du monde.

En 1929, revision. Déjà à l'heure actuelle, quarante-sept États ont donné leur signature. La Convention n'est pas encore ratifiée. Il faut le temps pour cela, mais enfin, le fait que quarante-sept États ont donné leur signature est de bon augure pour le succès final de cette entreprise.

Voilà sommairement indiquées par des dates, les étapes qui ont été parcourues et je puis dire que la Croix-Rouge a largement contribué à les parcourir.

La Croix-Rouge, dans ses Conférences, et par l'action de son Comité international, a demandé des améliorations aux Conventions existantes; elle en a obtenu qui se trouvent énoncées dans la Convention de 1929. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je dois vous dire que la Commission propose que la Conférence fasse connaître aux Gouvernements qu'elle prend acte de ces améliorations et qu'elle estime devoir remercier les Gouvernements signataires de la Convention de 1929. Il y a des améliorations, mais c'est le propre de notre entreprise, sans méconnaître ce qui a été fait, de vouloir toujours faire mieux. Quelque chose est fait, mais tout n'est pas fait.

La Conférence de 1929, elle-même, a été la première à reconnaître que tout n'était pas fait. Elle a voulu orienter de nouveaux efforts. Elle a, dans des vœux qui sont énumérés en son acte

final, envisagé que sur certains points, il convenait de chercher à arriver à des accords nouveaux. Les Sociétés de Croix-Rouge ont ici, encore une fois de plus, leur rôle à jouer. Votre I<sup>re</sup> Commission, après examen des vœux qui sont inscrits dans l'acte final, vous propose de coopérer, dans la mesure de vos moyens, à la réalisation de ces vœux. L'un d'eux concerne la question si angoissante du sort des grands blessés, des malades gravement atteints. La Conférence a émis le vœu que sur ce point on cherchât à arriver à quelque accord international. Elle l'a fait sur l'initiative de M. le Sénateur CIRAOLO. Ici la Commission estime que la Croix-Rouge a quelque chose à faire. Une étude complexe, difficile, est nécessaire. La Commission vous propose de vous tourner vers M. le Sénateur CIRAOLO et de lui demander — et nous sommes certains d'avance de son acceptation — de vouloir bien procéder aux études nécessaires sur cette question des grands blessés et des grands malades. Il est sûr d'obtenir la coopération du Comité international et de tous les membres des Croix-Rouges.

La Commission attire votre attention sur un second point. Un autre vœu, émis par la Conférence de 1929, vise l'établissement de règles concernant la condition et la protection des civils de nationalités ennemies, qui se trouvent sur le territoire d'un belligérant ou sur le territoire occupé par celui-ci. La question, qui a déjà fait l'objet de certaines délibérations de la Croix-Rouge, n'est pas encore complètement au point. La Commission vous propose de confier l'examen de ce problème au Comité international.

Messieurs, après ces quelques mots sur les vœux de la Conférence, je voudrais revenir rapidement à la Convention de Genève, révisée en 1929. Je ne veux pas du tout entrer ici dans un examen détaillé — M. le Président ne m'en laisserait pas le loisir — et ce serait, de ma part, une entreprise un peu trop hardie. Mais je voudrais, tout au moins, vous dire quelques mots sur la place que, dans cette Convention révisée, tiennent les Sociétés de la Croix-Rouge.

Plusieurs dispositions, relevées dans un rapport spécial du Comité international, intéressent directement les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Je ne veux pas vous les énumérer. Il y a bien une dizaine d'articles qui concernent directement l'activité des Sociétés de la Croix-Rouge. Souvent même on les nomme expressément. Je me borne à cette indication générale, mais cette indication générale me suffit pour faire une comparaison.

Si vous relisez la vieille Convention de 1864, notre charte originale en quelque sorte, vous verrez qu'il n'y est rien dit des Sociétés de la Croix-Rouge, des sociétés de secours aux blessés et aux malades des armées en campagne. Pourquoi? Pour une raison très simple. C'est qu'à ce moment-là, les Sociétés de la Croix-Rouge n'existaient pas, et il n'est pas trop dans les habitudes des diplomates de poser des règles pour de simples expectatives ou même pour des espérances. Mais, depuis 1864, ces Sociétés se sont constituées. Elles ont agi et elles ont agi d'une façon si forte, si efficace, si évidemment conforme aux intérêts de l'humanité, qu'elles se sont imposées. Et, en conséquence, la Convention de 1906 les mentionne expressément. A nouveau, une place plus large leur a été faite dans la Convention révisée de 1929.

Je ne veux pas analyser toutes les dispositions qui les concernent, mais tout de même, il en est une que je vous signale et qui est une innovation. La Convention révisée, dans son article 24, alinéa 4, va jusqu'à donner aux Sociétés de la Croix-Rouge une sorte de délégation de la puissance publique, décidant qu'une autorisation émanant, non pas de quelques fonctionnaires publics, mais des Sociétés de la Croix-Rouge, peut conférer le droit d'utiliser le signe distinctif de la Croix-Rouge sur fond blanc pour marquer l'emplacement des postes de secours gratuits.

Quel usage les Sociétés feront-elles de cette faculté? Voilà un point d'interrogation. Il est intéressant, pour chacune d'elles, de savoir quel usage est fait de semblable faculté par les autres. Aussi, la

I<sup>re</sup> Commission considérant l'utilité d'avoir des renseignements à cet égard, saisissant d'autre part l'initiative heureuse qu'a le Comité international de composer un recueil de textes de droit international relatifs à l'application des dispositions de la Convention de Genève, la I<sup>re</sup> Commission vous demandera de prier le Comité international de vouloir bien réunir, dans sa publication, toutes les dispositions réglementaires qu'édicteraient les Sociétés nationales, particulièrement sur le point que je viens de relever.

Les services que les sociétés de secours et le Comité international de la Croix-Rouge ont rendu les ont imposés à l'attention des Gouvernements.

Cela explique les dispositions, auxquelles j'ai fait allusion, de la Convention de 1929. Cela explique aussi certaines dispositions, insérées dans une Convention, également élaborée en 1929, la Convention sur les prisonniers de guerre.

C'est, en effet, une nouveauté, qu'en 1929, à Genève, il ait été signé, à côté et en même temps que la Convention sur les blessés et malades, une convention sur le traitement des prisonniers de guerre.

Sans doute, il existait déjà des règles conventionnelles sur les prisonniers de guerre. Elles étaient insérées dans les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907.

Et voilà que c'est une Convention, signée à Genève, l'année dernière, en même temps que la Convention dite de la Croix-Rouge, qui va régler le traitement des prisonniers de guerre.

Pourquoi, si je puis dire, cette victoire pacifique de Genève sur La Haye? L'explication est, je crois, très simple. Elle se trouve dans l'action que le Comité international — je le place ici au premier rang — et les Sociétés nationales — je songe particulièrement aux Sociétés neutres — ont exercée. Elle se trouve dans les services qu'ils ont rendus au cours de la dernière guerre touchant le traitement des prisonniers de guerre et l'amélioration de leur condition.

Et c'est parce qu'on a été mis en face de cette action utile exercée par les Sociétés de la Croix-Rouge, qu'on a pensé qu'il convenait d'annexer à l'œuvre placée sous l'emblème de la Croix-Rouge sur fond blanc, ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre.

Les Sociétés de la Croix-Rouge, le Comité international avaient placé sous l'ombre bienfaisante de leur pavillon, les pauvres prisonniers de guerre. C'est pourquoi on a pensé, à Genève, l'an dernier, que dans la Convention de 1929, sur les prisonniers de guerre, il fallait faire place à l'activité tant du Comité international que des sociétés de secours.

Il y a là des dispositions sur lesquelles la I<sup>re</sup> Commission vous demandera d'attirer l'attention des Sociétés nationales et du Comité international.

Celui-ci a bien voulu annoncer à la I<sup>re</sup> Commission qu'il avait demandé à l'un des plus éminents membres de ce Comité — et nous regrettons réellement qu'il n'ait pas pu assister, jusqu'à la fin, à cette Conférence — M. WERNER, de bien vouloir publier un commentaire de la Convention nouvelle sur les prisonniers de guerre.

Je vous ai dit tout à l'heure, Mesdames, Messieurs, que les sociétés de secours, ignorées dans la Convention de 1864, avaient été, en quelque sorte, reconnues dans celle de 1906 qui les mentionne. Du point de vue de l'exactitude historique, une petite rectification serait ici nécessaire. En réalité, les Sociétés de la Croix-Rouge ont été mentionnées avant 1906 dans un instrument international, à savoir dans la Convention de 1899 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève. Il y avait là un témoignage significatif de confiance donné aux Sociétés de la Croix-Rouge, d'autant plus significatif qu'à ce moment-là, si je ne me trompe, leur activité ne s'était pas exercée sur mer, et pour une raison très simple, c'est que les immunités leur sont beaucoup plus nécessaires sur mer que sur terre pour l'exercice de l'activité bienfaisante, et qu'aucune convention ne leur assurait jusque-là.

Depuis, l'action bienfaisante des Sociétés de la Croix-Rouge s'est exercée sur mer, mais là encore, tout n'a pas été fait, et ici la tâche est particulièrement lourde.

Il faut songer à des hypothèses extrêmement diverses. Il y a — et c'est une partie de la tâche de la Croix-Rouge sur mer — le transport, jusqu'à un point commode d'hospitalisation sur terre, des blessés et malades.

Il faut aussi songer à recueillir en mer les marins victimes des faits de guerres, les victimes de la bataille — ce n'est pas le cas le plus fréquent — aussi les victimes des attaques contre les navires de commerce.

Que peuvent faire les Sociétés de la Croix-Rouge? Ces problèmes sont extrêmement complexes et la pratique les montre plus complexes qu'ils ne l'étaient en 1907 parce que, dans l'état actuel des choses, il paraît désirable que non seulement des navires-hôpitaux spéciaux, mais également des navires de fortune, puissent se rendre sur les lieux pour procéder au sauvetage des victimes. Les Conférences internationales se sont déjà préoccupées de ce problème de l'action de la Croix-Rouge en mer. La XII<sup>e</sup> et la XIII<sup>e</sup> Conférences ont manifesté le désir qu'il fût étudié. A la XII<sup>e</sup> Conférence, le problème a déjà été envisagé et à la XIII<sup>e</sup> Conférence, l'idée de créer une flotte internationale de la Croix-Rouge a été mise en avant.

La I<sup>re</sup> Commission n'a pas examiné à fond le problème, elle l'a tout au plus débrouillé. Elle a constaté qu'il était extrêmement complexe, qu'il comportait des questions très diverses, juridiques, techniques, pratiques, financières.

Elle proposera de décider que l'étude de ce problème soit faite par une Commission d'experts nommés par le Comité international, étude pour laquelle serait probablement nécessaire le concours de la Ligue d'une part, de l'Union Internationale de Secours d'autre part. Cette étude devrait porter sur des points nettement spécifiés dont vous trouverez l'énumération dans la résolution qui vous sera présentée. L'un de ces points vise l'emploi d'aéronefs à l'effet de porter secours en mer. La question de l'emploi de moyens aériens, de l'aviation sanitaire en temps de guerre a été posée depuis plusieurs années. Précisément la Conférence de 1929, dans un vœu auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, a exprimé le désir qu'on cherchât à conclure une convention pour régler les conditions de l'aviation sanitaire en temps de guerre.

Nous disposons d'un projet extrêmement intéressant, préparé par M. JULLIOT, d'une convention pour l'adaptation, à la guerre aérienne, des principes de la Convention de Genève. Ce projet n'a pas été examiné point par point par la I<sup>re</sup> Commission; il a seulement été l'objet d'un échange de vues, qui a révélé d'une part le désir que l'idée de ce projet fut suivie, en second lieu que, peut-être, certaines dispositions pouvaient soulever des résistances, appeler des réserves, provoquer des modifications et des amendements, enfin que ce projet devrait être, sur des points importants, complété.

La I<sup>re</sup> Commission vous propose, dans une résolution dont lecture vous sera donnée, de prier le Comité international de transmettre ce projet au Conseil fédéral suisse, dans l'espoir que celui-ci voudra bien, lorsqu'il jugera le moment venu, transmettre, à son tour, le projet aux Gouvernements pour qu'ils l'étudient et fassent connaître les amendements et compléments qu'ils jugeraient désirables d'y introduire.

Voilà, Mesdames et Messieurs — je m'excuse si la matière fut un peu disparate — les points sur lesquels j'avais à vous faire rapport au nom de la I<sup>re</sup> Commission.

Vous remarquerez que tous ces points concernent la guerre sous tous ses aspects, sur terre, sur mer, dans les airs, et l'assistance en temps de guerre par tous les moyens, terrestres, maritimes, aériens.

Tous concernent, non pas exclusivement — nous avons rencontré des questions techniques -- mais

principalement la réglementation conventionnelle de la guerre à l'exemple de ce qu'ont fait la Convention de Genève de 1864 et les Conventions postérieures. Tous ces efforts qui tendent à la réglementation de la guerre; et tous les dévouements qui inspirent la Croix-Rouge, ces efforts ne peuvent avoir qu'un effet très limité. Cela ne doit pas être perdu de vue, notamment par les juristes lorsqu'ils cherchent à introduire une nouvelle réglementation conventionnelle.

A côté de ces efforts il y a, comme le disait hier mon compatriote M. le professeur MAYER, une autre chose à faire : c'est de chercher à attaquer le mal dans sa racine. Je sais que cela a été tenté, et que même certaines choses ont été réalisées dans cet ordre d'idées. Nous ne devons pas oublier les engagements de renonciation à la guerre, même limités, qui résultent du Pacte de la Société des Nations, du Traité de Locarno ou du Pacte de Paris. Je le sais, tout cela ne couvre pas toutes les hypothèses. Je sais encore que même dans la mesure où les hypothèses sont couvertes, les garanties d'exécution sont limitées, insuffisantes. En fin de compte, je sais que l'exécution de ces engagements, d'une si grande importance pour le bien de l'humanité, dépend principalement de la fidélité de chacun à la parole donnée, de la fidélité à celle-ci des gouvernants d'aujourd'hui et des gouvernants de demain.

Voilà la réalité. Eh bien, en face de cette réalité nous pouvons tout de même exprimer un vœu, un vœu qui m'est inspiré, en quelque sorte, par le milieu dans lequel je parle; le vœu qu'en face de ces promesses, tous les Gouvernements prennent pour exemple le noble pays qui, depuis une semaine, nous offre l'hospitalité.

*(Applaudissements.)*

Avec la permission de M. le Président, je vous lirai chacun des projets de résolution présentés par la Commission.

*(Assentiment.)*

#### PREMIÈRE RÉOLUTION.

##### La XIV<sup>e</sup> Conférence

Prend acte avec satisfaction des améliorations apportées par la nouvelle Convention de Genève, du 27 juillet 1929, pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne et exprime ses remerciements aux Gouvernements qui l'ont signée;

Et, en vue de contribuer, dans la mesure où cela dépend des Croix-Rouges, à la réalisation des vœux énoncés dans l'Acte final de la Conférence diplomatique de Genève de 1929;

Prie M. le Sénateur CIRAOLO de vouloir bien poursuivre l'étude des garanties qui pourraient être établies en faveur des grands blessés et malades graves tombés au pouvoir de l'ennemi et ce, jusqu'à la fin de leur hospitalisation;

Charge le Comité international de la Croix-Rouge d'effectuer les études nécessaires en vue d'une convention à conclure sur la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire belligérant ou sur un territoire occupé par lui.

La Conférence approuvant l'intention du Comité international de réunir en une publication toutes les dispositions de droit national se référant à l'application de la Convention de Genève, l'invite à y comprendre également les règlements établis à cet égard par les Sociétés nationales.

S. Exc. M. Nolf (Président). — Si personne ne demande la parole, s'il n'y a pas d'objection, je considère la résolution comme adoptée à l'unanimité. *(Assentiment unanime. — Applaudissements.)*

M. **Basdevant** (France). — Deuxième résolution, relative aux nouvelles obligations en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION.

La XIV<sup>e</sup> Conférence

Prend acte des articles 77, 78 et 79, 87 et 88 de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre signée à Genève le 27 juillet 1929 et attire l'attention des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international sur le rôle qu'ils ont à jouer en conformité de ces dispositions.

*(Adopté à l'unanimité.)*

#### TROISIÈME RÉOLUTION.

La XIV<sup>e</sup> Conférence

Charge le Comité international de la Croix-Rouge de nommer une Commission d'experts de pays différents qui délibérera sur les points suivants :

- a) Possibilité d'arrangements entre les Sociétés nationales et leurs Gouvernements respectifs au sujet de l'acquisition de l'équipement, de l'utilisation, etc., de navires-hôpitaux susceptibles de servir en temps de paix et en temps de guerre;
- b) Utilisation par la Croix-Rouge à titre occasionnel et en cas d'urgence de chaloupes à grande vitesse, vedettes, etc., en vue de secourir les victimes de la guerre maritime quand les circonstances s'y prêtent;
- c) Utilisation par la Croix-Rouge d'aéronefs en vue de découvrir, et, éventuellement, de secourir en mer les victimes de la guerre;
- d) Possibilité d'arrangements entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les organisations de sauvetage et de secours;
- e) Possibilité et utilité d'accords entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées ou entre celles-ci et d'autres organisations, en vue de l'assistance à fournir aux pêcheurs dans certains parages fréquentés par des bateaux de pêche de plusieurs nations (bancs de Terre-Neuve, côtes d'Islande, etc.);
- f) Possibilité d'une entente entre les Sociétés nationales et les services de santé maritimes de leur pays en vue de l'entraînement en temps de paix, d'un nombre suffisant d'infirmiers et d'infirmières immédiatement mobilisables en cas de guerre pour être affectés au service de la marine soit à la mer, soit sur terre; possibilité d'uniformiser, dans ses grandes lignes, l'entraînement dans tous les pays;
- g) Recherche des points sur lesquels le projet de créer une flottille internationale peut, en l'état des possibilités actuelles, permettre d'atteindre pratiquement quelques-uns des buts de la Croix-Rouge soit en temps de paix, soit en temps de guerre;
- h) Recherche des points sur lesquels il paraît désirable et possible de modifier la Convention de La Haye de 1907 en vue de faciliter l'activité des Sociétés de secours, telle que permettrait de l'entrevoir le résultat des propositions faites sur les points précédents et spécialement sur le point *b*.

La Conférence prie le Comité international de poursuivre cette étude en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et, dans la mesure opportune, avec l'Union Internationale de Secours, dès que la convention l'instituant sera entrée en vigueur.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Personne ne demandant la parole, je considère cette résolution comme adoptée à l'unanimité.

M. **Basdevant** (France). — Enfin, un projet de résolution relatif à l'emploi de l'aviation sanitaire en temps de guerre.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION.

La XIV<sup>e</sup> Conférence :

Désireuse qu'il soit donné suite au vœu inséré dans l'Acte final de la Conférence de Genève de 1929 et tendant à ce que les pays participant aux Conventions de Genève se réunissent en conférence, dans un avenir rapproché, en vue de régler, avec toute l'ampleur nécessaire, l'emploi de l'aviation sanitaire en temps de guerre ;

Ayant, en vue de contribuer à la réalisation de ce vœu, examiné le Projet, ci-annexé (1), d'une Convention additionnelle à la Convention de Genève de 1929 et à celle de La Haye de 1907 pour l'adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève ;

Charge le Comité international de la Croix-Rouge de transmettre au Conseil fédéral suisse le dit projet de convention en le priant de communiquer celui-ci aux divers Gouvernements lorsqu'il le jugera opportun.

Elle estime désirable que les Gouvernements recherchent quels amendements devraient être apportés à ce projet et quels compléments il devrait recevoir, notamment en ce qui concerne les immunités à accorder aux aéronefs sanitaires exerçant leur activité charitable sur mer et la possibilité pour eux de survoler les territoires neutres.

M. **Julliot** (France). — Un simple mot, pour une rectification. M. le Professeur **BASDEVANT** a parlé d'un projet **Julliot**, adaptant à la guerre aérienne les principes de la Convention de Genève. Ce n'est pas tout à fait exact. Il s'agit du projet **DES GOUTTES-JULLIOT**. L'absence de M. **DES GOUTTES** me fait un devoir de dire que nous sommes inséparables en cette circonstance. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Il est pris acte de cette déclaration.

Puisque personne ne s'oppose au vote de la résolution, je déclare celle-ci adoptée à l'unanimité.

Je vais maintenant donner la parole au délégué de l'Albanie qui désire vous exposer les résultats atteints par la Croix-Rouge albanaise en ces dernières années.

M. **Jusuffati** (Albanie) ne peut laisser passer ce dernier jour de la Conférence sans remercier la Croix-Rouge internationale et les Sociétés nationales de l'appui bienveillant qui a été accordé, en toutes circonstances, à son pays et à sa Croix-Rouge. Il est heureux de pouvoir résumer les bons résultats obtenus dans les diverses réalisations entreprises. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je donne la parole à S. Exc. M. **HAMMARSKJÖLD**, pour l'exposé d'une partie des questions traitées par la I<sup>re</sup> Commission.

#### RAPPORT DE LA I<sup>re</sup> COMMISSION SUR L'ARTICLE XVI DU PACTE ET L'ADOUCCISSEMENT DU BLOCUS (question XI de l'ordre du jour).

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES, MESSIEURS,

J'avais pensé pouvoir être extrêmement bref et vous donner seulement un résumé oral des décisions de votre I<sup>re</sup> Commission au sujet de la question de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations, et de

(1) Cf. la quatrième section : « Vœux et Résolutions page 217, en annexe de la Résolution XXIII (Aviation sanitaire en temps de guerre), les modifications proposées par MM. Des Gouttes et Julliot.



l'adoucissement du blocus. Malheureusement, par suite de circonstances qui ne sont imputables à personne, je constate que le rapport que je reçois à l'instant, contient un certain nombre de passages qui ne correspondent pas exactement aux décisions prises par la Commission. Dans ces conditions, je suis obligé, à mon vif regret, de vous infliger la lecture du rapport afin de pouvoir corriger au fur et à mesure les erreurs qui se sont glissées dans le texte. Si M. le Président le permet, je m'en vais procéder à cette lecture.

A l'ordre du jour de la XIV<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge se trouve, sous le n<sup>o</sup> 11, la question suivante :

« Article XVI du Pacte et adoucissement du blocus ».

L'inscription de cette question à l'ordre du jour trouve son explication :

1<sup>o</sup> dans le fait que la XII<sup>e</sup> Conférence a adopté, en 1925, une résolution ainsi conçue :

« La XII<sup>e</sup> Conférence, considérant les termes de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations qui prévoit une action collective des États membres, sans spécifier le rôle à jouer dans ce genre de conflit,

» Charge le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier, éventuellement avec le concours d'une Commission internationale d'experts :

1. le rôle de la Croix-Rouge au cours des actions militaires de la Société des Nations,

2. le rôle de la Croix-Rouge en cas de blocus contre l'État en rupture du Pacte :

» et émet le vœu que le résultat de cette étude forme la base d'une délibération de la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge ».

2<sup>o</sup> dans le fait que la XIII<sup>e</sup> Conférence a adopté, en 1928, une résolution conçue dans les termes suivants :

« La XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant examiné avec un vif intérêt,

» d'une part, les propositions formulées par les Croix-Rouges danoise et suédoise tendant à ce que les conséquences d'un blocus appliqué en cas de guerre déclarée puissent être adoucies en faveur de catégories déterminées de la population du pays bloqué, et

» d'autre part, la proposition formulée par la Croix-Rouge bulgare concernant le libre passage de matériel sanitaire et de médicaments à destination d'un pays bloqué ou d'une place forte assiégée,

» prie le Comité international de la Croix-Rouge de mettre à l'étude ces questions en vue de la conclusion éventuelle d'une convention internationale destinée à réaliser les mesures humanitaires dont il s'agit. »

La I<sup>re</sup> Commission, à laquelle la question mentionnée ci-dessus a été renvoyée, s'est donc trouvée en présence de deux hypothèses différentes, à savoir : 1<sup>o</sup> l'hypothèse d'une action soit militaire, soit économique, aux termes de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations; 2<sup>o</sup> l'hypothèse d'une « guerre déclarée », comme s'exprime la résolution de 1928.

Au cours de la discussion, certains membres ont fait valoir qu'il ne convenait pas, au stade actuel du développement du droit international, de s'occuper de la seconde hypothèse qui, selon toutes probabilités, sera condamnée à disparaître du droit international positif. La majorité de la Commission, tout en reconnaissant les transformations profondes qu'avait subies le droit de guerre, a estimé que dans l'état actuel des engagements internationaux, il y avait néanmoins lieu d'étudier les propositions présentées, d'une part en 1921, et ensuite en 1928, par les Croix-Rouges danoise et suédoise et, d'autre part, en 1928, par la Croix-Rouge bulgare; propositions qui prennent, en effet, pour point de départ la possibilité d'une nouvelle guerre dans le sens traditionnel du mot.

D'autre part, la Commission a noté que la résolution adoptée par la XIII<sup>e</sup> Conférence envisageait l'éventualité de la conclusion d'une convention internationale, tandis que la résolution de la XII<sup>e</sup> Conférence se bornait à émettre un vœu suivant lequel les questions qu'elle envisageait feraient l'objet d'une étude, dont le résultat — suivant une autre résolution de la XIII<sup>e</sup> Conférence — devrait être soumis à une Conférence ultérieure de la Croix-Rouge.

La XIV<sup>e</sup> Conférence s'est trouvée saisie, au sujet de ces matières, d'un rapport présenté au nom du Comité international de la Croix-Rouge et rédigé par M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire du Comité; ce rapport s'occupe en même temps et parallèlement de l'hypothèse d'une action de la Société des Nations aux termes de l'article XVI du Pacte et celle d'une guerre dite privée. La Commission a rendu pleinement hommage au caractère approfondi du travail qui a été présenté au nom du Comité international de la Croix-Rouge et qui lui a été de la plus grande utilité.

La Commission, suivant d'ailleurs les suggestions du rapport, a estimé que s'il n'y avait, par définition, pas lieu d'envisager l'établissement d'une convention devant traiter de la question de l'adoucissement de l'action militaire et du blocus aux termes de l'Article XVI du Pacte, il n'y avait pas lieu non plus, pour le moment, de prendre en considération la conclusion d'une convention destinée à régler l'adoucissement du blocus en temps de guerre déclarée.

En ce qui concerne toute l'activité de la Croix-Rouge, soit pour adoucir les conséquences d'une action de la Société des Nations aux termes de l'article XVI du Pacte, soit pour atténuer les souffrances causées par un blocus en temps de guerre, la Commission a reconnu que le droit international consacrait en cette matière le principe de l'harmonie entre le but à atteindre et les moyens à employer pour arriver à ce but. Envisageant dans cet ordre d'idées la nature des adoucissements qui pourraient être apportés pour raison d'humanité, soit au blocus de guerre, soit à l'application de l'arme économique de la Société des Nations, la Commission n'a pu se dissimuler, d'une part que le but du blocus pourrait être différent dans les deux hypothèses et qu'en conséquence les méthodes à employer pourraient diverger; et, d'autre part, que la différence de la nature et du but des deux espèces du blocus exercerait vraisemblablement une répercussion sur les adoucissements qui pourraient être apportés. Mais, dans l'une et l'autre hypothèses, il a paru impossible de prévoir dès à présent et *in abstracto* les adoucissements qui seraient à recommander. Quoi qu'il en soit, la Commission a cru pouvoir constater qu'il y aurait lieu de reconnaître en la matière, un principe valable en toutes circonstances, à savoir qu'il y a lieu, par une organisation appropriée, d'éviter, dans toute la mesure du possible, que les souffrances inséparables de l'application de l'article 16 du Pacte et du blocus de guerre, s'étendent à des catégories de personnes étrangères à la résistance de l'État, objet de l'action de la Société des Nations ou belligérant (enfants, vieillards, malades, etc.).

## I.

Abordant en premier lieu la question relative au rôle de la Croix-Rouge en cas d'action de la Société des Nations aux termes de l'article XVI du Pacte, la Commission a noté qu'il lui incombait en principe de s'occuper tant du cas d'une action militaire que du cas d'une action économique : les termes de la résolution de la XII<sup>e</sup> Conférence, répétés par la XIII<sup>e</sup> Conférence, sont en effet formels à cet égard.

La Commission, toutefois, a estimé qu'il convenait au moment actuel de concentrer son effort sur les problèmes soulevés par la pression économique prévue par l'article XVI. En ce qui concerne la solution des problèmes ainsi délimités, la Commission a estimé que la Conférence, étant une Conférence de la Croix-Rouge, devrait avant tout fournir des indications quant aux méthodes par lesquelles les organes de la

Croix-Rouge pourraient intervenir au cas où un adoucissement du blocus pour des motifs humanitaires paraîtrait nécessaire. Elle s'est souvenue à ce sujet que lors de la 2<sup>e</sup> Session de l'Assemblée de la Société des Nations, celle-ci a adopté une série de résolutions concernant l'arme économique de la Société; résolutions qui sont maintenant en vigueur en tant que directives en vue de l'application de l'article XVI; or, parmi ces résolutions, il s'en trouve une d'après laquelle, en cas d'application de l'arme économique, les relations humanitaires entre l'Etat en rupture du Pacte et les autres membres de la Société des Nations, seront maintenues; et il s'en trouve une autre qui prévoit que les divers moyens dont l'ensemble constitue l'arme économique, ne doivent être appliqués que progressivement et par gradations. La Commission n'a pas non plus oublié, qu'aux termes des résolutions de 1921, une Commission technique pourra être à la disposition du Conseil, en vue de la mise en œuvre de l'arme économique.

Il est clair — et cela a d'ailleurs été expressément dit au cours des travaux de 1921 concernant l'arme économique, — que la Croix-Rouge pourra être appelée à participer au maintien des relations humanitaires en cas d'application de l'article XVI du Pacte. Dès lors il incombe, semble-t-il, à la Croix-Rouge internationale de rechercher quelles peuvent être les relations humanitaires dont il s'agit. La Commission, s'inspirant sur ce point du rapport dont elle a été saisie, a estimé que ces relations comprennent notamment :

- 1<sup>o</sup> envoi de médicaments et du matériel sanitaire;
- 2<sup>o</sup> nourriture et habillement de certaines catégories de la population civile.

La Commission n'a d'ailleurs pas manqué de noter que ce sont ces deux points qui font l'objet des propositions dano-suédoise et bulgare et concernant le rôle de la Croix-Rouge en cas de blocus au cours d'une guerre ordinaire.

Elle a noté, d'autre part, qu'il était douteux que l'activité qui consisterait à recueillir des renseignements personnels, à transmettre la correspondance, etc., ait été comprise en 1921 dans la catégorie des « relations humanitaires » prévue par les résolutions de 1921. Ceci n'empêchera pas toutefois la Conférence d'examiner les suggestions faites à ce sujet dans le rapport du Comité international.

Comment la Croix-Rouge internationale peut-elle le mieux, et dans le cadre du droit régissant l'activité de la Société des Nations en la matière, assurer le maintien des relations qui viennent d'être mentionnées?

La Commission, après discussion, s'est rendu compte que l'activité de la Croix-Rouge en ce domaine devrait assumer deux aspects différents, à savoir :

1<sup>o</sup> Une activité de documentation qui pourrait avoir pour but de fournir tous renseignements nécessaires au sujet de l'état des choses, tant dans le pays soumis à la pression économique que dans les pays par l'intermédiaire de qui cette pression s'exerce. Il a paru que ces renseignements devraient être concentrés entre les mains du Comité international de la Croix-Rouge, lequel, d'après les termes mêmes des Statuts de la Croix-Rouge internationale, reste « un intermédiaire neutre dont l'intervention est reconnue nécessaire spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs »;

2<sup>o</sup> Une activité éventuelle de secours conçue de manière à donner toutes les garanties que les adoucissements de la pression économique qui seraient consentis profiteraient exclusivement à certaines catégories de la population du pays soumis à la pression. Cette activité également, devrait être exercée par l'entremise du Comité international de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne, d'autre part, le service de renseignements personnels — à supposer que, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, la Croix-Rouge doive s'en occuper — il semble que les services pourraient avantageusement être organisés selon le modèle fourni par les services correspondants établis à Genève au cours de la guerre 1914-1918.

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a été mentionné plus haut comme l'organe approprié pour diriger l'action humanitaire qui vient d'être analysée. La raison principale pour laquelle le Comité international est tout particulièrement indiqué pour remplir ce rôle se trouve — ainsi que cela a été dit — dans le mandat même confié au Comité par les Statuts de la Croix-Rouge internationale.

Si le Comité international de la Croix-Rouge malgré son caractère « d'institution indépendante ayant son statut propre et se recrutant par cooptation parmi les sujets suisses », voyait dans le cas d'une application de l'arme économique de la Société des Nations, son action entravée, il serait à souhaiter, en pareille hypothèse, que les autorités compétentes prennent en faveur du Comité les dispositions spéciales qui pourraient se révéler comme nécessaires afin d'assurer au Comité toute la liberté d'action dont il pourra avoir besoin.

L'action du Comité international de la Croix-Rouge devrait nécessairement prendre la forme d'une collaboration avec les organes compétents de la Société des Nations. En vue de permettre à cette collaboration de s'établir, le Comité international se mettra, dans chaque cas, en rapport avec le Conseil de la Société des Nations, et il sera en outre souhaitable que les Croix-Rouges nationales accordent tout leur appui pour la mise en œuvre de la procédure qui vient d'être indiquée, tant auprès du Comité international qu'auprès de leurs propres Gouvernements. La Commission, estimant qu'il est impossible d'aborder au moment actuel et d'une manière abstraite, les questions pourtant si importantes des catégories des personnes qu'il conviendrait, le cas échéant, de secourir et la mesure dans laquelle ce secours pourrait leur être accordé, a été d'avis que ces questions pourraient plus utilement être réglées d'un commun accord entre les organes compétents de la Société des Nations et le Comité international de la Croix-Rouge au cours de la collaboration qui vient d'être envisagée. Il en est de même en ce qui concerne la question du contrôle de la distribution des médicaments et des vivres. Sur ce point, la Commission s'est inspirée de l'opinion exprimée par les résolutions de 1921 et selon lesquelles « il n'est pas opportun de décider d'avance et dans le détail toutes les mesures économiques, commerciales et financières à prendre dans chaque cas d'application de l'arme économique ».

La Commission a estimé, toutefois, que la proposition des Croix-Rouges danoise et suédoise de 1921 contient à cet égard des indications utiles; cette proposition est donc reproduite en annexe au présent rapport. D'autre part, elle a été d'avis que le Comité international pourrait être prié d'entreprendre une étude concernant la possibilité de développer et de préciser les suggestions fournies par cette proposition.

## II.

La Commission, en décidant d'aborder, en même temps que les questions visées à la résolution susmentionnée de la XII<sup>e</sup> Conférence, également les problèmes soulevés par la résolution émanant de la XIII<sup>e</sup> Conférence et qui a été mentionnée ci-dessus, a tenu à donner, avant tout, une indication de nature générale, à savoir, que le principe du maintien des relations humanitaires, déjà admis pour l'action aux termes de l'article XVI du Pacte, doit être étendu également à la guerre ordinaire. En effet, aucune règle du droit international positif, correspondant à la résolution précitée de la Société des Nations de 1921 concernant le maintien des relations humanitaires en cas d'application de l'arme économique de la Société des Nations, n'existe en ce moment pour la guerre ordinaire. Toutefois, la Commission a expressément entendu entourer cette constatation des réserves énoncées dans l'introduction du présent rapport quant à l'évolution du droit de guerre.

La résolution de la XIII<sup>e</sup> Conférence vise en même temps deux propositions différentes, à savoir :

1<sup>o</sup> Une proposition (émanant de la Croix-Rouge bulgare) tendant à apporter au pays soumis à un blocus en temps de guerre, tous les médicaments et le matériel sanitaire nécessaires pour soigner les malades et les blessés.

2<sup>o</sup> Une proposition (émanant des Croix-Rouges danoise et suédoise) tendant, en résumé, à obtenir de tous les Etats civilisés une déclaration de principe interdisant à une puissance qui procède à un blocus ou à une occupation militaire, d'empêcher l'importation dans le pays bloqué ou occupé et la distribution notamment de vivres et de vêtements destinés à certains éléments de la population, ces importation et distribution devant être soumises à certaines conditions, dont la proposition suggère quelques-unes. (Voir annexe.)

La Commission, s'étant ralliée au principe du maintien, en tout état de cause, des « relations humanitaires » dans le sens indiqué ci-dessus, n'a pu qu'approuver le principe des deux propositions susmentionnées. Malgré l'important rapport qui lui a été soumis par le Comité international de la Croix-Rouge, elle ne s'est cependant pas considérée comme suffisamment documentée pour se prononcer sur les modalités d'exécution de ces propositions. D'une manière générale, toutefois, elle a été d'avis que la matière se prête plutôt à des accords *ad hoc* entre les belligérants, accords qui pourraient être utilement conclus sous les auspices soit du Comité international, soit de la puissance protectrice. Ces accords pourraient prendre pour point de départ, quant aux modalités d'exécution, la proposition dano-suédoise de 1921-1928 et l'étude susvisée des modalités de cette proposition à entreprendre par les services du Comité international de la Croix-Rouge.

Ce qui importe, surtout, pour le moment, c'est cependant d'obtenir l'adhésion des Gouvernements au principe lui-même; à cet égard, l'action des Croix-Rouges nationales est de la plus haute valeur, et il a paru à la Commission qu'une adhésion pourrait être obtenue, sous la forme qu'il appartiendrait à chaque Etat de choisir (déclaration unilatérale, convention, etc.), même aux propositions précises dont il s'agit, tout au moins en ce qui concerne le projet de la Croix-Rouge bulgare.

En conclusion de ce rapport, la Commission recommande à la Conférence l'adoption des résolutions suivantes :

#### PROJET DE RÉSOLUTION.

La Conférence internationale :

Approuvant le rapport qui lui a été présenté par sa I<sup>re</sup> Commission sur le point suivant : « article XVI du Pacte et adoucissement du blocus »,

#### I.

1. — Remercie chaleureusement le Comité international de la Croix-Rouge de l'important rapport qu'il lui a soumis au sujet des questions qui font l'objet de la 10<sup>e</sup> résolution de la XII<sup>e</sup> Conférence et de la 9<sup>e</sup> résolution de la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale, rapport qui a considérablement facilité ses travaux.

2. — Constate qu'il y a lieu, par une organisation appropriée, d'éviter dans toute la mesure du possible que les souffrances inséparables de l'application de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations et du blocus de guerre s'étendent à des catégories de personnes étrangères à la résistance de l'Etat objet de l'action de la Société ou belligérant (enfants, vieillards, malades, etc.).

## II.

3. — Constate qu'aux termes des résolutions de la II<sup>e</sup> session de l'Assemblée de la Société des Nations les relations humanitaires seront maintenues en cas d'application de l'arme économique de la Société des Nations conformément à l'article XVI du Pacte de la Société.

4. — Estime que les relations humanitaires dont il s'agit devraient comprendre l'assistance de certaines catégories de la population par la fourniture de médicaments et de matériel sanitaire, de nourriture et d'objets d'habillement.

5. — Invite le Comité international de la Croix-Rouge à se mettre, le cas échéant, en rapport avec les organes compétents de la Société des Nations en vue d'arriver à un arrangement en ce qui concerne les adoucissements qui devraient éventuellement être consentis dans chaque cas d'espèce.

6. — Invite le Comité international à étudier les modalités de ces adoucissements, en prenant pour point de départ les propositions dano-suédoise et bulgare visées par la 9<sup>e</sup> résolution de la XIII<sup>e</sup> Conférence et reproduites en annexe.

## III.

7. — Estime qu'il y a lieu d'étendre au blocus en cas de « guerre déclarée » le principe du maintien des relations humanitaires et, dans cet ordre d'idées, d'adopter le principe des propositions visées à la résolution 6.

8. — Invite les Croix-Rouges nationales à attirer l'attention de leurs Gouvernements respectifs sur la résolution précédente, afin d'obtenir, si possible, leur adhésion totale ou partielle au principe énoncé dans la dite résolution ainsi qu'aux propositions visées à la résolution 6.

9. — Invite le Comité international à se mettre, le cas échéant, à la disposition des intéressés (belligérants, puissance protectrice), en vue de la mise en œuvre des dites propositions.

Je vous ferai remarquer que ces résolutions sont divisées en trois chapitres : le premier traite des questions d'ordre général ; le deuxième, de l'hypothèse d'un blocus aux termes de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations, et le troisième, du cas d'un blocus de guerre.

Je crois que ces explications facilitent la compréhension du projet de résolutions.

## ANNEXES.

PROJET PRÉSENTÉ PAR LES CROIX-ROUGES DANOISE ET SUÉDOISE A LA X<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE (1921) CONCERNANT L'ADOUCCISSEMENT DES CONSÉQUENCES DU BLOCUS ÉCONOMIQUE POUR LES MALADES ET LES ENFANTS DES PAYS BELLIGÉRANTS ET DES TERRITOIRES OCCUPÉS.

A diverses reprises au cours de la Grande Guerre, des Sociétés de la Croix-Rouge d'États neutres ont fait de sérieuses tentatives en vue d'obtenir des belligérants qu'ils reconnaissent, dans certaines limites au moins, le droit de fournir des aliments et des vêtements à la population civile des pays soumis au blocus et des territoires occupés.

Cette demande a reçu dans tel ou tel cas un accueil favorable. On se rappelle, par exemple, les impor-

tants envois de vivres faits par les États-Unis en Belgique, à l'époque de l'occupation de ce pays par les armées allemandes. Mais lorsque la Croix-Rouge suédoise sollicita en 1917 l'autorisation d'expédier des vêtements aux populations nécessiteuses de la Pologne, elle essuya un refus de la part du Gouvernement allemand, qui invoquait des raisons militaires et le fait que le pays était le théâtre d'opérations de guerre. Des tentatives répétées faites par la même Société de la Croix-Rouge pour obtenir la permission d'adoucir en Allemagne les conséquences les plus graves que le blocus entraînait pour les malades, les femmes et les enfants se heurtèrent pareillement, comme à un infranchissable obstacle, à l'argument des dures nécessités de la guerre.

Nous avons la conviction que, des deux parts, les populations des pays belligérants ont déploré profondément, lorsqu'elles en ont eu connaissance, les suites funestes de l'occupation et du blocus pour les vieillards, les malades, les femmes et les enfants. Les effets désastreux de la disette de vivres sur les enfants en bas âge et les personnes déjà affaiblies par la maladie ont excité dans le monde entier la sympathie et la pitié. Les anciens belligérants eux-mêmes, depuis que les passions déchaînées par le gigantesque conflit se sont plus ou moins apaisées, témoignent d'un noble désir de panser aussi les blessures infligées par la guerre à leurs ennemis d'hier.

Aussi osons-nous espérer que la Conférence internationale de la Croix-Rouge donnera son adhésion à la demande, que nous avons l'honneur de lui adresser, de faire une déclaration concernant cette question humanitaire si importante, ou qu'elle tiendra du moins à chercher les moyens d'épargner à la population civile les plus graves conséquences du blocus et de l'occupation militaire.

Une question se pose alors : « Que faire pour atteindre ce but, et quelle teneur conviendrait-il de donner à une déclaration éventuelle de la Conférence? »

Il nous paraît évident en tout cas qu'il importe de borner ses désirs à des propositions capables d'obtenir l'adhésion des Gouvernements et non pas condamnées à être repoussées en raison des exigences suprêmes de la guerre.

C'est ainsi qu'une déclaration tendant à faire condamner par le droit international et au nom de l'humanité, la guerre sous-marine et les autres formes de blocus et de barrage destinées à briser la résistance d'une nation ennemie, ne conduirait certainement à aucun résultat, si désirable qu'elle pût être d'ailleurs.

Il nous semble, par contre, qu'il ne devrait pas être impossible d'obtenir de tous les États civilisés une déclaration de principe, ayant le caractère d'une règle de droit international et interdisant à une Puissance qui procède à un blocus ou à une occupation militaire, d'empêcher l'importation dans le pays bloqué ou occupé et la distribution, sous forme de dons ou d'avances, de vivres, d'articles sanitaires, de médicaments et de vêtements destinés aux enfants de moins de dix ans, par exemple. Pour sauvegarder les intérêts de l'État qui effectue le blocus ou l'occupation et assurer le succès de la proposition, l'action de secours envisagée devrait toutefois être soumise à certaines conditions déterminées, dont les suivantes nous paraissent être les plus importantes :

a) Pour avoir droit aux secours, les malades ne devront pas être en âge de porter les armes, ni appartenir à l'armée ou à la marine, et leur maladie devra, dans chaque cas, être attestée sur l'honneur par un médecin;

b) La quantité de vivres distribués ne devra pas excéder par personne 50 % de la ration quotidienne attribuée à la population (ceci afin d'éviter que l'intéressé ne puisse se passer de sa ration ordinaire et que celle-ci ne profite à l'armée);

c) Les expéditions et les distributions devront avoir lieu par les soins des délégués autorisés des Sociétés de la Croix-Rouge neutres qui seront tenus pour responsables de l'observation rigoureuse des dispositions réglementaires;

d) Les délégués des Sociétés de la Croix-Rouge seront soumis au contrôle, non seulement des autorités de leur pays, mais encore d'un ou de plusieurs inspecteurs désignés par le Comité international de la Croix-Rouge;

e) Dans le cas où cette action de secours s'exerce en faveur d'un territoire occupé, exception sera faite pour la zone des opérations militaires ou pour une zone de 50 à 60 kilomètres derrière le front des troupes suivant les dispositions que pourra édicter la force militaire qui procède à l'occupation.

Si l'on pouvait obtenir la reconnaissance des règles ci-dessus énoncées, un résultat déjà appréciable se trouverait acquis. Aucune occasion ne devra être négligée, d'ailleurs, d'élargir davantage encore, dans toute la mesure du possible, le champ des possibilités d'action de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne la forme à adopter par la X<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge pour une initiative dans cette question purement humanitaire, nous nous permettons de préconiser, comme nous paraissant la plus appropriée, l'adoption d'une résolution type, s'inspirant des considérations ci-dessus énoncées, qui serait adressé à la Société des Nations et aux Gouvernements de tous les pays dont les Sociétés de la Croix-Rouge sont affiliées à la Croix-Rouge internationale, avec une requête tendant à ce que les dispositions soient prises qui en fassent l'objet d'une Convention internationale.

Stockholm, février 1921.

*Le Président de la Croix-Rouge suédoise,*

CARL,  
Prince de Suède.

*Le Président de la Croix-Rouge danoise,*

HARALD HOFFDING.

#### PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE BULGARE.

La triste expérience d'une guerre récente oblige la Société de la Croix-Rouge bulgare à demander instamment l'adoption de l'amendement proposé par elle et mis à l'ordre du jour de la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Vers la fin de la guerre mondiale, la Bulgarie ayant été bloquée de toutes parts, ses stocks de médicaments et de matériaux sanitaires furent épuisés, car nous ne possédons, comme d'ailleurs bon nombre d'autres États, aucun établissement industriel pour la fabrication de médicaments. Par conséquent, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'appliquer aux malades et aux blessés, le traitement qu'exige la science médicale. Et pour peu que la guerre eût encore continué, un grand nombre de malheureux eussent été victimes de cette situation désespérée.

Pour éviter, à l'avenir, qu'un pays, quel qu'il soit, se trouve dans un pareil cas, qui le met en contradiction avec les principes d'humanité de la Convention de Genève tendant à l'amélioration du sort des malades et des blessés, nous estimons opportun de faire insérer dans la Convention révisée, l'amendement qui suit :

« Tout État belligérant bloqué sans issue possible et qui ne serait pas en mesure de produire lui-même son matériel sanitaire peut, par l'entremise de l'organisation internationale de la Croix-Rouge, demander libre passage pour la quantité du matériel qui lui est indispensable.

» Les mêmes dispositions s'appliquent à une place forte assiégée. »

Nous ne soulevons pas ici la question des modalités concernant l'accès de ces matériaux à travers la ceinture du blocus. Nous considérons que ces modalités ne pourraient être établies que sur place, eu égard aux conditions du blocus et aux moyens de communication.

Ce projet de résolutions est adopté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)



RAPPORT DE LA IV<sup>e</sup> COMMISSION SUR LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE COMME FACTEUR  
DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES PEUPLES (question XVII de l'ordre du jour).

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, vous vous souvenez que nous avons décidé hier de remettre à cette séance le vote sur le projet de résolution présenté par M. MAX HUBER, Président du Comité international, résolution qui concerne le rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples.

M. le Juge PAYNE me dit qu'il propose à l'Assemblée d'adopter la résolution.

M. le Secrétaire général va vous donner lecture de ce projet de résolution.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général). — Voici le texte du projet de résolution :

Le Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples :

La XIV<sup>e</sup> Conférence,

Considérant que l'œuvre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui n'envisageait à l'origine que les secours aux combattants blessés, s'est étendue progressivement à toutes les formes de la souffrance, en temps de paix comme en temps de guerre;

Considérant que la condition nécessaire pour toute activité des Sociétés nationales est l'application scrupuleuse du principe de neutralité ethnique, confessionnelle et politique, principe qui permet à ces Sociétés de se recruter parmi toutes les races, toutes les religions et tous les partis, sans en exclure aucun;

Considérant que, s'inspirant de ce principe, les Sociétés nationales développent et organisent dans le domaine national sur une base neutre les bonnes volontés en vue d'une grande œuvre d'adoucissement de la souffrance humaine;

Considérant que les Sociétés nationales s'étendent sur tous les pays et que, collaborant dans la Croix-Rouge internationale pour leurs buts communs, sous un signe distinctif consacré par un traité universel, elles constituent une force morale dépassant les frontières nationales et un élément d'entr'aide et de rapprochement entre les peuples;

Estime que la Croix-Rouge doit s'efforcer de rechercher tous points où elle pourra apporter l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation mutuelles, gages essentiels du maintien de la paix, et de lutter par tous les moyens dont elle dispose contre la guerre, prévenant ainsi les souffrances dont l'adoucissement a été l'objet primordial de son activité.

*(Applaudissements.)*

M<sup>lle</sup> **Van Eeghen** (Conseil international des Femmes). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Qu'il me soit permis, au nom du Conseil international des Femmes, de donner ma vive approbation au projet de résolution de M. HUBER.

Cette résolution a exprimé une préoccupation qui devrait être à la base de toutes les organisations vraiment internationales. Mais pour atteindre à cette compréhension et cette conciliation dans le monde, il faut la participation du peuple tout entier et il faut donc aussi l'aide des associations féminines.

C'est pour cette raison que j'ai entendu avec infiniment de plaisir les paroles prononcées ici hier par M<sup>me</sup> DARDENNE.

Lady ABERDEEN, la Présidente du Conseil international des Femmes, m'a chargée de vous présenter ses meilleurs vœux pour la pleine réussite de cette Conférence et de vous exprimer son sincère regret de ne pas pouvoir être présente parmi vous. Elle est heureuse de collaborer par le moyen du Conseil international des Femmes à l'œuvre admirable de la Croix-Rouge.

Cette collaboration existe aussi, dans plusieurs pays, entre nos Conseils nationaux des Femmes et vos Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Mais il est d'autres pays où cette collaboration n'existe pas encore. Ceci m'amène à exprimer le vœu que le Comité international de la Croix-Rouge fasse un appel à nos Conseils nationaux de Femmes, par l'intermédiaire du Conseil international des Femmes, pour collaborer encore davantage à l'œuvre d'hygiène publique et d'éducation pacifiste entreprise par les Croix-Rouges.

Je puis vous assurer que l'adoption de ce vœu ferait grand plaisir à Lady ABERDEEN, et serait un grand encouragement pour notre travail. En somme, l'œuvre du Conseil international des Femmes poursuit le même but humanitaire et le même idéal d'amour que la Croix-Rouge, puisque nous avons pour devise la règle d'or : « Faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fit à vous-même. » (*Applaudissements.*)

M. **Meinich** (Norvège). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il va de soi que la Croix-Rouge de Norvège appuie chaleureusement la résolution présentée par M. HUBER.

Je voudrais simplement poser une question à propos du dernier alinéa de la proposition.

Je suppose que les mots : « et de lutter par tous les moyens dont elle dispose contre la guerre » visent aussi l'activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse?

Je serais heureux d'apprendre que cette interprétation correspond à votre sentiment. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Proposez-vous un amendement au projet de résolution?

M. **Meinich** (Norvège). — Non, Monsieur le Président. Je tenais simplement à poser la question et à exprimer le vœu que ce passage de la résolution vise également l'activité des Croix-Rouges de la Jeunesse.

S. Exc. M. **Hammarskjöld** (Suède). — J'ai demandé la parole pour exprimer la satisfaction profonde que j'éprouve en présence de ce projet de résolution. En effet, il correspond complètement à l'esprit de la déclaration que j'ai été chargé de faire hier au nom de la Croix-Rouge suédoise.

Je puis, par conséquent, apporter mon appui le plus chaleureux à ce projet et j'ajoute que son adoption sera saluée avec joie et avec une foi profonde dans l'avenir, en Suède et surtout par la Croix-Rouge suédoise. (*Applaudissements.*)

M. **Max Huber** (C. I. C. R.). — Mesdames, Messieurs. Je suis profondément touché de l'accueil que ma proposition a rencontré parmi vous et je vous en remercie sincèrement.

Je suis parfaitement d'accord avec M. MEINICH que la jeunesse doit collaborer dans l'œuvre du rapprochement des peuples, et je suis d'accord aussi avec M<sup>lle</sup> VAN EEGHEN pour dire que les femmes peuvent jouer un grand rôle dans ce rapprochement, car les femmes représentent, comme la jeunesse, les idées généreuses de l'humanité. (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je mets le projet de résolution aux voix. Je suppose que l'assemblée sera unanime à l'adopter? (*Marques unanimes d'assentiment.*)

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité des voix.*

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Nous avons à déterminer le lieu et la date de la prochaine Conférence. J'accorde la parole à Son Altesse le Prince TOKUGAWA, qui désire vous faire une proposition.

S. A. le Prince **Tokugawa** (Japon).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

J'espère que vous me permettrez de vous soumettre, au nom de la Société japonaise de la Croix-Rouge, une proposition relative au lieu de réunion de la prochaine Conférence, c'est-à-dire de la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

J'ai déjà soumis cette proposition au Conseil des Délégués et je suis heureux de pouvoir vous dire qu'il s'y est rallié en principe.

Notre Société a chéri depuis longtemps l'espoir de recevoir à Tokio une Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Le tremblement de terre sans précédent de 1923 nous a malheureusement obligés à ajourner le projet de vous adresser une telle invitation. La catastrophe avait détruit la plus grande partie de la ville de Tokio; mais l'aide et la sympathie que nous ont prodiguées le Comité international de la Croix-Rouge de Genève, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et d'autres Sociétés nous ont donné le courage nécessaire d'assumer la lourde responsabilité qui nous incombait et nous avons pu procéder au travail de secours qui est la raison d'être de la Croix-Rouge dans de telles circonstances.

Depuis ce désastre, il y a sept ans, chacun dans toutes les classes de la ville de Tokio, a travaillé sans répit à l'œuvre de reconstitution et de reconstruction. Je suis fier de vous dire que cette œuvre formidable est aujourd'hui pratiquement achevée. La ville vient de célébrer l'achèvement de son programme de reconstruction.

Mesdames, Messieurs, puisque j'ai rappelé la terrible catastrophe de 1923, j'espère que vous me permettrez de renouveler ici l'expression de notre sincère gratitude pour toutes les bontés qui nous ont été témoignées en ces jours d'épreuves. Nous aimerions maintenant inviter ceux qui nous ont donné des preuves de leur amitié au moment du besoin, à venir visiter la nouvelle capitale qui a jailli des ruines accumulées par le tremblement de terre.

C'est pour cette raison que je désire vous prier de prendre une résolution nous accordant le privilège de recevoir dans la capitale du Japon la prochaine Conférence internationale.

Nous nous rendons parfaitement compte qu'en raison de la grande distance qui sépare le Japon de l'Europe comme aussi du Continent américain, l'acceptation de cette proposition entraînera pour beaucoup de sociétés des difficultés et des sacrifices; mais nous espérons et nous croyons pouvoir faire en sorte que ce grand voyage en vaille la peine, je crois en outre que l'effet produit par la réunion dans notre pays de cette Conférence contribuerait tellement à faire progresser la cause de la Croix-Rouge dans cette partie du monde, que nous sommes justifiés à vous demander cet effort dans l'intérêt du mouvement de la Croix-Rouge que tous nous désirons propager dans le monde entier.

Nous ferons de notre mieux pour vous recevoir dignement. Notre mieux ne pourra égaler sans doute l'accueil royal qui nous est fait cette semaine par la Croix-Rouge belge; mais le Japon est riche en beaux paysages et nous nous efforcerons de rendre agréable votre séjour dans notre pays et de vous préparer un programme qui récompense nos hôtes de l'effort qu'ils auront fait pour venir chez nous.

La Société japonaise de la Croix-Rouge considère comme un grand honneur que son invitation soit acceptée et ce sera pour nous un très réel plaisir de vous accueillir au Japon.

Je fais donc, Monsieur le Président, la proposition suivante :

La Conférence décide que sa prochaine session aura lieu à Tokio en 1934, à une date qui sera déterminée en temps utile par la Société japonaise de la Croix-Rouge, après consultation de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. (*Traduction.*)

(*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — M. PAYNE, au nom de la Croix-Rouge américaine, appuie la motion en faveur du choix de Tokio comme lieu de la future Conférence.

D'autre part, aucune autre proposition n'est parvenue au bureau.

Dans ces conditions, vous vous trouvez devant la seule invitation de la Croix-Rouge japonaise. Je vous demande de vous prononcer à ce sujet.

*La proposition, mise aux voix à main levée, est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

(*Applaudissements.*)

S. A. le Prince **Tokugawa** (Japon). — Je remercie la Conférence de l'honneur qu'elle fait à mon pays en le choisissant comme siège de sa prochaine session. (*Traduction.*) (*Applaudissements.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — La parole est à M. HUBER, pour présenter une motion au nom du Comité international et de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge.

M. **Huber** (C. I. C. R.).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES,

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge ainsi que du C. I. C. R., le projet de résolution suivant :

La Conférence,

Prenant acte des rapports du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

Affirmant une fois de plus la haute valeur de l'activité du Comité international de la Croix-Rouge et de l'action pratique de la Ligue,

Considérant que l'organisation de la Croix-Rouge internationale telle qu'elle résulte des statuts adoptés à La Haye en 1928 a établi entre les deux organes internationaux une collaboration qui favorise leur développement au bénéfice des Sociétés nationales et de la Croix-Rouge tout entière,

Considérant que l'accroissement des responsabilités acceptées par les Sociétés nationales dans leurs pays respectifs par suite de l'élargissement du programme de la Croix-Rouge, comporte pour elles un accroissement correspondant de leur participation matérielle et morale à l'activité internationale,

Emet le vœu : Que les Sociétés nationales s'efforcent dans la mesure de leurs moyens de subventionner les organes internationaux dans des proportions qui leur permettent de développer toujours davantage leur action dans les limites de leurs programmes respectifs,

Que les Sociétés nationales s'appuyant sur les Conventions de Genève et sur l'article XXV du Pacte de la Société des Nations, s'adressent, le cas échéant, à leurs Gouvernements respectifs, afin d'assurer une participation adéquate de chaque pays à l'œuvre internationale de la Croix-Rouge,

Que, à cet effet, le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, continuent à faire connaître aux Sociétés nationales, les plans financiers adoptés par eux, conformément à leurs compétences ou leurs prévisions budgétaires, notamment pour l'exécution des mandats ou vœux exprimés par les Conférences internationales.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Mesdames, Messieurs, le texte de cette résolution ne vous ayant pas été communiqué, vous avez à décider, tout d'abord, si vous entendez l'examiner en ce moment. Seulement, elle est tellement dans l'esprit de l'assemblée que vous pouvez, je crois, prendre une décision à son sujet à la simple audition. (*Assentiment unanime.*)

L'assemblée accepte-t-elle le projet de résolution?

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je le déclare adopté à l'unanimité.

#### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA PÉRIODE 1930-1934.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — J'accorde la parole à M. le Ministre **THIEBAUT**, qui vous fera des propositions au nom du bureau.

S. Exc. M. **Thiebaut** (France).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES,

MESSIEURS,

Votre bureau m'a fait l'honneur de me charger de vous soumettre des propositions concernant la composition de la Commission permanente.

Comme vous le savez, l'article X des Statuts de la Croix-Rouge internationale a institué une Commission permanente. Je me permets de vous rappeler, les passages essentiels de cet article X :

« La Commission permanente est composée de :

» 1<sup>o</sup> Cinq membres, nommés par la Conférence internationale, et restant en fonctions jusqu'à la clôture de la Conférence suivante;

» 2<sup>o</sup> Deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge;

» 3<sup>o</sup> Deux représentants de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge.

» Cette Commission a son siège à Genève en principe.

» Elle est chargée entre autres choses de préparer, en collaboration avec la Croix-Rouge du pays qui reçoit la Conférence, l'ordre du jour de la prochaine Conférence. »

En vertu de cet article X et conformément à l'article 22 du Règlement de la Conférence internationale, votre bureau a été convoqué aujourd'hui par notre honorable Président afin d'étudier la question de l'élection à laquelle vous allez être appelés à procéder tout à l'heure, des membres de la Commission permanente, qui resteront en fonctions pendant les quatre années nous séparant de la XV<sup>e</sup> Conférence.

Après un bref échange de vues votre bureau a estimé qu'il est de l'intérêt de la Croix-Rouge interna-

tionale, surtout pour assurer la continuité du travail, que la Commission permanente puisse comprendre, en principe, en premier lieu le Président de la Société nationale qui vient de recevoir la Conférence, en second lieu, le Président de la Société nationale qui recevra la prochaine Conférence.

Le vote que vous avez émis tout à l'heure à l'unanimité et qui désigne Tokio pour siège de la réunion de la XV<sup>e</sup> Conférence nous permet de vous soumettre, dès maintenant, des propositions en ce qui concerne la composition de la nouvelle Commission permanente.

Elle comprendrait tout d'abord S. Exc. M. le Professeur NOLF, notre éminent Président. (*Applaudissements unanimes.*)

Elle comprendrait ensuite S. A. le Prince TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge japonaise. (*Nouveaux applaudissements unanimes.*)

Pour rendre plus facile cette élection, je vous signale qu'à la réunion de notre bureau, S. A. R. le Prince DAMRAS a bien voulu, au nom de S. A. R. le Prince PARIBATRA, renoncer gracieusement à son siège au sein de la Commission permanente.

Il restera donc à désigner à votre choix trois autres membres.

Votre bureau a été informé officieusement que trois des membres sortants accepteraient volontiers, de remplir de nouveau cette mission, si vous jugez à propos de renouveler leur mandat.

Ce sont : la Vicomtesse NOVAR, représentant la Croix-Rouge australienne, le Marquis DE HOYOS, représentant la Croix-Rouge espagnole, et M. PRYTZ, représentant la Croix-Rouge norvégienne.

Vous avez dû déjà recevoir des bulletins de vote; il est bien entendu que le vote est absolument libre, et que votre bureau se borne à vous faire des suggestions. Vous êtes donc absolument libres d'inscrire sur le bulletin les cinq noms que vous jugerez à propos.

Si les cinq noms qui vous sont suggérés rencontraient votre approbation, la Commission permanente serait composée comme suit :

S. A. le Prince TOKUGAWA, S. Exc. M. NOLF, la Vicomtesse NOVAR, le Marquis DE HOYOS et M. PRYTZ.

La Conférence me permettra de lui suggérer en outre un vote de remerciements aux membres sortants de la Commission permanente pour la haute conscience qu'ils ont apportée à l'accomplissement de leur mission et pour le soin tout particulier avec lequel ils ont préparé, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Secrétariat général de la Ligue, les travaux de la présente Conférence.

(*Applaudissements.*)

S. Exc. M. Nolf (Président). — Nous allons procéder au scrutin. Vous avez à inscrire cinq noms à votre choix, sur votre bulletin.

Pour éviter toute équivoque, je rappelle que sont membres de la Conférence, avec faculté de prendre part au vote, les délégués des Sociétés nationales, les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et les délégués des pays participant aux Conventions de Genève. Il y a donc une voix par Gouvernement, une voix par Croix-Rouge nationale, plus les voix du Comité et de la Ligue.

M. Ed. Dronsart (Secrétaire général). — Je rappelle les cinq noms qui sont proposés : S. A. le Prince TOKUGAWA (Japon), S. Exc. M. NOLF (Belgique), M. PRYTZ (Norvège), le Marquis DE HOYOS (Espagne) et la Vicomtesse NOVAR (Australie).

(*Il est procédé au scrutin.*)

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Pendant le dépouillement du scrutin, rien ne nous empêche d'aborder le point suivant à l'ordre du jour : communications diverses.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. le Marquis **de Casa Valdes** (Espagne).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Je suis persuadé d'être l'interprète de tous les membres de la Conférence en priant notre Président de vouloir bien, en notre nom à tous, présenter l'hommage de notre profond respect et de notre reconnaissance à S. M. le Roi et à S. M. la Reine des Belges, véritable incarnation de la noble et généreuse Belgique.

J'ai également la certitude d'interpréter l'opinion de tous nos collègues en remerciant du plus profond de notre cœur S. Exc. M. le Président **NOLF** et les membres du Comité directeur de la Croix-Rouge de Belgique pour leur cordialité, leur affabilité et pour toutes les attentions dont ils nous ont comblés pendant notre séjour en Belgique.

Je regrette de ne pas avoir l'éloquence de la plupart de nos collègues pour donner à mes paroles plus d'éclat et pour pouvoir donner un témoignage plus marquant de notre gratitude. Je me contenterai de vous dire du plus profond de mon cœur : merci !

*(Longs applaudissements.)*

M. **Bernard Bouvier** (C. I. C. R.).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Parmi les mandats qui ont été conférés au Comité international de la Croix-Rouge, le plus récent et le plus éphémère est celui qu'au nom du Bureau de la Conférence, avec l'assentiment du Président de la Ligue et du Président du Comité international, qu'au nom de l'assemblée tout entière on m'a confié. On m'a chargé d'exprimer les sentiments et les réflexions qui nous sont, à cette heure, communs.

Je suis la trace ouverte par M. le Marquis de **CASA VALDES** qui pensera, j'espère, qu'une voix venant s'ajouter à la sienne, bien loin de l'affaiblir, ne fera que fortifier sa motion.

Mesdames, Messieurs, vous comparez tous, dans votre esprit, la séance inaugurale du 6 octobre et la séance de clôture à laquelle vous assistez maintenant et peut-être êtes-vous surpris, qu'en si peu de jours, tant de chemin ait pu être parcouru, que tant de délibérations, de problèmes soulevés, de questions résolues, d'explications sur le passé, de lumières sur l'avenir, que tout cela sortant des délibérations des Commissions diverses, soit venu affluer dans le lit si large des séances plénières, et qu'en ces derniers jours, hier et aujourd'hui, vous ayez été appelés à sanctionner un si grand nombre de résolutions, dont beaucoup sont d'une importance capitale. Et vous vous demandez : comment est-il possible qu'en si peu de temps un travail aussi considérable soit accompli, comment la XIV<sup>e</sup> Conférence a-t-elle pu répondre aux vœux de bienvenue que la Croix-Rouge de Belgique nous adressait à la première page de sa revue, lorsqu'elle souhaitait, le 6 octobre, que la XIV<sup>e</sup> Conférence accomplît un réel progrès dans l'œuvre d'adoucissement des souffrances de l'humanité ?

Ce progrès réel, solide, incontestable, considérable, nous sommes tous témoins qu'il a été, en six jours, accompli.

Pour rendre possible une œuvre semblable, dont les conséquences vont se poursuivre à travers les pays et le temps, il y a bien des conditions requises. Sans doute, il y a l'expérience acquise par tant d'hommes et de femmes de la Croix-Rouge, sans doute il y a les travaux des Sociétés nationales, sans doute il y a l'élan magnifique qu'a donné à notre œuvre la XIII<sup>e</sup> Conférence de La Haye de 1928. Mais toutes ces conditions-là ne suffisent pas. Nous devons chercher d'autres causes pour expliquer la merveille du travail accompli.

En voici une : c'est l'atmosphère de bienveillance, l'atmosphère de confiance acquise, l'atmosphère de bonhomie cordiale que la Croix-Rouge de Belgique a fait régner sur cette réunion. Ce sont là des traits du caractère national belge qui se reflètent naturellement chez les chefs de la Croix-Rouge de Belgique, qui se proclame elle-même une émanation de l'opinion publique de son pays.

Vous avez, Conseil général de la Croix-Rouge de Belgique, enveloppé la XIV<sup>e</sup> Conférence d'une sérénité aussi forte que douce en sollicitant le haut patronage de S. M. la Reine Elisabeth. Tous, ainsi que le représentant de l'Espagne vient de le dire, nous emportons un sentiment de gratitude aussi profond que respectueux aux Souverains de votre pays. Nous n'oublions pas qu'à la séance inaugurale, ils étaient là, tous deux, parmi les auditeurs peut-être les plus attentifs des discours prononcés alors. Nous n'oublions pas comment, quelques jours après, cette sympathie, cet intérêt du Roi et de la Reine des Belges pour l'œuvre de la Croix-Rouge belge, aussi bien que pour toutes les grandes entreprises de charité nationale ou internationale, comment cette sympathie et cet intérêt, nous les avons sentis dans l'admirable accueil qu'ils nous ont fait dans leur maison, dans le Palais Royal. Nous les avons sentis en quelque sorte, plus proches et plus émouvants. De ces heures, chacun de nous, dans son pays, dans sa Société nationale, dans sa famille, emportera un récit et un souvenir inoubliable.

Le Gouvernement belge s'est associé d'une façon singulièrement significative à l'accueil préparé par la Croix-Rouge en suivant l'exemple venant de si haut.

Lorsque, dans notre séance inaugurale, M. le Premier Ministre de Belgique a défini l'esprit et le caractère de l'œuvre de la Croix-Rouge, il a, pour ainsi dire, donné aux travaux de ces six jours, comme une impulsion irrésistible.

Et, après lui, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de l'Intérieur, nous ont offert, non seulement une hospitalité somptueuse, mais ont rempli nos yeux d'images magnifiques. Ils nous ont, en quelque sorte, fait chaud au cœur.

La sollicitude du Comité de Dames a été hautement appréciée par celles qui en étaient particulièrement l'objet, mais, avec elles, tous les membres de la Conférence ont été charmés par la splendide représentation d'hier au soir, au Théâtre Royal de la Monnaie, à l'honneur des grandes traditions d'art de ce pays.

Et enfin, les autorités municipales de Bruxelles nous ont annoncé pour ce soir une réception dans ce splendide hôtel de ville qui est comme la citadelle des libertés communales et comme le temple de la fierté civique.

Toutes ces conditions qui ont fait une atmosphère si riche, si stimulante pour la XIV<sup>e</sup> Conférence, favorisent un travail facile, mais ne suffisent pas pour assurer un travail fécond. Et c'est ici qu'il convient de marquer, avec force, ce que tous les membres de la Conférence éprouvent à l'égard de la Croix-Rouge de Belgique.

Messieurs de la Croix-Rouge de Belgique, je pense d'abord au cadre que vous avez choisi pour nos



délibérations, le Palais des Académies, palais de la science, de la sagesse, rempli de symboles magnifiques qui attestent la vitalité de votre pays. Un des panneaux peints dans cette salle, et qui doit symboliser la civilisation chrétienne, me surprend quelque peu, car il représente une tuerie formidable. Je ne sais pas si le peintre a peut-être voulu annoncer, pour des temps lointains, le rôle humanitaire que viendrait exercer un jour la Croix-Rouge, rôle sortant des profondeurs de la pensée chrétienne.

Nous pensons tous aussi au personnel de la Croix-Rouge de Belgique, au personnel habituel et au personnel bénévole. Nous tenons essentiellement à n'oublier personne. Nous pensons à ceux qui, dans les couloirs, dans le vestibule, nous remettaient les documents, notre correspondance. Je prie Monsieur le Président de la Croix-Rouge de Belgique de leur dire quel gré nous leur savons d'avoir, avec tant de grâce, rendu de journaliers services.

Mais ce que je tiens encore davantage à souligner, c'est l'admirable organisation de la XIV<sup>e</sup> Conférence. Vraiment c'est une très lourde machine, ce n'est pas au Directeur général de la Croix-Rouge de la Belgique que j'ai à l'apprendre, mais nous ne nous rendons peut-être pas tous suffisamment compte de ce que le fonctionnement facile, sans grincement aucun, d'une machine qui doit en six jours faire tant de travail, suppose de prévoyance et de réflexion, de petits sacrifices personnels et de renoncements. Celui que nous avons vu faire preuve de tant de souplesse, de clairvoyance, de bonne humeur infatigable, je n'ai pas besoin de le nommer, vous l'avez vous-mêmes nommé, c'est M. DRONSART. (*Applaudissements.*)

Mesdames, Messieurs, notre gratitude va à tout le Conseil général de la Croix-Rouge de Belgique, mais ses membres m'en voudraient si je n'arrêtais pas un moment votre pensée sur la personne de notre Président.

Le Professeur NOLF, clinicien renommé, sait être, dans les heures difficiles, le médecin tant-mieux, le médecin optimiste, le conseiller sage, clairvoyant et encourageant. Que le Président de la XIV<sup>e</sup> Conférence sache que ceux d'entre nous qui ne l'avaient pas encore approché ont subi la douceur de son autorité avec autant de respect que d'amitié. Ce n'est pas encore assez, n'est-ce pas, pour expliquer le succès de la Conférence. Il faut rendre justice encore à la Croix-Rouge de Belgique. Réalisée parmi les Sociétés de Croix-Rouge, celle-ci, comme beaucoup d'autres, possède l'autorité morale pour recevoir et diriger une grande Conférence. Il n'y a qu'à lire le rapport de son Conseil général à la XIV<sup>e</sup> Conférence, il n'y a qu'à voir avec quelle joie, dans l'année du Centenaire, elle signale que le nombre de ses membres a atteint 100,000, et le nombre des membres de la Croix-Rouge de Jeunesse, 50,000. Mais ce n'est pas tant la quantité que vise la Croix-Rouge de Belgique. Nous savons qu'elle vise à la qualité et nous en avons eu la preuve dans cette démonstration non seulement ingénieuse et spirituelle, mais réellement émouvante, par la réalité des sentiments qui l'animaient : ces filles et ces garçons distribuaient le message de la Croix-Rouge de Jeunesse à toutes les Croix-Rouges nationales. (*Applaudissements.*)

La Croix-Rouge de Belgique, qui a réalisé l'unité avec l'autonomie de ses sections provinciales, qui a réalisé l'union intime entre son œuvre, son travail, son idéal et la nation, fait appel, dans ses rapports au Conseil général, en quelque sorte à la sympathie de ceux qu'elle appelle les bons citoyens. (*Longs applaudissements.*)

Mesdames, Messieurs, j'aurai, je l'espère, traduit aussi complètement que possible, non seulement ces sentiments faciles, mais aussi les réflexions et les idées durables qui doivent être le noyau même de cette émotion, si j'ajoute que le mot de reconnaissance, Monsieur le Président, que nous employons à votre adresse et à l'adresse de la Croix-Rouge de Belgique, ce mot reconnaissance nous l'employons dans son sens plein. Reconnaissance signifie en effet connaissance à nouveau, nouvelle connaissance, c'est-à-dire

qu'à la connaissance, qui est une opération de l'esprit, s'ajoute un autre mouvement de l'être qui vient la renouveler. Nous connaissons de loin déjà, par nos lectures, l'hospitalité joyeuse, copieuse, et généreuse des Belges; nous savions combien ils sont capables de la technique d'un travail bien organisé et voici qu'au cours de cette semaine passée dans le cadre de la Croix-Rouge de Belgique et dans cette maison, à cette connaissance, à cette opération de l'esprit est venu s'ajouter ce quelque chose qui engage l'être entier, qui n'est plus la connaissance, mais la reconnaissance.

Acceptez-en, Monsieur le Président et MM. les membres de la Croix-Rouge de Belgique, le témoignage unanime au nom des membres de la XIV<sup>e</sup> Conférence. (*Longs applaudissements.*)

Pour terminer, puisqu'aujourd'hui même la sollicitude et l'affection de tout un peuple sont penchées sur un berceau, puisque nous avons entendu ce matin les cloches d'un baptême, permettez, amis belges, à un citoyen d'une vieille République de prononcer un souhait qui s'accorde si bien avec les vœux exprimés par l'Assemblée, que cet accord sera complet. Nous souhaitons que le petit Prince Baudouin soit aujourd'hui un prince de la santé et de la joie; nous souhaitons que dans l'avenir, un jour ce futur héritier d'une couronne universellement respectée, à l'exemple de ceux qui l'ont tenu ce matin sur les fonts baptismaux et parmi lesquels nous reconnaissons l'illustre protecteur de la Croix-Rouge, nous souhaitons, dis-je, qu'un jour, dans le rayonnement de loyalisme qui descend de la Famille Royale belge, sur la nation belge tout entière, ce petit prince devienne, suivant ces exemples et ces traditions, un prince de la fraternité humaine, pour son bonheur à lui et pour l'honneur d'un peuple qui connaît et le prix et les exigences de l'honneur, qu'il devienne un prince de la fidélité et qu'il devienne un prince de la paix.

(*Longs applaudissements.*)

#### ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE.

M. **Ed. Dronsart** (Secrétaire général).

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Voici les résultats du scrutin.

Nombre de bulletins : 67.

M. le D<sup>r</sup> **NOLF** obtient 65 voix.

M. le Marquis **DE HOYOS** : 65.

M. **PRYTZ** : 63.

S. A. le Prince **TOKUGAWA** : 61.

La Vicomtesse **NOVAR** : 60.

S. Exc. M. **Nolf** (Président). — Je crois devoir prévenir les membres de la Commission permanente, aux termes de l'article 23 du Règlement de la Conférence, qu'ils ont à se réunir immédiatement, à l'issue de cette séance.

MESDAMES,  
MESSIEURS,

Je vous promets de faire part à Leurs Majestés le Roi et la Reine des sentiments exprimés à Leur égard, avec une sincérité qui nous a profondément émus, par M. le Marquis de **CASA VALDÈS** et M. **BERNARD BOUVIER**, et je suis persuadé qu'Elles y seront très sensibles.

Les paroles de remerciement adressées à la Belgique et à la Croix-Rouge, nous sont allées au cœur. Je ne manquerai pas d'en faire part à tous ceux d'entre mes collaborateurs qui ont été mêlés de près ou de loin aux travaux de votre Conférence, mais je suis persuadé d'interpréter fidèlement leurs sentiments en vous disant que s'ils ont consacré quelque temps à la préparation de la XIV<sup>e</sup> Conférence et à l'organisation de ses séances, ils ont trouvé dans l'accomplissement même de cette tâche, une profonde satisfaction et une suffisante récompense.

Une Conférence internationale est toujours pour le monde de la Croix-Rouge, un événement de première importance. C'est dans ces assises solennelles que toutes les Sociétés de Croix-Rouge viennent mettre directement en commun les fruits de leurs expériences. Nous y sommes informés des progrès de la Croix-Rouge dans toutes les parties du monde; nous y trouvons aussi avec une joie chaque fois renouvelée, les preuves tangibles de l'accroissement incessant de son autorité morale auprès des Gouvernements et des peuples.

La Croix-Rouge y prend la mesure plus exacte de ses forces; elle vient y tremper sa volonté pour de nouvelles actions.

Née du sentiment d'horreur ressenti par un cœur compatissant à l'affreuse vue d'un champ de bataille, elle se voua d'abord au soulagement des douleurs enfantées par la guerre; et le bien qu'elle a fait, en accomplissant ce programme, est incalculable. Le sentiment même de l'utilité de ses efforts l'enhardit à étendre ses initiatives. Elle s'attaqua aux innombrables maux qui accablent l'humanité, par la diffusion des notions d'hygiène, la lutte contre la maladie et la souffrance physique, sous toutes ses formes. Les services qu'elle a déjà rendus à l'humanité sur ce champ d'action nouveau, sont si hautement appréciés, que lorsque s'est fondée, à la généreuse initiative de M. le Sénateur CIRIOLO, l'Union Internationale de Secours, la Croix-Rouge a été appelée à se charger d'une part importante de la bienfaisante activité de l'Union

Mais voici que, par un retour vers son origine, la Croix-Rouge se trouve à nouveau placée devant le problème de la guerre, non plus pour en atténuer les funestes effets, mais pour essayer d'en éviter le retour. Déjà la X<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge avait décidé, ainsi que vous l'a rappelé M. HAMMARSKJÖLD, délégué de la Croix-Rouge de Suède, d'adresser à tous les peuples, un appel pressant les exhortant à combattre l'esprit de guerre qui menace la civilisation. Il était naturel que la Croix-Rouge, remontant des effets vers la cause, soit amenée à s'attaquer au principe du mal. Au cours de cette Conférence, nous avons entendu trois appels successifs. M<sup>me</sup> MASARYKOVA nous a mieux fait connaître la « Trêve de la Croix-Rouge, » cette innovation si intéressante de la Croix-Rouge tchécoslovaque. Vous avez pris connaissance, ensuite, du manifeste de la Croix-Rouge suédoise, auquel le Président MAX HUBER a apporté l'appui de sa grande autorité.

Nous sommes encore tous sous l'impression des paroles, inspirées d'un haut idéal moral, prononcées par le délégué de la Suède et le Président du Comité international et vous venez de décider d'employer toutes les forces dont dispose la Croix-Rouge, pour établir entre les peuples des rapports empreints de confiance mutuelle et de concorde.

Tous ceux qui ont suivi le développement progressif des activités de la Croix-Rouge internationale, qui savent que chaque effort nouveau fut un nouveau succès, ne doutent pas des services éminents que la Croix-Rouge internationale est appelée, en prenant cette initiative, à rendre à la cause de la paix. Nous sommes heureux que cet effort vers un rapprochement entre les peuples, se soit exprimé avec une force nouvelle en cette Conférence. Soyez persuadés qu'il exprime le sentiment sincère et profond de notre Croix-Rouge nationale et de la Belgique tout entière.

*(Longs applaudissements.)*

Je déclare close la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

*(La séance est levée à 17 heures 30.)*



## **QUATRIÈME SECTION**

**RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE**



# Résolutions et vœux adoptés par la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge

BRUXELLES, 6-11 OCTOBRE 1930

## I.

### RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### *La Conférence internationale.*

##### I. Membres.

a) avec voix  
délibérative.

ARTICLE PREMIER. — Sont membres de la Conférence, avec faculté de prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes :

a) les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge officiellement reconnues comme telles par le Comité international de la Croix-Rouge <sup>(1)</sup> ;

b) les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et ceux de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ;

c) les délégués des pays participant aux Conventions de Genève de 1864, de 1906 ou de 1929.

b) avec voix  
consultative.

ART. 2. — Sont également membres de la Conférence, mais avec voix consultative seulement, sauf décision expresse et contraire de la Conférence, les personnes et les représentants des organisations expressément invitées par la Conférence, par la Commission permanente, ou par la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence.

La décision visée à l'alinéa précédent n'est valable que pour la durée de la session.

##### 2. Convocation.

ART. 3. — La Conférence est convoquée par la Société ou institution désignée à cet effet (Statuts, art. III), d'accord avec la Commission permanente. La convocation est adressée aux Gouvernements et aux Sociétés et institutions de la Croix-Rouge au moins six mois avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence.

---

<sup>(1)</sup> A titre exceptionnel et transitoire, les Croix-Rouges de la Nouvelle-Zélande et des Indes néerlandaises, qui étaient membres de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au moment de l'entrée en vigueur des Statuts de la Croix-Rouge internationale, sont admises à participer à la Conférence sur le même pied que les Sociétés nationales officiellement reconnues.

3. *Programme, ordre du jour.*

ART. 4. — Le programme et l'ordre du jour de la Conférence sont provisoirement établis par la Commission permanente (Statuts, art. X).

4. *Rapports.*

ART. 5. — Les rapports établis à l'appui des questions à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence au moins trente jours avant son ouverture, sauf décision contraire de la Commission permanente.

5. *Organisation.*

a) présidence.

ART. 6. — La Conférence, dans sa séance d'ouverture, élit son président, ainsi que des vice-présidents, sur la proposition du Conseil des Délégués.

b) bureau.

Le Bureau de la Conférence est constitué par le président, les vice-présidents et le secrétaire général, s'il en est nommé un (Statuts, art. IV).

c) commissions.

La Conférence peut nommer des commissions et leur renvoyer les questions qu'elle juge utiles; les commissions désignent elles-mêmes leurs présidents et rapporteurs.

6. *Résolutions de la Conférence.*

a) décisions.

ART. 7. — La Conférence peut prendre des décisions dans les limites des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

b) recommandations et vœux.

Elle peut faire des recommandations et émettre des vœux.

c) renvois.

Elle peut renvoyer des questions au Conseil des Délégués ou au Conseil des Gouverneurs, soit pour avis, soit pour décision définitive.

7. *Attributions.*

ART. 8. — Sont de la compétence exclusive de la Conférence :

a) l'interprétation et la revision des Statuts de la Croix-Rouge internationale;

b) l'établissement, l'interprétation ou la revision du Règlement de la Conférence;

c) le règlement, en dernier ressort, des contestations visées par l'article X des Statuts;

d) l'attribution de mandats au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;

e) les propositions relatives aux Conventions de Genève et aux autres conventions internationales qui ont trait à la Croix-Rouge.

8. *Discussions.*

a) parole accordée.

ART. 9. — Lorsque la discussion est ouverte sur une question, le président donne la parole d'abord au rapporteur désigné par la Conférence ou par la commission intéressée, puis aux



orateurs qui se sont fait inscrire d'avance au Bureau, ensuite aux autres délégués.

La parole est de nouveau donnée au rapporteur s'il la demande, avant la clôture de la discussion.

b) motions d'ordre.

ART. 10. — Si, au cours de la discussion, un délégué présente une motion d'ordre, la discussion est interrompue et cette motion est tranchée par le président ou, le cas échéant, par la Conférence.

c) communications préalables.

ART. 11. — Les propositions, motions et amendements (sauf les motions d'ordre) sont communiquées préalablement par écrit au Bureau et distribués par ses soins aux délégués avant d'être soumis à la discussion, sauf décision expresse et contraire de la Conférence.

Les propositions étrangères à l'ordre du jour peuvent y être ajoutées par le Bureau si elles sont présentées la veille au président et signées par cinq membres de la Conférence appartenant à des pays différents. Le Bureau fixe l'ordre du jour de chaque séance, en suivant l'ordre des sujets établis d'avance par le Conseil des Délégués (Statuts, art. IV).

d) discours.

ART. 12. — L'intervention de chaque orateur sur une question est limitée à un quart d'heure, sauf décision expresse et contraire de la Conférence.

e) clôture.

ART. 13. — La discussion sur chaque question est close lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsqu'une proposition de clôture appuyée par cinq délégations différentes est adoptée par la Conférence.

f) langues.

ART. 14. — La langue officielle de la Conférence est le français. Les discours qui seraient présentés dans une autre langue que le français seront résumés en français par les soins de la délégation à laquelle appartient l'orateur, le cas échéant avec la collaboration du Secrétariat général.

9. *Votes.*

a) droit de vote et majorité.

ART. 15. — Chaque Société nationale et chaque Gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité international et pour la Ligue.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées aux termes de l'alinéa précédent.

La majorité est constituée par la moitié plus une de toutes les voix données pour ou contre une proposition.

Les déclarations d'abstention sont mentionnées au procès-verbal, mais elles ne sont pas prises en considération pour le calcul de la majorité.

b) modalité.  
1. main levée.

ART. 16. — En règle générale, les votes se font à main levée.

2. appel nominal.

Toutefois, le vote par appel nominal est obligatoire, s'il est demandé par la délégation d'une Société nationale ou par celle d'un Gouvernement.

Dans ce cas, il est procédé à l'appel nominal, en premier lieu des Sociétés nationales, ensuite des Gouvernements représentés à la Conférence, puis du Comité international et de la Ligue.

3. scrutin secret.

Lorsque cinq délégations en font la demande, le vote a lieu au scrutin secret.

4. dépouillement du scrutin.

Lorsque le résultat d'un vote est annoncé, il n'est tenu compte que du nombre global des voix données pour ou contre la proposition qui a fait l'objet du vote.

10. *Procès-verbaux.*

ART. 17. — Un procès-verbal provisoire de chaque séance est soumis à l'approbation de la Conférence dans la séance suivante. Des procès-verbaux définitifs sont publiés ultérieurement par la Société ou l'institution ayant convoqué la Conférence, et communiqués par elle aux Gouvernements et aux Sociétés et institutions de la Croix-Rouge.

CHAPITRE II.

*Le Conseil des Délégués.*

1. *Membres.*

ART. 18. — Les Sociétés nationales ne peuvent être représentées par plus de trois délégués dans le Conseil des Délégués, et chaque Société n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de ses représentants; il en est de même pour le Comité international de la Croix-Rouge et pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Les noms des délégués désignés sont communiqués avant l'ouverture de la Conférence à la Société ou institution chargée de la convoquer.

2. *Organisation.*

ART. 19. — La séance d'ouverture du Conseil des Délégués, lorsqu'il se réunit dans le cadre de la Conférence internationale, est présidée par le président de la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence, la veille ou le jour même de l'ouverture de celle-ci.

Le Conseil élit son président (Statuts, art. IV, 2<sup>e</sup> alinéa); il nomme également un vice-président parmi ses membres, et deux secrétaires. Le président établit l'ordre du jour du Conseil, conformément à l'article IV des Statuts.

Lorsque le Conseil des Délégués se réunit dans l'intervalle de deux Conférences internationales, dans les conditions prévues à l'article VI des Statuts (2<sup>e</sup> alinéa), sa séance d'ouverture est présidée par le président de la Commission permanente, et le Conseil fixe lui-même son ordre du jour.

3. *Discussions et votes.*

ART. 20. — Les dispositions des articles 9 à 17 du présent Règlement s'appliquent aux discussions et aux votes du Conseil des Délégués.

CHAPITRE III.

*Le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*

ART. 21. — Le Conseil des Gouverneurs, qui demeure régi par les Statuts et le Règlement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, statue, le cas échéant, pendant la durée de la Conférence sur les questions qui lui sont renvoyées par celle-ci.

CHAPITRE IV.

*La Commission permanente.*

1. *Membres.*

ART. 22. — Les membres de la Commission permanente créée aux termes de l'article X des Statuts sont élus au scrutin de liste par les membres de la Conférence.

Sont élus, les cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue.

Si plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue, sont élus les cinq ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé dans les mêmes conditions à un second et, éventuellement, à un troisième tour pour remplir les postes encore vacants.

Au troisième tour de scrutin, la majorité relative est seule requise.

Si par application des règles inscrites aux alinéas précédents, plus de cinq personnes étaient élues, celle qui fera fonction de membre de la Commission sera désignée par tirage au sort.

2. *Convocation.*

ART. 23. — A la suite de l'élection des membres de la Commission permanente, ceux d'entre eux qui se trouvent assister à la Conférence se réunissent immédiatement pour désigner celui d'entre eux qui sera chargé de convoquer la première séance de la Commission.

3. *Règlement.*

ART. 24. — La Commission établit elle-même son règlement.

CHAPITRE V.

*Revision du Règlement.*

ART. 25. — Le présent Règlement ne pourra être révisé que moyennant l'observation des formes et l'obtention des majorités prévues à l'article XI, alinéa 1<sup>er</sup> des Statuts.

## II.

### TRÊVE DE LA CROIX-ROUGE.

La Conférence émet le vœu qu'une commission de trois membres représentant trois Croix-Rouges différentes et désignées par la Croix-Rouge tchécoslovaque, la Croix-Rouge de Belgique et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, soit chargée d'étudier sur place pendant les trois prochaines années, l'organisation et le résultat de la trêve de la Croix-Rouge en Tchécoslovaquie. Cette commission présentera un rapport à la quinzième Conférence internationale de la Croix-Rouge et s'appuiera dans son travail sur la collaboration du Secrétariat de la Ligue.

*(Proposé par la Croix-Rouge tchécoslovaque; adopté à la séance de relevée du mardi 7 octobre.)*

## III.

### HOMMAGE A LA MÉMOIRE DU D<sup>r</sup> ANTOINE DEPAGE.

La Conférence se rallie à la proposition votée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans les termes suivants :

En hommage à la mémoire du D<sup>r</sup> Antoine Depage et en reconnaissance des grands services qu'il a rendus à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Conseil des Gouverneurs se propose de déposer une couronne au pied du monument qui a été élevé au Centre Sanitaire de la Croix-Rouge de Belgique, demain, mercredi, à 4 heures de l'après-midi.

Le Conseil des Gouverneurs a le plaisir d'inviter la Conférence à s'associer à ce tribut rendu à la mémoire d'un grand serviteur de la Croix-Rouge.

*(Proposé par le Conseil des Gouverneurs; adopté à la séance de relevée du mardi 7 octobre.)*

## IV.

### HOMMAGE AU SOLDAT INCONNU.

Toutes les délégations iront le vendredi 10 octobre, à 14 h. 30, déposer une gerbe de fleurs sur la tombe du Soldat Inconnu, comme un hommage à la gloire de la Belgique dont tant de héros ont su mourir pour la patrie et son drapeau.

*(Proposé par la Croix-Rouge chilienne; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

## V.

### PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE.

1<sup>o</sup> La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge renouvelle les déclarations des Conférences antérieures en ce qui concerne la guerre chimique et bactériologique, et recommande au Comité international de la Croix-Rouge de continuer tous ses efforts pour hâter la ratification du protocole de Genève du 17 juin 1925, concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques par toutes les Puissances signataires ou adhérentes de la Convention de Genève.

2<sup>o</sup> La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge approuve les mesures prises par le Comité international de la Croix-Rouge pour l'exécution du mandat qui lui a été confié

par la XIII<sup>e</sup> Conférence, et l'invite à poursuivre son action dans le domaine de la protection des populations civiles contre la guerre chimique, en conformité des résolutions prises par la Commission internationale des Experts.

Elle exprime le vœu que les Croix-Rouges nationales subventionnent sans retard le Comité international pour lui permettre de mener à bien cette action, notamment en développant son centre de documentation, et en ouvrant des concours primés entre savants et industriels. Sans cette assistance pécuniaire, l'avenir de cette œuvre entreprise par le Comité international serait gravement compromis.

3<sup>o</sup> La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge estime qu'il est de l'impérieux devoir des Croix-Rouges nationales :

De prendre, en observant les instructions données en la matière par leurs Gouvernements, toutes mesures utiles pour la défense passive de la population civile contre les dangers de la guerre, qu'il s'agisse de la guerre chimique seule ou de la guerre chimique combinée avec d'autres moyens d'attaque;

De provoquer au besoin ces instructions gouvernementales;

De les appliquer dans le cadre tracé par les Gouvernements en usant de la plus large initiative dans tous les cas où les Gouvernements n'auraient rien spécifié de formel quant au choix des moyens;

D'informer périodiquement leurs Gouvernements respectifs des progrès accomplis dans l'organisation poursuivie.

Elle souhaite d'autre part que les Gouvernements se préoccupent de la défense active des grands centres contre les attaques aériennes, mesures d'ordre purement militaire, mais qui est de toute première nécessité pour la protection des populations.

4<sup>o</sup> De l'étude des résolutions des experts réunis à Bruxelles et à Rome, il résulte qu'une guerre exposerait les populations civiles à de très graves dangers et qu'il deviendrait, dans certains cas, et notamment dans le cas des grandes agglomérations, presque impossible de les protéger.

Cette éventualité apparaît d'autant plus grave qu'il semble résulter des consultations demandées aux juristes que la protection des populations civiles contre les effets de la guerre n'est pas garantie d'une façon efficace par des instruments diplomatiques. La Conférence internationale estime qu'il est du devoir du Comité international d'étudier les moyens d'améliorer cette situation et de la faire connaître.

*(Proposé par la Commission III; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

## VI.

### ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE DANS LE DOMAINE DES INFIRMIÈRES.

#### I.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport établi par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en collaboration avec la déléguée du Comité international de la Croix-Rouge,

se faisant l'interprète de la volonté des Sociétés nationales de pourvoir leur pays respectif d'un contingent d'infirmières diplômées et d'auxiliaires volontaires suffisant pour couvrir les besoins du temps de guerre et assurer le fonctionnement des services du temps de paix,

rappelant l'utilité pour les Sociétés nationales de créer partout où il paraît nécessaire et possible des écoles d'infirmières en assurant à ces écoles l'appui moral et matériel des

pouvoirs publics et des associations privées, et de participer à tous les efforts faits en vue d'établir la profession d'infirmières sur une base solide,

émet le vœu,

1<sup>o</sup> que les Sociétés nationales prennent connaissance du rapport établi par la Commission d'enseignement du Conseil international des infirmières et adoptent comme guide les principes qu'il contient;

2<sup>o</sup> que les Sociétés nationales apportent tous leurs soins à développer au sein du corps des infirmières et auxiliaires de la Croix-Rouge, l'idéal de charité et de dévouement qui est à la base de la Convention de Genève;

3<sup>o</sup> que le titre d'infirmière diplômée soit réservé à celle qui a obtenu, dans une école d'infirmières, un diplôme à la suite d'études comportant une instruction théorique complète et des stages pratiques suffisamment prolongés dans tous les différents services. Cet enseignement devrait s'étendre autant que possible sur trois années;

4<sup>o</sup> que les Sociétés de la Croix-Rouge qui procèdent à l'enrôlement d'infirmières formées dans d'autres écoles que les leurs, demandent des candidates la possession du diplôme d'État et, en tout cas, une formation équivalente à celle des infirmières de la Croix-Rouge;

5<sup>o</sup> que les Sociétés nationales confient, sous la direction de leur Comité central, à la section des infirmières :

a) l'enrôlement des infirmières diplômées,

b) l'enrôlement des auxiliaires volontaires et la préparation de celles-ci au rôle qui leur est dévolu;

recommande

à chaque Société nationale de tenir à jour une liste de noms et adresses de toutes les infirmières diplômées et des auxiliaires volontaires enrôlées par elle, avec l'indication de leurs possibilités de service, en vue d'une mobilisation rapide.

## II.

La Conférence,

considérant la nécessité de développer toujours davantage les services d'hygiène sociale avec la collaboration reconnue indispensable des infirmières visiteuses,

émet le vœu :

1<sup>o</sup> que les Sociétés nationales redoublent leurs efforts pour former un nombre suffisant d'infirmières diplômées spécialisées à la suite d'études approfondies;

2<sup>o</sup> que l'emploi des auxiliaires d'hygiène ayant reçu une formation plus élémentaire soit toléré dans les pays où le besoin s'en fait sentir, à titre transitoire seulement et pour une durée strictement limitée.

*(Présenté par la Commission VI; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

## VII.

### ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge,  
Prend acte avec satisfaction du grand soin et du dévouement avec lequel il a rempli et continue à remplir les mandats dont il a été chargé,

Lui exprime sa profonde reconnaissance,  
Confirme au Comité international de la Croix-Rouge les mandats qui lui ont été renouvelés par les précédentes Conférences.

*(Proposé par la Commission IV ; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

## VIII.

### ACTIVITÉ DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,  
Constatant avec vive satisfaction les heureux résultats de l'action déployée par la Ligue depuis sa fondation, action qui a facilité aux Sociétés nationales le développement de leur organisation, de leur activité, et leur collaboration mutuelle,

Faisant siennes les résolutions par lesquelles les organes statutaires de la Ligue ont recommandé aux Sociétés nationales de s'efforcer en temps de paix, non seulement de se préparer aux tâches qui leur incomberaient en temps de guerre, mais aussi de prévenir et d'atténuer en tous temps les souffrances des victimes des calamités et fléaux sociaux, et de développer l'esprit d'entraide mutuelle,

Considérant que la continuation de cet effort sur des bases stables et permanentes est indispensable aux progrès constants de la Croix-Rouge dans son évolution et à l'accomplissement de tâches humanitaires qu'elle s'est données en temps de paix,

Approuve le rapport général,

Témoigne au Conseil des Gouverneurs de la Ligue son appréciation de l'orientation donnée au fonctionnement du Secrétariat, tant en ce qui concerne son action générale, qu'au point de vue de son activité technique.

Exprime le vœu que le Conseil des Gouverneurs, usant des prérogatives qui lui sont reconnues, prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des travaux de la Ligue et poursuivre l'exécution de son mandat par toutes les méthodes aptes à resserrer les liens entre les Sociétés nationales, à faciliter l'exécution de leur programme commun, et à rehausser de plus en plus la valeur et le prestige de la Croix-Rouge dans son œuvre du temps de paix.

*(Proposé par la Commission IV ; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

## IX.

### EXTENSION DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE DANS LE MONDE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prenant acte avec satisfaction de l'extension prise par le mouvement de la Croix-Rouge dans le monde, grâce à l'action entreprise conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

Considérant le développement constant des Sociétés nationales,

Reconnaissant la valeur des facilités fournies par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans cet ordre d'idées, et notamment des Conférences régionales et techniques :

1<sup>o</sup> Donne mandat au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de poursuivre leurs efforts conjoints, en vue de favoriser la création de

Sociétés nationales dans tous les pays du monde, et, avec le concours des Sociétés nationales intéressées, de branches de ces Sociétés dans toutes les colonies et dépendances de ces pays;

2<sup>o</sup> Émet le vœu que les Sociétés nationales continuent et développent leurs efforts en vue de renforcer leur organisation, d'augmenter le nombre de leurs adhérents, et d'intensifier leur propagande;

3<sup>o</sup> Exprime le vœu que les échanges de vues nécessaires pour permettre aux spécialistes de s'orienter dans les différents domaines de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix, aient lieu, autant que possible, dans le sein de Commissions spéciales créées à cet effet dans le cadre des Conférences internationales et régionales;

4<sup>o</sup> Invite la Ligue à continuer l'étude de ces problèmes et à multiplier les facilités qui permettent aux Sociétés nationales de bénéficier des expériences les unes des autres et, notamment, de continuer à provoquer la convocation de Conférences régionales, lorsqu'il y a lieu, d'accord avec les Sociétés intéressées et conformément à l'article VI des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

## X.

### COLLABORATION DE LA CROIX-ROUGE AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES.

#### I.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

affirmant à nouveau le désir de la Croix-Rouge d'apporter son concours dans la lutte pour l'amélioration de la santé, et reconnaissant la valeur de la collaboration de la Croix-Rouge avec les organismes internationaux publics ou privés s'occupant d'hygiène,

recommande d'appliquer ce principe de collaboration, dont les modalités doivent être adaptées aux circonstances de chaque cas, dans tous les domaines de l'action poursuivie par la Croix-Rouge dans le cadre de son programme, de manière à assurer en tous temps la représentation de la Croix-Rouge internationale auprès des différents organismes internationaux avec lesquels elle collabore,

exprime le vœu que, lorsque l'absence d'une organisation nationale spécialisée nécessite la participation directe d'une Société nationale de la Croix-Rouge, à l'œuvre d'une organisation internationale non Croix-Rouge, les modalités de cette participation soient réglées par l'intermédiaire des organes internationaux de la Croix-Rouge, ou après entente préalable avec ceux-ci, afin de garantir en toutes circonstances la solidarité qui rattache chaque Société nationale à l'ensemble de la Croix-Rouge internationale.

#### II.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge :

Apprécie l'important mandat confié à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par l'Office international d'hygiène publique, d'étudier les rapports de la tuberculose avec le travail industriel;

Exprime sa satisfaction quant aux premiers résultats obtenus grâce à l'appui du Gouvernement italien et au dévouement de la commune de Milan;

Constata que les données fournies par le premier essai semblent déjà s'écarter des notions dont il a fallu jusqu'à présent se contenter et, par conséquent, recommande l'extension d'enquêtes semblables dans d'autres pays sous les auspices de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge, conformément aux désirs des Gouvernements, membres de l'Office international



d'Hygiène, afin qu'on puisse fournir, aux pouvoirs publics et aux législateurs, des statistiques plus conformes à la réalité, et leur rendre possible d'améliorer l'organisation de la lutte sociale contre la tuberculose.

*(Proposé par la Commission IV ; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

## XI.

### CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, saisie du rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la « Croix-Rouge de la Jeunesse dans le cadre de l'organisation nationale et internationale de la Croix-Rouge »,

constatant que la Croix-Rouge de la Jeunesse, dont le programme et l'organisation sont partie intégrante du programme général de la Croix-Rouge, tend à créer une pépinière de futurs membres actifs des Sociétés nationales,

considérant que la Croix-Rouge de la Jeunesse fait connaître et apprécier la Croix-Rouge dans des milieux qui contribuent pour une part importante à former l'opinion publique, et au premier rang desquels il convient de placer le corps enseignant primaire et secondaire,

recommande à toutes les Sociétés d'accorder un appui matériel et moral à la Croix-Rouge de la Jeunesse, qui travaille à améliorer et protéger la santé physique et morale de l'enfant, développe l'instinct de l'entraide et aide à un rapprochement cordial de la jeunesse dans les différents pays,

insiste sur l'importance de réserver l'emploi de l'emblème traditionnel aux seules activités conformes aux buts essentiels de la Croix-Rouge,

recommande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de poursuivre son action dans le domaine de la Croix-Rouge de la Jeunesse au service de la Croix-Rouge tout entière.

*(Proposé par la Commission IV ; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

## XII.

### SECRETARIATS PERMANENTS D'INFORMATIONS.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant examiné la proposition présentée par le sénateur Cremonesi, Président de la Croix-Rouge italienne, pour la création de Secrétariats permanents d'informations auprès de chaque Comité central des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des organes compétents de la Croix-Rouge internationale, dans le but de faciliter l'échange de renseignements sur les personnes habitant des pays éloignés, de donner des nouvelles relatives, notamment à leur existence, à leur situation de famille, à leur adresse;

Vu les dispositions adoptées dans la Convention internationale de juillet 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre;

Considérant l'importance de l'œuvre accomplie dans ce domaine par plusieurs Croix-Rouges et par le Comité international pendant la dernière guerre;

Estime qu'il serait très important d'amorcer, dès le temps de paix, les bases d'une organisation capable de faciliter, le cas échéant, l'échange des renseignements visés au premier alinéa.

Et prie le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier la question et de faire rapport à la prochaine Conférence internationale.

*(Proposé par la Commission IV ; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

### XIII.

#### RAPPORTS GÉNÉRAUX DES SOCIÉTÉS NATIONALES.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Émet le vœu que, dorénavant, au début de chaque Conférence internationale de la Croix-Rouge, un rapporteur désigné d'avance par la Société nationale qui reçoit la Conférence ou par les organes de la Croix-Rouge internationale, après avoir pris connaissance de tous les rapports présentés par les Sociétés nationales, en fasse un extrait qui résume les faits essentiels et nouveaux de leurs activités diverses, et le présente dans une séance plénière, après les rapports généraux de la Croix-Rouge internationale. La Conférence souhaite que ce rapport d'ensemble provoque plus aisément un échange général d'idées sur les expériences faites par les Sociétés nationales au cours des dernières années.

*(Proposé par la Commission IV ; adopté à la séance du vendredi 10 octobre.)*

### XIV.

#### FÉLICITATIONS ET VŒUX A LA FAMILLE ROYALE A L'OCCASION DU BAPTÊME DU PRINCE BAUDOIN.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à l'occasion du baptême du Prince Baudouin, s'associant à la joie et aux espoirs du peuple belge, présente respectueusement ses félicitations et ses vœux à LL. MM. le Roi et la Reine et à LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant.

*(Proposé par la Croix-Rouge française ; adopté à la séance du matin du samedi 11 octobre.)*

### XV.

#### UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge :

1<sup>o</sup> approuve le texte admis par la Commission permanente de l'Union Internationale de Secours, le 16 septembre dernier, constituant un projet d'accord entre le Comité exécutif de l'Union Internationale de Secours et l'Organisation internationale de la Croix-Rouge et, notamment, les dispositions de ce texte qui concernent le rôle et l'action future de la Croix-Rouge internationale dans le fonctionnement de l'Union, spécialement dans celui du service central et permanent ;

2<sup>o</sup> prend acte des textes également préparés par cette Commission, d'un projet de règlement intérieur du Comité exécutif et d'un projet de règlement intérieur du Conseil général de l'Union Internationale de Secours ;

Donne mandat aux présidents du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de représenter la Croix-Rouge internationale vis-à-vis des organes directeurs de l'Union Internationale de Secours lorsque ceux-ci examineront les projets ci-dessus ;

Félicite les membres de la Commission permanente et, en particulier, M. le sénateur Ciruolo de l'heureux développement de ses travaux, et exprime le vœu de voir bientôt se réaliser le grand idéal poursuivi par le promoteur de l'Union Internationale de Secours.

*(Proposé par la Commission V ; adopté à la séance du matin du samedi 11 octobre.)*

## XVI.

### SECOURS SUR ROUTE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge estime indispensable que toutes les grandes voies de communications dans tous les pays soient balisées de postes de secours, accessibles à tous en tout temps, ces postes étant équipés d'une installation téléphonique permettant l'appel du médecin choisi;

Croit devoir recommander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de collaborer étroitement avec les associations touristiques reconnues, tant au point de vue de l'organisation des postes que de leur emplacement afin que ceux-ci puissent être signalés par un panneau de modèle international portant l'emblème de la Convention de Genève;

Considère que le seul rôle des postes de secours se limite aux trois points suivants :

Arrêter une hémorragie;

Immobiliser une fracture;

Recouvrir une plaie à l'exclusion de son nettoyage,

conditions nécessaires pour assurer « l'emballage » du blessé et sa prompte évacuation vers un centre médical seul qualifié pour intervenir efficacement;

Émet le vœu de voir la Croix-Rouge internationale et le Conseil central du Tourisme international nommer des délégués pour constituer une Commission permanente chargée de poursuivre la mise en application des principes posés, en vue d'assurer autant que possible l'homogénéité dans l'organisation de postes de secours sur route.

En outre, émet le vœu que tout véhicule automobile, tout au moins ceux servant aux transports en communs (autocars, autobus), soit muni d'une boîte de secours.

*(Proposé par la Commission V ; adopté à la séance du matin du samedi 11 octobre.)*

## XVII.

### AVIATION SANITAIRE EN TEMPS DE PAIX.

La XIV<sup>e</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

de conclure des accords avec les autorités civiles et militaires pour obtenir de celles-ci l'autorisation de se servir d'appareils aériens, particulièrement en cas de calamités,

d'aider de leur autorité morale et matérielle les groupements privés qui ont pour but de développer l'aviation,

de favoriser les études permettant la transformation rapide des appareils en avions « porte-blessés » en prévoyant dans leur construction un dispositif de fixation de brancards, et en particulier du brancard standardisé,

de se faire représenter aux congrès d'aviation sanitaire.

Charge le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de suivre le développement de l'aviation sanitaire au point de vue technique.

Et émet les vœux :

1<sup>o</sup> Que le Comité international de la Croix-Rouge et les Gouvernements des pays signataires de la Convention de Genève étudient les moyens réglementaires et techniques de nature à faciliter le parcours international des appareils sanitaires aériens tels que :

facilités pour le passage des frontières,

utilisation des hangars et des bases,

priorité dans les transmissions,  
simplification des formalités douanières et de police,  
exonération des droits de douane, des taxes d'atterrissage,  
participation des flottes aériennes marchandes à l'œuvre de secours.

2° Que les Gouvernements s'appliquent à organiser et à développer leur aviation sanitaire nationale, en collaboration étroite avec les Sociétés de Croix-Rouge et les initiatives privées.

(Proposé par la Commission V; adopté à la séance du matin du samedi 11 octobre.)

## XVIII.

### STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE.

#### I.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte, avec une vive satisfaction, des travaux accomplis par la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, au cours de ses quatrième et cinquième sessions;

prie la Commission de continuer à se tenir au courant des progrès réalisés et des inventions nouvelles qui seraient de nature à entraîner des modifications de ses résolutions antérieures ou d'orienter ses délibérations futures;

remercie le Comité international de la Croix-Rouge du soin avec lequel il facilite les réunions de la Commission, assure le Secrétariat des sessions et la publication des travaux;

exprime sa gratitude aux Gouvernements qui envoient des experts à la Commission, fournissent la documentation nécessaire, subventionnent régulièrement l'Institut international d'études du matériel sanitaire et enrichissent ses collections;

fait siennes les résolutions suivantes.

*N. B.* — Pour plus de clarté, les résolutions I à IX adoptées à la XIII<sup>e</sup> Conférence à La Haye en 1928, ont été rappelées par leurs numéros d'ordre et leur titre, même lorsqu'elles ne sont l'objet d'aucune modification.

#### I. — BRANCARD DE CAMPAGNE

(Adoptée à La Haye en 1928, modifiée comme suit) :

e) Écartement des *limites intérieures* des surfaces de suspension ou de sustentation sur la longueur des hampes : 119 centimètres;

f) Une surface de 10 centimètres carrés au minimum sera laissée libre pour recevoir les appareils de suspension ou de sustentation au delà et de chaque côté de ces 119 centimètres;

g) Poids maximum : 12 kilos.

#### II. — BRETELLE DE BRANCARD

(Adoptée à La Haye en 1928.)

#### III. — PAQUET DE PANSEMENT INDIVIDUEL

(Adoptée à La Haye en 1928.)

#### IV. — PLAQUE D'IDENTITÉ

(Adoptée à La Haye en 1928, modifiée comme suit) :

La plaque d'identité doit être d'une substance incombustible et résistant aux produits de la décomposition cadavérique; avoir 2 millimètres d'épaisseur et réaliser de préférence la forme ovale.

Conformément aux décisions des Conférences de La Haye (octobre 1928) et de Genève (juillet 1929), l'alinéa c concernant les sanitaires est supprimé.

V. — FICHE MÉDICALE DE L'AVANT  
(Adoptée à La Haye en 1928.)

VI. — FICHE MÉDICALE D'HOSPITALISATION  
(Adoptée à La Haye en 1928.)

VII. — Pochette-fiche d'évacuation  
(Adoptée à La Haye en 1928.)

VIII. — NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES BLESSURES DE GUERRE  
(Adoptée à La Haye en 1928.)

IX. — CACOLET-LITIÈRE  
(Adoptée à La Haye en 1928.)

X. — PIÈCES D'IDENTITÉ

1<sup>o</sup> *Brassard de neutralité*. (Régulé par la Convention de Genève en 1929, art. 21.)

2<sup>o</sup> *Carte d'identité*.

1. Le certificat d'identité requis par l'article 21 de la Convention de Genève pour le personnel sanitaire qui n'a pas d'uniforme militaire est constitué par le document dit : carte d'identité.

2. Cette pièce consiste en une carte simple ou pliée en double ; le recto et le verso en sont exclusivement réservés à l'inscription des mentions standard à portée internationale ; l'intérieur de la carte double étant laissé disponible pour les renseignements que chaque nation estime devoir faire figurer sur ce certificat (durée de validité — fonctions spéciales du titulaire — mutations éventuelles, etc.).

3. La carte est constituée en carton ou en papier fort et peut être renfermée dans une enveloppe la protégeant contre les détériorations et les souillures.

4. La carte portera le signe de la Convention de Genève.

5. Format optimum de la carte : longueur, 14 centimètres ; largeur, 10 centimètres.

*Au recto :*

6. Les indications suivantes seront obligatoirement numérotées comme suit :

a) *En tête :*

l'indication du pays ;

l'indication de l'association à laquelle appartient le titulaire ;

les mots « carte d'identité » ;

le numéro de la carte ;

b) *Ensuite et dans l'ordre numérique obligatoire ci-après :*

1<sup>o</sup> nom du titulaire ;

2<sup>o</sup> prénoms ;

3<sup>o</sup> lieu de naissance ;

4<sup>o</sup> date de naissance ;

5<sup>o</sup> taille ;

6<sup>o</sup> couleur des yeux ;

7<sup>o</sup> signes particuliers visibles ;

8<sup>o</sup> signature du titulaire ;

9<sup>o</sup> signature du président de l'association pour attestation de l'exactitude des renseignements indiqués ;

10<sup>o</sup> lieu et date.

*Nota.* — En aucun cas, le personnel sanitaire ne pourra être privé de ses insignes, ni des pièces d'identité qui lui sont propres. (Extrait de l'art. 21 de la Convention de Genève, 5<sup>e</sup> alinéa.)

*Au verso :*

- 11° photographie fixée de façon immuable (hauteur de la tête : 2 centimètres minimum);
- 12° apposition du timbre de l'association en partie sur la photographie;
- 13° apposition du timbre sec de l'autorité militaire;
- 14° désignation de l'autorité militaire responsable et signature;
- 15° lieu et date.

## XI. — ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ A DES APPAREILS SUR ROUES

I. — Les appareils sur roues sont des auxiliaires précieux du portage à bras.

II. — Il y a lieu de distinguer les appareils destinés à être utilisés :

- A. *En plaine.*
- B. *En montagne.*

III. — Les appareils — quelle que soit leur destination — doivent réaliser les directives suivantes :

- a) Simplicité tant au point de vue de la construction que des montages et démontages;
- b) Encombrement minimum, démontabilité en tous éléments interchangeables;
- c) Construction en matériaux durables, faciles à stocker et d'un prix modique;
- d) Confort pour le blessé avec stabilité tant au repos qu'en marche;
- e) Facilité d'enlever le brancard à volonté pour le porter à bras et vice versa avec un minimum de personnel;
- f) Visibilité minima sur le terrain.

### A. — *Appareils de plaine.*

IV. — Les appareils de plaine doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) Transportabilité par charroi réglementaire ou de réquisition avec le moins d'encombrement possible;
- b) Poids minimum compatible avec le maximum de solidité (poids maximum désirable : 50 kilos);
- c) Suspension du brancard de préférence à la sustentation, à moins que celle-ci ne soit réalisée par un moyen abaissant le centre de gravité, augmentant la stabilité et rendant l'appareil adaptable aux différents modèles de brancards;
- d) Diamètre idéal des roues : 90 centimètres à 1 mètre;
- e) Écartement intérieur des roues : 1 mètre au maximum;
- f) Moyens de protection du blessé contre les intempéries et contre le frottement des roues.

### B. — *Appareils de montagne.*

(La question reste à l'étude.)

## XII. — ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ COMME TABLE D'OPÉRATIONS ET COMME LIT

1. La hauteur des appareils sera :

- a) Pour la table d'opération, la hauteur d'une table ordinaire augmentée de 5 à 10 centimètres;
- b) Pour le lit, une hauteur de 50 centimètres au-dessus du sol.

2. Tous les appareils doivent présenter des caractères de solidité et de stabilité suffisants pour résister à des forces agissant dans les divers sens, vertical, longitudinal, latéral et diagonal, et pour empêcher le glissement du brancard sur les surfaces de sustentation; ces surfaces devront avoir 10 centimètres au maximum.

3. Les appareils peuvent être construits suivant trois principes :

- a) Solidarité des deux chevalets par pièce spéciale;
- b) Solidarité des deux chevalets par le brancard lui-même;
- c) Deux chevalets isolés.

4. A conditions égales, la stabilité des appareils a) et b) s'est montrée supérieure à celle des appareils c).

5. Les appareils a) et b) doivent pouvoir supporter à chaque extrémité un poids de 180 kilos.

Pour l'appareil c) chaque chevalet doit pouvoir supporter cette charge isolément.

6. Ces appareils doivent pouvoir être transportés sous un volume aussi réduit que possible, être légers, se composer de peu de pièces séparées et pouvoir être rapidement montés.

7. Les tables d'opérations comme les lits ainsi constitués peuvent avoir intérêt à offrir un plan de résistance par l'adaptation d'une planchette mobile, facilement applicable au brancard. Cette planchette doit avoir un poids aussi réduit que possible et comporter peu de parties saillantes.

*N. B.* — La Commission appelle l'attention des constructeurs sur les conclusions suivantes du rapporteur :

« Pour la fixation des surfaces de sustentation, il y a lieu de tenir compte de la différence de hauteur et de largeur des hampes suivant les modèles de brancards (2,5 à 7 centimètres) et du rétrécissement subi par l'écartement de ces hampes par suite du poids du blessé ou de l'état de la toile.

» Il est rappelé que les hampes des brancards doivent avoir un espace libre pour la suspension ou la sustentation au delà de 119 centimètres et que cette surface de sustentation de chaque côté doit avoir au moins 10 centimètres ».

### XIII. — ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ A L'AVION

(La question reste à l'étude.)

### XIV. — VOITURE SANITAIRE

Trois points seulement sont acquis définitivement :

- 1<sup>o</sup> la nécessité, pour tous les types de voitures sanitaires, d'être adaptés au brancard standardisé;
- 2<sup>o</sup> l'obligation pour ces voitures de passer sous le gabarit passe-partout des chemins de fer;
- 3<sup>o</sup> la possibilité d'être lavées et désinfectées à volonté.

Pour tous les autres points, la Commission ne peut que se borner à indiquer les conditions suivantes qui lui paraissent les meilleures à l'heure actuelle.

#### A. — Pour les voitures automobiles.

1. Avoir une carrosserie fermée, pouvant être éventuellement rendue étanche et qui devra posséder :

- a) un dispositif facilitant l'entrée, la sortie et le placement des brancards, et permettant de recevoir soit des assis, soit des couchés, soit des assis et des couchés;
- b) des moyens de fixation calculés de manière que chaque brancard soit séparé du toit de la voiture ou du brancard susjacent par un espace de 60 centimètres au moins.

2. Choisir un châssis pourvu de ressorts élastiques longs, et, autant que possible, d'amortisseurs.

3. Assurer une bonne aération.

4. Réaliser un chauffage sans danger.

5. Il est à prévoir l'emploi d'automobiles sanitaires de construction plus légère et plus simple permettant leur utilisation à l'avant et dans un terrain mouvementé.

Pour ces automobiles, le système dit à chenilles, peut être avantageux.

B. — *Pour les voitures hippomobiles.*

Réaliser les conditions précédentes avec :

1<sup>o</sup> une carrosserie plus légère;

2<sup>o</sup> une largeur moyenne entre les roues de 1<sup>m</sup>,40 et distance minima du sol à l'essieu de 50 centimètres.

XV. — ADAPTATION DU BRANCARD STANDARDISÉ AUX SKIS  
ET AUX TRAINEAUX

1. L'emploi des skis et des traîneaux est d'une grande importance dans certains pays, pour le transport des blessés et malades sur la neige, en plaine comme en montagne.

2. Quels que soient les appareils utilisés dans ce but, ils doivent remplir certaines conditions communes, qui sont :

Simplicité, légèreté, solidité, montage et démontage rapides et peu compliqués, encombrement minimum, portabilité, prix modéré et, par-dessus tout, parfaite adaptabilité au brancard standardisé et à ses points d'attache.

3. Tous les appareils de ce genre doivent assurer au transporté une protection efficace contre les intempéries et surtout contre le froid et lui donner une impression de sécurité.

A. — *Skis.*

4. On doit distinguer pour les besoins des armées : les skis de la troupe et les skis sanitaires préparés :

a) *Skis de troupe* : ce sont des appareils primitifs destinés surtout à des transports à courte distance. Ils sont munis, au moment même du besoin, de dispositifs très simples préparés d'avance pour recevoir et fixer un brancard;

b) *Skis sanitaires spéciaux* : prévus pour des transports de longue durée. Ils sont, en général, plus longs et plus larges, uniformément aplatis, recourbés à leurs deux extrémités, possèdent une ou deux rainures plus profondes à leur face inférieure et reçoivent des moyens de fixation perfectionnés assurant une fixité et une stabilité aussi parfaites que possible.

Certains d'entre eux sont construits en vue de leur permettre de recevoir des brancards spéciaux : cadres-gouttières, etc.

5. Dans tous les types de skis, la hauteur optima de la toile du brancard ou du treillage métallique au-dessus de la surface glissante, ne doit pas dépasser 30 centimètres.

6. En montagne, un frein est indispensable. Si l'appareil n'en comporte pas, il faut en improviser un.

7. En plaine, au contraire, le ski ne doit avoir aucune partie saillante sur sa surface glissante.

B. — *Traîneaux.*

8. On utilisera de préférence ceux que l'on trouvera sur place, car ils répondent mieux aux difficultés du terrain de la région.

9. A défaut de traîneaux indigènes, on improvisera des appareils soit en s'inspirant de ces derniers, soit en réunissant entre eux plusieurs skis ordinaires, soit enfin en traînant le brancard à l'aide de perches soigneusement reliées aux hampes du brancard.

10. On évitera le renversement en assurant aux appareils soit un pivotement sur place, soit un rayon de mouvement giratoire n'exédant pas 3 mètres.

C. — *Traction.*

11. Elle nécessite un nombre variable d'hommes suivant l'état du sol et sa déclivité; elle se fait par piétons, raquettistes ou skieurs, suivant l'état de la neige et par des animaux dans la plaine.

Lorsqu'il y a lieu à traction par plusieurs hommes, on utilise avec avantage des cordes de bonne qualité : d'au moins 8 mètres de long et de 1 centimètre de diamètre minimum, goudronnées et enduites de suif.



## II.

La XIV<sup>e</sup> Conférence recommande à tous les Gouvernements des États signataires de la Convention de Genève et aux Sociétés de la Croix-Rouge l'œuvre poursuivie par la Commission permanente de standardisation de matériel sanitaire et leur demande d'envoyer à l'Institut de matériel sanitaire de Genève tous les modèles, plans, notices descriptives, etc., concernant les sujets sur chaque œuvre à l'étude et de les exonérer de tous frais de transport et de tous droits d'entrée suivant le vœu déjà émis à ce sujet par la XIII<sup>e</sup> Conférence.

Elle les prie enfin de diffuser l'annonce des concours organisés périodiquement, ainsi que les conditions de ces concours.

*(Proposé par la Commission II ; adopté à la séance du matin du samedi 11 octobre.)*

## XIX.

### MARQUES D'IDENTITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge recommande :

1<sup>o</sup> que chaque Société nationale de Croix-Rouge fasse figurer sur son matériel sanitaire l'emblème héraldique de la Croix-Rouge (ou Croissant Rouge — ou Lion et Soleil Rouges) ;

2<sup>o</sup> que l'emblème héraldique de la Croix-Rouge garde toujours un caractère prépondérant et toute sa visibilité sans modification dans sa forme originelle ;

3<sup>o</sup> que pour la désignation du matériel soient adoptées les mêmes lettres que celles fixées par la Convention internationale de 1926, sur la circulation automobile et routière et que ces lettres soient inscrites au-dessus de l'emblème dans un cadre distinct ;

4<sup>o</sup> que chaque Société soit autorisée à inscrire ses propres lettres initiales dans un second cadre au-dessous de l'emblème.

*(Proposé par la Commission II ; adopté à la séance du matin du samedi 11 octobre.)*

## XX.

### CONVENTION DE GENÈVE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge :

prend acte avec satisfaction des améliorations apportées par la nouvelle Convention de Genève, du 27 juillet 1929, pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne et exprime ses remerciements aux Gouvernements qui l'ont signée ;

et, en vue de contribuer, dans la mesure où cela dépend des Croix-Rouges, à la réalisation des vœux énoncés dans l'Acte final de la Conférence diplomatique de Genève de 1929 ;

prie M. le sénateur Ciraiolo de vouloir bien poursuivre l'étude des garanties qui pourraient être établies en faveur des grands blessés et malades graves tombés au pouvoir de l'ennemi et ce, jusqu'à la fin de leur hospitalisation ;

charge le Comité international de la Croix-Rouge d'effectuer les études nécessaires en vue d'une convention à conclure sur la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire belligérant ou sur un territoire occupé par lui.

La Conférence approuvant l'intention du Comité international de réunir en une publi-

cation toutes les dispositions de droit national se référant à l'application de la Convention de Genève, l'invite à y comprendre également les règlements établis à cet égard par les Sociétés nationales.

*(Proposé par la Commission I; adopté à la séance de relevée du samedi 11 octobre.)*

## XXI.

### TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge

prend acte des articles 77, 78 et 79, 87 et 88 de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre signée à Genève le 27 juillet 1929 et attire l'attention des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international sur le rôle qu'ils ont à jouer en conformité de ces dispositions.

*(Proposé par la Commission I; adopté à la séance de relevée du samedi 11 octobre.)*

## XXII.

### ACTION DE LA CROIX-ROUGE SUR MER.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

charge le Comité international de la Croix-Rouge de nommer une Commission d'experts de pays différents qui délibérera sur les points suivants :

a) Possibilité d'arrangements entre les Sociétés nationales et leurs Gouvernements respectifs au sujet de l'acquisition, de l'équipement, de l'utilisation, etc., de navires-hôpitaux susceptibles de servir en temps de paix et en temps de guerre;

b) Utilisation par la Croix-Rouge à titre occasionnel et en cas d'urgence de chaloupes à grande vitesse, vedettes, etc., en vue de secourir les victimes de la guerre maritime quand les circonstances s'y prêtent;

c) Utilisation par la Croix-Rouge d'aéronefs en vue de découvrir, et, éventuellement, de secourir en mer les victimes de la guerre;

d) Possibilité d'arrangements entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les organisations de sauvetage et de secours;

e) Possibilité et utilité d'accords entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées ou entre celles-ci et d'autres organisations, en vue de l'assistance à fournir aux pêcheurs dans certains parages fréquentés par des bateaux de pêche de plusieurs nations (bancs de Terre-Neuve, côtes d'Islande, etc.);

f) Possibilité d'une entente entre les Sociétés nationales et les services de santé maritimes de leur pays en vue de l'entraînement en temps de paix, d'un nombre suffisant d'infirmiers et d'infirmières immédiatement mobilisables en cas de guerre pour être affectés au service de la marine soit à la mer, soit sur terre; possibilité d'uniformiser, dans ses grandes lignes, l'entraînement dans tous les pays;

g) Recherche des points sur lesquels le projet de créer une flottille internationale peut, en l'état des possibilités actuelles, permettre d'atteindre pratiquement quelques-uns des buts de la Croix-Rouge soit en temps de paix, soit en temps de guerre;

h) Recherche des points sur lesquels il paraît désirable et possible de modifier la

Convention de La Haye de 1907 en vue de faciliter l'activité des Sociétés de secours, telle que permettrait de l'entrevoir le résultat des propositions faites sur les points précédents et spécialement sur le point b.

La Conférence prie le Comité international de poursuivre cette étude en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et, dans la mesure opportune, avec l'Union Internationale de Secours, dès que la convention l'instituant sera entrée en vigueur.

(Proposé par la Commission I; adopté à la séance de relevée du samedi 11 octobre.)

## XXIII.

### AVIATION SANITAIRE EN TEMPS DE GUERRE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge

désireuse qu'il soit donné suite au vœu inséré dans l'Acte final de la Conférence de Genève de 1929 et tendant à ce que les pays participants aux Conventions de Genève se réunissent en conférence, dans un avenir rapproché, en vue de régler, avec toute l'ampleur nécessaire, l'emploi de l'aviation sanitaire en temps de guerre;

ayant, en vue de contribuer à la réalisation de ce vœu, examiné le projet ci-annexé (1),

#### (1) MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR MM. DES GOUTTES ET JULLIOT

au texte arrêté par la XII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

CONVENTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1929 ET A CELLE DE LA HAYE DE 1907 POUR L'ADAPTATION A LA GUERRE AÉRIENNE DES PRINCIPES DE LA CONVENTION DE GENÈVE.

#### I

##### *Blessés et malades.*

1. Sont applicables à la guerre aérienne toutes les prescriptions des Conventions de Genève de 1929 et de La Haye du 18 octobre 1907 qui peuvent lui être appliquées et pour autant qu'elles ne sont pas modifiées par les dispositions suivantes — notamment les mesures de respect et de protection des blessés, des malades et des naufragés, les garanties données au personnel sanitaire et les sécurités stipulées pour le matériel sanitaire, de même que les dispositions relatives à l'emploi du signe distinctif, les mesures d'application et d'exécution de ces Conventions (Genève, art. 1 à 5, 19 à 24, 25 à 30; La Haye, art. 4, al. 6, art. 16, 17, 19, 20).

#### II

##### *Appareils sanitaires aériens. — Personnel et matériel.*

2. Les formations sanitaires du service de l'aviation seront rattachées aux services de santé.

3. Elles seront, comme telles, respectées et protégées par les belligérants, pendant le temps où elles seront exclusivement réservées à l'évacuation des blessés et des malades et au transport du personnel et du matériel sanitaires, et qu'elles ne seront pas munies d'appareils de photographie.

4. Les Gouvernements s'engagent à n'utiliser ces appareils pour aucun but militaire.

Sauf licence spéciale et expresse, le survol de la ligne de feu et de la zone située en avant des grands postes médicaux de triage, ainsi que, d'une manière générale, de tout territoire ennemi ou occupé par l'ennemi, est interdit.

5. La protection due à ces formations cesse si l'on en use pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi.

Ne sont pas considérés comme étant de nature à priver une formation de la protection prévue :

1<sup>o</sup> Le fait que le personnel est armé et qu'il use de ses armes pour sa propre défense ou celle de ses blessés et de ses malades;

2<sup>o</sup> Le fait qu'à défaut d'infirmiers armés, l'appareil à terre est gardé par un piquet ou des sentinelles;

3<sup>o</sup> Le fait qu'il est trouvé dans l'appareil des armes portatives et des munitions retirées aux blessés et aux malades et n'ayant pas encore été versées au service compétent.

6. Les appareils sanitaires aériens, c'est-à-dire ceux qui seront peints en blanc et porteront ostensi-

d'une Convention additionnelle à la Convention de Genève de 1929 et à celle de La Haye de 1907 pour l'adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève; charge le Comité international de la Croix-Rouge de transmettre au Conseil fédéral suisse

---

blement le signe distinctif prévu à l'article 12 ci-après, à côté des couleurs nationales, seront respectés et ne pourront être capturés pendant le temps où ils seront exclusivement réservés à l'évacuation des blessés et des malades et au transport du personnel et du matériel sanitaires.

Les appareils sanitaires aériens ne seront pas non plus assimilés aux aéronefs de guerre, au point de vue de leur atterrissage sur un champ d'aviation neutre (La Haye, art. 1<sup>er</sup>).

Les deux premiers alinéas du présent article seront applicables aux appareils sanitaires aériens équipés en totalité ou en partie aux frais des particuliers ou des sociétés de secours officiellement reconnues des belligérants ou des neutres, à condition qu'ils se soient mis sous la direction d'un des belligérants, avec l'assentiment préalable de leur propre Gouvernement pour ceux qui ressortissent à un autre Etat (La Haye, art. 2 et 3).

7. Les belligérants auront sur tous les appareils sanitaires aériens le droit de contrôle et de visite; ils pourront refuser leur concours, leur enjoindre de s'éloigner ou d'atterrir, leur imposer une direction déterminée, même les détenir si la gravité des circonstances l'exigeait (La Haye, art. 4, al. 5).

8. Le personnel exclusivement affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés, des malades et des naufragés, ainsi qu'à l'administration des formations et des établissements sanitaires, les aumôniers attachés aux armées seront respectés et protégés en toutes circonstances (Genève, art. 9, 10, 11; La Haye, art. 10).

9. Les personnes désignées à l'article précédent, si elles tombent entre les mains de l'ennemi, ne seront pas traitées comme prisonniers de guerre; elles ne pourront être retenues (Genève, 1929, art. 9).

Sauf accord contraire et sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, elles seront renvoyées au belligérant dont elles relèvent dès qu'une voie sera ouverte pour leur retour et que les exigences militaires le permettront

En attendant leur renvoi, elles continueront à remplir leurs fonctions sous la direction de la partie adverse; elles seront de préférence affectées aux soins des blessés et des malades du belligérant dont elles relèvent.

A leur départ, elles emporteront les effets, les instruments et les armes qui leur appartiennent (Genève, 1929, art. 12; La Haye, art. 10).

Toutefois, les pilotes, les manœuvres et les opérateurs de T.S.F. ne seront rendus qu'à la condition qu'ils ne seront plus utilisés, jusqu'à la fin des hostilités, que dans le service sanitaire (Genève, 1929, art. 18).

10. Les belligérants assureront à ces personnels, pendant qu'ils seront en leur pouvoir, le même entretien, le même logement, les mêmes allocations et la même solde qu'aux personnels correspondants de leur armée.

Dès le début des hostilités, ils s'entendront au sujet de la correspondance des grades de ces divers personnels (Genève, 1929, art. 13).

11. Les appareils sanitaires aériens conserveront, s'ils tombent au pouvoir de la partie adverse, la propriété de leur matériel.

Ils ne pourront être ni capturés, ni désaffectés.

Leur restitution aura lieu dans les conditions prévues pour le personnel sanitaire, et, autant que possible, en même temps que lui.

L'autorité militaire compétente aura la faculté de réquisitionner leur matériel sanitaire pour le besoin des blessés et des malades; la restitution aura lieu dans les conditions prévues pour le personnel sanitaire, et, autant que possible, en même temps (Genève, 1929, art. 14; La Haye, art. 7, al. 2).

### III

#### *Du signe distinctif.*

12. A côté des règles générales prévues aux articles 19 à 24 de la Convention de Genève de 1929 (6 et 21 de la Convention de La Haye de 1907) et auxquelles ils sont soumis, ainsi que leur personnel, les appareils sanitaires aériens devront être peints en blanc et porter ostensiblement le signe distinctif prévu à l'article 19 de la Convention de 1929, à côté des couleurs nationales, sur leurs faces inférieure et supérieure.

L'appareil ressortissant à un pays neutre qui, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article 6, aurait été autorisé à fournir ses services, devra arborer, avec le drapeau de la Convention, le drapeau national du belligérant dont il relève. Il aura le droit, tant qu'il prêtera ses services à un belli-

le dit projet de convention en le priant de communiquer celui-ci aux divers Gouvernements lorsqu'il le jugera opportun.

Elle estime désirable que les Gouvernements recherchent quels amendements devraient être apportés à ce projet et quels compléments il devrait recevoir, notamment en ce qui concerne les immunités à accorder aux aéronefs sanitaires exerçant leur activité charitable sur mer et la possibilité pour eux de survoler les territoires neutres.

*(Proposé par la Commission I ; adopté à la séance de relevée du samedi 11 octobre.)*

## XXIV.

### ARTICLE XVI DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET ADOUCISSEMENT DU BLOCUS.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge :

Approuvant le rapport qui lui a été présenté par la I<sup>re</sup> Commission sur le point suivant :  
« Article XVI du Pacte et adoucissement du blocus »,

#### I.

1. Remercie chaleureusement le Comité international de la Croix-Rouge de l'important rapport qu'il lui a soumis au sujet des questions qui font l'objet de la 10<sup>e</sup> résolution de la XII<sup>e</sup> Conférence et de la 9<sup>e</sup> résolution de la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale, rapport qui a considérablement facilité ses travaux.

---

gérant, d'arborer également son drapeau national. Toutefois, l'appareil tombé au pouvoir de l'ennemi n'arborera que le drapeau de la Convention aussi longtemps qu'il se trouvera dans cette situation.

#### IV

##### *Exécution de la Convention.*

13. Les règles générales prévues aux articles 25 à 27 de la Convention de 1929 (La Haye, 19 et 20) sont applicables à la présente convention additionnelle.

14. Les États signataires fixeront, par voie réglementaire, un type uniforme en ce qui concerne le gabarit des brancards et leur mode de suspension.

15. Ils resteront libres de prescrire, par voie réglementaire également, la neutralisation de certaines places d'atterrissage.

#### V

##### *Dispositions finales.*

16. Les prescriptions de la Convention de 1929 relatives à la répression des abus et infractions (art. 28 à 30, et art. 21 de la Convention de La Haye) seront applicables à la présente Convention ; les législations nationales devront être complétées, si elles ne sont pas déjà suffisantes, pour assurer la protection des appareils sanitaires aériens.

Les États faisant partie de la Société des Nations pourront déférer les cas litigieux à la Cour permanente de Justice internationale, dont les décisions seront exécutoires sur leur territoire.

17. Quant à la ratification, l'entrée en vigueur et la dénonciation de la présente Convention, les dispositions des articles 32, 33, 35, 36, 37, 38 et 39 de la Convention de 1929 leur seront applicables.

18. En temps de paix, toutes facilités devront être données aux aéronefs sanitaires pour franchir rapidement les frontières des États signataires en vue de porter secours aux blessés et aux malades.

2. Constate qu'il y a lieu, par une organisation appropriée, d'éviter dans toute la mesure du possible que les souffrances inséparables de l'application de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations et du blocus de guerre s'étendent à des catégories de personnes étrangères à la résistance de l'État objet de l'action de la Société ou belligérant (enfants, vieillards, malades, etc.).

## II.

3. Constate qu'aux termes des résolutions de la II<sup>e</sup> session de l'Assemblée de la Société des Nations les relations humanitaires seront maintenues en cas d'application de l'arme économique de la Société des Nations conformément à l'article XVI du Pacte de la Société.

4. Estime que les relations humanitaires dont il s'agit devraient comprendre l'assistance de certaines catégories de la population par la fourniture de médicaments et de matériel sanitaire, de nourriture et d'objets d'habillement.

5. Invite le Comité international de la Croix-Rouge à se mettre, le cas échéant, en rapport avec les organes compétents de la Société des Nations en vue d'arriver à un arrangement en ce qui concerne les adoucissements qui devraient éventuellement être consentis dans chaque cas d'espèce.

6. Invite le Comité international à étudier les modalités de ces adoucissements, en prenant pour point de départ les propositions dano-suédoise et bulgare visées par la 9<sup>e</sup> résolution de la XIII<sup>e</sup> Conférence et reproduites en annexe (1).

## III.

7. Estime qu'il y a lieu d'étendre au blocus en cas de « guerre déclarée » le principe du maintien des relations humanitaires et, dans cet ordre d'idées, d'adopter le principe des propositions visées à la résolution 6.

8. Invite les Croix-Rouges nationales à attirer l'attention de leurs Gouvernements respectifs sur la résolution précédente, afin d'obtenir, si possible, leur adhésion totale ou partielle au principe énoncé dans la dite résolution ainsi qu'aux propositions visées à la résolution 6.

9. Invite le Comité international à se mettre, le cas échéant, à la disposition des intéressés (belligérants, puissance protectrice), en vue de la mise en œuvre des dites propositions.

*(Proposé par la Commission I ; adopté à la séance de relevée du samedi 11 octobre.)*

## XXV.

### LA CROIX-ROUGE, FACTEUR DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES PEUPLES.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que l'œuvre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui n'envisageait à l'origine que les secours aux combattants blessés s'est étendue progressivement à toutes les formes de la souffrance, en temps de paix comme en temps de guerre ;

considérant que la condition nécessaire pour toute activité des Sociétés nationales est l'application scrupuleuse du principe de neutralité ethnique, confessionnelle et politique, principe qui permet à ces Sociétés de se recruter parmi toutes les races, toutes les religions et tous les partis, sans en exclure aucun ;

---

(1) Voir ci-après pp. 223 et 224.

considérant que, s'inspirant de ce principe, les Sociétés nationales développent et organisent dans le domaine national sur une base neutre les bonnes volontés en vue d'une grande œuvre d'adoucissement de la souffrance humaine;

considérant que les Sociétés nationales s'étendent sur tous les pays et que, collaborant dans la Croix-Rouge internationale pour leurs buts communs, sous un signe distinctif consacré par un traité universel, elles constituent une force morale dépassant les frontières nationales et un élément d'entr'aide et de rapprochement entre les peuples;

estime que la Croix-Rouge doit s'efforcer de rechercher tous points où elle pourra apporter l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation mutuelles, gages essentiels du maintien de la paix, et de lutter par tous les moyens dont elle dispose contre la guerre, prévenant ainsi les souffrances dont l'adoucissement a été l'objet primordial de son activité.

*(Proposé par le Comité international de la Croix-Rouge; adopté à la séance de relevée du samedi 11 octobre.)*

## XXVI.

### LIEU ET DATE DE LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge décide que sa prochaine session aura lieu à Tokio en 1934, à une date qui sera déterminée en temps utile par la Société japonaise de la Croix-Rouge, après consultation de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

*(Proposé par la Croix-Rouge japonaise; adopté à la séance de relevée du samedi 11 octobre.)*

## XXVII.

### SUBVENTIONS DES SOCIÉTÉS NATIONALES AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX DE LA CROIX-ROUGE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prenant acte des rapports du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;

affirmant une fois de plus la haute valeur de l'activité du Comité international de la Croix-Rouge et de l'action pratique de la Ligue;

considérant que l'organisation de la Croix-Rouge internationale telle qu'elle résulte des statuts adoptés à La Haye en 1928 a établi entre les deux organes internationaux une collaboration qui favorise leur développement au bénéfice des Sociétés nationales et de la Croix-Rouge tout entière;

considérant que l'accroissement des responsabilités acceptées par les Sociétés nationales dans leurs pays respectifs par suite de l'élargissement du programme de la Croix-Rouge, comporte pour elles un accroissement correspondant de leur participation matérielle et morale à l'activité internationale;

émet le vœu :

que les Sociétés nationales s'efforcent dans la mesure de leurs moyens de subventionner les organes internationaux dans des proportions qui leur permettent de développer toujours davantage leur action dans les limites de leurs programmes respectifs,

que les Sociétés nationales s'appuyant sur les Conventions de Genève et sur l'article XXV du Pacte de la Société des Nations, s'adressent, le cas échéant, à leurs Gouvernements respectifs, afin d'assurer une participation adéquate de chaque pays à l'œuvre internationale de la Croix-Rouge;

que, à cet effet, le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, continuent à faire connaître aux Sociétés nationales, les plans financiers adoptés par eux, conformément à leurs compétences ou leurs prévisions budgétaires, notamment pour l'exécution des mandats ou vœux exprimés par les Conférences internationales.

*(Proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; adopté à la séance de relevée du samedi 11 octobre.)*

## XXVIII.

### COMMISSION PERMANENTE.

La XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge désigne comme membres de la Commission permanente pour la période 1930-1934, S. Exc. M. le D<sup>r</sup> Nolf, le marquis de Hoyos, M. Torolf Prytz, S. A. le prince Tokugawa, la vicomtesse Novar;

émet un vote de remerciements aux membres sortants de la Commission permanente pour la haute conscience qu'ils ont apportée à l'accomplissement de leur mission et pour le soin tout particulier avec lequel ils ont préparé, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, et le secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les travaux de la présente Conférence.



## ANNEXE

### PROJET PRÉSENTÉ PAR LES CROIX-ROUGES DANOISE ET SUÉDOISE A LA X<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE (1921) CONCERNANT L'ADOUCCISSEMENT DES CONSÉQUENCES DU BLOCUS ÉCONOMIQUE POUR LES MALADES ET LES ENFANTS DES PAYS BELLIGÉRANTS ET DES TERRITOIRES OCCUPÉS.

A diverses reprises au cours de la Grande Guerre, des Sociétés de la Croix-Rouge d'États neutres ont fait de sérieuses tentatives en vue d'obtenir des belligérants qu'ils reconnaissent, dans certaines limites au moins, le droit de fournir des aliments et des vêtements à la population civile des pays soumis au blocus et des territoires occupés.

Cette demande a reçu dans tel ou tel cas un accueil favorable. On se rappelle, par exemple, les importants envois de vivres faits par les États-Unis en Belgique, à l'époque de l'occupation de ce pays par les armées allemandes. Mais lorsque la Croix-Rouge suédoise sollicita en 1917 l'autorisation d'expédier des vêtements aux populations nécessiteuses de la Pologne, elle essuya un refus de la part du Gouvernement allemand, qui invoquait des raisons militaires et le fait que le pays était le théâtre d'opérations de guerre. Des tentatives répétées faites par la même Société de la Croix-Rouge pour obtenir la permission d'adoucir en Allemagne les conséquences les plus graves que le blocus entraînait pour les malades, les femmes et les enfants se heurtèrent pareillement, comme à un infranchissable obstacle, à l'argument des dures nécessités de la guerre.

Nous avons la conviction que, des deux parts, les populations des pays belligérants ont déploré profondément, lorsqu'elles en ont eu connaissances, les suites funestes de l'occupation et du blocus pour les vieillards, les malades, les femmes et les enfants. Les effets désastreux de la disette de vivres sur les enfants en bas âge et les personnes déjà affaiblies par la maladie ont excité dans le monde entier la sympathie et la pitié. Les anciens belligérants eux-mêmes, depuis que les passions déchaînées par le gigantesque conflit se sont plus ou moins apaisées, témoignent d'un noble désir de panser aussi les blessures infligées par la guerre à leurs ennemis d'hier.

Aussi osons-nous espérer que la Conférence internationale de la Croix-Rouge donnera son adhésion à la demande, que nous avons l'honneur de lui adresser, de faire une déclaration concernant cette question humanitaire si importante, ou qu'elle tiendra du moins à chercher les moyens d'épargner à la population civile les plus graves conséquences du blocus et de l'occupation militaire.

Une question se pose alors : « Que faire pour atteindre ce but, et quelle teneur conviendrait-il de donner à une déclaration éventuelle de la Conférence? »

Il nous paraît évident en tout cas qu'il importe de borner ses désirs à des propositions capables d'obtenir l'adhésion des Gouvernements et non pas condamnées à être repoussées en raison des exigences suprêmes de la guerre.

C'est ainsi qu'une déclaration tendant à faire condamner par le droit international et au nom de l'humanité, la guerre sous-marine et les autres formes de blocus et de barrages destinées à briser la résistance d'une nation ennemie, ne conduirait certainement à aucun résultat, si désirable qu'elle pût être d'ailleurs.

Il nous semble, par contre, qu'il ne devrait pas être impossible d'obtenir de tous les États civilisés une déclaration de principe, ayant le caractère d'une règle de droit international et interdisant à une Puissance qui procède à un blocus ou à une occupation militaire, d'empêcher l'importation dans le pays bloqué ou occupé et la distribution, sous forme de dons ou d'avances, de vivres, d'articles sanitaires, de médicaments et de vêtements destinés aux enfants de moins de dix ans, par exemple. Pour sauvegarder les intérêts de l'État qui effectue le blocus ou l'occupation et assurer le succès de la proposition, l'action de secours envisagée devrait toutefois être soumise à certaines conditions déterminées, dont les suivantes nous paraissent être les plus importantes :

a) Pour avoir droit aux secours, les malades ne devront pas être en âge de porter les armes, ni appartenir à l'armée ou à la marine, et leur maladie devra, dans chaque cas, être attestée sur l'honneur par un médecin;

b) La quantité de vivres distribuée ne devra pas excéder par personne 50 % de la ration quotidienne attribuée à la population (ceci afin d'éviter que l'intéressé ne puisse se passer de sa ration ordinaire et que celle-ci ne profite à l'armée);

c) Les expéditions et les distributions devront avoir lieu par les soins des délégués autorisés des Sociétés de la Croix-Rouge neutres qui seront tenus pour responsables de l'observation rigoureuse des dispositions réglementaires;

d) Les délégués des Sociétés de la Croix-Rouge seront soumis au contrôle, non seulement des autorités de leur pays, mais encore d'un ou de plusieurs inspecteurs désignés par le Comité international de la Croix-Rouge;

e) Dans le cas où cette action de secours s'exerce en faveur d'un territoire occupé, exception sera faite pour la zone des opérations militaires ou pour une zone de 50 à 60 kilomètres derrière le front des troupes suivant les dispositions que pourra édicter la force militaire qui procède à l'occupation.

Si l'on pouvait obtenir la reconnaissance des règles ci-dessus énoncées, un résultat déjà appréciable se trouverait acquis. Aucune occasion ne devra être négligée, d'ailleurs, d'élargir davantage encore, dans toute la mesure du possible, le champ des possibilités d'action de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne la forme à adopter par la X<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge pour une initiative dans cette question purement humanitaire, nous nous permettons de préconiser, comme nous paraissant la plus appropriée, l'adoption d'une résolution type, s'inspirant des considérations ci-dessus énoncées, qui serait adressée à la Société des Nations et aux Gouvernements de tous les pays dont les Sociétés de la Croix-Rouge sont affiliées à la Croix-Rouge internationale, avec une requête tendant à ce que les dispositions soient prises qui en fassent l'objet d'une Convention internationale.

Stockholm, février 1921.

*Le Président de la Croix-Rouge suédoise,*  
CARL,  
Prince de Suède.

*Le Président de la Croix-Rouge danoise,*  
HARALD HÖFFDING.

---

#### PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE BULGARE.

La triste expérience d'une guerre récente oblige la Société de la Croix-Rouge bulgare à demander instamment l'adoption de l'amendement proposé par elle et mis à l'ordre du jour de la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Vers la fin de la guerre mondiale, la Bulgarie ayant été bloquée de toutes parts, ses stocks de médicaments et de matériaux sanitaires furent épuisés, car nous ne possédons, comme d'ailleurs bon nombre d'autres États, aucun établissement industriel pour la fabrication de médicaments. Par conséquent, nous nous trouvons dans l'impossibilité d'appliquer aux malades et aux blessés le traitement qu'exige la science médicale. Et pour peu que la guerre eût encore continué, un grand nombre de malheureux eussent été victimes de cette situation désespérée.

Pour éviter, à l'avenir qu'un pays, quel qu'il soit, se trouve dans un pareil cas qui le met en contradiction avec les principes d'humanité de la Convention de Genève tendant à l'amélioration du sort des malades et des blessés, nous estimons opportun de faire insérer dans la Convention révisée l'amendement qui suit :

« Tout État belligérant, bloqué sans issue possible et qui ne serait pas en mesure de produire lui-même son matériel sanitaire, peut, par l'entremise de l'organisation internationale de la Croix-Rouge, demander libre passage pour la quantité du matériel qui lui est indispensable.

» Les mêmes dispositions s'appliquent à une place forte assiégée. »

Nous ne soulevons pas ici la question des modalités concernant l'accès de ces matériaux à travers la ceinture du blocus. Nous considérons que ces modalités ne pourraient être établies que sur place, eu égard aux conditions du blocus et aux moyens de communication.

# **CINQUIÈME SECTION**

**RÉCEPTIONS**



## RÉCEPTIONS

---

*Lundi 6 octobre :*

21 h. 30.

Réception au Ministère des Affaires étrangères.

*Mercredi 8 octobre :*

21 h.

Réception par L.J. MM. le Roi et la Reine au Palais Royal.

*Jeudi 9 octobre :*

21 h. 30.

Réception au Palais des Beaux-Arts par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène.

*Vendredi 10 octobre :*

20 h.

Soirée de gala au Théâtre de la Monnaie offerte par la Croix-Rouge de Belgique.

*Samedi 11 octobre :*

21 h.

Raout offert par l'Administration communale de Bruxelles dans les salons de l'Hôtel de Ville.

---



# **SIXIÈME SECTION**

## **BIBLIOGRAPHIE**





## BIBLIOGRAPHIE

---

### COMMISSION PERMANENTE

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6-10 octobre 1930. *Rapport de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale* (signé : Marquis DE CASA VALDES). — [Paris, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2, avenue Vélasquez.] In-8<sup>o</sup> (225 × 160), 4 p. (Document n<sup>o</sup> 3.)

### COMITÉ INTERNATIONAL

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1928 à 1930*. — Genève, au siège du Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin. In-8<sup>o</sup> (227 × 157), 59 p. (Document n<sup>o</sup> 13.)

Chapitre I<sup>er</sup>. — Coup d'œil général sur les mandats de la XIII<sup>e</sup> Conférence.

Chapitre II. — Création de nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Chapitre III. — Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge.

Chapitre IV. — Le service des recherches et de cas individuels.

Chapitre V. — Détenus politiques.

Chapitre VI. — Protection des populations civiles contre la guerre chimique.

Chapitre VII. — Institut international de matériel sanitaire.

Chapitre VIII. — Relations internationales.

Chapitre IX. — Composition du Comité international.

Chapitre X. — Publications.

Chapitre XI. — Finances.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Marques d'identité du matériel sanitaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge*. — [Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin.] In-8<sup>o</sup> (226 × 155), 6 p. (Document n<sup>o</sup> 4.)

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article XVI du Pacte de la Société des Nations, et le blocus en temps de guerre* <sup>(1)</sup>.

---

(1) Ce rapport, rédigé par M. Sidney H. Brown, docteur en droit, membre du Secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge, a paru dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n<sup>o</sup> 136, avril 1930, pp. 233-282.

— [Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin.] In-8° (227 × 155), 48 p. (Document n° 5.)

Introduction : Le mandat donné au Comité international de la Croix-Rouge par la XII<sup>e</sup> Conférence internationale, 1925 :

1. Origine du mandat et sa délimitation;
2. Le rôle de la Croix-Rouge au cours des actions militaires de la Société des Nations.

Le rôle de la Croix-Rouge en cas de blocus.

Première section : Le rôle de la Croix-Rouge en cas de blocus en temps de guerre :

- I. Le blocus maritime en temps de guerre : blocus « classique » et *long-distance blockade*.
- II. La proposition des Croix-Rouges danoise et suédoise de 1921, reprise en 1928, et la proposition bulgare de 1928.
- III. Discussion de ces propositions.
- IV. Observations sur l'étendue des secours.

Deuxième section : Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application des mesures économiques prévues à l'article XVI contre un État en rupture du Pacte :

- I. Limitation des sanctions prévues à l'article XVI du Pacte.
- II. Les sanctions économiques.
- III. Les relations humanitaires :
  1. Le but de l'intervention de la Croix-Rouge.
  2. Possibilités pratiques de réalisation.
  3. Modalités d'exécution.

IV. Le rôle de la Croix-Rouge vis-à-vis du pays lésé par l'action de l'État en rupture du Pacte.

Publication du Comité international de la Croix-Rouge. *La Convention de Genève de 1929 et l'immunisation des appareils sanitaires aériens*. Projet d'une convention additionnelle pour l'adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève, par CH.-L. JULLIOT, docteur en droit, membre du Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation et de la Commission juridique de l'Aéro-Club de France. Préface de M. PAUL DES GOUTTES, docteur en droit, avocat à Genève, membre du Comité international de la Croix-Rouge. — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1929. In-8° (245 × 165), 153 p. (Document n° 6.)

Préface de M. Paul Des Gouttes.

- I. Historique de la question.
- II. Position de la question du point de vue des Conventions de Genève de 1864, 1906 et 1929.
- III. Exploration du champ de bataille. La pierre d'achoppement du survol.
- IV. L'avion, organe d'évacuation et de transport de personnel et de matériel sanitaires. Encore la question du survol. Celles de la limitation de la hauteur du vol et de l'atterrissage.
- V. Statut du personnel et plus spécialement des pilotes.
- VI. Question des appareils et signe distinctif.
- VII. Adaptation du projet Des Gouttes aux principes nouveaux de la Convention de 1929. Modifications proposées par MM. Des Gouttes et Julliot.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *La question de l'immunisation des avions sanitaires et le projet de Convention internationale sur la guerre aérienne* (1). — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8° (227 × 155), 6 p. (Document n° 7.)

---

(1) Cette étude, rédigée par M. Paul Des Gouttes, membre du Comité international de la Croix-Rouge, a paru dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 139, juillet 1930, pp. 481-487.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *La nouvelle Convention de Genève du 27 juillet 1929 et les Sociétés de la Croix-Rouge* (1). — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8° (226 × 156), 8 p. (Document n° 8.)

- I. Plaque d'identité (art. 4, al. 3).
- II. Personnel et matériel (art. 12, 13 et 16).
- III. Aviation sanitaire (art. 18)
- IV. Signe distinctif (art. 19 à 24 et 28).
- V. Constatation et répression des violations en cas de guerre (art. 30).
- VI. Suppression de la clause de réciprocité dans l'application de la convention (art. 25 et 38).

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Rapport sur l'acte final de la Conférence diplomatique de juillet 1929*. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8° (227 × 156), 6 p. (Document n° 9.)

*La Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne du 27 juillet 1929*. Commentaire par PAUL DES GOUTTES, docteur en droit, avocat à Genève, Secrétaire général de la Conférence diplomatique de juillet 1929, membre du Comité international de la Croix-Rouge. Préface de M. MAX HUBER, président du Comité international de la Croix-Rouge, ancien président de la Cour permanente de Justice internationale. — Genève, au siège du Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin, 1930. In-8° (235 × 160), XL + 267 p.

Texte de la Convention de Genève de 1929, mis en regard du texte de la Convention de 1906.

- Introduction : Les Conférences de 1864, de 1906 et de 1929.
- Commentaire de la Convention du 27 juillet 1929.
- Chapitre I<sup>er</sup>. — Des blessés, des malades
- Chapitre II. — Des formations et des établissements sanitaires.
- Chapitre III. — Du personnel.
- Chapitre IV. — Des bâtiments et du matériel.
- Chapitre V. — Des transports sanitaires.
- Chapitre VI. — Du signe distinctif.
- Chapitre VII. — De l'application et de l'exécution de la Convention.
- Chapitre VIII. — De la répression des abus et des infractions.
- Dispositions finales.
- Acte final.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Fonds Augusta*. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8° (230 × 156), 4 p. (Document n° 10.)

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Fonds Shóken*. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8° (230 × 156), 3 p. (Document n° 11.)

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Remise de la médaille « Florence Nightingale »* (2). — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8° (227 × 156), 12 p. (Document n° 12.)

---

(1) Ce rapport, rédigé par M. Paul Des Gouttes, membre du Comité international de la Croix-Rouge, a paru dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 138, juin 1930, pp. 415-523.

(2) Cet exposé, rédigé par M. Henri Reverdin, membre du secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge, a paru dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 139, juillet 1930, pp. 488-499.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Protection des populations civiles contre la guerre chimique*. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8<sup>o</sup> (227 × 156), 21 p. (Document n<sup>o</sup> 13bis.)

Extrait du Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge, Document n<sup>o</sup> 13.

*La protection des populations civiles contre les bombardements*. Consultations juridiques de A. HAMMARS-KJÖLD, Sir GEORGE MACDONOGH, M. W. ROYSE, VITTORIO SCIALOJA, MARCEL SIBERT, WALTER SIMONS, Jonkheer VAN EYSINGA, A. ZUBLIN. — Genève, au siège du Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin, 1930. In-8 (240 × 155), 258 p.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930, *Action de la Croix-Rouge en mer*. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8<sup>o</sup> (227 × 156), 18 p. (Document n<sup>o</sup> 14.)

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. Commission internationale d'experts. *Rapport de M. le professeur ANDRÉ MAYER*, président de la Commission pour l'étude de la protection des populations civiles contre la guerre chimique. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8<sup>o</sup> (230 × 156), 10 p. (Document n<sup>o</sup> 26.)

I. L'organisation générale.

II. La propagande.

III. L'organisation de la protection de la population civile.

IV. Rôle du Comité international de la Croix-Rouge et des commissions nationales mixtes.

V. L'étude scientifique des questions concernant la protection des populations civiles.

VI. Réalisations.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire. *Rapport sur les travaux de la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire*, présenté par le Lieutenant-Colonel médecin AGUSTIN VAN BAUMBERGHEN, de l'armée espagnole, président de la Commission. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8<sup>o</sup> (228 × 156), 18 p. (Document n<sup>o</sup> 27.)

*Publications présentées conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Projet de Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge*. — [Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, promenade du Pin.] In-8<sup>o</sup> (227 × 156), 10 p. (Document n<sup>o</sup> 1.) (2<sup>e</sup> édition.)

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Rapport sur le règlement visé à l'article XI des Statuts de la Croix-Rouge internationale*. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8<sup>o</sup> (230 × 156), 12 p. (Document n<sup>o</sup> 1bis.)

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6 octobre 1930. *Projet de répartition entre commissions des questions inscrites à l'ordre du jour*. — [Genève, Comité international, 1, promenade du Pin.] In-8<sup>o</sup> (230 × 155), 4 p. (Document n<sup>o</sup> 2.)

*Manuel de la Croix-Rouge internationale.* — Genève, 1, promenade du Pin. Paris, 2, avenue Velasquez, octobre 1930. In-8° (172 × 119), 274 p. (Document n° 51.)

(Épreuve. Publications du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.)

Préface.

PREMIÈRE PARTIE. — CONVENTIONS.

Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne.

Liste des États participant à la Convention de Genève du 22 août 1864.

Convention de La Haye du 29 juillet 1899, pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864.

Liste des États participant à la Convention de La Haye du 29 juillet 1899, pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.

Convention de La Haye du 21 décembre 1904, concernant les bâtiments hospitaliers.

Liste des États participant à la Convention de La Haye du 21 décembre 1904, concernant les bâtiments hospitaliers.

Convention de Genève du 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne.

Liste des États participant à la Convention de Genève du 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des malades et blessés dans les armées en campagne.

Convention de La Haye du 18 octobre 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 6 juillet 1906.

Liste des États signataires de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.

Extrait de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

Extrait de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907, concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre.

Liste des États signataires des Conventions de La Haye du 18 octobre 1907 sur les lois et les coutumes de la guerre sur terre, et sur les droits et les devoirs des neutres.

Pacte de la Société des Nations.

Convention de Genève du 12 juillet 1927 (U. I. S.).

Statuts de l'Union Internationale de Secours.

Liste des États ayant ratifié la Convention du 12 juillet 1927 (U. I. S.) ou y ayant adhéré.

Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne.

Liste des États signataires de la Convention de Genève du 27 juillet 1929.

Convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 27 juillet 1929.

Liste des États signataires de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 27 juillet 1929.

Acte final de la Conférence diplomatique convoquée pour la revision de la Convention de Genève du 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne et pour l'élaboration d'une Convention relative au traitement des prisonniers de guerre (27 juillet 1929).

DEUXIÈME PARTIE. — STATUTS ET RÈGLEMENTS.

Statuts de la Croix-Rouge internationale.

Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Statuts du Comité international de la Croix-Rouge.

Statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.  
Règlement intérieur de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.  
Conditions de reconnaissance des nouvelles Sociétés nationales.  
Fonds Augusta.  
Fonds de l'Impératrice Shôken.  
Médaille Florence Nightingale.

### TROISIÈME PARTIE. — CHAPITRE PREMIER.

Principes fondamentaux :

- A. Généralités.
- B. Liquidation de la guerre.
- C. Développement de l'esprit de paix.
- D. Du signe distinctif de la Croix-Rouge.

### CHAPITRE II.

Activité en temps de guerre :

- A. Personnel diplomatique.
- B. Locaux hospitaliers.
- C. Dépôts de matériel.
- D. Prisonniers de guerre.
- E. Disparus.
- F. Civils.
- G. Assistance mutuelle.
- H. Agences de renseignements.
- I. Guerre maritime.
- J. Guerre chimique.
- K. Guerre civile.

### CHAPITRE III.

Préparation à l'activité du temps de guerre. :

- A. Généralités.
- B. Matériel sanitaire.
- C. Aviation sanitaire.
- D. Secours aux légionnaires étrangers.

### CHAPITRE IV.

Activité en temps de paix :

- A. Programme général.
- B. Secours.
- C. Personnel sanitaire.
- D. Activité des infirmières.
- E. Hygiène.
- F. Croix-Rouge de la Jeunesse.
- G. Propagande.
- H. Publications.

## CHAPITRE V.

Organisation des Sociétés nationales :

- A. Organes directeurs.
- B. Membres.
- C. Ressources.
- D. Matériel.

## CHAPITRE VI.

Relations des Sociétés nationales avec leurs Gouvernements respectifs et avec d'autres institutions nationales.

## CHAPITRE VII.

Relations des Sociétés nationales entre elles.

- A. Généralités.
- B. Conférences internationales.
- C. Expositions.
- D. Carnets d'identité.
- E. Contributions.
- F. Jour de la Croix-Rouge.
- G. Conférences régionales.

Mandats du C. I. C. R.

Mandats de la L. S. C. R.

Mandats du C. I. C. R. et de la L. S. C. R.

## CHAPITRE VIII.

Relations de la Croix-Rouge avec d'autres institutions internationales.

Voir aussi Document n° 24, Document n° 24*bis* (ci-dessous, p. 241).

## LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. XII<sup>e</sup> session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Bruxelles, octobre 1930. *Rapports du Secrétariat de la Ligue*. — Paris, 2, avenue Vélasquez. In-8° (225 × 160), 153 p. (Document n° 15) <sup>(1)</sup>.

Introduction.

Rapport général du Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (1928-1930).

Rapports annexes :

L'extension du mouvement de la Croix-Rouge :

- I. La formation de nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge.
- II. Le recrutement populaire des membres.
- III. Méthodes de propagande.
- IV. Conférences régionales et techniques.

---

<sup>(1)</sup> Une édition anglaise de ces rapports a été distribuée à la Conférence concurremment à la présente édition.

Les modalités de collaboration de la Croix-Rouge avec les institutions nationales et internationales travaillant dans le domaine de l'hygiène.

I, La Croix-Rouge de la Jeunesse dans le cadre de l'organisation nationale et internationale de la Croix-Rouge.

Organisation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en vue des calamités.

L'Union Internationale de Secours.

Les secours sur route.

L'aviation sanitaire.

Activité de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières.

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. XII<sup>e</sup> session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Bruxelles, octobre 1930. *L'extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde.* — Paris, 2, avenue Velasquez. In-8<sup>o</sup> (240 × 160), 26 p. (Document n<sup>o</sup> 16.)

I. La formation de nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

II. Recrutement populaire des membres par les Sociétés nationales.

III. Méthodes de propagande en faveur de la Croix-Rouge.

IV. Conférences régionales et techniques.

Conclusions.

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. XII<sup>e</sup> session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Bruxelles, octobre 1930. *Les modalités de collaboration de la Croix-Rouge avec les institutions nationales et internationales travaillant dans le domaine de l'hygiène.* — Paris, 2, avenue Velasquez. In-8<sup>o</sup> (240 × 160), 15 p. (Document n<sup>o</sup> 17.)

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. XII<sup>e</sup> session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Bruxelles, octobre 1930. *La Croix-Rouge de la Jeunesse dans le cadre de l'organisation nationale et internationale de la Croix-Rouge.* — Paris, 2, avenue Velasquez. In-8<sup>o</sup> (240 × 160), 18 p. (Document n<sup>o</sup> 18.)

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. XII<sup>e</sup> session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Bruxelles, octobre 1930. *L'organisation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en vue des calamités.* — Paris, 2, avenue Velasquez. In-8<sup>o</sup> (240 × 160), 9 p. (Document n<sup>o</sup> 19.)

I. Le rôle de la section spécialisée.

II. Formation du personnel.

III. Le matériel.

IV. Collaboration avec d'autres institutions.

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. XII<sup>e</sup> session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Bruxelles, octobre 1930. *Secours sur route.* — Paris, 2, avenue Velasquez. In-8<sup>o</sup> (240 × 160), 4 p. (Document n<sup>o</sup> 20.)

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. XII<sup>e</sup> session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Bruxelles, octobre 1930. *L'aviation sanitaire.* — Paris, 2, avenue Velasquez. In-8<sup>o</sup> (240 × 160), 4 p. (Document n<sup>o</sup> 21.)



Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. XII<sup>e</sup> session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Bruxelles, octobre 1930. *Activité de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières*. — Paris, 2, avenue Velasquez. In-8<sup>o</sup> (240 × 160), 34 p. (Document n<sup>o</sup> 25.)  
L'enrôlement des infirmières diplômées. La formation et l'enrôlement des auxiliaires volontaires.  
La formation professionnelle de l'infirmière.  
La formation d'un personnel d'auxiliaires d'hygiène sociale.

*Publications présentées conjointement par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge  
et le Comité international de la Croix-Rouge.*

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, octobre 1930. *L'Union Internationale de Secours*. — [Paris, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2, avenue Velasquez.] In-8<sup>o</sup> (223 × 160,) 13 p. (Document n<sup>o</sup> 24.)

- I. Progrès réalisés depuis la XIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.
- II. Rôle prévu pour les Croix-Rouges nationales par la Convention et les Statuts de l'U. I. S.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, octobre 1930. *Collaboration de la Croix-Rouge internationale au fonctionnement de l'Union Internationale de Secours*. — [Paris, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2, avenue Velasquez.] In-8<sup>o</sup> (225 × 160), 17 p. (Document n<sup>o</sup> 24bis.)

Voir aussi Document n<sup>o</sup> 1, 2<sup>e</sup> édition, document n<sup>o</sup> 1 bis, document n<sup>o</sup> 2, document n<sup>o</sup> 51 (ci-dessus, p. 236).

#### ALLEMAGNE

*Generalbericht des Deutschen Roten Kreuzes 1929-1930, überreicht der XIV. Internationalen Konferenz vom Roten Kreuz, Brüssel 1930.* — [Berlin, Corneliusstrasse 4b.] In-8<sup>o</sup> (232 × 157), 27 p., pl. (Document n<sup>o</sup> 34).

Einleitung :

A. Organisation :

- I. Vereine.
- II. Schwesternwesen.
- III. Kolonnenwesen.
- IV. Werbewesen.

B. Rettungswesen :

- I. Normung.
- II. Strassenhilfsdienst.
- III. Wasserhilfsdienst.
- IV. Seuchendienst.

C. Tätigkeit des Roten Kreuzes bei besonderen Notständen :

- I. Phosgengas-Katastrophe in Hamburg.
- II. Deutsch-Russenhilfe 1930.
- III. Gasschutz.

D. Arbeit im Dienste der Volkswohlfahrt :

- I. Soziale Fürsorge.
- II. Gesundheitswesen.
- III. Jugendrotkreuz.

## AUTRICHE

*Gedenkschrift, herausgegeben anlässlich des fünfzigjährigen Bestandes der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze 1880-1930.* — Vienne, Oesterr. Gesellschaft vom Roten Kreuze, 1930. In-8° (244 × 158), 47 p., pl. (Document n° 42.)

Vorwort :

Fünfzig Jahre Oesterreichische Gesellschaft vom Roten Kreuze.

Ansprache des Bundespräsidenten Karl Freiherrn von Tinti an die erste Bundesversammlung der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze am 14. März 1880.

Die Kaiserin Elisabeth-Gedächtniskapelle in Wien.

Die Eröffnung der Krankenpflegeschule und des Schwesternheimes der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze im Jahre 1913.

Die Leistungen der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze im Weltkriege 1914-1918.

Die Volksheilstätte der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze in Grimmenstein.

Die Krankenpflegeschule und das Schwesternheim der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze.

Das Rekonvaleszentenheim der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze in Hütteldorf, Rosentalgasse 11.

Das Kurhaus der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze in Badgastein.

Die Landesvereine vom Roten Kreuze.

*Bericht über die Tätigkeit der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze im Zeitraume von Herbst 1928 bis Herbst 1930.* Vorgelegt der XIV. Internationalen Konferenz des Roten Kreuzes in Brüssel. — Vienne, Oesterr. Gesellschaft vom Roten Kreuze, 1930. In-8° (230 × 153), 8 p. (Document n° 43.)

Vorbemerkung :

1. Tuberkulosebekämpfung.
2. Krankenpflegewesen.
3. Rettungswesen.
4. Kriegsbeschädigtenfürsorge.
5. Kinderschutz und Jugendfürsorge.
6. Wöchnerinnenfürsorge.
7. Kurbäderwesen.
8. Jugendrotkreuz.
9. Verschiedenes.
10. Internationale Tätigkeit.

## BELGIQUE

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6-11 octobre 1930. Croix-Rouge de Belgique. *Rapport du Conseil général de la Croix-Rouge de Belgique, année 1929.* — [Bruxelles, 80, rue de Livourne.] In-8° (240 × 160), 20 p. (Document n° 33.)

Rapport du Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique présenté à l'assemblée générale annuelle du 4 mai 1930 :

Cent mille membres.

Programme.

Écueils évités.

2,009 ambulances en 1929.

La revue.  
La confiance en la Croix-Rouge.  
La mobilisation des bonnes volontés éduquées.  
La Croix-Rouge, organe centralisateur des actions de secours.  
Neutralité absolue.  
Activité identique dans toutes les provinces.  
Unité de la Croix-Rouge et autonomie des sections.  
63,988 correspondances en un an.  
La Croix-Rouge de la Jeunesse.  
Croix-Rouge du Congo.  
Notre institut médico-chirurgical, notre centre de santé.  
Nos services de mobilisation doivent être précisés partout.  
La formation de nos collaborateurs; 7,680 ambulanciers et ambulancières.  
Avenir plein de promesses.

## BULGARIE

*Rapport de la Société bulgare de la Croix-Rouge sur son activité durant les années 1928-29 et 1929-30.*  
— Sofia, impr. de la Cour, 1930. In-8° (230 × 154), 51 p. (Document n° 46.)

1<sup>re</sup> Partie. — Activité déployée par la Société comme conséquence de la guerre mondiale.

- Chapitre I. — Assistance aux réfugiés bulgares.
- Chapitre II. — Assistance aux invalides des guerres.
- Chapitre III. — Assistance aux réfugiés russes.
- Chapitre IV. — Réfugiés arméniens.
- Chapitre V. — Institut Zander.

2<sup>e</sup> Partie. — Activité de la Société en temps de paix.

Introduction.

- Chapitre I. — Communauté d'infirmières de la Sainte-Trinité.
  - Chapitre II. — École d'infirmières.
  - Chapitre III. — Maison d'infirmières.
  - Chapitre IV. — Hôpital de la Croix-Rouge.
  - Chapitre V. — Croix-Rouge de la Jeunesse.
  - Chapitre VI. — Stations consultatives d'hygiène.
  - Chapitre VII. — Entrepôt.
  - Chapitre VIII. — Entrepôt sanitaire et pharmaceutique.
  - Chapitre IX. — Hospice pour vieillards à Yambol.
  - Chapitre X. — Maison de la mère et de l'enfant à Choumen.
  - Chapitre XI. — Calamités publiques : Tremblement de terre des 14 et 18 avril 1928.
- Colonies d'été pour les élèves.  
Propagande de la Croix-Rouge.  
Rapports internationaux.  
Action de secours, secours distribués.  
Secours reçus.  
Fonds.  
Exercices budgétaires.

## CHILI

Croix-Rouge du Chili. *Son organisation, ses services*, 1930. — (Paris, impr. Union.) In-8° (225 × 145), 35 p.

Croix-Rouge du Chili, son historique, son organisation, ses services.  
Dispensaires, polycliniques et postes de secours.  
Service social.  
Colonies scolaires.  
La Croix-Rouge de la Jeunesse du Chili.

## ESPAGNE

*Asamblea Suprema de la Cruz Roja española. Real Dispensario Victoria Eugenia*. — (Madrid, Helios, 1929.) In-8° (275 × 200), 126 p. (Document n° 37.)

Dispensario escuela de la Cruz Roja, Madrid.  
Grafica de enfermos antiguos asistidos.  
Grafica de enfermos nuevos asistidos.  
Enfermos nuevos y curaciones desde el año 1918 a 1927.

Cruz Roja española. *Enfermeras profesionales y Damas enfermeras*. Informe presentado a la XIV Conferencia internacional de la institucion, Bruselas 1930. — Madrid, Ernesto Catalá, 1930. In-8° (240 × 170), 20 p. (Document n° 45.)

Cruz Roja española. Organizacion, servicios y publicaciones. *Homenaje a la XIV Conferencia Internacional que ha de reunirse en Bruselas del 6 al 11 de Octubre de 1930*. — Madrid, Ernesto Catalá. In-8° (237 × 171), 292 p. (Document n° 48.)

I. Noticia general.

II. Asamblea Suprema :

Personal directivo.  
Vocales natos.  
Inspección permanente de los servicios.  
Inspección general médica.  
Dirección general de la Sección juvenil.  
Sección de asistencias.  
Sección de socorros y transportes.  
Sección de enfermeras visitadoras.  
Comisión técnica y de compras.  
Comisión para el estudio de gases de guerra.  
Grupo « Esperanto-Cruz Roja ».  
Representaciones.

III. Dependencias centrales :

Oficinas de la Asamblea Suprema.  
Revista de la Asamblea Suprema.  
Biblioteca de la Asamblea Suprema.  
Inspección permanente de los servicios. — Estadísticas.  
Hospital de San José y Santa Adela.  
Dispensario central.  
Estadísticas del Dispensario.

Personal médico.  
Sanatorio quirúrgico « Victoria Eugenia ».  
Residencia Seminario de enfermeras.  
Escuelas de enfermeras.  
Enfermeras profesionales.  
Enfermeras visitadoras.  
Sección juvenil.

IV. Organización local :

*Madrid* : Juntas de Damas.  
Comisiones de Caballeros.  
Enfermeras visitadoras.  
Estadística de los servicios prestados en Madrid durante el año 1929.  
*Provincias* : Asambleas locales.  
Estadística de los servicios prestados en provincias durante el año 1929.  
Enmiendas y adiciones.

V. Organización en Africa :

Estadística de los servicios prestados en Africa durante el año 1929.

VI. Organización en el extranjero :

Delagaciones.  
Comisiones cooperadoras.  
Estadística general de los servicios prestados durante el año 1929 por la Cruz Roja Española.

VII. Noticias y datos diversos :

Monumento a S. M. la Reina.  
Personas Reales condecorados con la Gran Placa de Honor y Mérito.  
Banderas apadrinadas por Personas Reales.  
Distinciones de Cruces Rojas extranjeras a nuestra Augusta Jefa Suprema.  
Premio perpetuo de la Cruz Roja.  
Personas que formaron parte de la Asamblea Suprema desde 1892.  
Agrupaciones escolares de la Cruz Roja.  
Reglamento de las Secciones escolares.  
En favor de los niños.  
Por los difuntos.  
Acción cultural.  
Abusos del nombre y signo de la Cruz Roja.  
Atenciones internacionales.  
Mensaje de gratitud a S. M. la Reina.  
Augusta felicitación.  
Recompensas colectivas.  
Anuncios en envolturas de tabacos.  
Albergues de turismo.  
Los Camilleros.  
Elogios autorizados.  
Alquileres.

Cruz Roja española. *Enfermeras visitadoras*. Informe presentado a la XIV Conferencia Internacional de Bruselas, Octubre de 1930. Texto en español, francés e inglés. — Madrid, Blass. In-8º (212 × 138), 19 p. (Document nº 49.)

## FRANCE

*Rapport d'ensemble sur la Croix-Rouge française et sur ses œuvres de 1928 à 1930, présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Bruxelles du 6 au 11 octobre 1930. Rapports séparés sur l'activité de la Société française de secours aux blessés militaires, de l'Association des dames françaises; de l'Union des femmes de France; et de la Section de la jeunesse de la Croix-Rouge française pendant la même période. — Paris, Croix-Rouge française, 21, rue François I<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> août 1930. In-8<sup>o</sup> (264 × 174), 77 p. (Document n<sup>o</sup> 36.)*

Résumé de l'activité de la Société de secours aux blessés militaires du mois d'octobre 1928 au mois d'août 1930 :

- I. Œuvres militaires.
- II. Œuvres sociales.

Œuvres de la S. S. B. M. :

- I. Œuvres dépendant directement du siège central.
- II. Œuvres et sociétés affiliées à la S. S. B. M. et dates d'affiliation.
- III. Œuvres des comités : Région de Paris, 1<sup>re</sup> à 20<sup>e</sup> régions. — Comités hors de France.

Rapport sur l'activité de l'Association des dames françaises de 1928 à 1930, présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Rapport sur l'activité de l'Union des Femmes de France de 1928 à 1930, présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge :

1. Hôpitaux auxiliaires et œuvres militaires.
  2. Aide aux victimes de la guerre, militaires et civils.
  3. Aide aux victimes des fléaux et des désastres publics et coopération aux œuvres sociales.
- Ressources financières.  
Enseignement.  
Personnel.  
Matériel.  
Tuberculose.  
Foyers du soldat.  
Région de Paris, 4<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> régions. — Maroc, Syrie.  
Œuvres diverses de l'Union des Femmes de France, œuvres dépendant du siège central :  
Groupes d'arrondissements, Gouvernement militaire de Paris, 1<sup>re</sup> à 20<sup>e</sup> régions. — Tunisie, Maroc, Afrique occidentale française, Madagascar, étranger.  
Résumé de l'activité de la Section de la jeunesse de 1928 à 1930.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6-11 octobre 1930. *Projet relatif à une organisation internationale de l'aviation sanitaire en temps de paix*, présenté par la Délégation française. — S. 1. In-8<sup>o</sup> (242 × 160), 11 p. (Document n<sup>o</sup> 30.)

- I. Sous quelle forme cette collaboration internationale peut-elle se présenter?
- II. Quelles sont les questions réglementaires qui se posent?
  - a) Passage des frontières;
  - b) Facilités générales pour l'exécution des formalités douanières et de police;
  - c) Transmissions télégraphiques et radio-électriques. Utilisation et priorité;
  - d) Facilités dans l'utilisation des terrains d'atterrissage et des installations en général;
  - e) Concours éventuel des flottes nationales d'aviation marchande pour l'exécution de services sanitaires aériens en temps de paix.

Conclusion.

## GRÈCE

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, 6 octobre 1930. Croix-Rouge hellénique. *Rapport du Comité central de la Croix-Rouge hellénique*. — (Athènes, 1<sup>er</sup> juin 1930.) In-8° (243 × 158), 7 p. (Document n° 31.)

Activité de la Croix-Rouge, 1928-1930.

XXIV. *Activités de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières*. Ordre du jour. Croix-Rouge hellénique. *Rapport spécial*. — [Athènes, s. d.] In-8° (242 × 160), 11 p. (Document n° 32.)

Page 6 : Formation d'aides-visiteuses.

## HONGRIE

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6-11 octobre 1930. *Rôle de la Croix-Rouge dans la formation des infirmières*. Rapport de la Croix-Rouge hongroise. — [Budapest, impr. de l'Université royale hongroise.] In-8° (205 × 140), 6 p. (Document n° 28.)

## ITALIE

Sen. FILIPPO CREMONESI, presidente generale della Croce Rossa italiana. *Relazione sull'attività della Croce Rossa italiana negli anni 1928-29*. — Rome, Luzzatti, 1930-VIII. In-8° (243 × 170), 65 p. (Document n° 52.)

Prefazione.

*Servizi tecnico-sanitari :*

La lotta contro la tubercolosi :

Sanatori.

Dispensari.

Assistenza agli Italiani tubercolotici all'Estero.

Assistenza all'infanzia :

Preventori.

Colonie estive.

Servizio medico-scolastico.

Ambulatori infantili.

Dispensari antitracomatosi.

La lotta contro la malaria :

Le stazioni antimalariche.

Ambulatori antimalarici.

Colonia antimalarica infantile di Velletri.

Servizi di prima assistenza :

Assorbimento delle Croci policrome.

Difesa sanitaria antigas delle popolazioni civili.

Il terremoto del Vulture.

Le autoambulanze della Croce Rossa italiana.

Le infermiere della Croce Rossa italiana :

Infermiere volontarie.

Scuole convitto professionali e assistenti sanitarie.

*Servizi amministrativi :*

Nuovo ordinamento del comitato centrale, dei comitati provinciali, sottocomitati e delegazioni :

Organizzazione periferica.

Movimento soci.

Croce Rossa italiana giovanile :

Corrispondenza interscolastica e rivista.

Il personale della Croce Rossa italiana :

Personale civile.

Personale militare.

Servizio ispettivo e commissioni consultive.

Riordinamento e standardizzazione del materiale :

Officina farmaceutica.

L'ufficio stampa e le pubblicazioni periodiche C. R. I.

La Giornata della Croce Rossa.

Il francobollo commemorativo per le nozze di S. A. R. il Principe di Piemonte a beneficio delle C. R. I.

Rifiuti d'archivio e calendario

I bilanci dell'associazione.

*L'opera di soccorso della Croce Rossa italiana nel terremoto del Vulture.* Luglio-Agosto 1930-VIII. — Rome, Luzzatti, 1930. In-8° (260 × 185), 18 p.

*Projet pour un secrétariat international d'informations privées.* Proposition du président général de la Croix-Rouge italienne, sénateur FILIPPO CREMONESI. — Rome, Luzzatti, 1930. In-8° (244 × 148), 7 p.

#### JAPON

Société japonaise de la Croix-Rouge. *Rapport général sur les travaux de la Société pendant les années 1928 et 1929*, présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Bruxelles en 1930 — (Tokyo, *Herald of Asia* Hibiya, 1930.) In-8° (223 × 151), 8 p. (Document n° 35.)

Résultats du recrutement des membres.

Formation d'infirmières.

Formation de sages-femmes.

Travaux de consultations et de traitement.

Protection des femmes enceintes ou en couches ainsi que des nourrissons et des jeunes enfants; soin des enfants en général.

Travaux d'assistance en cas d'événements extraordinaires.

Travaux d'assistance en cas de calamités naturelles.

Travaux d'assistance internationale.

Croix-Rouge de la Jeunesse.

Cours d'hygiène.

Musée de la Croix-Rouge.

#### LETTONIE

*Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge lettonne en 1929-30.* — Riga, Croix-Rouge de Lettonie. In-8° (218 × 147), 100 p., pl. (Document n° 47.)

Aperçu sur l'activité de la Croix-Rouge lettonne en 1929.

Service des loteries.

Hôpital de la Croix-Rouge de Riga.

Dépôt du matériel sanitaire.



Atelier orthopédique.  
 Sanatorium de Krimulda pour tuberculose chirurgicale.  
 Sanatorium d'Asari pour tuberculose chirurgicale.  
 Sanatorium de Cesis.  
 Activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse lettonne en 1929.  
 Centres de santé de la Croix-Rouge lettonne.  
 Œuvres d'assistance aux victimes des inondations et des mauvaises récoltes.  
 Propagande d'hygiène dans les écoles de la Basse-Courlande.  
 Organisation de l'enseignement de premiers secours en 1929.  
 Activité de l'Association des infirmières de la Croix-Rouge lettonne en 1929.  
 Domaine de la Croix-Rouge lettonne de Krimulda.  
 Sections de la Croix-Rouge lettonne. Section de Jelgava.  
 Le sanatorium pour tuberculeux pulmonaires à Kalnamuiza.  
 Section de Daugavpils.  
 Section de Liepaja.  
 Le sanatorium de Bate.  
 Sections [1 à 32].  
 Compte des profits et pertes de la Croix-Rouge lettonne.

#### NORVÈGE

*L'activité de la Croix-Rouge norvégienne, 1924-1930. Rapport général* présenté à la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles 1930. — (Paris, impr. Union.) In-8° (225 × 161), 48 p. (Document n° 50.)

Organisation de la Croix-Rouge norvégienne.  
 La canonnière *Viking*.  
 Hôpitaux, etc.  
 Formation des infirmières.  
 Le soixantième anniversaire.  
 Le centenaire d'Henri Dunant.  
 La Croix-Rouge de la Jeunesse.  
 Services de renseignements concernant l'hygiène.  
 L'exposition d'hygiène « l'homme ».  
 Tracé de chemins pour les skieurs dans la montagne.  
 Transport des malades.  
 Standardisation du matériel sanitaire.  
 L'hygiène dans la marine marchande.  
 Publications, etc.  
 Timbres de Noël.  
 Abus de l'insigne de la Croix-Rouge.  
 Protection des populations civiles contre la guerre chimique.  
 Coopération entre la Croix-Rouge norvégienne et d'autres associations philanthropiques.  
 Secours en cas de misère et d'accidents.  
 Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples.

#### POLOGNE

*L'activité de la Croix-Rouge polonaise pendant l'année 1929.* — Varsovie, Direction centrale de la Croix-Rouge polonaise, 1930. In-8° (226 × 162), 15 p.

Section sanitaire.  
 Section des infirmières.

Section de la jeunesse.  
Section d'information.  
Propagande.  
La Croix-Rouge polonaise à l'étranger.  
Organisation.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, octobre 1930. Croix-Rouge polonaise. *La formation et l'organisation des infirmières auxiliaires bénévoles* — [Varsovie, Piotr Pyz i S<sup>ka</sup>.] In-8<sup>o</sup> (223 × 159), 4 p. (Document n<sup>o</sup> 39.)

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, octobre 1930. Croix-Rouge polonaise. *Le passage de la Croix-Rouge de la jeunesse à la Croix-Rouge adulte*. — [Varsovie, Piotr Pyz i S<sup>ka</sup>.] In-8<sup>o</sup> (223 × 159), 8 p. (Document n<sup>o</sup> 40.)

- I. Remarques générales.
- II. Genres de travaux.
- III. Organisation.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, octobre 1930. Croix-Rouge polonaise. *L'organisation et l'entraînement des équipes de premier secours de la Croix-Rouge polonaise*. — [Varsovie, Piotr Pyz i S<sup>ka</sup>.] In-8<sup>o</sup> (223 × 159), 4 p. (Document n<sup>o</sup> 41.)

#### SUÈDE

Croix-Rouge suédoise. *Court exposé des branches actuelles d'activité de la Croix-Rouge suédoise et de leur étendue*. XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles 1930. — [Stockholm, Norstedt & Söner, 1<sup>er</sup> septembre 1930.] In-8<sup>o</sup> (226 × 162), 2 p. (Document n<sup>o</sup> 44.)

#### TCHÉCOSLOVAQUIE

D<sup>r</sup> ALICE G. MASARYKOVA, *La trêve de la Croix-Rouge*. — [Prague, Croix-Rouge tchécoslovaque, 1930.] In-8<sup>o</sup> (227 × 156), 11 p. (Document n<sup>o</sup> 54.)

#### U. R. S. S.

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6-11 octobre 1930. *Comptes rendus des Sociétés de la Croix et du Croissant Rouges de l'U. R. S. S.* — [Moscou, 1930.] In-8<sup>o</sup> (222 × 152), 79 p. (Document n<sup>o</sup> 53.)

Compte rendu du Comité exécutif des Sociétés de l'Alliance de la Croix et du Croissant Rouges de l'U. R. S. S. (1929-1930).

Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge arménienne (1928-1929).

Compte rendu de la Société du Croissant-Rouge de l'Azerbeïdjan (1928-1929).

Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge de la Géorgie (1928-1929).

Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge de la R. S. F. S. R. (1928-1930).

Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge de la Russie blanche (1928-1930).

Compte rendu de la Société du Croissant-Rouge tadjique (1930).

Compte rendu de la Société du Croissant-Rouge du Turkménistan (1929-1930).

Compte rendu de la Société de la Croix-Rouge ukrainienne (1927-1929).

Compte rendu de la Société du Croissant-Rouge de l'Uzbékistan (1929-1930).

## VENEZUELA

*Memoria* que presenta la Sociedad Venezolana de la Cruz Roja à la XIV Conferencia internacional de la Cruz Roja, Bruselas, octubre de 1930. — Caracas, Tipografía americana, 25 août 1930. In-8° : (233 × 160), 22 p. (Document n° 29.)

Alistamiento de socios.  
Escuela de samaritanas-enfermeras.  
Incendio de Lagunillas.  
Ciclón de las Antillas.  
Repartos de navidad.  
Dispensario central de la Cruz Roja.  
Pabellón de cirugía.  
Servicio de hospitalización.  
XIIIª Conferencia internacional de la Cruz Roja.  
Conferencia de la Cruz Roja de la Juventud.  
Cruz Roja de la Juventud.  
Correspondencia interescolar.  
Terremoto de Cumana.  
Estado financiero.  
Comité internacional, Liga de Sociedades de la Cruz Roja y Sociedades nacionales.  
Centenario de la muerte del Mariscal de Ayacucho, Antonio José de Sucre.  
Conferencias de divulgación científica.  
Comités regionales.  
Revista de la Cruz Roja.

## YUGOSLAVIE

XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bruxelles, 6-11 octobre 1930. *Rapport général du Comité central de la Société de la Croix-Rouge du royaume de Yougoslavie sur son activité de 1929 à 1930.* — [Belgrade, Simina ulica 21.] In-8° (235 × 156), 23 p. (Document n° 38.)

I. Organisation.

II. Établissements :

- a) École pour la formation d'infirmières;
- b) L'œuvre samaritaine;
- c) La protection contre les attaques chimiques;
- d) L'organisation des secours aux indigents;
- e) L'orphelinat de la Croix-Rouge et l'action des secours aux enfants;
- f) Stations sanitaires et établissements pour convalescents;
- g) Maisons de la Croix-Rouge;
- h) Eaux minérales de Palanka.

III. Les éditions de la Société de la Croix-Rouge.

IV. La propagande.

V. Activité internationale.

VI. Visites d'étrangers.

VII. La Jeunesse de la Croix-Rouge.

Croix-Rouge russe en Yougoslavie (organisation ancienne), 1920-1930.



# INDEX ALPHABÉTIQUE

	Pages		Pages
<b>ACTION DE LA CROIX-ROUGE EN MER :</b>		<b>AFRIQUE DU SUD :</b>	
Résolution XXII .....	175, 218	Délégué de la Croix-Rouge.....	22
Bibliographie :		<b>ALBANIE :</b>	
Comité international de la Croix-Rouge ...	236	Délégué de la Croix-Rouge.....	22
<b>ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :</b>		Délégué du Gouvernement.....	22
Séance plénière, 6 octobre (Werner).....	89	Séance plénière du 11 octobre (Jusuffati).....	176
Résolution VII .....	206	Résolution XIII .....	210
<b>ACTIVITÉS DE LA CROIX-ROUGE DANS LE DOMAINE DES INFIRMIÈRES :</b>		<b>ALLEMAGNE :</b>	
Rapport sur le point XXIV (Targiani Giunti). . .	129	Délégués de la Croix-Rouge .....	22
Résolution VI .....	131, 205	Délégués du Gouvernement .....	22
Bibliographie :		Bibliographie .....	241
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	241	<b>ALLIANCE INTERNATIONALE DE TOURISME :</b>	
Espagne .....	244, 245	Invités .....	35
Grèce .....	247	<b>ANNEXES .....</b>	<b>225</b>
Hongrie .....	247	<b>APPLICATION DE L'ARTICLE XVI DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS :</b>	
Pologne .....	250	Séance plénière du 11 octobre (Hammar- kjöld) .....	176
<b>ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGE :</b>		Résolution XXIV .....	184, 221
Rapport : Tchécoslovaquie 106	Bibliographie. 250	Bibliographie :	
» Pologne .....	109	Comité international de la Croix-Rouge....	233
» Grèce .....	110	<b>ARGENTINE :</b>	
» Bulgarie .....	110	Délégués de la Croix-Rouge.....	22
» Autriche .....	111	Délégué du Gouvernement .....	22
» Espagne .....	111	<b>ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA PROPHYLAXIE DE LA CÉCITÉ :</b>	
» Mexique .....	111	Invités .....	34
» Égypte .....	132	<b>ASSOCIATION INTERNATIONALE DES AUTOMOBILES CLUBS RECONNUS :</b>	
» Égypte .....	133	Invités .....	35
» Albanie .....	176	<b>ASSOCIATION INTERNATIONALE DES HÔPITAUX :</b>	
» Allemagne .....	241	Invité .....	35
» Belgique .....	242	<b>ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE :</b>	
» Chili .....	244	Invités .....	34
» France .....	246	<b>AUSTRALIE :</b>	
» Hongrie .....	247	Délégué de la Croix-Rouge.....	23
» Italie .....	247	<b>AUTRICHE :</b>	
» Japon .....	248	Délégué de la Croix-Rouge.....	23
» Lettonie .....	248	Délégués du Gouvernement .....	23
» Norvège .....	249	Séance plénière du 7 octobre (Steiner).....	111
» Républiques Soviétiques Socialistes. . .	250	Résolution XIII .....	210
» Suède .....	250	Bibliographie .....	242
» Venezuela .....	251		
» Yougoslavie .....	251		
<b>ADOUCCISSEMENT DU BLOCUS :</b>			
Séance plénière du 11 octobre (Hammar- kjöld) .....	176		
Résolution XXIV .....	184, 221		
Bibliographie :			
Comité international de la Croix-Rouge....	233		

	Pages
AVIATION SANITAIRE EN TEMPS DE GUERRE :	
Résolution XXIII .....	176, 219
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge...	234
AVIATION SANITAIRE EN TEMPS DE PAIX :	
Séance plénière du 11 octobre (Bauer).....	150
Résolution XVII.....	155, 211
Bibliographie :	
Ligue des Sociétés de Croix-Rouge.....	240
France .....	246
BELGIQUE :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	23
Délégués du Gouvernement .....	23
Conseil général de la Croix-Rouge de Belgique.	36
Séance plénière du 6 octobre, après-midi (Nolf) .....	82
Séance plénière du 6 octobre, après-midi (Jaspar) .....	96
Séance plénière du 10 octobre, matin (Gold- schmidt) .....	134
Union Internationale de Secours (Français)..	141
Résolution XIII, XVI .....	210, 211
Bibliographie .....	242
BIBLIOGRAPHIE .....	233
BOLAND :	
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge....	236
BOLIVIE :	
Délégué de la Croix-Rouge .....	24
Délégué du Gouvernement .....	24
BRÉSIL :	
Délégués de la Croix-Rouge.....	24
Délégué du Gouvernement .....	24
BULGARIE :	
Délégués de la Croix-Rouge.....	24
Délégués du Gouvernement .....	24
Séance plénière du 7 octobre (Danef) .....	110
Résolution XIII .....	210
Bibliographie .....	243
BUREAU ET COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE :	
Liste des membres .....	38
BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION :	
Invité .....	35
BUREAU INTERNATIONAL DES ÉCLAIREURS :	
Invité .....	35
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL :	
Invité .....	33

	Pages
CHILI :	
Délégué de la Croix-Rouge .....	24
Délégué du Gouvernement .....	24
Résolution IV .....	204
Bibliographie .....	244
CHINE :	
Délégué de la Croix-Rouge .....	24
Délégué du Gouvernement .....	24
CIRCULAIRES :	
Circulaires de la Croix-Rouge de Belgique....	10
CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE.....	195
COLLABORATION DE LA CROIX-ROUGE AVEC D'AU- TRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES :	
Résolution X .....	208
Bibliographie :	
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	240
COLOMBIE :	
Délégué de la Croix-Rouge.....	24
Délégué du Gouvernement .....	24
COMITÉ DE DAMES :	
Liste des membres .....	37
COMITÉ DE RÉCEPTION :	
Liste des membres du Comité de réception..	36
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :	
Délégués .....	21
Discours de M. Max Huber .....	88
Séance plénière du 6 octobre (Werner).....	89
Rapport sur la protection des populations civiles contre la guerre chimique (Mayer)...	120
Rapprochement entre les peuples (Huber) ...	125
Rapport sur les fonds administrés par le Comité international (de Haller) .....	140
Subvention des organismes des Sociétés natio- nales aux organismes internationaux de la Croix-Rouge .....	188
Résolution XXVII .....	189, 223
Résolution VII .....	206
Discours de M. Bernard Bouvier.....	191
Résolution XXV.....	222
Bibliographie .....	233
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE :	
Bibliographie .....	236
COMITÉ INTERNATIONAL DES UNIONS CHÉRTIENNES DE JEUNES GENS :	
Invité .....	35
COMITÉ JURIDIQUE INTERNATIONAL D'AVIATION :	
Invité .....	35

	Pages
COMITÉ PERMANENT DES CONGRÈS DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES :	
Invités .....	34
COMMISSION I :	
Questions d'ordre juridique :	
Liste des membres .....	40
Nomination (séance des délégués, 6 octob.)	55, 84
Rapport sur le point VIII .....	169
Rapport sur le point X .....	172
Résolution XX .....	174, 217
Rapport sur le point XI .....	176
Résolution XXI .....	175, 218
» XXII .....	175, 218
» XXIII .....	176, 219
» XXIV .....	184, 221
» XXV .....	186, 222
Bibliographie :	
Article 16 du Pacte de la Société des Nations	233
Aviation sanitaire en temps de guerre.....	234
Convention de Genève .....	235
Fonds Impératrice Augusta .....	235
Fonds Shôken .....	235
Médaille Florence Nightingale .....	235
Croix-Rouge en mer .....	236
COMMISSION II :	
Standardisation du matériel sanitaire :	
Liste des membres .....	42
Nomination (séance des délégués, 6 octob.)	56, 85
Rapport sur le point XIII (Van Baumber- ghen).....	155
Résolution XVIII .....	166, 212
Rapport sur le point XIII (Marotte) .....	164
Rapport sur le point XIV (Mataloni) .....	167
Résolution XIX .....	168, 217
Bibliographie :	
Marques d'identité du matériel sanitaire	233
Standardisation du matériel sanitaire...	236
COMMISSION III :	
Guerre chimique :	
Liste des membres .....	42
Nomination (séance des Délégués, 6 octob.)	56, 85
Rapport sur le point XV (Mayer) .....	114
Résolution V .....	120, 204
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge	236
COMMISSION IV :	
Organisation générale de la Croix-Rouge :	
Liste des membres .....	43
Nomination (séance des délégués, 6 octob.)	57, 85
Rapport sur le point XVII (Hammars- kjöld) .....	121
Rapport sur le point XVII (Meinich) .....	124
Rapport sur le point XVII (Huber) .....	125
Rapport (Goldschmidt).....	134, 135, 136, 137
Résolutions IV, VI, VII, XVI, XVII, XVIII, XIX .....	138

	Pages
Rapport sur le point XVII.....	185
Résolution XXV.....	186
Subvention des organismes des Sociétés nationales aux organismes internationaux de la Croix-Rouge.....	188
Résolutions XXVII, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII.....	189, 206, 207, 208, 209, 210
Bibliographie :	
Rapports du Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	239
Extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde .....	240
Collaboration de la Croix-Rouge avec les institutions nationales et internationales.	240
Croix-Rouge de la Jeunesse.....	240, 250
Calamités .....	240
Organisation et entraînement des équipes de premier secours de la Croix-Rouge polo- naise .....	250
COMMISSION V :	
Organisation des secours :	
Liste des membres .....	45
Nomination (séance des délégués, 6 octob.)	58, 86
Rapport sur le point XXI .....	141
Rapport sur le point XXII.....	148
Rapport sur le point XXIII .....	150
Résolutions XV, XVI, XVII .....	147, 150, 155
Résolutions XV, XVI, XVII .....	210, 211, 211
Bibliographie :	
Secours sur route .....	240
Aviation sanitaire .....	240, 246
Union Internationale de secours .....	241
Équipe de premier secours de la Croix-Rouge polonaise .....	250
COMMISSION VI :	
Infirmières :	
Liste des membres .....	46
Nomination (séance des délégués, 6 octob.)	58, 87
Rapport sur le point XXIV .....	129
Résolution VI .....	132, 205
Bibliographie :	
Activité de la Croix-Rouge dans le domaine des infirmières.....	241, 244, 245, 247, 250
COMMISSION DES DÉLÉGUÉS :	
Liste des membres.....	39
Séance du 6 octobre, à 11 h. 15 .....	51
Appel nominal des Délégués.....	51
Nomination du Président du Conseil des Délégués .....	53
Nomination du Vice-Président du Conseil des Délégués .....	53
Nomination du Président de la Conférence..	53, 83
Nomination des Vice-Présidents de la Confé- rence .....	53, 83
Nomination du Secrétaire général et des Secré- taires de la Conférence.....	54, 87
Désignation des Commissions .....	55, 84
Séance du 6 octobre, à 16 h. 15 .....	63

	Pages
COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE :	
Correspondance préliminaire .....	13
Élection des membres .....	190, 194
Résolution XXVIII .....	224
Bibliographie :	
Rapport .....	233
COMMUNICATIONS DIVERSES :	
Discours de M. Casa Valdès .....	191
Discours de M. Bernard Bouvier .....	191
XV <sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE :	
Proposition de la Croix-Rouge du Japon....	61
Date et lieu de la Conférence (Tokugawa)...	187
Résolution XXVI .....	188, 223
CONSEIL CENTRAL DU TOURISME INTERNATIONAL :	
Invités .....	35
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE .....	36
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES :	
Invitées .....	35
CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES :	
Invitées .....	34
CONVENTION DE GENÈVE 1929 :	
Séance plénière du 6 octobre (Werner).....	89
Séance plénière du 11 octobre (Basdevant)...	169
Résolution XX .....	174, 175, 176, 217
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge...	235
CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE :	
Circulaire de la Croix-Rouge de Belgique....	10
CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE :	
Circulaires du Comité international de la Croix-Rouge et du Comité central de la Croix-Rouge de Belgique.....	9
COSTA-RICA :	
Délégué de la Croix-Rouge.....	25
Délégué du Gouvernement.....	25
CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE :	
Séance plénière du 10 octobre (Goldschmidt).	134
Résolution XI .....	209
Bibliographie :	
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	240
Pologne .....	250
CUBA :	
Délégués de la Croix-Rouge.....	25
Délégué du Gouvernement.....	25

	Pages
DANEMARK :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	25
Délégué du Gouvernement.....	25
Secours sur route (Svendsen).....	148
Résolutions XIII, XVI.....	210, 211
DANTZIG (VILLE LIBRE DE) :	
Délégué de la Croix-Rouge.....	25
DÉLÉGUÉS :	
du Comité international.....	21
de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge....	21
des Sociétés de Croix-Rouge et des Gouvernements .....	22
DISCOURS D'OUVERTURE :	
Séance plénière du 6 octobre (après-midi). (Discours du Professeur Nolf) .....	81
DISCOURS DE CLÔTURE :	
Séance plénière du 11 octobre, après-midi (Nolf) .....	194
DOMINICAINE (RÉPUBLIQUE) :	
Délégués de la Croix-Rouge.....	25
Délégué du Gouvernement.....	25
Séance plénière du 11 octobre (Penso).....	144
Résolution XIII .....	210
ÉGYPTE :	
Délégué de la Croix-Rouge .....	25
Délégué du Gouvernement.....	25
Séance plénière du 10 octobre (Naus Bey)....	132
Séance plénière du 10 octobre (Mourad Kamel Bey) .....	133
Résolution XIII .....	210
ÉLECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE ET DES COMMISSIONS.....	53, 54, 83, 84, 87
ÉQUATEUR :	
Délégués de la Croix-Rouge.....	26
Délégué du Gouvernement .....	26
ESPAGNE :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	26
Délégué du Gouvernement .....	26
Séance du 7 octobre (de Casa Valdès).....	111
Séance du 11 octobre (Van Baumberghen)...	155
Discours de M. Casa Valdès.....	191
Résolutions XIII, XVIII .....	210, 212
Bibliographie .....	244
ESTONIE :	
Délégué de la Croix-Rouge.....	26
Délégué du Gouvernement.....	26
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :	
Délégués de la Croix-Rouge.....	26
Délégué du Gouvernement .....	27



	Pages
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Payne).....	93
Séance plénière du 11 octobre (Bicknell).....	145
Résolution XIII .....	210
<b>EXTENSION DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE DANS LE MONDE :</b>	
Résolution IX .....	207
Bibliographie :	
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.....	240
<b>FINLANDE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	27
Délégué du Gouvernement .....	27
<b>FONDS FLORENCE NIGHTINGALE :</b>	
Rapport (séance plénière du 11 octobre) ....	140
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge... ..	235
<b>FONDS IMPÉRATRICE AUGUSTA :</b>	
Rapport (séance plénière du 11 octobre)....	140
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge....	235
<b>FONDS IMPÉRATRICE SHÖKEN :</b>	
Rapport (séance plénière du 11 octobre) .....	140
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge....	235
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INFIRMIÈRE :</b>	
Bibliographie :	
Hongrie .....	247
Pologne .....	250
<b>FRANCE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge.....	27
Délégués du Gouvernement.....	27
Lutte contre la guerre chimique (Mayer).....	114
Séance plénière du 11 octobre (Marotte).....	164
Séance plénière du 11 octobre (Basdevant)....	169
Résolutions V, XIII.....	204, 210
Résolution XVIII .....	166, 212
» XX .....	174, 217
» XXI .....	175, 218
» XXII .....	175, 218
» XXIII.....	176, 219
Bibliographie .....	246
<b>GRANDE-BRETAGNE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge.....	27
Délégués du Gouvernement.....	28
<b>GRÈCE :</b>	
Délégué de la Croix-Rouge.....	28
Délégués du Gouvernement.....	28
Séance plénière du 7 octobre (Athanasaki)...	110
Résolution XIII .....	210
Bibliographie .....	247

	Pages
<b>GUATÉMALA :</b>	
Délégué de la Croix-Rouge.....	28
Délégué du Gouvernement .....	28
<b>GUERRE CHIMIQUE (PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA) :</b>	
Séance plénière du 6 octobre (Werner) .....	89
Séance plénière du 10 octobre (Mayer) ..	114, 120
Résolution V .....	120, 204
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge... ..	236
<b>GUERRE MARITIME :</b>	
Séance plénière du 11 octobre (après-midi) Basdevant .....	172
Résolution XXII .....	175, 218
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge ...	236
<b>HOMMAGES :</b>	
à LL. MM. le Roi et la Reine des Belges. ....	82
à la Belgique (séance plénière du 6 octobre)..	83
à la Croix-Rouge britannique (séance plénière du 6 octobre).....	83
à MM. Payne, Draudt et Kittredge (séance plénière du 6 octobre).....	88
à la mémoire de MM. Reverdin, d'Espine, Ador et Depage (séance plénière du 6 octobre).	89, 90, 97, 111
à la Croix-Rouge de Belgique (séance plénière du 6 octobre).....	93
à S. M. la Reine (séance plénière du 6 octobre)..	96
à M. le sénateur Ciralo (séance plénière du 6 octobre) .....	97
à la mémoire de M. Davison (séance plénière du 6 octobre) .....	97
à M. Max Huber (séance plénière du 6 octobre).	97
au Soldat Inconnu (séance plénière du 10 octobre) .....	113, 204
à S. A. R. le Prince Baudouin.....	139
à LL. MM. le Roi et la Reine des Belges. ....	191
à la mémoire du D <sup>r</sup> Antoine Depage. Résolution III .....	204
Résolution IV, XIV .....	204, 210
<b>HONGRIE :</b>	
Délégué de la Croix-Rouge.....	28
Délégué du Gouvernement.....	28
Bibliographie .....	247
<b>INDES ANGLAISES :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge.....	28
Délégué du Gouvernement.....	28
<b>INDES NÉERLANDAISES :</b>	
Délégué .....	31
<b>INDEX DES NOMS .....</b>	<b>261</b>
<b>INVITÉS :</b>	
Liste des invités.....	33

	Pages		Pages
<b>ITALIE :</b>		<b>NOMINATIONS :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	28	Bureau de la Présidence.....	53, 83
Délégués du Gouvernement .....	28	Commissions .....	55
Séance plénière du 10 octobre (Targiani Giunti) .....	129	<b>NORVÈGE :</b>	
Résolution VI .....	132	Délégués de la Croix-Rouge.....	30
Secrétariat international d'Informations privées (Cremonesi).....	137	Délégué du Gouvernement .....	30
Séance plénière du 11 octobre (Ciraolo) .....	146	Séance plénière du 10 octobre (Meinich).....	124
Séance plénière du 11 octobre (Mataloni) .....	167	Résolution XIII .....	210
Résolutions VI, XIII, XV, XIX.....	205, 210, 217	Bibliographie .....	249
Bibliographie .....	247, 248	<b>NOUVELLE-ZÉLANDE :</b>	
<b>JAPON :</b>		Délégué de la Croix-Rouge.....	30
Délégués de la Croix-Rouge .....	29	Délégué du Gouvernement.....	30
Délégués du Gouvernement.....	29	<b>ORDRE DE SAINT-LAZARE DE JÉRUSALEM :</b>	
Conseil des Délégués du 6 octobre, matin (Tokugawa).....	61	Invité .....	34
XV <sup>e</sup> Conférence à Tokio.....	187	<b>ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE :</b>	
Résolutions XIII, XXVI.....	210, 188, 223	Circulaire de la Croix-Rouge belge.....	10
Bibliographie .....	248	Fixation .....	55
<b>LETTONIE :</b>		<b>ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE :</b>	
Délégué de la Croix-Rouge.....	29	Ordre du jour de la Conférence.....	17
Délégués du Gouvernement.....	29	Séance des Délégués du 6 octobre (matin)...	51
Bibliographie .....	248	Séance des Délégués du 6 octobre (après-midi) ..	63
<b>LIGUE DES SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGE :</b>		Séance plénière du 6 octobre (après-midi) ..	81
Délégués.....	21	Séance plénière du 7 octobre (après-midi); (revision du Règlement de la Conférence internationale) .....	99
Séance plénière du 6 octobre (Payne) .....	93	Séance plénière du 10 octobre (matin) .....	113
Séance plénière du 6 octobre (Draudt) .....	94	Séance plénière du 11 octobre (matin) .....	139
Résolution VIII .....	207	Séance plénière du 11 octobre (après-midi)...	169
Bibliographie .....	239	Bibliographie :	
<b>LIGUE DES SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGE ET COMITÉ INTERNATIONAL DE CROIX-ROUGE :</b>		Comité international de la Croix-Rouge et Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge....	236
Bibliographie .....	241	<b>OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE :</b>	
<b>LITHUANIE :</b>		Circulaire de la Croix-Rouge.....	10
Délégué de la Croix-Rouge.....	29	Séance des Délégués du 6 octobre (matin) ...	51
Délégué du Gouvernement.....	29	Séance plénière du 6 octobre (après-midi)....	81
<b>LUXEMBOURG :</b>		<b>PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS :</b>	
Délégué de la Croix-Rouge.....	29	Séance plénière du 11 octobre (Hammarskjöld).....	176
Délégué du Gouvernement.....	29	Résolution XXIV .....	184, 221
<b>MALTE (ORDRE SOUVERAIN DE) :</b>		Bibliographie :	
Invités .....	34	Comité international de la Croix-Rouge....	233
<b>MARQUES D'IDENTITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE :</b>		<b>PANAMA (RÉPUBLIQUE DE) :</b>	
Rapport sur le point XIV.....	167	Délégué de la Croix-Rouge .....	30
Résolution XIX .....	168, 217	Délégué du Gouvernement .....	30
Bibliographie :		<b>PARAGUAY :</b>	
Comité international de la Croix-Rouge....	233	Délégué de la Croix-Rouge.....	30
<b>MEXIQUE :</b>		Délégué du Gouvernement.....	30
Délégués de la Croix-Rouge .....	30	<b>PAYS-BAS :</b>	
Délégué du Gouvernement .....	30	Délégués de la Croix-Rouge.....	30
Séance du 7 octobre (Abril de Rueda).....	111	Délégués du Gouvernement.....	31
Résolution XIII .....	210		

	Pages
<b>PÉROU :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	31
Délégués du Gouvernement .....	31
<b>PERSE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	31
Délégués du Gouvernement .....	31
<b>POLOGNE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	31
Délégué du Gouvernement .....	31
Séance plénière du 7 octobre (Zaklinski) .....	109
Résolution XIII .....	210
Bibliographie .....	249
<b>PORTUGAL :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	31
Délégués du Gouvernement .....	32
<b>PRISONNIERS DE GUERRE (CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES) :</b>	
Séance plénière du 6 octobre (Werner) .....	89
Séance plénière du 10 octobre (Klein) .....	138
Résolution XXI .....	175, 218
<b>PROJET BOLAND :</b>	
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge .....	236
<b>PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE :</b>	
Séance plénière du 6 octobre (Werner) .....	89
Lutte contre la guerre chimique (Mayer) ..	114, 120
Résolution V .....	120, 204
Bibliographie :	
Comité international de la Croix-Rouge .....	236
<b>RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :</b>	
Séance plénière du 6 octobre (Werner) .....	89
<b>RAPPROCHEMENT ENTRE LES PEUPLES (RÔLE DE LA CROIX-ROUGE COMME FACTEUR DE) :</b>	
Séance plénière du 6 octobre (Werner) .....	89
Séance plénière du 10 octobre (Hammar skjöld) .....	121
Séance plénière du 10 octobre (Meinich) .....	124
Séance plénière du 10 octobre (Huber) .....	125
Séance plénière du 11 octobre (Huber) .....	186
Résolution XXV .....	186, 222
<b>RÉCEPTIONS :</b>	
Comité de Réceptions .....	37
Réceptions .....	229
<b>RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE :</b>	
Revision du Règlement. Conseil des Délégués, lundi 6 octobre .....	59
Revision du Règlement. Conseil des Délégués, lundi 6 octobre, après-midi .....	63

	Pages	
Approbation du nouveau Règlement par le Conseil des Délégués .....	77	
Approbation du nouveau Règlement. Séance plénière, mardi 7 octobre, après-midi .....	99	
Entrée en vigueur du nouveau Règlement ...	105	
Résolution I .....	199	
Bibliographie :		
Comité international de la Croix-Rouge et Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ...	236	
<b>RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES :</b>		
Délégués de la Croix-Rouge .....	33	
Délégué du Gouvernement .....	33	
Bibliographie .....	250	
<b>RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE .....</b>		<b>199</b>
<b>ROUMANIE :</b>		
Délégué de la Croix-Rouge .....	32	
Délégué du Gouvernement .....	32	
<b>SAN SALVADOR :</b>		
Délégué de la Croix-Rouge .....	32	
Délégué du Gouvernement .....	32	
<b>SECOURS SUR ROUTE (COLLABORATION DE LA CROIX-ROUGE A L'ACTION DE) :</b>		
Séance plénière du 11 octobre (Svendsen) .....	148	
Résolution XVI .....	150, 211	
Bibliographie :		
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge .....	240	
<b>SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE .....</b>		<b>37</b>
<b>SECRETARIAT INTERNATIONAL D'INFORMATIONS PRIVÉES :</b>		
Bibliographie :		
Italie .....	248	
<b>SECRETARIATS PERMANENTS D'INFORMATIONS ;</b>		
Projet de secrétariat international d'informations privées .....	137	
Résolution XII .....	209	
<b>SIAM :</b>		
Délégué de la Croix-Rouge .....	32	
Délégué du Gouvernement .....	32	
<b>SOCIÉTÉ DES NATIONS :</b>		
Invités .....	33	
<b>SOCIÉTÉS NATIONALES :</b>		
Résolution XIII .....	210	
<b>STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE :</b>		
Séance plénière du 6 octobre (Werner) .....	89	
Séance plénière du 11 octobre (Van Baumberghen) .....	155	
Séance plénière du 11 octobre (Marotte) .....	164	

	Pages		Page
Résolution XVIII.....	166, 212	TRÊVE DE LA CROIX-ROUGE :	
Bibliographie :		Discours de M <sup>me</sup> Masarykova .....	106
Comité international de la Croix-Rouge....	236	Nomination d'une commission .....	109
STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE :		Proposition adoptée .....	109
Revision du Règlement de la Conférence inter-		Résolution II.....	204
nationale .....	59	Bibliographie :	
Revision du Règlement de la Conférence inter-		Tchécoslovaquie .....	250
nationale .....	63	UNION INTERNATIONALE CONTRE LA TUBERCULOSE :	
Vote des Statuts. Séance des Délégués, 6 octo-		Invité .....	34
bre, après-midi .....	77	UNION INTERNATIONALE DE SECOURS :	
SUBVENTIONS DES SOCIÉTÉS NATIONALES AUX		Invités .....	34
ORGANISMES INTERNATIONAUX DE LA CROIX-		Séance plénière du 6 octobre (Werner).....	89
ROUGE :		Rapport de M. le Sénateur François.....	141
Motion du Comité international de la Croix-		Rapport de M. Dinichert.....	145
Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-		Rapport de M. Ciralo.....	146
Rouge .....	188	Résolution XV .....	148, 210
Résolution XXVII .....	223	Bibliographie :	
SUÈDE :		Ligue des Sociétés de Croix-Rouge et Comité	
Délégués de la Croix-Rouge .....	32	international de la Croix-Rouge.....	241
Délégués du Gouvernement .....	32	UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX EN-	
Séance plénière du 10 octobre (Hammars-		FANTS :	
kjöld) .....	121	Invités .....	34
Séance plénière du 11 octobre (Bauer).....	150	Union internationale de Secours (François)...	141
Séance plénière du 11 octobre (Hammars-		UNION INTERPARLEMENTAIRE :	
kjöld) .....	176	Invité .....	34
Résolutions XIII, XVII .....	210, 165, 211	URUGUAY :	
Résolution XXIV .....	221	Délégué de la Croix-Rouge.....	33
Bibliographie .....	250	Délégués du Gouvernement .....	33
SUISSE :		VENEZUELA :	
Délégués de la Croix-Rouge.....	32	Délégués de la Croix-Rouge.....	33
Délégués du Gouvernement.....	32	Délégué du Gouvernement .....	33
Séance plénière du 11 octobre (Dinichert)...	145	Bibliographie .....	251
Résolution XIII .....	210	VŒUX .....	199
TABLE DES MATIÈRES .....	3	VOTE DES STATUTS DE LA CROIX-ROUGE INTER-	
TCHÉCOSLOVAQUIE :		NATIONALE :	
Délégués de la Croix-Rouge.....	33	Séance des Délégués du 6 octobre, après-midi.	77
Délégué du Gouvernement .....	33	YOUgosLAVIE :	
Séance plénière du 7 octobre (Masarykova)..	106	Délégués de la Croix-Rouge.....	33
Résolutions II, XIII .....	204, 210	Bibliographie .....	251
Bibliographie .....	250		
TÉLÉGRAMMES REÇUS :			
Du Prince Charles de Suède.....	98		

# INDEX DES NOMS

	Pages
ABERDEEN, <i>Lady</i> .....	185, 186
ADOR, Gustave .....	89, 97
AKUNE, Mutsumi, <i>Méd.</i> .....	29, 47, 58, 87
ALCANTARA, Alice de, <i>Mme</i> .....	24, 57, 86
ALCANTARA, Arthur de, <i>Dr.</i> .....	24, 44, 47, 58
ALEXANDRE, <i>Mme</i> .....	37
AMET, <i>Vice-Amiral</i> .....	27, 41, 56, 84
ANDRESEN, Alb. ....	25, 44, 57, 86
ANET, Pierre .....	35
ANSEMBOURG, <i>Comte G. d'</i> .....	29
ATHANASAKI, Jean ...	28, 38, 39, 47, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 74, 75, 77, 83, 84, 87, 99, 100, 110
BACHKE, Elinor, <i>Mme</i> .....	30, 47, 58, 87
BAELS, <i>Mme</i> .....	37
BAELS, H., <i>Ministre</i> .....	81
BAGOTSKY, Serge, <i>Dr.</i> .....	33, 43, 57, 85
BAHMAN, Ali Akbar Khan, <i>S. Exc.</i> ..	31, 40, 52, 56, 69, 84
BAHMÉA, Seyfeddine .....	31, 46, 58, 87
BALLIVIAN, Olga, <i>Mme</i> .....	24, 39, 47, 52, 58, 87
BALLIVIAN, Adolfo, <i>S. Exc.</i> .....	24, 41, 56, 84
BALZAC, Helbig de .....	31, 42, 56, 85
BANSA, <i>Mlle</i> .....	48
BARANDON, <i>Dr.</i> .....	33, 41, 56, 85
BARBEY-ADOR, <i>Mme</i> .....	37
BARBEY-ADOR, <i>S. Exc.</i> .....	21, 40, 55, 84
BARBIER-HUGO, <i>Mme</i> .....	27, 47, 58, 87
BASDEVANT, <i>Professeur</i> ...	27, 41, 56, 84, 169, 175, 176
BASILE, Antonio, <i>Major-Médecin</i> ..	28, 42, 56, 85
BATH .....	35, 46, 58, 87, 148
BAUER, F.-J. ....	32, 46, 58, 87, 150, 154
BAUMBERGHEN, Agustin VAN, <i>Lieut.-Colonel-médecin</i> .....	26, 42, 56, 85, 155, 164, 167, 236
BAUTIER, <i>Mme</i> .....	37
BÉCO, Grégoire de, <i>Mme</i> .....	37
BEHAGUE, <i>Dr.</i> .....	35, 46, 58, 87, 148
BELMONT, Auguste, <i>Mrs</i> .....	26, 47, 58, 87
BERCEANU, Michel, <i>Professeur</i> ..	32, 40, 41, 52, 56, 84, 109
BICKNELL, Ernest-P. ....	26, 39, 52, 58, 86, 145, 146
BLOMME, A. ....	48
BODT, de, <i>Mme</i> .....	37
BOGAERTS, A., <i>Mlle</i> .....	48
BOGOMOLOFF, Dimitri .....	33, 41, 56, 85
BOISSIER, Edmond .....	54
BONNETAIN, <i>Mme</i> .....	37
BORGHGRAVE, <i>Comtesse de</i> .....	37
BOSMAN, L.-J. ....	30, 40, 46, 52, 58, 86
BOUVIER, Bernard ...	21, 44, 54, 57, 85, 137, 191, 194
BRIENNE FEITOSA, de, <i>S. Exc.</i> .....	24, 41, 56, 84
BRONDEEL, Y., <i>Mlle</i> .....	48
BROWN, Sidney H. 21, 37, 38, 39, 41, 51, 54, 81, 87, 178, 233	Pages
BUXHOEVDEN, D. ....	26, 43, 57, 85
CACERES DE LA CERDA, Francisco .....	28, 41, 56, 84
CALDERON, Ventura Garcia .....	31, 40, 41, 52, 56, 84
CANAS, D. Allerto Morena, <i>Lic. Sc.</i> ..	25, 98, 113, 119
CARDINAL, J., <i>Mlle</i> .....	48
CARL, <i>Prince de Suède</i> .....	81, 98, 113, 119, 184, 226
CARLIER, J., <i>Mlle</i> .....	48
CARNOY, <i>Mme</i> .....	37
CARTER, <i>Mrs.</i> .....	21, 48
CARTON DE WIART, <i>Baronne E.</i> ...	23, 37, 47, 58, 87
CARTON DE WIART, <i>Comte Henry</i> .....	34
CASA VALDÈS, <i>Marquis de</i> ..	26, 39, 44, 52, 54, 55, 57, 86, 99, 111, 191, 194, 233
CASTILLO NAJERA, Francisco, <i>Dr.</i> ..	30, 40, 43, 52, 57, 85, 104
CASTRO, Augusto de, <i>S. Exc.</i> .....	32
CHANTRAINE .....	36
CHAPTAL, <i>Mlle</i> .....	34, 48, 59, 87
CHURCHILL, <i>Dr, Mme</i> .....	34
CIRAULO, Sénateur ...	28, 38, 39, 41, 46, 52, 54, 56, 58, 82, 86, 91, 97, 139, 142, 143, 146, 147, 171, 174, 195, 210, 217
CLEVE, VON .....	22, 45, 58, 86
CLOUZOT, Etienne .....	21, 42, 54, 55
COLD, C.-M.-T., <i>S. Exc.</i> ..	25, 38, 39, 40, 52, 53, 55, 84
COLLINS, D.-J., <i>Major Général</i> .....	27, 28, 42, 85, 157
COLQUHOUN, <i>Dr</i> .....	30, 40, 46, 52, 58, 86
COMÈS, Y., <i>Mlle</i> .....	48
COMPAGNON, <i>Mlle</i> .....	43
CONILL, E.-J. ....	21, 25, 39, 44, 52, 57, 60, 61, 65, 69, 70, 71, 72, 76, 77, 81, 86
CORNIL, P. ....	45, 48
CRAMER, Lucien .....	21, 42, 56, 85
CREMONESI, Filippo .....	137, 209, 247, 248
CROY-SOLRE, <i>Prince de</i> .....	34, 46, 58, 87
DAMMAN .....	32, 40, 45, 52, 57, 86
DAMOISEAUX .....	36
DAMRAS, <i>Prince</i> .....	32, 40, 41, 52, 56, 84, 190
DANEFF, S., <i>Dr.</i> ...	24, 38, 39, 41, 52, 53, 56, 84, 99, 110
DARDENNE, <i>Mme</i> .....	37, 129, 185
DARGEIN, <i>Médecin Général</i> .....	27, 41, 56, 84
DAVISON .....	97
DECAMPS, C., <i>Mme</i> .....	48
DECKER, DE .....	36
DELAPRAZ, <i>Mme</i> .....	54
DEMOLDER, <i>Lieut. Général Médecin</i> ..	23, 36, 42, 54, 56, 85, 90, 156
DEMOOR, <i>Mme</i> .....	37
DEMOOR, <i>Professeur</i> .....	36

	Pages		Pages
DENIL, L., <i>Mlle</i> .....	48	GOLDSCHMIDT, Alf.....	23, 36, 44, 86, 108, 134
DEPAGE, Antoine, <i>Dr</i> .....	89, 90, 96, 99, 111, 112, 204	GOTTSCHALK, Max.....	33, 41, 56, 85
DES GOUTTES.....	90, 176, 219, 234, 235	GRAULS, P. ....	48
DESTRÉE, <i>Mme</i> .....	37	GRAUX, Pierre, <i>Mme</i> .....	37
DETHIER, R., <i>Mme</i> .....	48	GREINDL, <i>Baronne</i> .....	37
DIEHL, J.-C., <i>Dr</i> .....	30, 31, 34, 38, 45, 54, 57, 84, 86	GRIPENBERG, Michael de, <i>Commandant</i> .....	27, 41, 56, 84
DINICHERT, Paul, <i>S. Exc.</i> .....	34, 40, 41, 52, 56, 64, 66, 68, 70, 74, 84, 147, 148	GROSJEAN, G. ....	42
DONNY, <i>Baronne</i> .....	37	GUTIERREZ DE AGUERA, Y BAYO, Francisco, M. A., <i>S. Exc.</i> .....	26, 41, 56, 84
DRAPIER, J. ....	48	GUZMAN, L.-A. ....	26, 44, 57, 86
DRAUDT, <i>Lieutenant-Colonel</i> .....	21, 22, 38, 39, 44, 51, 54, 55, 57, 77, 81, 83, 84, 88, 94	GYSELINCK, Dr.....	35, 46, 58, 87
DRONSART, <i>Mme</i> .....	37	HALLER, R. de.....	21, 44, 57, 85, 140
DRONSART, Edm. ....	23, 36, 37, 38, 39, 44, 53, 54, 55, 57, 60, 69, 76, 77, 81, 83, 84, 86, 87, 99, 112, 154, 185, 190, 193, 194	HAMMARSKJÖLD, Ake, <i>S. Exc.</i> .....	32, 40, 41, 52, 56, 60, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 72, 74, 75, 76, 84, 92, 105, 121, 124, 125, 176, 186, 195, 236
DUCHAINE, Paul .....	35, 46, 58, 87, 148	HARTY, M. <i>Mlle</i> .....	48
DUZEELE, <i>Comtesse de</i> .....	48	HAUSER, K., <i>Colonel</i> .....	32, 43, 57, 85
DUNANT, Henri .....	96	HAUSSONVILLE, d', <i>Mlle</i> .....	27, 47, 58, 87
DUREN, <i>Dr</i> .....	23, 45, 58, 86	HAVLICEK, François.....	33, 41, 56, 84
DUVIVIER, Charles .....	35, 58, 87	HELLEMANS, <i>Mlle</i> .....	34, 48, 59, 87
ECHAVARRIA, Liborio .....	33	HERBERT, J. ....	48
EEGHEN, Louise-C.-A. van, <i>Mlle</i> .....	35, 45, 57, 86, 185, 186	HEUER Y RITTER, Bertha, <i>Dona</i> .....	30, 47, 58, 87
ELDA, <i>Comte d'</i> , <i>S. Exc.</i> .....	26, 43	HEYMAN, H., <i>Ministre</i> .....	81
ELICEGUI, Luis Maiz, <i>Major-Pharmacien</i> .....	26, 43, 57, 85	HEYMANN, E., <i>Mlle</i> .....	48
ELIZALDE, Juan.....	26, 39, 46, 52, 58, 86	HILL, Claude, <i>Sir</i> , <i>S. Exc.</i> .....	28, 39, 44, 52, 57, 86
ERCULISSE, <i>Professeur</i> .....	23, 43, 57, 85	HODJEFF, Dimitri-G., <i>Dr</i> .....	24, 45, 58, 86
ERLACH, R. d', <i>Major</i> .....	32, 46, 58, 87	HOETZSCH, <i>Mme</i> .....	22, 47, 58, 87
ESFANDIARI .....	31, 47, 58, 87	HOFFDING, Harald.....	184, 226
ESFINE, Adolphe d', <i>Dr</i> .....	89	HORSTMANN, Alfred .....	22, 41, 55, 84
EYSINGA, Jhr Van, <i>Professeur</i> .....	92, 236	HOUGAERDEN, VAN, <i>Mme</i> .....	37
FALLA, Pablo Emilio.....	24, 46, 58, 86	HOUSIAUX, E. ....	48
FALLON, <i>Baron M.</i> .....	36	HOUTART, <i>Mme</i> .....	37
FARIA, <i>Marquis de</i> , <i>S. Exc.</i> .....	31, 32, 40, 46, 52, 58, 87	HOYOS, <i>Marquis de</i> .....	54, 55, 190, 194, 224
FERBER, Johann, <i>Dr</i> .....	25, 39, 46, 52, 58, 86	HUBER, Max, <i>Dr</i> .....	21, 38, 39, 40, 51, 53, 55, 59, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 83, 84, 88, 90, 92, 104, 105, 113, 125, 185, 186, 188, 195, 235
FERNAN-NUNES, <i>Duchesse Douairière de</i> , <i>S. Sxc.</i> .....	26, 47, 58, 87	HULPIAUX, <i>Colonel</i> .....	23, 43, 57, 85
FILIPOVA, <i>Mlle</i> .....	33, 47, 59, 87	HUMBERT, <i>Dr</i> .....	22, 34
FRANÇOIS, Eugène, <i>Mme</i> .....	37	HURTADO DE AMEZAGA, Teresa, <i>Mlle</i> ....	26, 47, 58, 34
FRANÇOIS, <i>Sénateur</i> .....	23, 34, 36, 45, 58, 140, 141, 144, 146, 147, 164	HUSUM, de Camara de Noronha, <i>Mme</i> ..	31, 47, 59, 87
FRANÇOIS, P., <i>Mlle</i> .....	42, 48	HYMANS, PAUL, <i>Mme</i> .....	37
FRANÇQUI, <i>Mme</i> .....	37	HYMANS, Paul, <i>Ministre</i> .....	81
FRÉDÉRIX, <i>Mme</i> .....	37	ILVENTO, Arcangelo, <i>Comm. Doc</i> .....	28, 44, 57, 86
FURST-MAGERMANN .....	29, 46, 58, 86	INOUE, Y.....	29, 46, 58, 86
GALARD, <i>Comtesse de</i> .....	27, 46, 58, 86	ISMAILZADEH .....	31, 46, 58, 87
GARCIA-URIBURU, Sergio, <i>Dr</i> .....	22, 41, 56, 84	ISPAHANI, Réza, <i>Dr</i> .....	31, 45, 57, 86
GAUSSET, H., <i>Mme</i> .....	37	JACOBS, <i>Rév. Père J.</i> .....	35, 45, 57, 86
GELLEZ, <i>Mlle</i> .....	46	JADOUL, <i>Dr</i> .....	36
GÉRONNEZ, R., <i>Mlle</i> .....	42, 48	JANETZKY, Emmerich, <i>Général Médecin</i> .....	23, 42, 56, 85
GIELGUD, de .....	21, 45	JANSEN, <i>Baronne</i> .....	37
GILSON, <i>Mlle</i> .....	45, 48	JASPAR, <i>Mme</i> .....	37
GOES MONTEIRO, Manoel de, <i>Major-Médecin</i> .....	24, 42, 56, 85	JASPAR, H., <i>Ministre</i> .....	81, 82, 96, 98
GOETT, <i>Dr</i> .....	27, 41, 56, 84	JEHAY, <i>Comtesse VAN DEN STEEN DE</i> .....	37
GOFFINET, <i>Baron C.</i> .....	36	JOHANNSEEN, W.-M. ....	30, 41, 56, 84
GOLDSCHMIDT-BRODSKY, <i>Mme</i> .....	37		

	Pages
JULLIOT, <i>Dr en droit.</i>	27, 35, 41, 46, 56, 58, 86, 173, 176, 219, 234
JUSUFFATI, QEMAL N., <i>Dr.</i>	22, 39, 44, 51, 57, 85, 176
KAECKENBEECK, <i>Mlle</i>	48
KAMEL Bey, Mourad	25, 41, 56, 84, 113, 133
KAPSAMBELIS, P.	28, 46, 58, 86
KEMPENEERS, G., <i>Mlle</i>	48
KITTREDGE, T.-B.	21, 39, 51, 55, 88
KLEIN, Alexandre-Eberhard, <i>Colonel-Méd.</i>	28, 39, 43, 52, 57, 85, 113, 138
KRYNSKI, Vladimir	31, 41, 56, 84
KULZ	22, 45, 58, 86
KUSHKE, J., <i>Mlle.</i>	47, 58, 87
KUYPERS, H., <i>Mlle</i>	48
LAFTCHIEFF, St.	24, 44, 57, 86
LANDRIEN, F.	35, 41, 56, 85
LANE, Général	156
LAPERSONNE, F. de	34, 45, 57, 86
LA PORTA, Gabriele, <i>Lieut.-Colonel-Médecin.</i>	29, 43, 57, 85
LARROSA, Antonio-R.	21, 25, 32, 39, 44, 52, 57, 86
LASDIN, M., <i>S. Exc.</i>	29
LAZAREFF, Simon, <i>Dr.</i>	33, 40, 45, 52, 57, 64, 66, 67, 74, 86
LECCO, Marco T., <i>Professeur.</i>	33, 38, 40, 43, 52, 54, 57, 84, 85,
LE CLÉMENT, A., <i>Mlle.</i>	48
LEESMENT, Hans, <i>Dr.</i>	26, 38, 39, 44, 52, 53, 57, 84, 86
LEFEBVRE, J., <i>Mlle</i>	22, 48
LEMMENS, <i>Mme</i>	37
LEMMENS	36
LEMMENS, Y., <i>Mlle.</i>	48
LEYBA, Edward	30, 40, 46, 52, 58, 86
LEYNSEELE, VAN, <i>Mme.</i>	37
LIPPENS, <i>Mme.</i>	37
LIPPENS-ORBAN, <i>Mme</i>	37
LOICQ	36
MAC DONOGH, <i>Sir George.</i>	92, 236
MAC KENSIE, W.-A.	34, 45, 57, 86
MAFFEI, Adolphe, <i>Professeur.</i>	25, 42, 56, 85
MANUEL Y NOGUERAS, Don Victor, <i>Dr.</i>	26, 42, 56, 85
MAQUET, J.	34, 48, 59, 87
MARINOSA ERAUSQUIN, Fernando, <i>S. Exc.</i>	26, 34, 44, 57, 86
MAROTTE, <i>Médecin Général.</i>	27, 42, 56, 85, 139, 154, 156, 157, 163, 164, 167
MARTINEZ ORTIZ Y BERENQUER, José, <i>Dr.</i>	25, 46, 58, 86
MARTIUS	22, 41, 55, 84
MARVAL, DE, <i>Dr</i>	32, 47, 59, 87
MASARYKOVA, Alice-G., <i>Mme la Dsse.</i>	33, 38, 40, 45, 52, 54, 57, 84, 86, 99, 106, 108, 109, 135, 195
MATALONI, Zeno, <i>Dr.</i>	28, 42, 56, 85, 167
MAUDSLAY, Algernon	27, 46, 58, 86, 142, 144
MAYER, André, <i>Professeur.</i>	27, 43, 57, 85, 91, 114, 120, 174, 236
MEINICH, Jens, <i>Colonel.</i>	30, 40, 44, 52, 54, 55, 57, 86, 113, 124, 186

	Pages
MÉRODE, <i>Princesse Jean de.</i>	37
MESA-PLASENCIA, Antonio	25, 41, 56, 84
MEUSE, de	35, 46, 58, 87
MICHEM, <i>Colonel</i>	36
MIKAWA, Gun-Ichi, <i>Capitaine</i>	29, 43, 57, 85
MILASSEAU	27, 46, 58, 86
MILSOM	22, 45
MIRANDA, Luis Rodolfo, <i>Commandant, S. Exc.</i>	25
MİYOSHI, Masuki, <i>Méd.-Major.</i>	29, 42, 56, 85
MOELLENDORFF, von, <i>Dr.</i>	22, 42, 56, 85
MOGUEZ, <i>Mlle</i>	41, 48
MONTENACH, de	33, 46, 58, 87, 142
MONTENEZ, J.	48
MONTES, Vicente E., <i>Vice-Amiral.</i>	22, 38, 39, 44, 52, 53, 57, 85
MOREL-JAMAR, <i>Mme</i>	37
MORIER, Gordon Montgomerie, <i>Mme.</i>	34, 48, 59, 87
MOTONO, Seiichi, <i>Vicomte.</i>	29, 41, 56, 84
NAUS bey, Henri	25, 39, 44, 52, 57, 86, 113, 120, 132, 133
NAUTA, H.-C., <i>Général-Major.</i>	31, 42, 56, 85
NEVEJAN, <i>Mlle</i>	34, 45, 57, 86
NILSON, L.-G.-E., <i>Dr.</i>	32, 41, 56, 84
NOLA, Angelo Di, <i>Colonel</i>	29, 46, 58, 86
NOLF, P., <i>Professeur.</i>	23, 36, 38, 39, 52, 53, 54, 55, 81, 82, 83, 87, 89, 94, 96, 98, 99, 100, 105, 108, 109, 112, 113, 114, 120, 121, 124, 125, 129, 132, 133, 134, 138, 139, 140, 144, 146, 148, 149, 150, 154, 155, 164, 166, 167, 168, 169, 174, 175, 176, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 224.
NOTTEN, J.-C., van	34
NOURRI, Kadjeh	31, 43, 57, 85
NOVAR, <i>Vicomtesse.</i>	23, 38, 39, 47, 52, 54, 55, 58, 84, 87, 190, 194, 224
OCHOA, Emilio, <i>Dr, S. Exc.</i>	33, 40, 41, 52, 56, 85
ODIER, Lucie, <i>Mlle.</i>	21, 47, 58, 87
OLAVE, Arturo J., <i>Général Médecin.</i>	33, 40, 42, 52, 56, 85
OLIVER, Beryl, <i>Dame.</i>	27, 47, 58, 87
ORTS, P., <i>Mme</i>	37
ORTS, P., <i>S. Exc.</i>	23, 36, 41, 56, 84
OSTORNOL, J.-E., <i>Général Médecin.</i>	24, 38, 39, 44, 52, 53, 57, 84, 86, 113
OTA, Katsumi, <i>Lieut.-Colonel</i>	29, 41, 56, 84
OTTESEN, Marie, <i>Mlle</i>	30, 46, 58, 86
OULTREMONT, <i>Comtesse Marie d'</i>	37
PAEGLE, Sp.	29, 38, 39, 43, 52, 53, 57, 84, 85
PALMEN, Baron John, <i>Dr.</i>	27, 43, 57, 85
PARIBATRA, S. A. R. le Prince	54, 55, 190
PASZKOWSKA, Anna, <i>Mlle</i>	31, 45, 57, 86
PATRY, G., <i>Dr.</i>	21, 39, 42, 51, 56, 81, 85
PAYNE, John Barton, <i>Hon.</i>	21, 26, 27, 38, 39, 44, 51, 53, 55, 57, 62, 77, 81, 86, 88, 93, 97, 99, 100, 111, 112, 185, 188

	Pages
PENSO, Joseph.....	25, 46, 58, 86, 139, 144
PEPERMANS, M.-L., <i>Mlle</i> .....	48
PETERSEN.....	21, 46
PFLUGMACHER, <i>Dr</i> .....	22, 42, 56, 85
PICALAUSA, L.-C. ....	48
PIEROLA, Manuel C., <i>Dr</i> .....	31, 42, 56, 85
PIERRARD, <i>Mlle</i> .....	27, 44, 57, 86
PLANTA, Franz de.....	21, 45, 58, 86
POCHEZ, S., <i>Mlle</i> .....	48
POPOVITCH, Lioubomir, <i>Dr</i> .....	33, 45, 57, 86
POTOCKI, Comte Henri. 31, 38, 40, 46, 52, 54, 58, 73, 74, 84, 87	
PRYTZ, Torolf.....	54, 55, 190, 194, 224
PUTTEMANS, <i>Mlle</i> .....	48
REIMAN, C., <i>Mlle</i> .....	34, 48, 59, 87
REINEKE, A., <i>Mlle</i> .....	30, 47, 58, 87
RELECOM, Arthur.....	25, 39, 44, 52, 57, 86
REUTER, P. ....	36
REUTER, Robert, <i>Dr</i> .....	29, 39, 44, 52, 57, 86
REVERDIN, H., <i>Professeur</i> .....	21, 43, 89, 235
RIVEROS, Manuel, <i>Dr</i> .....	30
ROBERT, <i>Lieutenant</i> .....	157
ROBERTS, M.-E., <i>Mrs</i> .....	27, 46, 58, 86
ROLIN, Henri, <i>Mme</i> .....	37
ROLIN, Henri.....	23, 36, 41, 56, 84, 149, 150
ROLIN-HYMANS, <i>Mme</i> .....	23, 37, 47, 58, 87
ROLIN-JAEQUEMYS.....	89
ROLIN-JAEQUEMYS, <i>Mlle</i> .....	23, 47, 58, 87
ROOVER, DE.....	23, 37, 38, 51, 54, 81, 87
ROSENBAUM, Major.....	23, 43, 57, 85
ROSS, H., <i>Lieut.-Colonel</i> .....	28, 46, 58, 86
ROTENHAN, Baron von.....	22, 44, 57, 85
ROUGÉ, <i>Vicomte de</i> .....	21, 46
ROUSSY DE SALES, Comte R. de. 21, 37, 38, 39, 51, 54, 55, 81, 87	
ROUVIDITCH, Jarko, <i>Général Médecin</i> ..	33, 46, 58, 87
ROYON.....	22
ROYSE, W., <i>Professeur</i> .....	92, 236
RUEDA, Josepha Abril de Gomez de, <i>Mme</i> . 30, 46, 58, 86, 99, 111	
RUELLE, J. de.....	23, 41, 56, 84
RUTTEN, <i>Rév. Père</i> , Sénateur.....	23, 36
SAKENOBE, V. ....	21, 29, 44, 57, 81, 86
SALOMONS, <i>Mlle</i> .....	37, 48
SAND, <i>Mme</i> .....	37
SAND, René, <i>Dr</i> .....	21, 35, 45, 57, 86
SANTOLQUIDO, Rocco, <i>Professeur</i> .....	21
SCHULTHESS, de, <i>Colonel Médecin</i> . 32, 38, 45, 54, 57, 84, 86	
SCIALOJA, Vittorio, <i>Sénateur</i> .....	92, 236
SEBRECHTS, <i>Professeur</i> .....	36
SIBERT, Marcel.....	57, 92, 236
SIEUR, <i>Médecin Général</i> .....	27, 43, 57, 85, 120
SIMONIS, <i>Vicomte François-Xavier</i> .....	41
SIMONS, W., <i>Professeur</i> .....	92, 236
SLIUPAS, <i>Dr</i> .....	29, 38, 39, 44, 52, 54, 57, 84, 86
SLOOTEN, van, <i>Dr</i> .....	30, 31, 40, 41, 52, 56, 84
SNYERS, <i>Dr</i> .....	36
STEEN, T.-E. ....	30, 41, 56, 84

	Pages
STEINER, Johann, <i>Général Médecin</i> . 23, 39, 43, 52, 57, 65, 85, 99, 111, 113	
STEWART, Edward, <i>Sir</i> . 27, 38, 39, 44, 52, 53, 57, 84, 86	
STJERNSTEDT, Erik, <i>Baron</i> .....	32, 45, 57, 86
STRAZZERI, Gustavo, <i>Capitaine</i> .....	29, 41, 56, 84
SUFFERYNSKA, <i>Mlle</i> .....	47, 59, 87
SUFFRIN-HEBERT.....	27, 43, 57, 85
SULC, Miroslav, <i>Dr</i> .....	33, 45, 57, 86
SUMMERS Y DE LA CAVADA, Guillermo, <i>S. Exc.</i> 26, 42, 56, 85	
SVENDSEN, Fr., <i>Dr</i> .....	25, 46, 58, 86, 148, 149
SWIFT, Sarah, <i>Dame</i> .....	27, 47, 58, 87
SYMONS, <i>Lady</i> .....	28, 47, 58, 87
SYMONS, Henry, <i>Sir, Major-Général</i> ....	28, 42, 56, 85
TARGIANI GIUNTI, Irène de, <i>Marquise</i> . 28, 47, 58, 87, 129	
TAUCHER, G., <i>Colonel</i> .....	27, 39, 44, 52, 57, 86
THIEBAUT, S. <i>Exc.</i> 27, 38, 39, 52, 53, 56, 64, 68, 72, 73, 81, 84, 139, 149, 154, 189	
THOMANN, J., <i>Colonel</i> .....	32, 42, 56, 85
THUILLIER-LANDRY, <i>Dr, Mme</i> .....	35
THURNEYSEN.....	27, 44, 57, 86
TIMBAL, <i>Dr</i> .....	23, 36, 45, 58, 86
TOKUGAWA, Iyesato, <i>Prince</i> . 29, 38, 39, 44, 52, 53, 57, 61, 84, 85, 134, 169, 186, 187, 188, 190, 194, 224	
TOLOMEI, Joao, <i>Dr</i> .....	24, 39, 43, 57, 85
TORO URIBE, Juan A., <i>Dr</i> .....	23, 39, 44, 52, 57, 86
TOURNAY-SOLVAY, <i>Mme</i> .....	37
TRAUX DE WARDIN, <i>Baronne de</i> .....	37
TRAUX DE WARDIN, <i>Baron de</i> .....	23, 36, 41, 56, 84
TROOSTEMBERGH, <i>Baron de</i> .....	34, 48, 59, 87
VALDEIGLÉSIAS, <i>Marquise de</i> .....	26, 46, 58, 86
VAN ACKERE, C., <i>Mlle</i> .....	48
VANDERVEEËREN.....	43
VAN LIER, J., <i>Mlle</i> .....	46, 48
VAN OPHEM, A., <i>Mlle</i> .....	48
VAN STEENBERGHE, A.-M., <i>Mlle</i> .....	48
VARNAIDYAKARA, S. A. R. le Prince.....	54
VAXELAIRE, R., <i>Mme</i> .....	37
VERDONCK, A., <i>Mlle</i> .....	48
VERHEYEN, J.-E.....	35, 45, 57, 86
VEICHERD, Téodor.....	29
VICTORIA, <i>Duchesse de la, S. Exc</i> .....	26, 47, 58, 87
VIJITAVONGS, Phya S. <i>Exc.</i> .....	55
VIOLA, Jorge Navarro <i>Don</i> .....	22, 42, 56, 85
VIOT.....	27, 44, 57, 86
VONCKEN, <i>Major Médecin</i> .....	34, 42, 56, 85, 156
VUAGNAT, <i>Mme</i> .....	41
WADSWORTH, Elliot, <i>Mrs</i> .....	26, 44, 57, 86
WATSON, H.-D.....	34, 46, 58, 87
WEIL, <i>Mme</i> .....	37
WEISER, <i>Capitaine</i> .....	27, 46, 58, 86
WERNER, G. ....	21, 39, 40, 51, 55, 81, 84, 88, 89, 172
WILMAERS, <i>Lieut. Général Médecin</i> . 23, 36, 43, 57, 85	
WOO KAISENG, S. <i>Exc</i> .....	24, 39, 52
ZAKLINSKI, Bohdan, <i>Dr</i> .....	31, 42, 56, 85, 99, 109
ZUBLIN, H.....	92, 236





CICR BIBLIOTHEQUE



0100004838

21448



